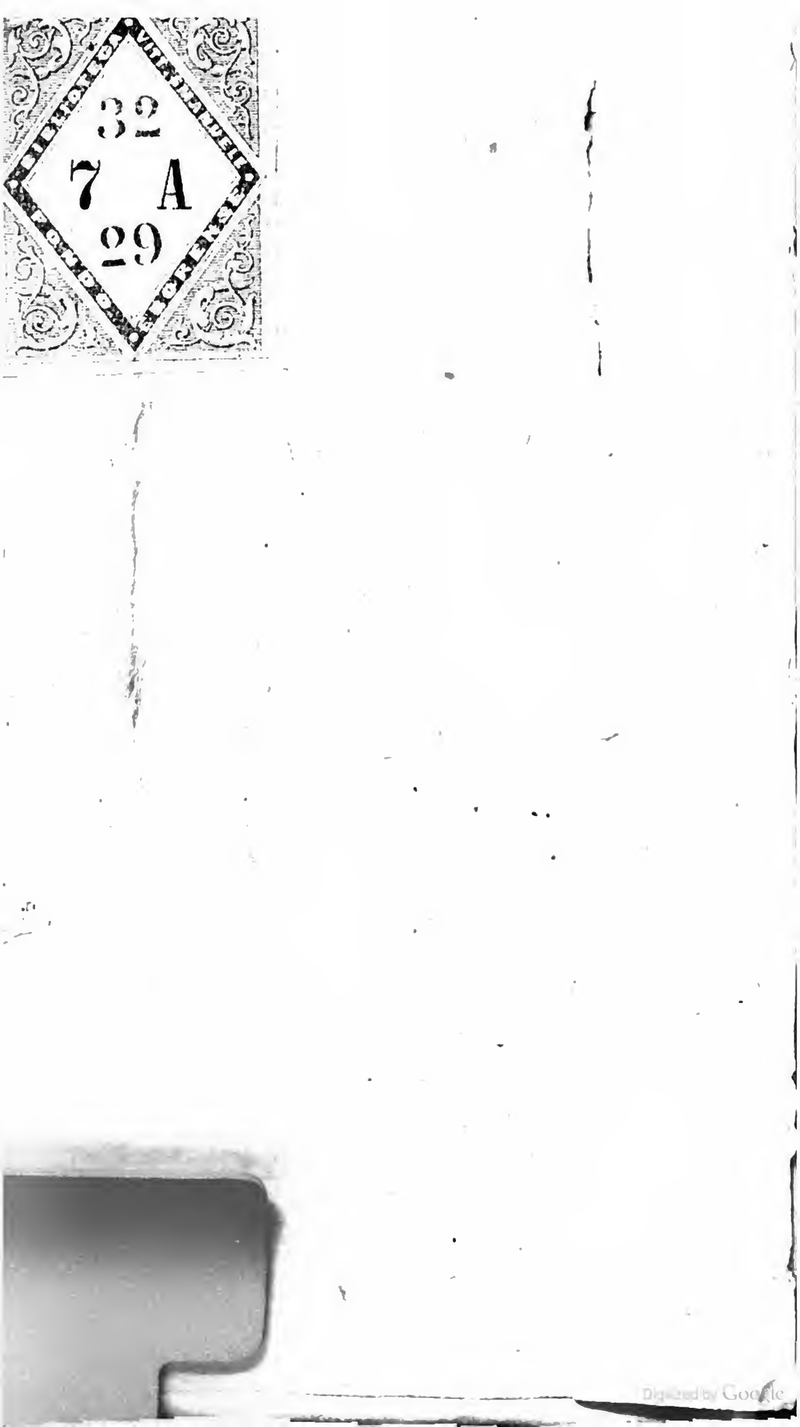
HISTOIRE DE LA DÉCADENCE DE L'EMPIRE APRÈS...

Louis Maimbourg, Josè Maria Fonseca de Evora




32
7 A
29





HISTOIRE
DE LA DECADENCE DE L'EMPIRE, APRES CHARLEMAGNE,

ET

DES DIFFERENDS DES Empereurs avec les Papes au ſujet des Inveſtitures, & de l'Indépendance.

Par le P. LOÜIS MAIMBOURG, de la Compagnie de JESUS.

TOME SECOND.



Sur l'Imprimé.

A PARIS,
Chez SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, ruë Saint Jacques, aux Cicognes.

M. DC. LXXIX.
Avec Approbation & Privilege.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE IV.

Henry V. prend possession de l'Empire. Le Concile de Guastale, où le Pape Paschal renouvelle les Decrets de ses predecesseurs contre les Investitures. Le portrait de Henri V. fait par l'Abbé Suger, & celuy de Loüis le Gros tout contraire à celuy-là. Histoire du voyage de Paschal en France, & la conference de Chaalons avec les Ambassadeurs de Henri. Concile de Troye. Le voyage de l'Empereur en Italie ; son traité avec le Pape Paschal touchant les Investitures. La rupture de ce traité par une condition que l'Empereur y avoit mise. L'histoire de la détention du Pape dans

l'Eglise de Saint Pierre, de sa prison, & de sa delivrance ensuite d'un nouveau traité par lequel le Pape donne à l'Empereur le privilege des Investitures. Le couronnement de Henri. Histoire de la division qui fut entre le Pape & les Cardinaux à l'occasion du privilege des Investitures. Dispute celebre touchant les Investitures par la crosse & par l'anneau, pour sçavoir si elles emportent une heresie. Plan de la doctrine d'Ives de Chartres sur ce sujet. Histoire du Concile de Latran sous le Pape Paschal II. où le Privilege des Investitures donné par ce Pape à Henri V. fut cassé. Nouveau soulevement en Allemagne contre l'Empereur. La mort de la Comtesse Mathilde, & son éloge. Le IV. Concile de Latran sous le Pape Paschal. Le second voyage de l'Empereur en Italie, où il se rend maistre de tout, & se fait couronner dans Rome par l'Archevesque de Braga Maurice Burdin. Hi-

stoire de cét Archevesque. La mort de Paschal, & l'élection de Gelase II. Histoire de l'horrible violence qu'on luy fit en mesme temps qu'il fut éleû. Henri le chasse de Rome, & fait élire l'Antipape Maurice Burdin. La retraite du Pape Gelase en France, où il mourut. L'élection du Pape Calliste II. Sa negotiation avec l'Empereur, qui se rend prés de Mouzon avec une armée de trente mille hommes. L'histoire du Concile de Reims où les Investitures par la crosse & par l'anneau sont condamnées. Reception du Pape à Rome. La prise & la fin tragique de l'Antipape Burdin. Les Princes obligent l'Empereur à s'accommoder avec le Pape. Le Concile de Latran sous Calliste II. où le different des Investitures fut terminé. La ratification de cette paix à la Diéte de Vvormes. Dissertation historique touchant l'hommage & le serment de fidelité deû par les Evesques. Mort du Pape Calliste

auquel Honorius II. succede. La mort de l'Empereur Henri V. L'élection de Lothaire II. Le Schisme de Pierre de Leon dit Anaclet, contre le Pape Innocent II. Les belles actions de Lothaire, qui rétablit deux fois le Pape, & sa mort. Election de Conrad III. Commencement de la revolte de l'Italie contre l'Empire. Histoire de l'héresiarque Arnaud; son portrait, ses erreurs, & les horribles desordres qu'il fit dans Rome. Les Arnaudistes se revoltent contre les Papes, & sont domptez par Eugene III. Mort de l'Empereur Conrad.

LIVRE V.

L'Election de l'Empereur Frideric Barberousse. L'origine des Guelphes & des Gibelins. Rupture entre le Pape Eugene & l'Empereur au sujet de l'Archevesché de Magdebourg. Mort du Pape Eu-

gene. Anastase IV. luy succede, & termine le differend. Election du Pape Adrien IV. Histoire admirable de la fortune de ce Pape. Nouvelle revolte des Arnaudistes, qui font revenir leur Patriarche Arnaud, qu'on chasse une seconde fois de Rome. Premier voyage de Frideric en Italie, où il reduit les rebelles, & delivre le Pape de la persecution des Arnaudistes. La fin tragique d'Arnaud de Bresse, qui fut pendu à Rome. Histoire du nouveau démeslé touchant l'indépendance entre l'Empereur Frideric & le Pape Adrien, qui reconnoist enfin l'indépendance des Empereurs. Le second voyage tres-glorieux de Frideric en Italie. Nouvelles broüilleries entre l'Empereur & le Pape au sujet de l'hommage des Evesques. Mort du Pape Adrien. Histoire du Schisme entre le vray Pape Alexandre III. & l'Antipape Victor IV. soustenu par Frideric. Le Conciliabule de Pavie, où l'élection de Victor est

confirmée. Retour de Frideric en Allemagne ; autre voyage de ce Prince en Italie, où il fait couronner l'Imperatrice à Rome par l'Antipape Pascal III. successeur de Victor. Suite du Schisme sous l'Antipape Calliste III. successeur de Paschal. Histoire de la reconciliation de l'Empereur Frideric avec le Pape Alexandre III. & de la paix qui se fit entre eux à Venise. Concile de Latran sous Alexandre. La mort de ce Pape & celle de l'Empereur Frideric à la guerre Sainte. Le Regne de son Fils Henri VI. Schisme dans l'Empire entre Philippe Frere du feu Empereur & Othon de Saxe. Mort de Philippe, auquel Othon succede. Rupture entre cét Empereur & le Pape Innocent III. qui l'excommunie, & fait en sorte qu'on le dépose, & qu'on élit en sa place Frideric II. La mort d'Othon aprés la perte de la bataille de Bovines. Le Regne de Frideric, & son alliance avec la France. Innocent IV.

excommunie & dépose Frideric au Concile de Lyon, & fait élire en sa place Henri Lantgrave de Thuringe, & puis Guillaume Comte de Hollande. La mort de Frideric. Le regne de Conrad son fils. Nouveau Schisme dans l'Empire entre Richard Roy d'Angleterre & Alphonse Roy de Castille. L'élection de Rodolphe Comte d'Hasboug. L'origine, l'éloge, & le portrait de cét Empereur. Le Regne d'Adolphe de Nassau, & celuy d'Albert d'Autriche. L'élection de l'Empereur Henri VII. Pitoyable état de l'Italie dechirée par les deus factions des Guelphes & des Gibelins. Expedition glorieuse de Henri en Italie; son Couronnement à Rome. La nouvelle rupture qui se fit entre luy & le Pape Clement V. au sujet de l'indépendance. L'heureux commencement de la guerre qu'il entreprend. Sa mort & son éloge.

LIVRE VI.

Schisme entre les Cardinaux qui dura plus de deux ans pour l'élection d'un Pape. La maniere extraordinaire dont Iean XXII. fut élû. L'origine, & le portrait de ce Pontife. Grand Schisme dans l'Empire pour les deux élections qui se firent de Loüis de Baviére & de Frideric d'Autriche. L'éloge, & le portrait des deux Elûs. La bataille d'Estinghen où tous deux s'attribuerent la victoire. La Bataille de Muldorf, où Frideric vaincu & fait prisonnier, ceda l'Empire à Loüis de Baviére. Les veritables causes de la rupture qu'il y eût entre le Pape & cét Empereur. Les Gibelins l'emportent sur les Guelphes. Monitoire du Pape contre Loüis. Le Pape veut disposer de l'Empire. Loüis s'y oppose, & maintient son indépendance. Sa protestation solennelle contre le Pa-

pe. Son Manifeste; son arrivée à Trente, où tous les mécontens du Pape se joignent à luy, & entre autres deux grand partis de Cordeliers qui s'estoient separez du Pape. Histoire du premier parti de ces Cordeliers, qui sous pretexte d'une plus étroite observance, avoient fait un scandaleux Schisme dans l'Ordre. Histoire du second parti composé du General Michel de Cezene, & de ses partisans qui s'opposerent aux trois Constitutions de Iean XXII. qu'ils pretendoient estre contraires à celle de Nicolas III. touchant la pauvreté de Iesus-Christ & des Apostres. Dissertation historique sur cette celebre controverse. L'entrée & les progrés de Louis en Italie. Il se fait couronner à Rome. N'ayant pû fléchir le Pape qui l'excommunioit toûjours, & vouloit qu'il quittast l'Empire, il se resolut enfin à faire élire un autre Pape. Histoire de la déposition qu'il fit faire à Rome de Iean XXII. Il fait élire en suite

Pierre de Corbaria Cordelier, qui prit le nom de Nicolas V. L'histoire de ce Cordelier & de ce Schisme. L'histoire de Michel de Cezene & de Guillaume Okam, qui s'enfuyent d'Avignon, & se rendent auprés de l'Empereur à Pise, & le suivent en Baviére. Histoire de la penitence de Pierre de Corbaria, qui s'alla rendre au Pape à Avignon. La mort du Pape Iean XXII. & ce qu'il crût de la vision Beatifique avant le jour du Iugement. Grande imposture de Calvin sur se sujet. La fin de Michel de Cesene & celle de Guillaume Okam. La défense de ce celebre Cordelier contre Bzovius Iacobin. Les efforts tres-frequens & inutiles de l'Empereur Louis de Baviere auprés des Papes Iean XXII. Benoist XII. & Clement VI. pour obtenir son absolution. Par quelles voyes elle luy fut toûjours refusée; toute l'Allemagne en suite est pour luy, & declare l'Empire absolument indépendant des Papes. La

celebre Constitution de Louis sur cela, & son second Manifeste. Clement VI. l'excommunie de nouveau, & fait élire par quelques Princes contre luy Charles de Luxembourg. On demeure ferme dans l'obeissance de Louys. La mort de cét Empereur. Ce que l'on peut dire pour sa défense. L'élection de Gunter Comte de Schafvvartzenbourg contre Charles IV. Le Traité fait entre eux par lequel l'Empire demeure à Charles. Son honteux & malheureux voyage en Italie. Son Regne paisible en Allemagne, où il fait la fameuse Bulle d'Or, depuis laquelle l'Empire est toûjours demeuré à peu prés dans l'état où il est encore aujourd'huy, sans que les Empereurs ayent plus rien entrepris sur les Papes, ni les Papes sur les Empereurs.

EXTRAIT DU Privilege du Roy.

PAR Lettres Patentes du Roy, données à S. Germain en Laye le 25. Mars 1679. signées JUNQUIERES, & scellées du grand Sceau de cire jaune, il est permis au Pere LOUÏS MAIMBOURG de la Compagnie de JESUS, de faire Imprimer par tel Imprimeur qu'il agréra, un Livre qu'il a composé, & intitulé, *Histoire de la décadence de l'Empire aprés Charlemagne, & des differends des Empereurs avec les Papes au sujet des Investitures & de l'Independance*; & ce pendant le temps & espace de dix années consecutives, à compter du jour que ledit Livre sera achevé d'imprimer. Avec défenses à toutes person-

nes d'imprimer ou faire imprimer ledit Livre sous les peines portées par lesdites Lettres.

Et ledit R. P. Maimbourg a cedé le Privilege cy-dessus au sieur SEBASTIEN MABRE-CRAMOISY, Imprimeur du Roy, & Directeur de l'Imprimerie Royale du Louvre.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, le sixiéme Iuillet mil six cens soixante-dix-neuf. Signé, E. COUTEROT, Sindic.

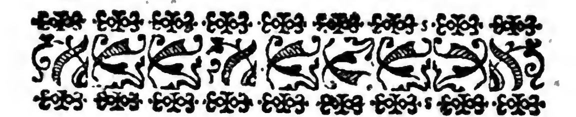
Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 26. Juillet 1676.



Permiſſion du Reverend Pere Provincial.

IE ſouſſigné Provincial de la Compagnie de JESUS en la Province de France, permets au Pere Louïs MAIMBOURG, de faire imprimer par tel Imprimeur qu'il voudra, *l'Hiſtoire de la décadence de l'Empire aprés Charlemagne, & des differens des Empereurs avec les Papes*, par luy compoſée, & approuvée par trois Théologiens de noſtre Compagnie. FAIT à Paris le 4. d'Avril 1679. PIERRE DE VERTHAMON.

HISTOIRE



HISTOIRE DE LA DECADENCE DE L'EMPIRE APRES CHARLEMAGNE.

LIVRE IV.

APRE'S la mort de l'Empereur Henri IV. tous les Princes, & toutes les Villes qui avoient tenu son parti, furent obligez de se soumettre à leur nouveau Maître, qui, pour rétablir au plûtost la paix dans son Empire, les receût tous en grace, à la reserve du Duc Henri de Lorraine, qu'il fit arrester, & qu'il priva de son Duché, dont il investit Godefroy Comte de Louvain. Ainsi, comme rien ne

Ann. 1106. Vrsperg.

Sigebert.

branloit en Allemagne, où tout estoit paisible, sous un Prince qui se sçavoit bien faire craindre & obeïr, quoy-qu'il n'eust encore que vint-quatre à vint-cinq ans,
Vrsperg. il fut tenir sa Cour à Ausbourg, où les Evesques, Députez de la Diéte de Mayence, avoient prié le Pape de se rendre dans la fin de l'année, pour y accommoder, à l'amiable, les differends qui pourroient estre encore entre le Saint Siége & l'Empire. En effet, aussitost que Paschal eût appris la mort du vieil Empereur, il se mit en chemin, & passa dans la Lombardie, où ayant esté magnifiquement receû de la Comtesse
Domniz. Mathilde, il fust avec elle à Guastalle, Ville sur le Pô appartenante à cette Princesse, où il avoit convoqué un Concile, pour y regler les affaires des Eglises d'Allemagne & de Lombardie, qui avoient esté dans un furieux desordre durant le Schisme.

Vrsperg. Il y usa de beaucoup de dou-

ceur & de condeſcendance à l'égard des Eveſques, des Preſtres, & des autres Clers qui avoient eſté ordonnez par des Schiſmatiques, déclarant qu'ils demeureroient chacun dans ſon Ordre, pourveû qu'ils ne l'euſſent pas obtenu par ſimonie, ou par quelque autre crime. Mais d'autre part, il renouvella les decrets de ſes Predeceſſeurs contre les Inveſtitures des Eveſchez, & des autres Benefices, données par des laïques ; ce qui ne plût gueres aux Ambaſſadeurs que Henri avoit envoyez à ce Concile, & qui ſçavoient déja fort bien quelle eſtoit ſon intention ſur un point ſi délicat. Le Pape s'en apperceût bien, & en ſuite on luy remontra qu'il ne devoit pas ſe haſarder de paſſer en Allemagne, où il ne ſeroit point en ſeûreté, parce que l'on ſçavoit de certitude, que ni le jeune Roy, ni les Princes, ni les Eveſques, ne ſouffriroient jamais qu'on touchaſt

Concil. Guaſtall. t.10.Cōc. edit. Pariſ.

1106.

Vrſperg.

aux Investitures. C'est pourquoy
1106. changeant de dessein, il prit à gauche, & s'en alla par la Bourgogne en France, accompagné de plusieurs Cardinaux, d'un grand nombre d'Evesques Italiens, & de Gentilshommes Romains, pour demander au Roy Philippe sa protection contre Henri, qui se preparoit à persecuter le Saint Siege au sujet des Investitures.

Je crois qu'il est à propos que l'on sçache comment le grand Abbé Suger, homme si sage, & si éclairé, qui nous apprend tout ce que le Pape fit en France, où il eût l'honneur de traiter avec luy, a parlé de cét Empereur qu'il pouvoit bien connoistre. *C'est un homme*, dit-il, *qui n'a aucun sentiment d'humanité, ni de cét amour que la nature mesme inspire aux enfans pour leur pere, ayant persecuté le sien avec une extréme cruauté, jusques-là que, comme on l'asseûroit alors, il l'avoit par une in-*

Henricus Imperator, vir affectus paterni, & totius humanitatis expers, qui &

signe trahison, detenu prisonnier, & exposé aux injures & aux outrages de ses ennemis, pour le contraindre de remettre entre ses mains les marques de l'Empire, à sçavoir la Couronne, le Sceptre, & la Lance de Saint Maurice, & qu'enfin, en violant tous les droits les plus saints de la nature, il ne luy laissa rien dans toute l'étenduë de son Empire dont il pust disposer. Il s'en fallut bien que Loüis, surnommé le Gros, fils du Roy Philippe, en usast de la sorte: car, comme dit ce mesme Auteur, un peu aprés avoir parlé de la sorte, *ce Prince fit paroistre une merveilleuse grandeur d'ame, en ce qu'encore que la Reine Berte sa Mere eût esté répudiée contre les Loix de l'Eglise, par le Roy, qui épousa mesme, & mit sur le Trône la Comtesse Bertrade, qu'il avoit ravie au Cōte d'Anjou son mari, & qu'en suite on l'eût excōmunié: il ne laissa pas neanmoins de l'honorer, & de le servir toute sa vie avec une extre-*

1106.

genitorem Henricum crudelissimè persecutus exhæredavit, & ut ferebatur nequissimâ captione tenens, inimicorum verberibus & injuriis, ut insignia Regalia, videlicet coronam, sceptrum, & lanceam S. Mauritij redderet, nec aliquid in toto regno proprium retineret, impiissimè coëgit.

Suger. Vit. Lud. Gros. c. 9.

Hic etiam mirabilem ostendens animi generositatem, cùm toto tempore vitæ suæ nec pro ma-

tris repudio, nec etiam pro superductâ Andegavẽsi, ipsum in aliquo ostendere, aut regni ejus defraudando dominationem in aliquo, sicut alij cõsueverunt juvenes, curaverit perturbare: *Ibid. c. 12.*

1106.

me respect, & une fidelité inviolable, bien loin de se revolter contre luy, ni de le troubler dans la possession de la moindre partie de son Royaume. Voila comme parle ce sage Abbé, qui a voulu en cette rencontre opposer la vertu & la pieté de Louïs envers son Pere à la cruelle ingratitude de Henri V. pour faire à toute la posterité cette belle leçon, qui nous apprend, que comme c'est Dieu qui commande par luy-mesme, dans le Décalogue, aux enfans, de quelque condition qu'ils soient, d'honorer leur parens, sur peine de son indignation; il n'y a point de loy humaine, ni de prétexte de Religion, ni de foudres mesme de l'Eglise, qui les puissent dispenser de cette obligation qu'il a voulu estre éternelle.

Au reste, c'est grand dommage que l'illustrissime Cardinal Baronius n'ait pas eû cette Histoire de l'Abbé Suger, laquelle estoit pourtant imprimée de son temps

en Allemagne : car s'il l'eût veûë, outre qu'il n'eût pas tant loûé ce mesme Henri, qu'il s'est trouvé aprés obligé de blasmer tres-justement pour une autre raison, il n'eût pas omis dans ses Annales ce qu'il y eût de plus considerable en ce voyage que Paschal fit en France, à sçavoir la celebre Conference qu'il y eût avec les Ambassadeurs de Henri sur les Investitures. Ce Pape donc, aprés les Festes de Noël, qu'il voulut passer à l'Abbaye de Clugny, où il s'estoit autre-fois rendu Moine, fut avec une grande suite de Prelats François & de Noblesse, au Prieuré de la Charité sur Loire, dont il consacra l'Eglise, & où le Roy l'envoya recevoir par le Comte de Rochefort Senéchal ou Grand-Maistre de France, accompagné des plus grands Seigneurs de la Cour, pour servir Sa Sainteté tandis qu'Elle seroit dans le Royaume. De-là il descendit à Tours, pour y visiter le

Suger. Vit. Lud. Cras. c. 9.

ſepulcre de Saint Martin. Aprés quoy il ſe rendit à Saint Denis
1106. en France, où, contre la couſtume de tous ceux qui l'avoient precedé, dit l'Abbé Suger, bien loin de rien prendre du treſor de cette riche Abbaye, il ne voulut pas ſeulement qu'on le luy montrât, s'eſtant contenté, aprés avoir arroſé de ſes larmes les Reliques des Saints Martyrs, de prier qu'en conſideration de ce qu'un de ſes Predeceſſeurs avoit donné liberalement Saint Denis pour Apoſtre aux François, on luy donnaſt une petite piece des habits de ce Sint Martir, encore rouges de ſon ſang.

Ce fut là que le Roy Philippe & le Prince Loüis ſon fils le furent recevoir, en ſe proſternant d'abord à ſes pieds : mais le Pape les ayant auſſi-toſt relevez, ſans vouloir traiter avec eux qu'ils ne fuſſent aſſis à ſes coſtez, leur repreſenta l'eſtat de l'Egliſe qu'on vouloit opprimer, & les conjura de

de le proteger en cette occasion, à
l'exemple de Charlemagne & des 1106.
autres Rois Tres-Chrestiens, qui
avoient toûjours si genereusement soustenu le Saint Siége contre les entreprises tyranniques de ceux qui taschoient de le rendre esclave. Le Roy luy ayant presenté la main, en signe d'amitié, luy promit de le secourir, en luy offrant pour cela sa persone, celle de son fils, & toutes les forces de son Royaume : mais parce qu on avoit nouvelles que les Ambassadeurs de l'Empereur, qui avoit demandé au Roy qu'on pust traiter à l'amiable avec le Pape, tandis qu'il estoit en France, s'approchoient de Chaalons, Ville de Champagne, qu'on avoit assignée pour le lieu de la Conference, il luy donna une grande & magnifique escorte, avec les Archevesques & les Evesques les plus proches, & Adam Abbé de Saint Denis, pour l'y conduire.

Suger qui n'estoit encore alors

que simple Moine, & ne laissoit
1106. pas pourtant d'estre déja de la Maison du Roy, comme son Chapelain, accompagna son Abbé en cette occasion, & fut témoin de ce qui se passa en cette Conference, où les Allemans firent paroître beaucoup plus de faste & d'orgueuil, que de desir de s'accorder. Ils affecterent de regler tellement leur marche, que le Pape pust arriver avant eux à Chaalons, où il fallut en effet qu'il les attendist quelques jours. De plus, Adelbert Chancelier, & premier Ministre de l'Empereur, qui estoit Chef de l'Ambassade, & avoit le secret de son Maitre, ne voulut pas estre de la Conference, quoyque le Pape y fust en personne; & il se contenta, pour garder plus de gravité, d'y envoyer les autres Ambassadeurs ses adjoints, qui luy devoient rendre compte de ce qu'ils y auroient traité. Ceux-cy estoient l'Archvesque de Treves, l'Evesque d'Alberstad,

celuy de Munster, plusieurs Comtes & Ducs de l'Empire, & à la teste de Guelphe Duc de Baviére, devant lequel on portoit toûjours l'épée nuë, & qui estoit un Prince d'une taille extraordinaire & de géant, d'une largeur d'épaules, & d'une grosseur de corpulence proportionnée à sa stature excessivement haute, d'une voix de tonnerre, & criant toûjours au lieu de parler. Comme ils s'estoient logez tout exprés à l'Abbaye de Saint Menge hors de la Ville, afin qu'ils pussent faire un plus grand tour, & que leur cavalcade parust mieux, ils furent à la Conference dans une grande & magnifique pompe, superbemẽt montez, & avec longue suite de Gentilshommes, d'Officiers, de Pages, de Laquais, & de Gardes, qui marchoient devant & aprés les Ambassadeurs, faisant par tout grand bruit, & grand fracas, aussi-bien que leurs Maistres, qui estoient à peu prés de mesme hu-

1106. Et cui gladius ubiq; præferebatur, Dux Vvelpho, vir corpulentus, & totâ superficie longi, & lati admirabilis, & clamosus. *Suger. ibid.*

Ad curiam multo agmine, multo fastu, summè phalerati venerunt.

1106. meur que le Duc Guelphe : de-
sorte qu'il sembloit qu'on les eût envoyez plûtost pour faire peur aux gens par leur mine fiére, & par leur maniere hautaine & tumultueuse, que pour raisonner en traitant d'affaires dans une Conference bien reglée.

Qui tumultuantes magis ad terrendum, quàm ratiocinandum missi viderentur. *Ibidem.*

Il en faut pourtant excepter l'Archevesque de Treves, qui estoit un fort honneste homme, poli, agreable, éloquent, de tres-bon sens, & qui avoit l'air tout-à-fait François. Aussi ce fut luy qui porta la parole pour tous les autres, ce qu'il fit en tres-peu de mots, & neanmoins d'une maniere également forte & agréable, qui plût à tout le monde : car aprés avoir dit au Pape que l'Empereur luy souhaitoit & à toute la Cour Romaine, toute sorte de prosperité, & qu'il luy offroit son service, & tout ce qui estoit en son pouvoir, sauf en tous les droits de l'Empire : *Voicy en un mot, Tres-Saint Pere*, ajousta-t-il, *sur quoy est fondé le droit*

Singulariter & solus Trevirensis archiepiscopus, vir elegans, & jocondus, eloquentiæ & sapientiæ copiosus, Gallicano cothurno exercitatus, facetè peroravit. *Ibidem.*

que prétend l'Empereur nostre Maistre, qui nous envoye vers vostre Sainteté, pour s'informer de ses justes prétensions. Du temps de nos predecesseurs, en remontant mesme jusqu'à Saint Gregoire le Grãd, on consultoit d'abord l'Empereur, pour sçavoir de luy s'il agréeroit la personne qu'on prétendoit élire; & quand on avoit son consentement, on procedoit canoniquement à l'élection dans l'Assemblée du Peuple & du Clergé: aprés quoy l'élû ayant esté consacré librement, & sans simonie, estoit conduit à l'Empereur, qui luy dõnoit l'Investiture, avec la Crosse & l'Anneau, pour les Regales, ou pour les biens qui dépendent de l'Empire, & recevoit en suite l'hommage qu'il luy en faisoit, avec le serment de fidelité. Et il ne faut pas que l'on trouve étrange qu'on en use ainsi; car autrement les Evesques ne pourroient avoir ni Villes, ni Chasteaux, ni terres, ni peages, ni redevances, ni aucun autre droit Seigneurial &Réga-

1106.

Talis est D. nostri imperatoris, pro quâ mittimur causa, temporibus antecessorum nostrorum, &c. *Ibidem.*

lien, & il faudroit que tout cela re-
1106. *tournast à l'Empereur qui en est le Seigneur Souverain. Si vostre Sainteté veut consentir, comme nous l'esperons, à une chose si raisonnable, & d'un usage si ancien, la paix est faite, & l'Eglise & l'Empire seront desormais parfaitement d'accord, à la gloire de Dieu, pour le repos de tout le monde.*

A cela le Pape, aprés avoir fait examiner la chose en son Conseil, répondit le lendemain, par la bouche de l'Evesque de Plaisance, en ces termes. *L'Eglise que Iesus-Christ a rachetée, & mise en liberté par son precieux Sang, ne doit plus rentrer dans la servitude, comme elle feroit si elle ne pouvoit élire ses Prelats sans le consentement de l'Empereur, auquel en suite elle seroit soumise en esclave, si quand les Prelats sont élûs, ils estoient obligez de recevoir de luy l'Investiture par la Crosse & par l'Anneau. Comme ces choses qui appartienent à l'Autel sont tenuës pour sa-*

crées, le laïque qui entreprend de les donner, usurpe les droits de Dieu mesme. Enfin, si les Evesques & les Prestres, en faisant hommage, mettent leurs mains consacrées par le Corps & par le Sang de Iesus Christ, entre celle du Prince qui sont soüillées du sang qu'il a répandu par le glaive de la justice, ou à la guerre, ils font tort à la sainteté de leur Ordre, & à l'Onction sacrée qu'ils ont receuë. 1106.

Voila precisement ce que l'Evesque de Plaisance prononça de la part du Pape; & comme il vouloit s'étendre un peu plus sur ce sujet, le Duc Guelphe, & les autres Ambassadeurs Allemans, sans songer qu'ils estoient en la presence du Pape, qui faisoit parler cét Evesque, interrompirent son discours, fremissant de colere & de dépit, grinçant les dents, frapant des mains, & faisant un bruit effroyable. Tout ce qu'ils purent faire dans la fureur où ils estoient, fut de s'empescher de

Cumque hæc, & his similia cervicosi audissent legati Teutonico impe-

1106. luy dire des injures. Mais à cela prés, ils n'omirent rien de ce qui peut faire éclater un furieux emportement, jusques-là mesme que se levant tout en furie, ils s'écrierent tous ensemble, *Ce n'est pas icy à coup de langue, par de vain discours, mais c'est à Rome, à grands coup d'épée, que cette querelle se doit vuider.* Et là-dessus, ils sortent sans prendre congé de la Compagnie. Le pape, que ce procedé si peu raisonnable & si offensant devoit avoir fort irrité, n'en fit neanmoins rien paroître: au contraire, pour faire voir à tout le monde qu'il ne souhaitoit rien tant que la paix, & un bon accommodement entre le Saint Siége & l'Empire, il envoya quelques-uns des plus sages, & des plus habiles de son Conseil vers le Chancelier Adelbert, pour le prier de les vouloir entendre paisiblement, comme ils estoient tout prests d'écouter aussi toutes les raisons qu'il auroit à produire

Tu frendentes tumultuabant, & si tutò auderent, cōvicia eructarent, injurias referrent. Non hic, inquiunt, sed Romæ gladiis determinabitur querela.

Ibidem.

pour faire valoir les pretensions
de l'Empereur. Mais enfin, quoy 1106.
que l'on pût faire, il n'y eût pas
moyen de rien conclure ; & les
Ambassadeurs qui avoient ordre
de ne rien relascher de ce que
l'Archevesque de Tréves avoit
proposé, voyant qu'on n'estoit
pas en disposition de leur accorder
ce qu'ils demandoient, s'en
retournerent brusquement en Allemagne.

Le Pape aussi de son costé croyãt
estre fort asseuré du secours que le
Roy luy avoit promis, résolut de
suivre l'exẽple de trois Papes qui
l'avoient precedé, & d'agir aussi
fortemẽt contre le fils qu'is avoiẽt
fait contre le pere. Sur quoy il
partit de Chaalons, & alla tenir à
Troye le Concile qu'il y avoit
convoqué pour la Feste de l'Ascension.
L'Empereur qui avoit
preveû le succés de la Conference *Ann.*
de Chaalons, vit qu'on traiteroit 1107.
de son affaire en ce Concile ;
& comme il estoit resolu de

donner toûjours les Investitures,
1107. il prit sur cela l'avis des Princes & des Evesques à Mayence, où il fut passer les Festes de Pasque. Ceux-cy, qui pour leur interest suivoient son inclination, luy conseillerent d'envoyer ses Ambassadeurs au Concile, pour y declarer en son nom, que les Empereurs estoient en possession du droit d'Investiture, depuis Charlemagne, à qui le Pape Adrien I. l'avoit confirmé, par un acte tres-authentique: mais comme le Pape ne vouloit pas deferer à cét acte, qu'il croyoit estre supposé, il ne laissa pas de passer outre, & de renouveller encore les Decrets de Gregoire VII. & d'Urbain II. contre les Investitures données par les laïques. Et parce que les Ambassadeurs avoient aussi protesté au nom de leur Maistre, qu'il ne souffriroit pas qu'on déterminast rien sur ce sujet à son égard, hors de l'Empire, & dans les Estats d'un Prince étranger, on

.iy donna toute une année pour
.ller luy-mesme plaider sa cause à 1107.
Rome, dans un Concile general
qu'on y convoqueroit pour examiner ses raisons, & luy rendre
justice.

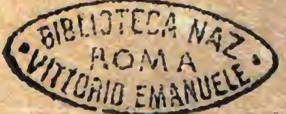
Ce procedé choqua fort ce jeune Empereur, qui estoit extremement fier, & encore moins disposé que son pere à se soumettre au Pape. Il dissimula neanmoins jusques à ce qu'il eût mis fin à quelques entreprises qu'il luy falut executer auparavant en Flandre, *Ann.*
en Pologne, en Hongrie, & en 1108.
Bohéme : mais quand il eût tout 1109.
achevé ce qu'il avoit à faire, qu'il vit que tout luy estoit entieremét soumis en Allemagne & en Lorraine, & que le Roy Loüis le Gros, qui avoit succedé à son Pere, avoit trop d'affaires sur les bras pour estre en estat de pouvoir s'opposer à son entreprise: alors il tint une Assemblée generale de tous les Ordres de l'Empire à Ratisbone, au commence-

ment de l'année mil cent dix, où il déclara qu'il avoit resolu d'aller à Rome, pour y prendre la Couronne Imperiale, selon la coûtume de ses Predecesseurs, & pour y faire un bon accord avec le Pape, afin qu'il n'y eût plus desormais de querelle, ni de differend entre le Sacerdoce & l'Empire, & que l'un & l'autre pût joüir fort paisiblement de ses droits; Qu'au reste, il desiroit que, pour faire honneur à la Germanie, les Princes, les Seigneurs, & toute sa Noblesse, & les Evesques mesmes l'y accõpagnassent avec le plus riche équipage qu'ils pourroient, & qu'on fust prest pour partir au mois d'Aoust, comme il fit, avec la plus florissante armée qu'on eût veüë de long-temps, & dans laquelle, outre les Seigneurs & les volontaires qui servoient à leurs dépens, il y avoit jusqu'à trente mille chevaux.

Ann. 1110.
Vrsperg.
Cuspin.

Comme cette armée estoit trop grande pour ne faire qu'une

eule route, il fallut la diviser en
leux. Une partie prit à gauche, 1110.
pour passer par la vallée de Tren- *Vrsperg.*
te; & luy, avec l'autre, prenant à *Sigon. l.*
droit, passa par la Savoye, & des- *10.*
cendit par le Mont Joue dans le Piémont. Aprés qu'il se fut un peu rafraichi à Ivrée, & qu'il eût pris d'assaut, & brûlé Novarre, qui avoit osé luy fermer les portes, il s'alla rejondre à l'autre partie de son armée, prés de Mi- *Sigon.*
lan, où il fut couronné Roy d'Italie par l'Archevesque Chrysolaüs. De-là il fut passer le Pô à *Vrsperg.*
Plaisance, où il sejourna quelque *Domniz.*
temps, & à Parme, tandis qu'il traitoit par ses Deputez avec la Comtesse Mathilde sa parente, qu'il ne vouloit pas avoir pour ennemie, parce qu'elle tenoit les passages de l'Apennin, qu'il traversa en suite en plein hyver, avec d'extrémes incommoditez : ce qui l'obligea, pour se remettre un peu, de s'arrester quelque temps à Florence, où il celebra les Festes de Noël, avec



1111. *Vrsperg. Otto Frisin. l. 7. c. 14.* une magnificence qui étonna les Italiens ; puis ayant pris & ruiné sur son passage la Ville d'Arezzo, qui avoit entrepris de luy resister, il se rendit enfin à Sutri, où ses Ambassadeurs luy apporterent le traité qu'ils avoient conclu de sa part à Rome avec le Pape, qui luy envoyoit aussi ses Deputez pour le luy faire ratifier.

Ann. 1111.

Car pendant que Henri marchoit avec sa grande armée fort lentement par l'Italie, il avoit envoyé à Rome des Ambassadeurs pour traiter de son Couronnement avec le Pape, selon leurs instructions toutes conformes à ce que l'Archevesque de Treves avoit proposé de sa part à la Conference de Chaalons, à sçavoir, ou qu'il eût les Investitures, ainsi que ses Predecesseurs en avoient joüy paisiblement avant le Pontificat de Gregoire VII. ou qu'on obligeât les Evesques à renoncer à tous les grands biens, & à tous les droits qu'ils tenoient de l'Em-

Vrsperg.

pire. Le Pape qui voyoit d'une part une ſi formidable armée toute preſte à venir fondre ſur luy, ſous pretexte qu'on vouloit prendre la Couronne Imperiale à Rome ; & de l'autre, que le ſecours qu'il avoit eſperé de France, & celuy qu'il eſtoit allé demander luy-meſme dans la Poüille aux Princes Normans, luy manquoient, eût peur que ce Prince extremement fier & violant ne le traitât comme ſon Ayeul avoit fait Gregoire VI. & qu'il ne luy fit encore ſouffrir quelque choſe de plus faſcheux : c'eſt pourquoy il ſe reſolut enfin de s'accommoder avec l'Empereur, aux dépens des Eveſques, ſur tout de ceux d'Allemagne, auſquels il crût pourtant qu'il donneroit de quoy ſe conſoler, ſur ce qu'eſtant trop riches, ils ſeroient bientôt reduits par ſon traité à l'eſtat de cette bienheureuſe pauvreté où ſe trouvoient les Eveſque des premiers ſiecles de l'Egliſe, qui ne

1111.

Petr. Diac. l. 4. c. 37. & ſeq.

vivoient que des aumosnes & oblations des Fidelles.

IIII. *Ibidem. Et ex Cod. MS. Bibl. Vatic. ap. Baron.*

Ce traité donc fut enfin conclu & signé à Rome dans le Portique de Saint Pierre par les Ambassadeurs de Henri, & par les Députez du Pape, dont le premier estoit Pierre de Leon, le plus riche & le plus puissant Citoyen de Rome, & qui a donné le nom à l'illustre Maison des Pierres-de-Leon, s'étant fait de son nom propre & de celuy de son pere un surnom commun à tous ceux de cette Maison. Par ce traité l'Empereur promettoit de renoncer publiquement, & par écrit, aux Investitures le jour de son Couronnement, de laisser au Pape la jouïssance pleine & entiere de tout ce que les Empereurs avoient autrefois donné au Saint Siege, & de ne souffrir jamais qu'on entreprist de le déposer du Pontificat, ni de luy oster la vie ou la liberté, ni de le priver de pas un de ses membres. Ce sont-là les precautions que ce

bon Pape voulut prendre, tant il se défioit des Allemans, depuis qu'il avoit veû leur maniére hautaine & violante, & oüi leurs menaces à la Conference de Chaalons. IIII.

D'autre part aussi ce Pontife promettoit à l'Empereur d'ordonner aux Evesques de luy abandonner toutes les Regales, c'est à dire, tous les biens que leurs Eglises tenoient de la pieuse liberalité des Empereurs depuis Charlemagne, & s'obligeoit à luy donner une Bulle, par laquelle il seroit défendu, sur peine d'excommunication, à tous les Evesques presens ou absens, & à leurs successeurs, de jamais rien pretendre à ces Regales, ni de vouloir rentrer en possession des Duchez, Comtez, Marquisats, Villes, Chasteau, Métairies, Terres, Heritages, Redevances, Peages, Marchez, Avoüëries, Droits de Monnoyes & de Justice, & de tous les autres semblables qu'ils avoient tenus de

Civitates, Ducatus, Marchias, Comitatus, Monetas, telonia, Mercatum, Advocatias, Curtes, &c.

l'Empire, & qui retourneroient à l'Empereur, sans que jamais ni luy Pape, ni ses Successeurs le pussent troubler, ni ceux qui viendroient aprés luy, ou les inquieter dans la possession de ces Regales : ce qu'il seroit obligé de confirmer par un Acte authentique, portant malediction, avec anathéme, sur tous ceux qui entreprendroient quelque chose au prejudice de cette promesse. Enfin, il promettoit de le recevoir avec toute sorte d'honneur, & de luy donner la Couronne Imperiale, avec toutes les solennitez accoustumées, & de l'aider de tout le pouvoir que luy donnoit sa dignité de Souverain Pontife à conserver l'Empire. Toutes ces promesses furent redigées par écrit des deux costez, pour en faire un échange reciproquement entre les mains du Pape & de l'Empereur; & il fut stipulé qu'on donneroit de part & d'autre des ostages, qui jureroient qu'au cas

1111.

Cod. Vatic. Petr. Diac. Vrsperg. Epist. Paschal. ad Henr Reg.

que l'un des deux manquât à executer ce qu'il promettoit, ils se tourneroient de l'autre costé contre luy. 1111.

Comme on eût porté ce traité à l'Empereur, avec une belle Lettre, dans laquelle le Pape luy abandonne toutes les Regales des Evesques, & leur défend d'y plus rien pretendre, il trouva qu'à la verité on luy accordoit une des deux choses qu'il vouloit, à sçavoir, ou qu'il donnât aux Evesques l'Investiture pour tous les biens & tous les droits qu'ils tenoient de l'Empire, ou que les Evesques luy abãdonnassent tous ces grands biens qu'ils possedoient. Mais comme il vit aussi que ces Prelats se garderoient bien d'obeïr au Pape, quand il leur ordonneroit de s'en dessaisir, & qu'ils soustiendroient hautement qu'il n'avoit nul pouvoir d'oster aux Eglises les biens que les Empereurs leur avoient donnez, veû principalement qu'il

Epist. Paschal. 22. ad Henric.

IIII. vouloit retenir tous ceux dont Pepin & Charlemagne avoiēt si fort enrichi le Saint Siege : il fit un trait de grande adresse pour ne se trouver pas dépoüillé luy-mesme, & sans rien avoir en contrechange de ce qu'il donnoit, & pour se mettre à couvert du reproche qu'on luy pourroit faire, & qu'en effet on luy a fait, d'avoir manqué à sa promesse, en retenant toûjours cōme auparavant les Investitures. Car aprés avoir leû le traité, il le ratifia sur le champ, & jura qu'il l'observeroit exactemēt, mais avec cette clause qu'il y ajousta, à sçavoir, à condition que cét échange qu'il faisoit du droit des Investitures avec les Regales ou les biens que les Evesques tenoient des Empereurs, seroit approuvé, & solennellement confirmé du commun consentement de toute l'Eglise & de tous les Princes du Royaume de Germanie. Voila ce que dit en termes formels l'Auteur que l'Abbé d'Ur-

Præbuit Rex assensum, sed eo pacto, quatenus hæc transmutatio, firmâ & authenticâ ratione, consilio quoque, & concordiâ totius Ecclesiæ, ac Regni

ſperge a tranſcrit, & qui ajouſte qu'on croyoit que cela ne ſe pourroit jamais faire, ou du moins ne ſe feroit qu'avec une extréme difficulté. Ce traité donc eſtant conclu de la ſorte, Henri fut camper devant Rome, du coſté de la Ville Leonine, ou du Bourg Saint Pierre, au-deçà du Tibre, l'onziéme de Février. Le lendemain, qui eſtoit le Dimanche de la Quinquageſime, il fit ſon entrée dans la Ville, où il fut receû avec des honneurs extraordinaires, & conduit à la Baſilique de Saint Pierre. Il y trouva le Pape qui l'attendoit au haut des degrez, & aprés luy avoir baiſé les pieds, & puis le front, les yeux & la bouche, le Pape luy donna reciproquement le baiſer de paix, en le proclamant Empereur avec les applaudiſſemens & acclamations du peuple, qui l'appelloit Auguſte. Il fit enſuite la profeſſió de Foy, & le ferment accouſtumé, & l'on recita ſur luy les

IIII.
Principum aſſenſu ſtabiliretur.
Vrſperg.
Quod etiã vix aut nullo modo fieri poſſe credebatur.
Petr. Diac. l. 4 c. 38. 39.
Act. Sutrina. ex Cod. MS. Vat.
Otto Friſing l. 7. c. 14.

premieres Oraisons qui se disent selon le Rituel Romain, à la ceremonie du Couronnement des Empereurs. Aprés quoy, prenant, selon la coustume, la main droite du Pape, dont la gauche estoit soustenuë par le premier Cardinal Diacre, ils entrent dans la Basilique, & marchent jusques auprés de la Confession de Saint Pierre, ou du tombeau des Saints Apostres. Là, comme ils se furent assis sur deux fauteuils qu'on avoit preparez à cét effet, le Pape le pria de renoncer en presence de tous les assistans, par écrit, aux Investitures, selon leur traité, puis qu'il estoit tout prest de l'accomplir aussi de son costé, en luy donnant la Bulle par laquelle il obligeoit les Evesques à luy rendre les Regales.

IIII. *Ex lib. Pontif. Eccl. S. Petri ap. Spond. ann.774. n.1. Petr. Diac. Act. ex Cod. MS. Vat. ap. Baron.*

Alors Henri, qui avoit pris sur cela ses precautions, par la condition qu'il avoit mise à son traité, dit au Pape, en se levant de son fauteuïl, qu'il estoit juste qu'il en

conferast auparavant avec les Evesques, pour sçavoir quel estoit leur sentiment, puis qu'ils avoient un si grand interest en cette affaire. Il entra donc avec eux dans la Sacristie, d'où, aprés que chacun eût protesté qu'il ne souffriroit jamais qu'on le dépouillât de la sorte, ils sortirent en foule échauffez, & environnant le Pape en tumulte, ils ne manquerent pas de luy dire, comme Henri l'avoit preveû, que le traité qu'il avoit fait estoit tres-injuste de son costé, & qu'il ne pouvoit nullement disposer de leurs biens, ni oster à leurs Eglises ce que les Rois & les Empereurs leur avoient donné. Le Pape, pour les appaiser, eût beau leur dire, *Que l'on devoit rendre à César ce qui appartient à César; Que celuy qui s'est enrôllé au service de Dieu, ne se doit point embarasser des affaires seculiéres; & que, selon Saint Ambroise, ceux qui le font sont indigne du Sacerdoce;* ils ne purent jamais goûter

1111.

Cod. MS. Vat. Sigon.

1111. de si belles maximes : ils protesterent toûjours qu'ils ne relascheroient jamais rien de leurs anciens droits, & qu'ils joüiroient des biens & du patrimoine de leurs Eveschez, ainsi que le Pape joüissoit de ceux du Saint Siege. Enfin, comme on contestoit de la sorte, & que le Pape répondoit toûjours, qu'ayant accompli de son costé les conditions du traité, il falloit que l'Empereur les accomplist aussi du sien, un puissant Alleman s'estant avancé, luy dit fiérement, comme s'il eust esté l'unique arbitre de ce differend, *A quoy bon tant de discours, nous n'avons que faire de vos conditions; nous voulons que vous couronniez nostre Empereur, ainsi que ses Predecesseurs l'ont esté par les vostres, sans que vous entrepreniez de rien innover, ni de vouloir luy oster & à nos Evesques ce qui leur appartient.* Et comme le Pape protestoit hautement qu'il n'en feroit rien, & qu'il ne trahiroit jamais si

Petr. Diac. l 4 c. 40.

ſi laſchement les intereſts de l'Egliſe, l'Empereur qui eſtoit déja fort violant de ſon naturel, & que quelques Eveſques Allemans enflammoient encore davantage, fit ſigne à ſes gardes de l'environner; ce qui n'empeſcha pas qu'encore qu'il fût déja tard, il n'allât celebrer la Meſſe à l'Autel des Apoſtres. Mais comme elle fut achevée, & qu'il penſoit ſe retirer, les gardes l'arreſterent, & avec luy pluſieurs Cardinaux & Eveſques Italiens, outre un tres-grand nombre de Preſtres, de Clercs, d'Officiers, & de Gentilshommes qui êtoient autour de l'Autel. 1111.

Idem. Otto Friſing. l. 7. c. 14.

A cét étrange ſpectacle, il ſe fit dans toute l'Egliſe un bruit effroyable de gens qui crioient de toute leur force, *On attente à la vie du Pape.* En meſme temps les ſoldats Allemans qui s'y eſtoient jettez en foule pour y voir la cérémonie du Sacre & du Couronnement de l'Empereur, tirent

leurs épées, & sans sçavoir bien
IIII. precisement à qui on en vouloit, se mettent à frapper brutalement à droit & à gauche sur cette multitude de gens desarmez, qui penserent s'étoufer les uns les autres, en se pressant dans la foule, pour fuïr plus viste, & gagner au plûtost les portes. Il y en eût mesme de massacrez, & entre-ceux-cy quelques-uns de ceux qui estoient allez le matin au-devant de l'Empereur avec des palmes & des fleurs. Ils firent aussi plusieurs prisonniers, qui furent menez avec les autres dans un quartier occupé par les gens de l'Empereur auprés du Vatican. Enfin, il n'y eût jamais un plus grand desordre, & l'on ne vit aussi jamais un plus execrable attentat, qui fut neanmoins approuvé de tous les Prelats Allemans, excepté du seul
Otto Frising. ibid. Conrad Archevesque de Saltzbourg, qui le détesta hautement, & avec tant de sainte generosité, qu'un Seigneur Alleman l'ayant

menacé, l'épée nuë, de le tuer sur le champ s'il ne se taisoit, il luy presenta hardiment la gorge, en luy disant, *Frape si tu veux, j'aime mieux perir, que de donner lieu seulement par mon silence, de croire que j'approuve une action si détestable.*

IIII. *Petr. Diac. ib. c.41.*

Aussi elle parut si horrible au Peuple Romain qui aimoit Pascal, que les Cardinaux de Tusculum & d'Ostie, qui s'estoient échapez dans le tumulte, la luy ayant dépeinte pathetiquement pour l'exciter à la vengeance, il courut aussitost aux armes, & l'on tua d'abord tout ce qui se trouva par les ruës de pauvres Allemans, qui n'ayant nulle part à cette damnable entreprise, alloient innocemment visiter les Eglises par devotion, ou voir les raretez de Rome par curiosité. On fit plus, car dés le lendemain de grand matin toutes les compagnies en bon ordre sous leurs Capitaines, ayant passé les ponts, attaquerent

si brusquement les gens de l'Em-
1111. pereur qui estoient postez à Saint Pierre, & ne s'attendoient à rien moins qu'à cette attaque, qu'ils en mirent une bonne partie sur le carreau, & pousserent vivement les autres jusques dans le Portique, où ils eûrent bien de la peine à se défendre. L'Empereur mesme, qui estant logé au Vatican, estoit venu d'abord à leur secours, y courut risque de la vie, qu'il eût perduë, si le Comte Othon Gouverneur de Milan ne se fût jetté entre luy & les Romains, qui de rage de ce qu'il l'avoit sauvé, le mirent en mille piéces. Mais sur ces entrefaites, ceux du camp s'estant rendus auprés de l'Empereur, qui se mit à leur teste, on eût bientost repoussé ces Bourgeois; qui furent menez toûjours battant jusqu'au Pont Saint Ange, où, comme ils s'embarassoient, & s'empeschoient les uns les autres de passer dans la foule

Petr. Diac.

Otto Frising.

de ceux qui vouloient tous eſtre les premiers hors du Pont, on en fit un fort grand carnage, & plusieurs penſant ſe ſauver à la nage, ſe precipiterent aveuglement dans le Tibre, où ils perirent miſerablement. Ils voulurent pourtant encore, aprés s'eſtre ralliez, revenir à la charge par d'autres endroits : mais l'Empereur qui vouloit attaquer la Ville de l'autre coſté de la riviere, avoit déja ramené ſes gens dans ſon camp, d'où il partit deux jours aprés, avec le Pape, & tous ſes autres priſonniers, & remontant le long du Tibre, qu'il paſſa vers le Mont Soracté, il étendit ſes troupes dans la campagne, aux environs de Rome, où ſes Allemans ne manquerent pas de faire un étrange ravage, en faiſant continuellement des courſes juſques aux portes de la Ville.

1111.

Petr. Diac. c. 41. 42.

Le Cardinal de Tuſculum faiſant cependant tous ſes efforts pour avoir le ſecours que les

1111\. Normans avoient promis au Pape, s'il estoit attaqué par l'Empereur, mais il ne pût rien obtenir : car le Duc Roger & Boémond son frere estant morts en ce mesme temps, les Normans furent obligez de mettre tout ce qu'ils avoient de troupes dans leurs places, de peur que l'Empereur se servant de l'occasion, ne s'en emparast. D'ailleurs le Prince de Capoüe s'estant avancé avec trois cens chevaux qu'il vouloit jetter dans Rome, comme il vit que les Imperiaux avoient déja passé le Tibre, il eût peur qu'ils ne le coupassent, & se retira bien viste à Capoüe, d'où il envoya mesme rendre ses devoirs à l'Empereur, en luy demandant sa protection. Ainsi les Cardinaux, & les personnes de qualité qui estoient prisonniers avec le Pape, qu'on servoit avec grand respect, voyant qu'il n'y avoit plus d'esperance d'estre secourus, ni de sortir d'une miserable cap-

Idem. Otto Frising. l. 7. c. 14.

tivité où les Allemans les menaçoient de leur faire un mauvais parti si l'on ne satisfaisoit leur Maître, prierent Pascal de contenter l'Empereur, qui le sollicitoit continuellement de s'accommoder en luy octroyant ce que les autres Papes avant Gregoire avoient laissé aux Empereurs sans les inquiéter.

1111. *Petr. Diac. c.42.*

Ce Pape resista long-temps à ces prieres & à ces instantes sollicitations, & protestoit toûjours qu'il aimoit mieux mourir dans sa prison, que de violer les droits de l'Eglise; quoy que l'Empereur protestât aussi toûjours de son costé qu'il n'en vouloit nullement aux droits de l'Eglise, & ne pretendoit rien donner de spirituel, ni aucun droit, ni dignité, ni Office Ecclesiastique, mais seulement les Regales, les Fiefs, & les biens temporels des Eveschez, & des autres Benefices. Mais enfin Pascal se laissa vaincre aux larmes & aux raisons de tant de per-

Quamvis ille non Ecclesiæ jura, non officia quælibet, sed Regalia sola se dare assereret. *Pet. Diac. l 4. c. 42. Cod. MS. Vat. ap. Baron.*

1111. ſonnes de merite & de qualité, qui luy remontroient *l'extreme miſère de tant de captifs, qu'on menaçoit tous les jours de la mort; la deſolation prochaine de Rome, qui ne pouvoit manquer d'eſtre priſe, & en ſuite ſaccagée; le danger manifeſte qu'il y avoit d'un nouveau Schiſme dans l'Egliſe, & mille maux effroyables qui le ſuivroient, & qu'il pouvoit éviter ſi facilement, en accordant ſeulement à Henri ce dont tant d'autres Papes avoient laiſsé paiſiblement joüir les Empereurs.* Il ſe rendit donc à ces remontrances: de-ſorte qu'aprés environ deux mois de captivité, la paix ſe fit entre le Pape & l'Empereur le Mardi onziéme d'Avril, à ces conditions. On promet, *Que le Pape n'inquiétera plus l'Empereur ſur les Inveſtitures, qui luy ſèront confirmées par un privilege contenu dans une Bulle en bonne forme, portant défenſe de s'y oppoſer ſur peine d'excommunication; Qu'en ſuite l'Empereur inveſtira cõme auparavant par la Croſ-*

Petrus Diac. Acta Paſcal. ap. Baron.

ſé & par l'Anneau les Eveſques & les Abbez qu'on aura élûs libremẽt, ſans ſimonie,& de ſon conſentement, & puis qu'ils s'yront faire conſacrer par celuy auquel ils doivent s'adreſſer pour cét effet; Que les Archeveſques & les Eveſques pourront libremẽt conſacrer ceux que l'Empereur aura inveſtis de la ſorte,& que l'élû ne pourra eſtre conſacré avant que d'avoir receû l'Inveſtiture; Que le Pape oubliera tout ce qui s'eſt paſſé, ſans en vouloir mal à perſonne; Qu'il n'excõmuniera jamais l'Empereur; Qu'il ne tiendra pas à luy qu'il ne le couronne, & qu'il l'aidera toûjours de tout ſon pouvoir. Voila ce que le Pape jura, & fit jurer avec luy, ſur les Saints Evangiles, à ſeize Cardinaux. IIII.

D'autre part l'Empereur promit, *Que dans deux jours pour le plus tard, il mettroit en pleine liberté le Pape, les Cardinaux,les Eveſques, & tous les autres priſonniers,& les oſtages qui avoiẽt eſté retenus avec eux, & qu'il les feroit conduire*

en toute seureté jusqu'à la porte qui
1111. *est au delà du Tibre ; Qu'il ne feroit plus à l'avenir arrester personne de ceux qui seront fidelles au Pape ; Qu'il donneroit toute sorte de seûreté aux Romains pour leurs personnes, & pour leurs biens, & qu'il protegeroit toûjours ceux qui conserveroient la paix ; Qu'il rendroit au Pape ce qu'on luy a pris du Patrimoine du Saint Siége, & employeroit de bonne foy tout son pouvoir & toute son autorité pour luy faire restituër ce qu'on trouvera que les autres luy detiennent injustement ; Qu'enfin, sauf l'honneur de l'Empire, il luy rendroit toûjours l'obeïssance qui est deûë par les Empereurs Catholique aux Pontifes Romains.*

Ces articles furent signez de l'Empereur, de quatre Evesques, du Chancelier Adelbert, & de huit Princes de l'Empire, avec serment sur les Saints Evangiles qu'ils seroient inviolablement gardez. Il ne restoit plus qu'à

dresser la Bulle du Privilege, que le Pape ne pouvoit faire encore expedier, parce qu'il n'avoit ni son Sceau, ni pas un des Officiers de la Chancelerie. L'Empereur neanmoins, les Princes, & les Evesques de l'Empire voulurent absolument qu'il la donnast, avant que de rentrer dans Rome. C'est pourquoy elle fut dressée dés le lendemain; & comme on eût repassé le Tibre, on fit venir de Rome un des officiers du Pape qui la transcrivit durant la nuit, & y apposa, selon la coustume, le Sceau de plomb, aprés quoy le Pape la signa, & la mit entre les mains de l'Empereur. On y exprima les deux raisons pour lesquelles on luy confirmoit le droit d'Investiture; l'une, parce que ses Predecesseurs avoient enrichi les Eglises des biens de l'Empire; & l'autre, parce qu'il y avoit ordinairement trop de dissensions, de troubles, & de desordres, dans les élections: ce qui fait voir

1111.

Privileg. Henr. ap. Petr. Diac. & Baron.

1111. qu'encore que les Empereurs ne donnassent alors l'Investiture qu'à ceux que l'on avoit elûs, tout neanmoins dépendoit d'eux, parce qu'on n'élisoit que les sujets qu'ils vouloient qui fussent élûs. Ainsi, comme on estoit d'accord, le jour suivant treiziéme d'Avril, qui estoit le Jeudi d'aprés les Octaves de Pasque, le Pape & l'Empereur, avec leur suite, rentrerent dans Rome du costé du Vatican, & furent d'abord à la Basilique de Saint Pierre, où, toutes les avenuës en estant gardées pour empescher qu'il n'y eût plus de trouble, l'Empereur receût la Couronne Imperiale de la main du Pape. Et comme en celebrant Pontificalement la Messe, durant cette auguste ceremonie, il fut arrivé à la Communion, il prit une partie de l'Hostie qu'il consuma, puis se tournant vers l'Empereur, il luy dit ces terribles paroles : *Seigneur Empereur Henri, voicy le Corps de*

Petrus Diac. ibid.

nostre Seigneur Iesus Christ, né de la Sainte Vierge, & qui a souffert pour nous sur la Croix, ainsi que la sainte Eglise Catholique le croit : je vous le donne en confirmation de la paix que nous avons faite, & de la concorde qui est entre nous. Comme cette partie du Sacrement est divisée de l'autre, que celuy de nous deux qui tâchera de rompre cét accord, & de violer cette paix, soit separé du Royaume de Iesus-Christ. Sur quoy il le communia; & aprés que la ceremonie du Sacre & du Couronnement fut achevée, durant laquelle Henri voulut recevoir de nouveau la Bulle de son Privilege de la main du Pape, ils se separerent avec de grands témoignages de bienveillance & d'affection reciproque. Le Pape rentra dans la Ville au-delà du Tibre, où il fut receû du peuple avec une joye incroyable, & Henri tout fier & glorieux de l'avantage qu'il croyoit avoir remporté, retourna comme triomphant

IIII. *Papyr. Masso. In Not. ad Ivon. ex vet. Cod. Petrus Diac. l. 4. c. 42.*

Petrus Diac. c. 42. Vrsperg.

Petrus Diac.

Vrsperg. Sigon. Cuspin.

en Allemagne, où s'estant rendu
1111. à Spire au mois d'Aoust, il y celebra l'Anniversaire de son Pere, auquel il fit faire de magnifiques obseques, pour honorer aprés la mort la memoire de celuy dont il avoit si maltraité la personne durant sa vie. Il avoit demandé cette permission au Pape, qui la luy avoit d'abord refusée, parce que son Pere estoit mort excommunié: mais comme les Evêques l'eûrent asseûré quelque temps aprés qu'il avoit fait penitence à la mort, avant laquelle il avoit receû l'absolution & le Saint Sacrement, il la luy octroya. Car c'est ainsi qu'en distinguant les temps, on peut, & mesme qu'on doit accorder les deux Autheurs contemporains qui semblent n'être pas d'accord en ce point-là.

Petr. Diac. l. 4. c. 38.

Anonym. ap. Vrsperg.

Cependant le Pape Pascal trouva à son retour à Rome presque tous les Cardinaux, qui estoient alors en grand nombre, extrémement scandalisez de ce qu'il s'ê-

toit relaſché juſqu'à donner le Privilege des Inveſtitures à l'Em- 1111
pereur. Il fit tout ce qu'il pût pour s'excuſer ſur la neceſſité qui l'avoit obligé d'en uſer de la ſorte malgré qu'il en eût, pour éviter une infinité de maux, & ſur tout un Schiſme dans l'Egliſe, & la ruïne entiere de Rome:cela pourtant ne les appaiſa pas, quoy qu'ils diſſimulaſſent, afin de pouvoir plus facilement executer leur entrepriſe. En effet, Paſcal ne fut pas plûtoſt ſorti de Rome pour aller dans la Champagne d'Italie, qu'ils s'aſſemblerent de leur autorité, comme s'ils euſſent eû tout le pouvoir du Souverain Pontificat & du S. Siége, & caſſerent tout ce que ce Pape avoit fait dans ſon dernier traité avec Henri, contre les decrets de Gregoire, de Victor, & d'Urbain, qu'ils confirmerent, avec tous les anathemes qu'on avoit fulminez cõtre les Princes laïques qui donnoient les Inveſtitures des Bene-

fices. C'estoit - là sans doute le
IIII. commencement d'un tres-dange-
reux Schisme, & il se fust bientost tout à fait formé, si Pascal n'eût fait voir en cette rencontre une fort grande moderation. Car il n'eût pas plûtost appris une si fascheuse nouvelle à Terracine, qu'il écrivit à ces Cardinaux une belle Lettre, dans laquelle, aprés les avoir repris doucement, & en pere, de ce que leur zele un peu trop precipité, leur a fait entreprendre, contre les regles de l'Eglise, il les asseûre que sçachant tres-bien qu'il n'est pas infaillible dans sa conduite, il est tout prest de corriger tout le mal qu'il peut avoir fait, quoy qu'à bonne intention, pour les garantir eux-mesmes avec Rome de la derniere desolation. En suite il leur remontre, qu'il faut que ce grand zele qu'ils ont pour l'Eglise, agisse dans l'Eglise mesme, en conservant son unité, sans souffrir qu'ils se separent de leur Chef.

Epist. Paschal. ad Cardin. ap. Baron.

Un procedé si plein de modestie, de douceur, & d'humilité, empescha tout le mal que ces Cardinaux alloient faire, & les arresta sur le bord du precipice où ils estoient sur le point de tomber. On ne laissa pas neanmoins de condamner hautement sa conduite, jusques-là que Brunus Evêque de Segni & Abbé du Mont-Cassin ayant attiré dans son sentiment d'autres Evesques, & mesme quelques Cardinaux, fit une action qui affligea plus le bon Pape Pascal que tout ce qu'on venoit de faire à Rome contre luy. A la verité cét Evesque & Abbé Brunus estoit un saint homme, qu'on dit mesme qui fit des miracles aprés sa mort. Mais comme il ne faut pas croire que les Saints soient saints en toutes choses, on peut dire que celuy-cy estoit un de ces grands hommes de bien, qui n'estant pas des plus sçavans, sont neanmoins des plus hardis à decider un point

IIII.

Petrus Diac. Chron. Cass. l.4. c. 44.

de doctrine, ſelon leur ſens, &
1111. des plus ardens à le ſoûtenir, par cette eſpece de zele, que l'Apoſtre dit n'eſtre pas ſelon la ſcience. Ce Saint donc s'eſtant mis dans l'eſprit que les Inveſtitures avoient eſté condamnées depuis le temps des Apoſtres juſqu'à celuy de Paſcal, comme contraires à la doctrine & à la Foy de l'Egliſe Catholique, eût la hardieſſe d'écrire, & meſme de ſoûtenir en face, à ce Pape, que le traité qu'il avoit fait eſtoit impie, contraire à la Religion & à la Foy de l'Egliſe, & que ce qu'il avoit permis & accordé à l'Empereur eſtoit hereſie condamnée avec tous ſes auteurs par l'Egliſe Catholique dans les Conciles; ce qui eſtoit dire fort nettement au Pape, qu'il eſtoit heretique, ou du moins fauteur de l'hereſie qu'il permettoit. Auſſi Paſcal, qui eſtoit la douceur & la bonté meſme, en fut ſi fort touché, qu'il ne ſe put tenir de dire en particulier à ſes confidens, *Si*

je n'oste à cét homme-là son Abbaye, il soulevera tous ses Moines contre moy, & fera en sorte par ses sophismes, en m'accusant faussement d'heresie, qu'on m'oste le Pontificat; & là-dessus il envoya Leon Cardinal d'Ostie au Mont-Cassin, commander de sa part aux Moines d'élire un autre Abbé en la place de Brunus, qu'il obligea d'aller résider en son petit Evesché de Segni, où il ne luy pourroit plus nuire, n'y ayant là aucune personne considerable qu'il pust animer contre luy. IIII.

Le bruit pourtant qu'avoit fait cét Evesque ne cessa point: car comme on aime à disputer sur les nouvelles questions, on s'échaufa extrémement sur celle-cy, à sçavoir si l'opinion qui permet les Investitures par le Baston Pastoral & par l'Anneau est une héresie. Les esprits étoient fort partagez sur cette question, & mesme en France, où elle fut agitée principalement

entre Jean Archevesque de Lyon,
IIII. & le fameux Ives de Chartres. Cét Archevesque qui estoit extrémement zelé pour la liberté de l'Eglise, & qui vouloit absolument que la doctrine & l'opinion favorable aux Investitures fust une heresie, avoit convoqué, comme Primat des Gaules, un Concile national, pour la faire condamner par l'Eglise Gallicane. Il y avoit appellé Daïmbert Archevesque de Sens, avec ses Suffragans, du nombre desquels estoit Ives Evesque de Chartres. Ce sçavant Prelat répondit au nom de son Metropolitain, & de ses Comprovinciaux, à ce Primat, qu'ils ne pouvoient aller à ce Concile, pour deux raisons; la premiere, parce que le Primat ne peut convoquer les Evesques hors de leur Province, si le Saint Siege ne l'ordonne, ou si quelqu'un des Suffragans n'appelle de son Metropolitain au Primat; la seconde, parce

Ioan. Lugd. ap. Ivon. ep. 237.

Ivo ep. 233. apud Duret.

qu'il pretend condamner les Investitures en ce Concile, & y juger celuy qui ne peut estre soumis qu'au jugement de Dieu seul; qu'on doit plûtost l'excuser, comme il fait en cette Lettre; & quand mesme il auroit failli, que les enfans sont obligez de couvrir la honte de leur pere.

IIII. Ep. 236. & 233. Non est nostrum judicare de Summo Pontifice.

Et pour ce qui regarde les Investitures, que quelques-uns accusent d'héresie, il dit, & voicy la doctrine tres-solide de ce grand homme que j'ay tirée de ses Epîtres, & qu'il exprime en partie dans celle-cy, selon le temps auquel il l'écrivit. Il dit donc, que si quelque laïque estoit assez stupide pour croire qu'en donnant l'Investiture d'un Evesché, il confere ou le Sacrement, ou l'effet du Sacrement, & quelque don spirituel, comme est l'autorité Episcopale, & qu'il voulût persister opiniâtrément dans cette opinion insensée, il seroit heretique, non pas à cause de l'Investiture qu'il donne, mais

Si quis laïcus ad hãc prorumpit insaniam, ut in datione & acceptione virgæ, putet se tribuere posse Sacramentum, vel rem Sacramẽti Ec-

IIII. clesiastici, illum prorsus judicamus hæreticum, non propter manualem Investituram, sed propter præsumptionem diabolicam. *Ivo. ep.* 236.

In quantum sunt caput populi. *Ivo. ep.* 60.

pour sa folle & diabolique presomption. Hors de là, qu'un Prince, comme Chef de son peuple, ou comme Patron & Collateur des Benefices, choisisse, & nomme quelqu'un pour estre Evesque, ainsi que le Peuple & le Clergé choisissoient, & nommoient autrefois leurs Evesques, & qu'ensuite il l'investisse des Regales & des biens temporels d'un Evesché, en luy donnant mesme pour marque de cela une Crosse & un Anneau, qui sont des choses de leur nature tout à fait indifferentes; & dont on se peut servir comme d'un signe à exprimer ce que l'on veut : il n'y a rien en tout cela qui blesse la Religion & la Foy, ni qui puisse estre matiere d'heresie: car autrement tant de saints Papes n'eussent pas souffert dans l'Eglise ces Investitures, ainsi qu'ils ont fait durant plusieurs siecles; ce qu'asseurement ils n'eussent pû faire, si elle estoient contre le droit divin. Il

Quæ concessio sive fiat manu, sive nutu, sive linguâ, quid refert, cùm Reges nihil spirituale se dare intendant? *Ibidem.*

Cùm hoc nullam vim Sacramenti gerat in constituendo Episcopo, vel ad-

eſt vray, dit-il, que depuis quelque temps les Papes les ont défenduës pour de bõnes raiſons, & qu'en ſuite elles ſont maintenant contre le droit humain : ainſi elles ne ſont pas défenduës pour eſtre mauvaiſes en elle-meſmes ; mais elles ſont devenuës mauvaiſes, parce qu'elles ſont défenduës, & que la céremonie de donner la Croſſe & l'Anneau eſt reſervée aux ſeuls Eveſques conſacrans. De là vient que le laïque qui en voudroit encore uſer, entreprendroit ſur le droit d'autry, & ſe rendroit coupable d'une damnable preſomption ; & dire que l'on peut donner les Inveſtitures en cette maniere, ſeroit une opinion non pas heretique, comme l'Archeveſque de Lyon le ſoutenoit, mais ſchiſmatique, parce qu'elle tend à la ſeparation des membres d'avec le chef, & conſequemment au Schiſme, puis qu'elle eſt contre les Decrets des Souverains Pontifes. C'eſt pourquoy, comme

IIII. miſſum, vel omiſſum, quid fidei, quid ſacræ religioni officiat, ignoramus. *Ibid.* Quod ſi hæc æternâ lege ſancita eſſent, non eſſet in manu præſidentium, &c. Nunc verò, quia illa illicita maximè facit præſidentium prohibitio, &c. *Idem, ep.* 236.

Eorum ſententiam qui inveſtituras laicorum defendere volũt, ſchiſmaticam judico. *Ivo ep.* 233. Vbi ergo ſine ſchiſ-

le Schisme est le plus grand de tous les maux qui puissent arriver à l'Eglise, dont il choque & détruit l'unité, il faut oster ces sortes d'Investitures, puis qu'elles sont defenduës, si toutefois on le peut faire sans Schisme : car, par la mesme raison, si en les voulant oster aux Empereurs & aux Rois, on voit qu'il y a danger manifeste d'un Schisme dans l'Eglise, comme elles ne sont défenduës que de droit humain, dont on peut dispenser, il les leur faut laisser, sans vouloir apporter aux maux de l'Eglise un remede si violent qui perdroit tout ; & c'est pour cela qu'Ives de Chartres conclut qu'on doit excuser, & mesme loüer le Pape Pascal, bien loin de le vouloir traiter d'heretique.

Voila en tres-peu de mots tout le plan de la doctrine de cét excellent homme touchant les Investitures par la Crosse & par l'Anneau. Quand il les considere comme

IIII. mate auferri potest, auferatur ; ubi sine schismate auferri non potest, cum discretâ reclamatione differatur : nihil enim tali pervasione demitur Sacramentis Ecclesiasticis.

Id. ep. 236 Cùm enim ea quæ æternâ lege sancita non sunt, sed pro honestate & utilitate Ecclesiæ instituta, vel prohibita, pro eâdem institutione ad tempus remittuntur, pro quâ inventa sunt : non est investiturarum damnosa prævaricatio, sed laudabilis

comme elles ſont en elles-meſmes, & avant qu'on les eût condamnées de la maniere qu'Urbain II. s'en expliqua, aprés le Concile de Clermont; il n'y trouve riẽ à redire, parce qu'il eſt fort indifferent, dit-il, qu'on donne un Eveſché par une Croſſe ou par un Brevet: mais depuis qu'on les a preſcrites avec tant d'anathemes, il les faut oſter, ſi cela ſe peut faire ſans Schi[illegible] comme on fit en France, où Philippe I. pour obeïr à l'Egliſe, quitta cette ceremonie de la Croſſe & de l'Anneau, dont il s'eſtoit ſervi auparavant. Que ſi cela ne ſe peut faire ſans danger de Schiſme, il vaut mieux les laiſſer, & les permettre, en dérogeant à cét égard au droit humain. Geoffroy Abbé de Vendoſme & Cardinal de Sainte Priſque, qui floriſſoit au meſme temps qu'Ives de Chartres, mais qui aſſeurement n'eſtoit pas de la même force, n'eſt point du tout de

IIII. & ſaluberrima diſpenſatio. *Ibidem.* Vnde exceſſum ejus non tantùm nõ accuſamus, ſed dictante ratione approbamus: ſi imminente ſtrage populi, paterna caritate ſe tantis periculis voluit objicere, ut majoribus morbis poſſet in vera caritate ſubvenire. *Ibidem.*

Godefr. Vindoc. opuſc. de ordin. Epiſc. & de Inveſtitur.

cét avis, & soustient que l'Investiture qui se donne par la Crosse & par l'Anneau est une heresie, parce, dit-il, que ces choses appartiennent au Sacrement, comme le sel, l'eau, l'huile, & le cresme, sans quoy on ne fait point de consecration ni des personnes, ni des Eglises; & il ajouste qu'elles sont essentiellement des signes du don spirituel que le Sacrement confere, & par consequent qu'elles sont reservées à l'Evesque qui consacre.

1111. Laicis cùm Investituram tribuit per virgam & annulum, quæ sunt Ecclesiæ Sacramenta sicut sal & aqua, oleũ & chrisma, sicut quædam alia sine quibus hominum & Ecclesiarum consecrationes fieri non possunt, &c.

Mais il n'y a personne qui ne voye que tout ce raisonnement porte à faux, & que la Crosse & l'Anneau ne sont point de l'essence du Sacrement, non plus que les gands que l'on donne à l'Evesque quand on le consacre, & dont on se peut servir aussi bien que d'autres semblables choses, pour signifier que l'on donne le temporel d'un Evesché, comme fit l'Empereur Saint Henri, qui donna par un gand l'Inve-

ﬆiture de l'Eveſché de Paderbone à Meinvercus ; ce que le Cardinal Baronius n'a pas remarqué dans ſes Annales. Le Peuple & le Clergé de Paderbone ayant perdu leur Eveſque, en demanderent un à ce ſaint Empereur, qui par le conſeil des Eveſques & des Princes qu'il avoit alors prés de ſa perſonne, choiſit Meinvercus, homme tres-habile, & qu'il aimoit fort ; puis l'ayant fait venir, il luy preſenta un de ſes gands, & luy dit, *Prenez. Quoy, Seigneur*, dit Meinvercus fort ſurpris ! *l'Eveſché de Paderbone*, répond l'Empereur. Ce qui fait voir que les Princes donnoient les Inveſtitures avec telle ceremonie qu'il leur plaiſoit, quoyque la plus commune fuſt en donnant la Croſſe & l'Anneau, comme un ſigne du don temporel qu'ils faiſoient. Mais Geoffroy de Vandoſme veut que la Croſſe ne puiſſe eſtre ſigne que

1111. *Vit. Meinvver. ap. Chriſtoph. Bover. in Syderib. German. Gobelin. in Coſmodr. Æt. 6. c. 52.*

IIII.

du don spirituel ; & pourveû que les Empereurs en prennent un autre tel qu'il leur plaira, il avoûë qu'ils peuvent en conscience donner les Investitures. *Car il y en a, dit-il, de deux sortes ; l'une qui fait l'Evesque, & l'autre qui le nourrit ; la premiere est de droit Divin, la seconde de droit humain. Ostez ce qui est de droit Divin, on ne pourra ordonner un Evesque ; ostez ce qui vient du droit humain, l'Evesque n'aura pas de quoy subsister, car il n'auroit point de possessions, si le Roy ne les luy donnoit ; & c'est par luy que les Prelats reçoivent l'Investiture, non pas de leur caractere sacré, mais de leurs biens temporels. Les Rois donc*, ajouste-t-il, *la leur peuvent donner, pourveû que ce soit aprés qu'ils auront esté canoniquement élûs & consacrez.* Et c'est là une condition qu'on n'avoit jamais observée ; au contraire, on ne pouvoit consacrer un Evesque que le Roy ne luy eût donné l'In-

Alia est utique investitura quæ Episcopum perficit, alia quæ pascit. Illa jure divino habetur, ista ex jure humano. Subtrahe jus divinum, spiritualiter episcopus non creatur; subtrahe jus humanum, possessiones amittit, quibus ipse sustentatur, &c. *Opusc. de Invest. ad Callist. P. c. 3 & 4.*

vestiture, comme on voit encore aujourd'huy que l'on ne consacre point un Evesque, qu'aprés que le Roy luy a donné son Evesché par un Brevet. Mais c'est que Geoffroy de Vandosme n'écrivit cecy qu'aprés le Concile de Latran, que le Pape Pascal celebra l'année suivante, & dont il faut maintenant que je parle. 1111.

Ann. 1112.

Act. Conc. Later. 1. sub Pascale t. 10. Concil. edit. Paris. Vrsperg. Petrus Diac. lib. 4. c. 47.

Ce bon Pontife voyant qu'on estoit toûjours fort scandalisé, particulierement à Rome, de ce Privilege qu'il avoit donné à l'Empereur pour les Investitures, & que plusieurs soustenoient mesme encore qu'il contenoit une heresie, convoqua un Concile à Rome, dont on fit l'ouverture dans l'Eglise de Latran le vingt-huitiéme de Mars de l'année mil cent douze, & où se trouverent douze Archevesque, cent quatorze Evesques, y compris les Cardinaux Evesques, outre vingt-trois autres tant Prestres que

Diacres, & un tres-grand nombre d'Abbez & d'autres Ecclesiastiques. Là, comme on eût traité de quelques autres affaires les quatre premiers jours, le Pape, pour remedier au scandale qu'il crût avoir donné, & qui
1112. soulevoit la plusspart des Cardinaux & des Evesques Italiens contre luy, raconta premierement ce qu'il avoit fait avec l'Empereur, protestant avec une grande sincerité, qu'il y avoit esté contraint, non pas tant pour se garantir du peril où il se trouvoit, que pour sauver ses concaptifs, Rome mesme, & toute l'Eglise, qui n'eût pû éviter autrement tous les maux qui suivent un Schisme. Secondement il dit, qu'encore qu'on ne luy eût pas gardé tout ce qu'on luy avoit promis, il ne feroit pourtant jamais rien contre le serment qu'il avoit fait de n'excommunier jamais l'Empereur, & de ne le plus inquieter sur les Inve-

ſtitures. En quoy certainement il fit l'action d'un fort honneſte homme : car encore qu'il eût fait ſon traité par force, lors qu'il eſtoit detenu priſonnier ; il l'avoit neanmoins ratifié de ſon plein gré, los qu'eſtant en pleine liberté, il confirma ſur le Saint Sacrement, ſans qu'on l'y obligeât, & avec une terrible imprecation, ce qu'il avoit promis. Il ajoûta neanmoins en troiſiéme lieu, que comme il avoûoit que le Privilege qu'il avoit octroyé pour une bonne fin, ſans le conſentement de la plûpart de ſes freres les Cardinaux, avoit eſté tres-mal donné, qu'il deſiroit qu'on réparât ſa faute de la maniere que l'on jugeroit le plus à propos pour le bien de l'Egliſe. 1112.

Sur quoy, aprés qu'on eût loûé ſa modeſtie, qui alla meſme juſqu'à ſe vouloir dépoſer, ce qu'on ne voulut pas permettre, on reſolut de caſſer ce Privilege ; ce

qu'on fit en ceremonie le jour
1112. suivant, qui fut le sixiéme & dernier du Concile, auquel le Pape, pour éloigner entierement de luy tout soupçon d'heresie, fit sa profession de Foy, en protestant qu'il recevoit de tout son cœur tous les Livres canoniques des deux Testamens, les Conciles Oecumeniques, les Decrets des Souverains Pontifes ses Predecesseurs, & singulierement ceux de Gregoire VII. & d'Urbain II. & qu'il approuvoit tout ce qu'ils avoient approuvé, & condamnoit aussi tout ce qu'ils avoient condamné. Cela fait, Gerard Evesque d'Angoulesme & Legat d'Aquitaine leût publiquement un écrit, par lequel tous ceux qui sont dans ce Concile condamnent & cassent par l'autorité du Saint Esprit le faux Privilege que le Roy Henri a tiré du Pape Pascal, par force & par contrainte; & ils le condamnent particulierement, parce

Privilegiũ quod verè debet dici Privilegi. Act. Cõc.

qu'il contient cette clause, que celuy qui aura esté canoniquement élû du Clergé & du peuple, ne soit point consacré qu'il n'ait auparavant receu du Roy l'Investiture, ce qui est contre le Saint Esprit & les Saints Canons. Et là-dessus on cria par deux fois dans toute l'Assemblée, *Amen.* 1112.

Voila ce qui se fit en ce Concile contre ce Privilege des Investitures. Mais Gui Archevesque de Vienne & Legat du Saint Siege, homme d'un zele à peu prés semblable à celuy de Gregoire VII. passa bien plus outre; car il assembla au mois de Septembre, dans sa Metropolitaine, un Concile, dans lequel non seulement il cassa ce Privilege, comme on avoit fait à Rome; mais de plus, il declara que l'Investiture des laïques est une heresie, & mesme il excommunia solemnellement l'Empereur: & il le fit à l'exemple de Conon

Act. Cõc. Vienn. t. 10. Cõc. edit. Paris. Vrsperg.

1112. Cardinal Evesque de Palestine, & Legat du Saint Siege en Orient, qui dés la fin de l'année precedente lança mille foudres d'excommunication contre Henri, dans un Concile qu'il tint pour cét effet à Jerusalem. C'est ce qu'il renouvella les années suivantes, lors qu'il visitoit en cette mesme qualité de Legat les Royaumes & les Provinces d'Occident, excommuniant toûjours l'Empereur par tout, en Grece, en Hongrie, en Saxe, en Lorraine, & en France; car depuis Gregoire VII. qu'Othon de Frisingue dit avoir esté le premier des Papes qui a foudroyé d'anathemes les Rois & les Empereurs, ces excommunications devinrent fort communes, comme plusieurs mesme des plus sçavans & des plus saints de ce temp-là s'en plaignirent. En effet, ils disent fort nettement qu'elles font plus de mal que de bien; ainsi que

Ivo ep. 236. & alib. Gotfrid. Vindoc.

D. Bernard.

Bonus & discretus Augustinus in epistolâ ad Parmenianum dicit, vix, aut nunquam excommunicandum eum esse

l'experience l'a souvent montré par les horribles Schismes qu'elles ont causez, & que selon Saint Augustin, le meilleur est presque toûjours de s'en abstenir, en souffrant un moindre mal pour en éviter un plus grand, qu'elles entraisnent la pluspart du temps aprés elles, par le grand parti que les Rois ne manquent jamais d'avoir pour eux, soit dans le bien, soit dans le mal. Et c'est pourquoy Pascal ne voulut pas excommunier Henri, de peur d'un Schisme, qui en effet ne manqua pas de se former aussitost qu'on en fut venu à cette extremité. Mais cét Archevesque de Vienne, qui fut depuis Pape, n'estoit pas encore aussi moderé que l'estoit Pascal, qui continuoit mesme à traiter l'Empereur avec un esprit & une bonté de pere, dans ses Lettres; ce que cét Archevesque trop zelé luy reproche dans celle qu'il luy écrivit aprés son Concile, & dans la-

1112.

qui in malo opere obstinatam multitudinem habet secum. Nã tolerabilius videtur uni parcere, ne in Ecclesia Schisma seminetur plurimorum, &c. *Goffr. Vindoc. epist. ad Pet. Leon. Card.*

Ivo ep. 236. Non est salubris correptio, nisi cùm ille qui corripitur non habet sociam multitudinem. *Ex aug. ibid.*

Propitius sit nobis Deus, quia

quelle il le prie d'une étrange maniere, de rompre tout commerce avec ce Prince, qu'il appelle un tres-cruel Tyran, protestant que s'il ne le fait, luy & ses confreres se soustrairont de son obeïssance.

1112. nos à vestrâ subjectione & obedientiâ repelletis. *Epist. Guid. Vien. ad Pasc.*

Or quoy que ces excommunications fulminées par les Evesques ne fussent pas encore autorisées du Pape, elles ne laisserent pas neanmoins de nuire à l'Empereur. Car les mécontens, & les ennemis que son humeur altiere & imperieuse luy avoit faits, entre lesquels estoit mesme son Chancelier Adelbert, qu'il avoit fait Archevesque de Mayence à son retour de Rome, en prirent occasiõ de se soulever contre luy, sous pretexte, qu'estant excommunié, ils ne luy devoient plus d'obeïssance; ce que les fidelles sujets de l'Empereur soustenoient estre une tres-fausse & tres dangereuse maxime. Les Saxons firẽt une armée; ceux de Mayẽce, cõme

Vrsperg.

il y estoit presque seul, attendant les Princes & les Evesques qu'il y avoit convoquez, l'assiegerent dans son Palais, & le contraignirent de leur rendre leur Archevesque Adelbert, qu'il avoit fait mettre en prison; & le Cardinal Dieteric, qui de la Hongrie où il estoit Legat, s'étoit venu mettre à la teste des soulevez, assembloit déja les Evesques de l'Empire à Cologne, pour y prendre contre luy des resolutions à peu prés semblables à celles que l'on avoit prises contre son pere. Mais la mort de ce Cardinal arrivée sur ces entrefaites, fit évanoüir tous ces grands desseins. Les Saxons qui craignoient beaucoup plus cét Empereur qu'ils n'avoient fait son pere, ne songerent plus qu'à se defendre s'il les attaquoit: d'ailleurs il avoit mis si bon ordre par tout, qu'il ne croyoit pas avoir lieu de rien craindre du côté de ceux qui n'avoient qu'une

1114.

haine impuissante contre luy. C'est pourquoy il résolut de passer une seconde fois en Italie, à l'occasion de la mort de la Comtesse Mathilde, de laquelle, comme son plus proche parent, il pretendoit estre heritier, & comme Empereur, il vouloit se saisir de tous les fiefs, & de toutes ces belles Principautez qu'elle tenoit de l'Empire.

Ann. 1115. Vrsperg.

Domniz. Fiorent. Mem. de Matil.

Elle mourut d'une longue maladie le vint-quatriéme de Juillet de cette année mil cent quinze, à l'âge de soixante-neuf ans, au Chasteau de Bondeno sur le Pô, dans le Ferrarois, d'où son corps fut porté à l'Abbaye de S. Benoist du Pô, fondée par son Ayeul, & qu'elle avoit fort enrichie; & plus de cinq cens ans aprés, le Pape Vrbain VIII. l'a fait transporter de nos jours à Rome dans la Basilique de Saint Pierre, pour rendre cét honneur si particulier & si rare au merite extraordinaire d'une Princesse,

qui a rendu sa memoire tres-glorieuse, & en paix & en guerre, & qui a merité cette reconnoissance du Saint Siege, qu'elle protegea, par ses armes, durant sa vie, & auquel elle laissa son Patrimoine apres sa mort. Il n'en joüit pas neanmoins si-tost ; & ce ne fut qu'aprés plus de cent ans de fascheux démeslez & de guerres avec les Empereurs, qui s'emparerent non seulement des fiefs qu'elle tenoit de l'Empire, mais aussi de tous ses autres biens, qu'il put enfin avoir la possession paisible de ce qui appartenoit en propre à cette Princesse dans la Toscane, & que les Papes ont voulu depuis, en sa consideration, qu'on appellast la Province ou la Principauté du Patrimoine. 1115.

Henri donc estant descendu en Italie au commencement de l'année suivante, s'arresta long-temps aux environs du Pô, pour s'emparer, comme il fit, des Estats *Ann.* 1116.

que la Comtesse Mathilde avoit
possedez dans la Lombardie &
1116. dans la Ligurie ; & cependant il envoya l'Abbé de Clugny & quelques Gentilshommes au Pape, pour le prier tres-humblement de casser les Sentences d'excommunication qu'on avoit portées contre luy, au préjudi-
Wrsperg. ce de l'accord qu'ils avoient fait entre eux : ce qui commençoit à troubler de nouveau la paix & la bonne intelligence qui devoit estre entre le Sacerdoce & l'Empire. Mais quoy que cét Abbé pust faire par ses prieres & par ses remontrances, il ne put jamais rien obtenir du Pape, qui estoit déja trop engagé pour pouvoir rien faire de ce qu'on pretendoit de luy. Car comme on murmuroit toûjours de ce que sous pretexte du serment qu'il avoit fait, il laissoit joüir Henri des Investitures, & refusoit constamment d'agir contre luy par des voyes canoniques ; il avoit convoqué à

Rome un autre Concile pour y terminer cette affaire, reſolu enfin d'executer tout ce qu'on ordonneroit pour la ſatisfaction de l'Egliſe. Ce fut là que ce Pape voulut encore rendre compte du traité qu'il avoit fait avec l'Empereur pour garantir l'Egliſe d'un Schiſme, & la Ville de Rome d'une entiere deſolation, qui eſtoit autrement inévitable. Il proteſta que ce n'eſtoit que par ce motif, & pour la delivrance de ſon peuple qu'il avoit agi, cõfeſſant neanmoins, par une profõde humilité, que n'eſtant que pouſſiere & que cendre, & qu'un pauvre pecheur, ſujet aux infirmitez de l'homme, il avoit mal fait, & ſuppliant les Peres de luy obtenir de la miſericorde Divine, par leurs prieres, le pardon de ſa faute. Il ajoûta, que pour mõtrer qu'il eſtoit tout preſt de la reparer, il condamnoit ce méchant Privilege qu'il avoit donné, & defendoit de s'en ſervir jamais, ſur peine d'anatheme. Enfin, il pria toute l'Aſſẽblée

1116. *Ibidem. Concil. Later. 4. ſub Paſcal. t. 10. Concil. edit. Pariſ.*

d'en faire autant, à quoy l'on
1116. consentit avec de grandes acclamations.

On ne pouvoit asseûrément rien souhaitter davantage du Pape, qui sembloit mesme violer en cela le serment qu'il avoit fait, quoy qu'il ne le crust pas. Mais il parut en cette occasion, que mesme les Saints, quand ils sont trop attachez à leur sentiment, ce qu'ils doivent éviter comme un dangereux écueüil, où leur sainteté peut faire naufrage, sont sujets à tomber comme les autres hommes en de lourdes fautes. Car ce bon Evesque de Segni Brunus ou brunon, à qui le Pape avoit osté son Abbaye du Mont-cassin, parce qu'il luy avoit dit avec trop de hardiesse & d'opiniâtreté, que l'Investiture qu'il avoit permise, estoit une heresie, ne voulant rien relascher de son sentiment, & se ressentant aussi peut-estre un peu de l'affront qu'on luy avoit fait, se mit

à dire tout haut, & comme insultant, par une fausse loûange, à cette humble confession du Pape, *Mes freres, remercions Dieu de ce que nous avons tous oüi le Pape Pascal condamner de sa propre bouche ce méchant Privilege, qui contient une héresie*; & en mesme temps l'un de ses confreres, poussant encore plus loin cette insulte, dît avec une espece d'insolence & de sanglante raillerie, *Si ce Privilege est une heresie, celuy d'où il vient est un heretique.* Alors le Cardinal Jean Caïetan, homme de grande autorité dans le Sacré College, & qui ne pût souffrir cette injure si atroce qu'on faisoit au Pape, se tournant vers l'Evesque de Segni, auquel il s'en prit comme à celuy qui en estoit l'auteur. *Et quoy donc*, dit-il, *vous osez appeller le Pape heretique en plein Concile? l'écrit qu'il a donné est mauvais, je l'avoûë, mais non pas heretique. Bien loin de cela*, dit un autre, *on ne peut pas*

1116.

mesme dire qu'il soit mauvais, &
1116. *je soustiens au contraire qu'il est tres-bon, parce qu'on ne l'a fait que pour delivrer d'oppression l'Eglise & le peuple de Dieu.* Et comme en suite toute l'Assemblée se récrioit contre cex deux Evesques qui avoient si indignement outragé le Pape, ce saint Pontife, qui fremit d'horreur à ces terribles mots d'heresie & d'heretique qu'on luy appliquoit, se leva de son Trône, & faisant faire silence de la voix & de la main, *Ecoutez, mes freres*, dit-il, *il faut que tout le monde sçache que l'Eglise Romaine, qui a détruit toutes les heresies, n'en a jamais eû aucune, & que c'est pour cette Eglise & pour ses Pontifes que Iesus-Christ a prié, quand il a dit, I'ay prié pour toy, Pierre, afin que ta foy ne defaille jamais.* Surquoy il termina cette Seance, qui fut la troisiéme, le Mecredy de la troisiéme Semaine de Caresme.

Il ne fut pas à la suivante du Jeudy, parce qu'il fut occupé à

donner audience aux Ambassadeurs de Henri, ausquels il ne voulut jamais promettre autre chose, sinon qu'il ne l'excommunieroit pas nommément, selon le serment qu'il en avoit fait. Ainsi dans la Séance du lendemain, quoy que pust dire le Cardinal Conon de Palestrine, pour faire en sorte que l'on excommuniast nommément l'Empereur en ce Concile, Pascal se contenta de renouveller le Decret de Gregoire VII. contre les Investitures, sans parler de personne en particulier, & de confirmer en general les Conciles que ce Cardinal & celuy de Vienne avoient tenus, sans toutefois qu'il nommast Henri que l'on y avoit excommunié, ce qui estoit effectivement l'excommunier sans le dire. C'est en cette maniere que ce bon Pape crût pouvoir asseûrer qu'il avoit gardé son serment, comme il dit aux gens de l'Empereur. Mais ce Prince qui crût qu'on se moquoit de luy,

1116.

& qu'on avoit envie de le per-
1116. dre, ayant dissimulé encore tout le reste de l'année, jusqu'à ce qu'il eust achevé de donner ordre aux affaires de Lombardie, dit enfin hautement; sans neanmoins faire paroistre aucune émotion, puis qu'on croyoit que le Privilege qu'on luy avoit donné fust nul, à cause qu'il ne l'avoit tiré du Pape que par force, il luy iroit maintenant demander la mesme grace à Rome, où ce Pontife estoit en pleine liberté. Sur quoy il s'avance vers Rome, avec son armée, qui s'estoit rafraischie tout à loisir en de bons quartiers dans la Lombardie.

A cette nouvelle, le Pape qui ne vouloit plus se fier à cét Em-
Ann. pereur, dont il avoit esté si mal-
1117. traité, & qui croyoit aussi avoir sujet de se plaindre de luy; fit d'abord tout ce qu'il pût pour obliger les Romains à se bien defendre. Mais il s'apperceût bien-tost de l'intelligence que

Petr. Diac. l.4 cap.63. Petr. Biblioth. in Pascal.

Henri avoit dans la Ville, où il avoit gaigné les plus puiſſans,& ſur tout Ptolomée Comte de Tuſcanelle, qui y avoit la principale autorité, comme Conſul, & auquel il avoit promis ſa fille en mariage,avec tous les Chaſteaux & toutes les terres que les Papes avoient repris ſur ſes predeceſſeurs. C'eſt pourquoy Paſcal qui vit bien qu'il n'y avoit dans Rome nulle ſeureté pour luy, en ſortit,& ſe retira dans la Champagne d'Italie, auprés des Princes Normans, dont il implora le ſecours.Ainſi l'Empereur s'eſtant approché de Rome, prit ſans beaucoup de peine, toutes les petites Places, & tous les Châteaux qui tenoient pour le Pape aux environs; aprés quoy Ptolomée & les autres Barons Romains le receûrent comme en triomphe, à ſon entrée qu'il fit à Rome, où de peur qu'on ne diſt qu'il n'avoit eſté auparavant couronné que par force, il voulut de

1117.

nouveau recevoir la Couronne
1117. Imperiale. Mais comme il ne se trouva personne parmi les Prelats qui estoient restez en petit nombre dans la Ville, qui osast entreprendre de faire cette fonction, laquelle ils disoient n'appartenir qu'au Pape, il se fit couronner dans la Basilique de Saint Pierre par ce fameux scelerat Maurice Burdin Archevesque de Braga.

Roder. Tolet. l. 6 c. 27. 28. du Chesne Vies des Papes. Onuphr. Baron. ad ann. 1109. n. 2.

Cét Archevesque estoit un Limousin, qui avoit quelque esprit, mais c'estoit un esprit mal tourné, ambitieux, & sur tout extrémement malin, ingrat, & malfaisant, & qui ne se soucioit ni des loix de la Religion, ni de celles de l'honneur, pourveû qu'il pust satisfaire son ambition, comme il ne parut que trop dans toute sa conduite. Bernard Archevesque de Tolede l'avoit pris à sa suite, en passant per la France, à son retour de Rome en Espagne, du temps du Pape Urbain, & l'avoit

avoit fait Archidiacre de sõ Eglise, d'où il estoit parvenu à l'Evesché de Conimbre, & de là à celuy de Braga; de sorte que c'estoit à luy qu'il devoit sa grandeur : mais cét esprit vain & ingrat ne se contentant pas de l'Archevesché de Braga, qu'il ne meritoit point, & qu'il avoit obtenu par de mauvaises voyes, mouroit d'envie d'avoir celuy de Tolede, au préjudice de son bien-faicteur, qui remplissoit cette place tres-dignement, estant sans contredit l'un des plus grands hommes que l'Espagne ait jamais portez. C'est pourquoy, comme cét ingrat vit cét excellent Archevesque disgracié, dans une grande persecution qu'il souffrit pour la justice, il eût l'effronterie de s'aller presenter au Pape Pascal, pour le prier de luy faire avoir cét Archevesché, en luy offrant mesme, tant il estoit brutal & aveuglé de son ambition, une grosse somme d'argẽt pour l'obtenir. Mais se voyant

1117. *Onuphr.*

Du Chesne.

Du Chesne Vie des Papes.

rebuté & traité de ce Pape comme il le meritoit, il resolut de s'en venger. Pour cét effet, il fut offrir son service à Henri, auquel il s'attacha, suivant continuellement la Cour, où il se distinguoit par son orgueil & par sa legereté, plus encore que par la grandeur de son train & de sa dépense, en menant une vie fort dissoluë, sans se soucier de son Eglise, quelque commandement que le Pape luy fist d'y resider ; & c'étoit luy qui aigrissoit toûjours de plus en plus l'esprit du Prince, & qui taschoit de le porter aux dernieres extremitez. L'Empereur donc qui estoit fort asseûré que cét Archevesque feroit toûjours tout ce que l'on voudroit, quand il s'agiroit de choquer le Pape, ne luy eût pas plûtost témoigné qu'il desiroit qu'au refus des Prelats de la Cour de Rome il le couronnast, qu'il le fit de tout son cœur, ravi d'avoir cette premiere occasion de se venger du

1117.

Accito Mauritio Bracharẽsi Archiepiscopo, qui ob superbiam levitatemque Curialis effectus per biennium extra parochiam propriâ opulentissimè cultu regio, hac & illac molliter dissolutéque vagaverat. *Ciacon.*

Pape, en attendant qu'il en euſt une autre plus importante, qu'il prévoyoit déja, & qui ne manqua pas d'arriver bien-toſt aprés: & cependant l'Empereur, qui pour éviter les chaleurs de Rome, s'eſtoit retiré vers la Toſcane, ne laiſſa pas d'envoyer de nouveaux Ambaſſadeurs au Pape, auquel il demandoit ſon amitié, luy offrant toute ſorte de ſatisfaction, ſoit qu'il ne pretendiſt que de l'amuſer, pour taſcher à le ſurprendre, ſoit qu'il fuſt épouvanté des grands prodiges qu'on dit qui furent vûs en ce temps-là, & des horribles tremblemens de terre, qui firent de furieux ravages & en Allemagne & en Italie. Quoy qu'il en ſoit, cette negotiation ne dura gueres: car le Pape, qui, durant l'abſence de l'Empereur, s'eſtoit peu à peu approché de Rome, y eſtant rentré ſoudainement lors qu'on l'y attendoit le moins, y mourut deux jours aprés, au mois de Janvier,

1111.

Petrus Diac. l 4. c. 63.

Vrſperg.

Ann. 1118.

Petr. Bibliot.

1118. d'une grande maladie qu'il avoit eûe peu auparavant, & dont il n'estoit pas encore bien gueri, quand il se mit en chemin pour retourner à Rome.

Il avoit tenu le Siege Pontifical dix-huit ans & cinq mois; & comme en l'estat où l'Eglise se trouvoit alors, on crût qu'il falloit promptement luy donner un Successeur, cinquante & un Cardinaux qui s'estoient rendus auprés de sa personne, à son retour, s'assemblerent avec les autres du Clergé, dans un Monastere de Benedictins appellé *Palladium*, qui estoit en ce temps-là au costé Septentrional du Mont Palatin, tout joignant le Palais des Frangipanes; & là, le troisiéme jour apres le deceds de Pascal, à sçavoir le vint & uniéme de Janvier, ils elûrent Jean Cardinal Caïetan, homme de sainte vie, d'une prudence consommée, le plus sçavant du Sacré College, & celuy-là mesme qui avoit de-

Pãdulph. subd. ap. Baron. Ciacon. Platin.

fendu Paſcal contre ceux qui luy
reprochoient que ſon Privilege 1118.
des Inveſtitures eſtoit une hereſie,
ce qu'il ſouſtint toûjours eſtre
tres-faux. Il fut appellé Gelaſe II.
& mis en meſme temps ſur le
trône Põtifical avec une incroya-
ble joye des Cardinaux, des Eveſ-
ques, & des Eccleſiaſtiques, qui
s'applaudiſſoiẽt eux-meſmes d'a-
voir fait une ſi ſainte élection.
Mais cette joye ne dura gueres;
car Cincius Chef de la puiſſante
maiſon des Frãgipanes, toute de-
voûée au ſervice de l'Empereur,
voyant qu'on n'avoit pas élû un
Cardinal qu'il avoit fort recom-
mandé, ſortit tout en furie de ſon
Palais, ſuivi d'une troupe de gens
armés, qu'il tenoit tout preſts pour
s'en ſervir, au cas qu'il n'euſt pas
ce qu'il pretendoit, enfonce les
portes du Monaſtere, entre par
force dans l'Egliſe, où l'on fai-
ſoit encore la ceremonie de l'a-
doration, ſe jette comme une bê-
te feroce, tout écumant de rage,

ſur le Pape, luy donne cent coups
1118. de poing, de pieds, & d'éperons, & l'entraiſne par les cheveux dans ſon Palais, tandis que ſes ſatellites, auſſi barbares que leur maiſtre, frapent indifferemment ſur les Cardinaux, les Eveſques, les Clercs, & les laïques, comme il les rencõtrent dans cét effroyable tumulte, jettent à bas de leurs mules ceux qui avoient déja pû y monter à la haſte pour prendre la fuite, les dépoüillent, les lient, & les chargent de mille coups, en les chaſſant devant eux pour les faire entrer dans le Palais de Frangipane, qui les y retint priſonniers avec le Pape.

Quoy qu'il y euſt dans Rome un tres-puiſſant parti pour l'Empereur, un ſi deteſtable attentat donna neanmoins tant d'horreur au peuple, & irrita ſi fort les principaux de la Nobleſſe Romaine, que tout courut aux armes dans tous les quartiers; & comme on ſe fut aſſemblé en

bon ordre sous les enseignes, dans la place au dessous du Capitole, où Pierre Prefet de Rome, Pierre de Leon, Estienne le Normand, Estienne de Thibaud, & quelques autres des plus riches & des plus puissans de la Ville s'estoient rendus avec les Magistrats : on envoya faire commandement à Frangipane de rendre sur le champ le Pape, avec tous les prisonniers, sur peine d'estre traité comme ennemi de la patrie ; ce qui l'épouvanta si fort, qu'il rendit tout, & s'évada, pour se mettre à couvert de la juste furie du peuple. Alors on revestit le Pape de ses habits Pontificaux, & l'ayant mis, selon la coustume, sur une haquenée blanche, tout le peuple en armes le conduisit au Palais de Latran, où il fut quelque temps en paix, donnant ordre aux affaires de l'Eglise, jusqu'à ce que comme il y pensoit le moins, le Cardinal Hugues d'Alatre entrant la nuit dans sa chambre, luy

1118.

vint dire avec precipitatiõ, qu'on
1118. venoit d'apprẽdre que l'Empereur
estoit arrivé au Vatican, qui étoit
occupé par ses gens, & qu'il falloit promptement se sauver.

En effet, ce Prince qui estoit en Lombardie, ayant sceû la mort de Pascal par un courrier que luy depescha le Comte Ptolomée son gendre, le priant de se rendre au plûtost à Rome pour y faire un Pape à sa devotion, avoit pris l'élite de sa cavalerie, & s'estoit déja mis en marche, lors qu'il apprit la nouvelle de l'election de Gelase. Il en eût d'abord de la joye, croyant que ce nouveau Pape confirmeroit son Privilege, qu'il avoit defendu contre ceux qui l'avoient taxé d'heresie. Mais cõme on l'avertit bien-tost aprés qu'il avoit déja declaré nettemẽt qu'il n'en feroit rien, il poursuivit son chemin, & fit une si grande diligence, en marchant nuit & jour, qu'il prevint la nouvelle de son arrivée: de sorte que le Pape

qui craignit d'estre surpris dans son Palais cette nuit-là mesme, 1118.
se retira sur le champ chez un homme de qualité, duquel il se tenoit fort asseûré ; & s'estant jetté sur le Tibre le lendemain de grand matin, il descendit jusqu'à la mer, qu'il trouva si haute & si rude, qu'on fut contraint de s'arrester. Alors les Allemans qui le poursuivoient, se mirent à décocher au travers du fleuve une infinité de fleches empoisonnées dans ses galiotes, menaçant de les aller brusler aussi-tost que leurs bateaux seroient arrivez, si on ne leur livroit le Pape. Et certes rien ne le pouvoit sauver, si la nuit ne fust survenuë, durant laquelle on le mit à terre de l'autre costé de la riviere ; & comme il estoit si foible pour son grand âge, qu'il ne pouvoit marcher, & qu'on n'avoit point de chevaux, le Cardinal Hugues d'Alatre fit une action plus digne encore des éloges de la posterité, que ne fut celle du pieux

Enée, que les Poëtes, qui appa-
1118. remment en ont esté les inven-
teurs, nous ont si fort vantée.
Car enfin ce fameux Héros de
Virgile ne porta sur son cou le
bon homme Anchise son pere,
que jusqu'au Temple de Cerés,
qu'on trouvoit aussi-tost que l'on
estoit sorti de Troye; mais ce ge-
nereux Cardinal ayant chargé
sur ses épaules, au bord du Ti-
bre, son bon pere & son maistre
le Pape Gelase, le porta plus de
deux bonnes lieuës de-là, durant
la nuit, jusqu'au Chasteau d'Ar-
dée, d'où quand la mer fut appai-
sée, il fut en quatre jours à Gaïé-
te, Ville de sa naissance. La plus
grande partie des Cardinaux, &
plusieurs Evesques s'estant ren-
dus auprés de luy, il y fut solem-
nellement consacré par le Car-
dinal d'Ostie, en presence de
Guillaume Duc de la Poüille, &
de Richard Prince de Capoüë,
qui luy amenoiẽt le secours qu'ils
avoient promis à son Predeces-

Est urbe egressis tumulus, &c. *L. 2. Æneid.*

ſeur,& auſquels il donna l'inve-
ſtiture des Eſtats qu'ils tenoient 1118.
du S.Siege.

Cependant l'Empereur qui ne vouloit plus rien ménager avec un homme qu'on voyoit manifeſtemét qu'il avoit voulu ſurprendre,& que ſes gens avoient pourſuivi avec tant de rage pour s'en ſaiſir, tint une grande aſſemblée de ſes partiſans Eccleſiaſtiques & ſeculiers au Vatican. Ce fut-là qu'aprés qu'on eût declaré nulle l'electió de Gelaſe, comme ayant eſté faite ſans le conſentement de l'Empereur, ce qui eſtoit contre les Decrets des Papes & de pluſieurs Conciles, & contre la coûtume établie depuis pluſieurs ſiecles, il fit élire en ſa place cét Archeveſque de Braga Maurice Burdin,qui l'avoit déja couróné, & auquel il fit prendre le nom de Gregoire III. comme pour l'oppoſer au Pape Gregoire VII. qui avoit le premier de tous attaqué les Inveſtitures. Gelaſe l'ayant

sceû, ne manqua pas de l'excom-
1118. munier aussi bien que Henri qui avoit fabriqué cét idole, & d'écrire en mesme temps des Lettres circulaires à tous les Princes, pour les informer de l'intrusion manifeste de cét Antipape. Ce qu'il y eût encore de plus fort, c'est que les Princes Normãs qui avoient rassemblé toutes leurs troupes dans un grand corps d armée pour secourir le Pape, s'estant avancez jusqu'à S. Germain, l'Empereur qui assiegeoit une Place forte, laquelle tenoit encore pour le Pape dans la Champagne de Rome, ne voulut pas hazarder la bataille avec le peu de troupes qu'il avoit alors, contre des gens accoustumez à vaincre. Il leva donc le siege, & aussi-tost apres il reprit le chemin d'Allemagne, laissant son Antipape à Rome, où les Frangipanes, les Comtes de Tuscanelle, & ses autres partisans estoient alors les plus forts, & les maistres. On dit qu'une des cho-

ſes qui ſervit autãt à faire en ſorte
que Lando Seigneur de Torricel- 1118.
le, & ſes trois freres, qui avoient
entrepris de defendre la Place, s'y
maintinrent avec tant de courage, contre les efforts que l'Empereur fit inutilement pour la prendre, fut un gros barbet, que l'on avoit fort bien dreſſé pour le ſervice qu'on en pretendoit tirer. Car ce fidelle animal, que les aſſiegeans ne s'aviſoient pas de foüiller, ne manquoit pas de porter au camp des Normans les lettres que les aſſiegez luy avoient attachées ſous ſon poil, qui eſtoit fort grand, & d'en rapporter la réponſe, qui leur apprenoit l'eſtat du ſecours qu'ils attendoient, & le temps auquel preciſément il devoit arriver, pour attaquer les Allemans dans leurs retranchemens, s'ils ne ſe retiroient, comme ils firent.

Le Pape neanmoins pour cela n'en fut gueres mieux : car comme les Princes Normans crûrent avoir aſſez fait que d'avoir obligé

l'Empereur à se retirer hors de
1118. l'Italie, ils ne voulurent point
passer outre, ni s'engager à faire
le siege de Rome, pour en chasser
l'Antipape Burdin, & pour y ré-
tablir Gelase. C'est pourquoy ce
Pape, qui vouloit absolument y
rentrer, pour y conferer avec ceux
de son parti, s'y rendit plûtost en
simple pelerin qu'en Souverain
Pontife : mais comme il voulut
celebrer Pontificalemẽt la Messe
dans l'Eglise Sainte Praxede, les
Frangipanes & leurs partisans y
estant entrez les armes à la main,
y firent un desordre presque sem-
blable à celuy qu'ils avoient fait
auparavant dans le Monastere
Palladium; & ce ne fut qu'avec
bien de la peine que Crescentius
neveu de sa Sainteté, jeune hõme
plein d'ardeur & de courage, put
sauver son oncle dans ce tumulte,
le tirer au travers des épées de
ces furieux hors de l'Eglise, &
l'ayant mis à cheval, habillé com-
me il estoit pour celebrer la Mes-
se, le mener hors de Rome dans

le Monaſtere de S. Paul. Apres ce- 1118.
la Gelaſe voyant bien qu'il n'y
avoit plus nulle ſeûreté pour luy
dans Rome, où ſes ennemis do-
minoient avec l'Antipape, dit à
ceux qui l'accompagnoient, qu'il
avoit reſolu de ſuivre l'exemple
de ſes Predeceſſeurs, & de ſe reti-
rer en France, comme dans l'aſile
des Papes perſecutez par les ty-
rans & par les ſchiſmatiques, &
comme au port aſſuré, où le vaiſ-
ſeau de S. Pierre s'eſt toûjours
mis à l'abri des tẽpeſtes qui l'ont
tant de fois furieuſement agité.
Ainſi, ayant laiſſé le Cardinal
Eveſque de Porto ſon Vicaire à
Rome, avec les ordres qu'il crût
neceſſaires pour le gouvernement
de cette Egliſe pendant ſon ab-
ſence, il ſe mit ſur mer au com-
mencement du mois de Septem-
bre, avec ſix Cardinaux, & quel- *Chron. Benev.*
ques Eveſques qui voulurent l'ac-
compagner, & apres une heureu-
ſe navigation, il alla deſcendre en *Suger. in Vit. Lud. VI.*
l'Iſle de Maguelone en Langue-
doc vis-à-vis de Montpellier.

Ce fut-là que l'Abbé Suger le-
1118. complimenta de la part du Roy,
& luy fit un magnifique pre-
sent, pour soulager la pauvre-
té où il estoit reduit par cette
horrible persecution qu'il souf-
froit de ses ennemis. De-là il fut
par l'emboucheûre du Rhone à
Act. Gelas. Saint Gilles, où il trouva l'équi-
Pandul. Subdiac. page que Ponce Abbé de Clu-
gny luy avoit fait tenir tout
prest, avec lequel, aprés avoir
esté receû par tout sur son passa-
ge avec toute sorte de magnifi-
cence, & des transports de joye
qui ne se peuvent exprimer, il se
rendit enfin en cette celebre Ab-
baye, où il avoit passionnement
souhaité de se voir ; & ce fut
aussi là qu'à son retour de Vien-
Vrsperg. ne en Dauphiné, où il tint un
Concile, dont les Actes se sont
perdus, il trouva un parfait re-
pos aprés tant de peines & tant
de travaux: car il y mourut d'une
pleuresie tres-saintement, le
ving-neufviéme de Janvier, aprés

avoit fort recommandé qu'on luy donnât pour Succesſeur Conon Cardinal de Paleſtrine, croyant qu'en l'eſtat où l'Egliſe ſe trouvoit alors, elle avoit beſoin d'un homme auſſi ferme & auſſi zelé qu'il le connoiſſoit. Mais ce Cardinal ayant refuſé conſtamment cét honneur, & nommé en ſa place le Cardinal Archeveſque de Vienne, Legat du Saint Siége en France, toute l'Aſſemblée ſe rendit à ſon avis : de ſorte que cét Archeveſque fut élû Pape d'un commun conſentement en ſon abſence. Et quoy qu'eſtant arrivé à Clugny, il fiſt tout ce qu'il put pour s'en défendre, il fallut enfin qu'il cedaſt à une ſi douce violence, & qu'il acceptaſt le Pontificat, comme il fit, en prenant le nom de Calliſte II. Il ne voulut pas neanmoins eſtre conſacré, jusqu'à ce que le Cardinal Pierre de Leon, qu'il avoit envoyé à Rome pour y don-

Ann. 1119.
Pandulph.
Suger.
Vrſperg.
Ciacon.

ner avis de son élection, en eût
1119. rapporté le consentement, que
les Cardinaux, le Préfet de la
Ville, & tout le Clergé & le peuple y donnerent, à la reserve de peu de Schismatiques Imperiaux, qui tenoient encore pour l'Antipape.

Ce nouveau Pontife estoit François de nation, & d'un sang tres-illustre, estant frere d'Estienne Comte de Bourgogne, oncle de la Reine de France Adelais, & proche parent de l'Empereur. Cela n'empescha pas pourtant, qu'estant Archevesque & Legat en France, il ne l'excommuniât au Concile de Vienne : mais quand il fut Pape, il prit une autre conduite, & fit tout ce qu'il put pour luy donner la paix, en le reconciliant avec le Saint Siege. Il espera mesme qu'il la luy donneroit bientôt, parce qu'a-
Vrsperg. prés que le Cardinal de Palestrine eût déclaré en Allemagne que l'Empereur avoit esté solennelle-

ment excommunié au Concile de Rome, les Princes l'avoient obligé de tenir une Diéte de l'Empire à Tribur, entre Vormes & Mayence. Là, sur les plaintes qu'on luy fit de ce qu'à cause de son differend avec les Papes, tout estoit en un furieux desordre dans la Germanie, comme du temps du défunt Empereur son pere que luy-mesme avoit fait deposer pour cette cause, il promit qu'il satisferoit les Princes & les Evesques sur ce sujet, & qu'afin de trouver les voyes de s'accommoder avec le Pape, il iroit luy-mesme au Concile que ce Pontife avoit convoqué à Reims pour le dix-huitiéme d'Octobre Feste de Saint Luc.

1119.

Guillaume de Champeaux Evesque de Chaalons, & Ponce Abbé de Clugny le furent trouver à Strasbourg, & negotierent fort heureusement avec luy : car aprés que l'Evesque l'eût asseûré qu'on ne demandoit de luy que

de Campellis. *Act. Conc. Rem. per Hesson. Scolast. t.10. Concil. edit. Paris.*

ce que l'on faisoit en France, où,
1119. quoy que les Evesques ne receussent pas l'Investiture de leurs Eveschez par la Crosse & par l'Anneau, ils ne laissoient pas de s'aquiter fidellement de tous les devoirs ausquels ils estoient obligez pour le temporel & les fiefs qu'ils tenoient du Roy, il protesta qu'il se contentoit de cela : ce que ces deux Deputez ayant rapporté au Pape, qui estoit alors à Paris, il en eût tant de joye, qu'il luy envoya avec eux sur le champ deux Cardinaux qui le trouverent entre Mets & Verdun, s'avançant toûjours pour s'approcher de Reims, & l'asseûrerent que le Pape estoit tout prest de le recevoir à cette condition, à laquelle il s'obligea de nouveau sans difficulté. Il leur donna mesme un écrit, par lequel il promettoit en ce cas de ceder les Investitures, & de rendre à tous ceux qui avoient refusé de les recevoir toutes les

terres qu'il leur avoit oſtées, & reciproquement auſſi ils luy mirent entre les mains un écrit du Pape, par lequel il s'obligeoit à luy donner & à tous ſes adherãs la paix de l'Egliſe, en leur rendant tout ce qu'ils avoient pû perdre pour ſa querelle. Sur quoy l'Empereur promit qu'il ſeroit à Mouzon, dans le 24. d'Octobre, pour s'aboucher avec le Pape, & pour y executer de bonne foy ce que l'on venoit d'arreſter. 1119.

Cela ſtipulé de la ſorte, le Pape, avec toute ſa Cour, & celle du Roy, ſe rendit à Reims, où il fit l'ouverture du Concile le Dimanche dix-neuviéme d'Octobre, dans la grande & magnifique Egliſe Metropolitaine de Nôtre-Dame, où aprés les ceremonies accoûtumées dans une pareille action, il conſacra Turſtant Archeveſque d'York, contre la volonté du Roy d'Angleterre, qui vouloit, que ſelon la couſtume, il fût conſacré par l'Archevêque de

Acta Concil. per Orderic. Vital. Eadmer. Hiſt l. 5. Suger. in V. Lud. Craſ. Roger. in Ann. Angl.

Cantorberi, en promettant de
1119. luy estre soumis comme à son Primat, ce que celuy d'York estoit fort resolu de ne pas faire. Le lendemain, on celebra la premiere Seance; & là, outre les Cardinaux qui accompagnoient le Pape, le Thrône duquel on avoit dressé sous le Crucifix, il se trouva quinze Archevesques, plus de deux cens Evesques de France, d'Espagne, d'Allemagne, & d'Angleterre, & plus grand nombre encore d'Abbez, & d'autres Prelats; de sorte qu'ils estoient en tout quatre cens vint-sept qui furent rangez le long de la nef à droit & à gauche. Tout le reste de cette grande Eglise estoit rempli d'une multitude infinie d'Ecclesiastique, & d'autres personnes de qualité, qui accompagnoient ces Prelats; le seul Archevesque de Mayence, qui amenoit avec luy six Evesques Allemans, y estant venu entre autres, avec une superbe suite de

Hesso Scholast.

Orderic. Vit.

Hesso Schol.

plus de cinq cens Gentils-hommes.

Mais ce qu'il y eût de plus magnifique, c'est que le Roy accompagné des Officiers de la Couronne, & des plus grands Seigneurs de son Royaume y voulut assister, comme il fit, assis au costé du Pape. C'estoit un Prince qui avoit alors environ quarante-deux ans, d'une grande majesté, estant de haute stature, mais fort replet, & d'une grosseur proportionnée à la grandeur de sa taille, ce qui luy aquit le surnom qu'on luy a donné dans l'Histoire, où il est appellé Loüis le Gros. Comme il estoit naturellement éloquent, il fit d'abord une belle harangue, dans laquelle il se plaignit des injustices & des violentes usurpations de Henry d'Angleterre, qui avoit envahi le Duché de Normandie dépendant de la Couronne de France, sur le Duc Robert son frere aisné, à qui le Royaume

1119. Ludovicus Rex cum Principibus Francorum Synodum introivit, quærimoniamque suam rationabiliter deprōsit, erat enim ore facundus, staturâ procerus, pallidus, & corpulentus. *Order. Vit. Hist. Eccl. l. 12.*

d'Angleterre devoit appartenir.
1119. Il ajouſta beaucoup d'autres plaintes qu'il fit de ce Prince, & comme Geoffroy Archeveſque de Roûen eût commencé d'y répondre pour l'excûſer, l'Aſſemblée que le Roy avoit perſuadée par ſon diſcours, fit tant de bruit pour interrompre ce Prelat, en témoignant hautement, par ſes cris & par ſes geſtes, qu'elle ne croyoit rien de tout ce qu'il diſoit, qu'enfin il fut obligé de ſe taire. Alors le Pape prenant la parole, pria le Roy de remettre cette affaire à un autre temps, afin qu'on pût traiter en ce Concile du ſujet pour lequel il eſtoit principalement convoqué, à ſçavoir pour exterminer de l'Egliſe la ſimonie & les Inveſtitures. A quoy Loûis ayant eû la bonté de s'accorder, le Cardinal d'Oſtie & l'Eveſque de Chaalons expoſerent par ſon ordre au Concile tout ce qu'ils avoient negotié avec l'Empereur, & repreſenterent

Act. Heſſon. Scholaſt.

rent l'écrit qu'il avoit donné, duquel on fut tres-satisfait. Le jour suivant le Pape déclara que pour terminer au plûtost cette grande affaire, il vouloir aller en personne à Mouzon, afin d'y faire executer à l'Empereur, qui s'y devoit rendre dans deux jours, ce qu'il avoit promis, ordonnant à tous les Prélats de l'attendre, & de faire cependant des prieres publiques, particulierement le Vendredi, qui estoit le jour assigné pour la Conference, auquel il voulut que l'on fist une Procession generale, où l'on alla pieds nuds depuis Nostre-Dame jusqu'à Saint Remi, pour demander à Dieu une heureuse conclusion de cette paix tant souhaitée. 1119.

Cela fait, il partit dés le lendemain Mecredy, avec une grande suite de Cardinaux & de Prelats, & arriva le Jeudy au soir à Mouzon. Et comme on eût appris que l'Empereur estoit campé prés de la Ville avec une armée *Order. Vital.*

de trente mille homme, on pria
1119. le Pape de se tenir dans le Chasteau qui appartenoit à l'Archevesque de Reims, & de ne pas s'exposer à une aventure semblable à celle du Pape Pascal. Il crût ce conseil, & envoya le Vendredi de bon matin le Cardinal d'Ostie l'Evesque de Chaalons, l'Abbé de Clugny, & plusieurs autres Prelats au camp de l'Empereur, où il fallut qu'ils attendissent fort long-temps avant que d'avoir audiance, ce qui fut pour eux de mauvais presage. En effet, quand on les eût introduits dans la tante du Prince, ils se virent d'abord environnez de ses gardes, qui faisant briller à leurs yeux les épées nuës, les épouvanterent bien fort. Cela n'empescha pas pourtant que l'Evesque de Chaalons ne luy parlast avec beaucoup de force, quoy qu'avec grand respect, en le priant de renoncer aux Investitures, ainsi qu'il l'avoit promis.

Act. Hesson. Scholast.

D'abord il le nia fortement: mais ——
comme on luy eût representé son 1116.
écrit signé de sa main, il s'expliqua, en disant qu'on l'avoit surpris; qu'il ne pouvoit rien faire de semblable sans l'avis & le consentement des Princes de l'Empire; qu'il consulteroit avec eux le reste du jour; qu'il tascheroit mesme de les y faire consentir; & que cependant ils pourroient traiter avec les Commissaires qu'il leur nomma, de la maniere dont il pourroit recevoir l'absolution du Pape, sans rien faire contre la Majesté de l'Empire, comme le feu Empereur son pere avoit fait à Canossa. Cela se fit, quoy-que le Pape, qui fut informé de tout par les Deputez, se doutast bien que Henri le vouloit tromper. Et de fait, comme ils furent revenus le Samedy pour sçavoir sa réponse, & qu'ils le pressoient d'executer de bonne foy ce qu'il avoit si solennellement promis, il leur

dit, qu'apres avoir conſulté ſur cela ſes Miniſtres, il avoit trouvé qu'il ne pouvoit paſſer outre en une affaire de cette importance, que dans une aſſemblée generale de tous les ordres de l'Empire.

C'eſt pourquoy, le Pape voyant qu'on le joüoit, & craignant d'ailleurs que ce Prince ne l'allaſt inveſtir dans Mouzon, repaſſa promptement la Meuſe, & ſe retira dans un Chaſteau voiſin beaucoup plus fort appartenant au Comte de Champagne qui l'accompagnoit; & quoy que l'Empereur euſt envoyé prier ce Comte de faire en ſorte que le Pape attendiſt encore un jour, aprés quoy il luy donneroit ſatisfaction, il en partit le Dimanche avant le jour; & de peur que Henri ne le fiſt ſuivre pour l'arreſter par les chemins, il fit une ſi prodigieuſe diligence, qu'il ſe rendit le meſme jour à

Reims, où il dit encore la Messe, & consacra l'Evesque de Liege. 1119.
Mais aussi tout ce qu'il put faire le Lundy, n'en pouvant presque plus de tant de fatigues, fut d'entrer au Concile, pour y exposer en tres-peu de mots le malheureux succés de son voyage; puis s'estant reposé tout le Mardy, il y revint le Mecredy, à dessein de le terminer ce jour-là, apres que l'on y auroit approuvé les cinq Canons qu'il avoit fait dresser contre les simoniaques, & les Ecclesiastiques mariés, ou concubinaires; contre ceux qui envahissoient & usurpoient les biens d'Eglise, ou qui les laissoient à leurs heritiers; contre les Prestres qui exigeoient de l'argent pour les Sacremens, ou pour la sepulture des Fidelles; & contre les Investitures, ce qui estoit la fin qu'il s'estoit principalement proposée. Mais cōme ce Canon estoit conceû en ces termes: *Nous defendons absolumēt de*

1119. *recevoir de la main d'aucune personne laïque l'Investiture des Eglises, ni des biens Ecclesiastiques*; il se fit un grand bruit dans l'Assemblée, sur ce qu'il sembloit que le Pape ne se contentant pas d'empescher que les Princes ne donnassent plus l'Investiture des Eglises par la Crosse & par l'Anneau, leur vouloit encore défendre de la donner des fiefs & des Regales qui dépendent de leur Couronne : de sorte qu'aprés que l'on eût contesté jusques au soir sur cét article, qui estoit rejetté de la plus grande partie du Concile, il fallut que le Pape en remist la conclusion jusqu'au jour suivant, auquel en presence du Roy, qui voulut assister à cette derniere Séance, il satisfit pleinement toute l'Assemblée, en reformant ce Canon, que l'on reduisit à ces termes : *Nous défendons absolument de recevoir des laïques l'Investiture des Eveschez & des Abbayes*;

Investituram Episcopatuum & Abbatiarum per manum laicam fieri penitus prohibemus.

ce qui fut approuvé de tous les Peres. Aprés cela lon apporta quatre cens vintg-sept cierges allumez, qu'on distribua à tout autant d'Evesques & Abbez presens à cette Assemblée, qui se tenant debout, les éteignirent aussitost que le Pape eût prononcé la Sentence d'excommunication contre l'Empereur & l'Antipape Maurice Burdin, & contre plusieurs de leurs adherans, qui furent compris nommement dans cette Sentence; & puis le Pape ayant donné la benediction Pontificale à tous les assistans, termine le Concile. 1119.

Voila ce qu'en dit cét Hesso Scholasticus, que l'Abbé d'Ursperge nous asseûre avoir tres-exactement rapporté les Actes de ce Concile, auquel il fut present, comme il le témoigne luy-mesme, concluant sa narration par ces mots: *I'ay écrit en prose fidellement, & le plus briévement qu'il m'a esté possible, ce que*

Ejusdem actionem Concili, si quis plenariè cognoscere quærit, in literis cujusdam Scholastici nomine Hessonis eleganter enucleatam reperire poterit. *Vrsperg.*

Quod vidi, & audivi fideliter, & quantò

j'ay veû, & ce que j'ay oûi moy-
1119. *mesme en ce Concile.* Et de là
breviùs potui pedestri sermone descripsi. nous devons conclure que l'An-
naliste Anglois Roger de Hove-
den, qui n'a écrit qu'environ
Hesso Schol. t. 10. Cōc. edit. Paris. Roger. Hoved. Ann. Angl. soixante & dix ans apres ce
Concile de Reims, s'est trompé
sans doute, premierement quand
il a dit que dans le second Ca-
non, comme il le rapporte tres-
mal, on defend non seulement
l'investiture des Eveschez & des
Abbayes, mais aussi de toutes
les choses qui leur appartien-
nent : car outre que le Pape
voyant qu'on s'estoit recrié con-
tre cette clause, l'osta du Canon,
Concil. Rhem. t. 10. Cōcil. edit. Paris. comme Hesso qui estoit là pre-
sent nous en asseûre, elle ne se
trouve nullement dans les Ca-
nons que nous avons de ce
Concile. Secondement, quand
il veut faire croire qu'on envoya
ces Canons à l'Empereur, &
qu'avant la fin du Concile on
voulut sçavoir sa réponse sur ces
quatre articles qu'on luy proposa;

le premier, qu'il laissast faire librement les elections; le second, 1119.
que les élûs fussent consacrez par ceux qui avoient le pouvoir de les ordonner; le troisiéme, qu'il ne donnast plus l'Investiture des Eveschez & des Abbayes par la Crosse & par l'Anneau; & le quatriéme, qu'il renonçast mesme à celle qu'il donnoit des biens temporels de ces Eglises: & il ajouste que Henri accorda les trois premiers, mais qu'il ne voulut jamais consentir au quatriéme, & que pour cela il fut excommunié.

Comment cela pourroit-il estre, puis que les Canons ne furent proposez & examinez que dans la Seance du Mecredy, où l'on rejetta cet article, qui défend aux laïques de donner l'Investiture des biens temporels des Eglises, & que ce ne fut que le Jeudy à la derniere Seance que cette clause estant ostée, les Canons furent approuvez,

& qu'en mesme temps le Pape excommunia l'Empereur ? De
1119. plus, si ce Prince eût accordé ces articles, excepté le dernier, comment eût-il pû estre legitimement excommunié ; Ce n'eût pas esté pour vouloir donner l'Investiture des Eveschez par la Crosse & par l'Anneau, puis qu'il y renonçoit à ce que dit cét Annaliste ; ni aussi parce qu'il la vouloit donner des Fiefs & des Regales des Eglises, car le Roy qui estoit present à ce Concile, la donnoit, comme firent aussi ses Successeurs, sans qu'on y trouvást à redire. Il faut donc necessairement conclure que cét Annaliste s'est trompé, & que l'Empereur ne fut excommunié au Concile de Reims, que parce que, contre la promesse qu'il avoit faite, il vouloit encore donner les Investitures des Eveschez & des Abbayes par la Crosse & par l'Anneau ; ce que les Papes disoient

Pet. de Marca de Concord. l 8. c. 21. D. Bernard. ep. 164.

eſtre un ſigne du ſpirituel & de la Prelature, & à quoy nos Rois avoient renoncé. J'ay crû eſtre obligé de donner à mon Lecteur ce petit éclairciſſement, qui eſt tout à fait neceſſaire à mon Hiſtoire, & ſans lequel on ne ſe pourroit jamais tirer d'un terrible embarras : car autrement on ſeroit obligé de dire, ou que l'Empereur ne fut point excommunié dans ce Concile, ou le Roy Loüis le Gros, qui y eſtoit preſent, euſt eſté enveloppé avec luy dans la meſme excommunication ; & il eſt evident que ni l'un ni l'autre de ces deux points ne ſe peut raiſonnablement ſouſtenir. Et certes, ce que je viens de dire aprés l'Hiſtorien qui écrivoit en ce temps-là ce qu'il voyoit, & que l'on nous a donné depuis peu, paroît encore manifeſtement, par l'accord qui ſe fit enfin pour les Inveſtitures entre le Pape & l'Empereur,

1119.

Ex editione Sebaſti. Teg. Natil. t. 10. Concil. edit. Pariſ.

à cette occasion que je vais dire.

Ann. 1120. *Pãdulph. Subdiac. Vrsperg.* Comme le Pape, qui apres avoir visité une partie de la France, estoit allé en Italie, s'avançoit vers Rome, les Romains qui ne pouvoient plus souffrir la domination violente des Schismatiques, en témoignerent tant de joye, & s'aprefterent avec tant d'ardeur à le recevoir, que le miserable Burdin Antipape, qui s'étoit rendu odieux à tout le monde, par sa tyrannie, & par ses infames débauches, eût peur qu'ils ne le livrassent entre ses mains, & se sauva promptement à Sutri, Place forte, où il y avoit garnison Imperiale. Le Pape neanmoins, apres avoir esté receû dans Rome avec des transports de joye & des témoignages d'amour & de respect qui ne se peuvent exprimer, resolut de l'avoir par force, afin d'éteindre entierement le Schisme, en s'asseûrant de la personne de celuy qui en estoit le chef. C'est pourquoy dés que

Petrus Diac. Chr. Caff. l. 4. c. 70.

ce ſage Pontife eût achevé de ré-
tablir toutes choſes en bon ordre 1120.
à Rome, il s'en alla dans la Chã-
pagne d'Italie, & dans la Poüille,
où, à la faveur du Duc Guillau- *Pãdulph.*
me, & des autres Princes Nor- *Subd.*
mans, il leva une bonne armée, *Vit. Call.*
avec laquelle eſtant retourné à
Rome l'année ſuivante, il alla
mettre le ſiege devant Sutri, d'où *Ann.*
l'Antipape, durant ſon abſence, 1121.
avoit fait continuellement des
courſes, en deſolant, & ſacca-
geant toute la campagne juſques
aux portes de Rome.

Mais il ne fut pas long-temps
ſans porter la peine de tant de
crimes qu'il avoit commis : car
comme les Normans preſſoient
vivement le ſiege, & qu'ils
eſtoient tout preſts de donner
l'aſſaut, reſolus, ſelon leur coû-
tume, de perir ou de vaincre, &
d'emporter la Place, les Bourgeois
qui eſtoient plus forts que la gar-
niſon, ne voulant pas ſe mettre
en danger de perir pour cét in-
fame, ſonnerent la chamade, &

& sauverent leur Ville, en le livrant pieds & poings liez aux
1121. Normans, qui le traiterent d'une étrange maniere. Car l'ayant
Suger. in Vit Lud. Gros. Act. Vatic. revestu, au lieu de la Chape Pontificale, de deux peaux de Chévre toutes sanglantes, ils le mirent sur un Chameau, la teste tournée vers la queuë, qu'ils luy firent tenir au lieu de bride, & le menerent en cét équipage par toute la Ville, l'accablant d'injures, & luy faisant une infinité d'outrages. Enfin, le Pape l'ayant avec bien de la peine tiré de leurs mains, voulut que pour dernier supplice on luy laissast la vie, qu'on luy fit passer dans une prison de Monastere, parmi les rigueurs & les austeritez d'une
Suger. penitence forcee; & les Romains, pour témoigner la joye qu'ils eûrent de cette victoire, le firent peindre sous les pieds du Pape, en un grand tableau, qui fut mis dans la Chambre Pontificale.

Voila ce qui est rapporté par

Suger, que le Roy avoit envoyé un peu auparavant au Pape, & qui s'en retournant en France, apprit ſur le chemin, que ſon Abbé Adam eſtant mort, les Religieux de Saint Denis l'avoient élû en ſa place tout d'une voix : mais que le Roy fort irrité de ce qu'on avoit fait cette election ſans avoir ſceû de luy auparavant quelle eſtoit ſur cela ſa volonté, avoit fait mettre en priſon les Moines qui luy eſtoient venu demander ſon conſentement & la confirmation de l'election qu'on avoit faite. Mais enfin le Roy s'appaiſa pour l'amour d'un ſi habile homme, dont il ſe ſervoit ſi utilement dans les affaires les plus importantes du Royaume ; & ſe contentant d'avoir puni la faute que l'on avoit faite, il delivra les priſonniers, & voulut bien que Suger fuſt Abbé, & qu'en ſuite il fuſt conſacré à ſon retour. C'eſt ce que j'ay voulu remarquer, comme un témoigna-

1121.

Sed quia inconſulto Rege factũ fuerat, meliores fratrum cùm obtuliſſent D. Regi electionem ut aſſensũ præberet, multis affectos cõvitijs Aurelianis caſtello incluſos, &c.

ge invincible, qui fait voir qu'en
1121. ce temps-là, non seulement il
falloit que nos Rois consentissent à l'election d'un Evesque & d'un Abbé avant qu'on le consecrast, mais aussi qu'on ne la pouvoit faire sans leur en avoir demandé la permission, & sceû d'eux quelle estoit leur volonté, c'est-à-dire en un mot, qu'on n'élisoit que ceux qu'ils vouloient; ce qui estoit à peu prés autant que s'ils les eussent nommez, cõme ils avoiẽt fait auparavant, & comme l'on a fait depuis: & neanmoins quoy que Suger eust d'abord envoyé donner avis à Calliste de ce que le Roy avoit fait, nous ne voyons pas que ce Pape s'en soit formalisé, parce qu'en effet tout le differend qui estoit alors entre luy & l'Empereur, n'estoit que sur la ceremonie des Investitures que ce Prince donnoit par la Crosse & par l'Anneau, ce qu'il fut enfin contraint de ceder.

Car le Pape, apres sa victoire, s'estant rendu maistre absolu dãs Rome, où il prit & fit raser les forts & les tours que les Frangipanes & les autres partisans de l'Empereur avoient fait bastir en divers endroits de la Ville, pour la tenir en bride, envoya solliciter Adalbert Archevesque de Mayence, qui estoit devenu grand ennemi de l'Empereur, de conclure au plûtost la ligue qu'il avoit entrepris de faire contre luy. C'est à quoy ce Prelat, qui avoit bien du credit, & beaucoup d'esprit, reüssit si bien, qu'il y engagea plusieurs Evesques & Princes de l'Empire, & sur tout les Saxons, qui se declarerent hautement contre les Schismatiques: de sorte qu'il s'en vint avec une puissante armée de ces Princes confederez, au devant de celle de l'Empereur, qui apres avoir fait le degast aux envirõs de Mayẽce, au decà & au delà du Rhin, estoit en resolution d'attaquer cette grãde

1121. *Pãdulph. Subdiac.*

Vrsperg.

Ville. Et déja les armées étoiẽt en
1121. preſence, & à la veille d'une ſanglante bataille, lors que les plus ſages des deux camps, conſiderant que de quelque coſté que la victoire tournaſt, elle ne pouvoit manquer d'eſtre tres-funeſte à l'Empire, qui perdroit en cette bataille la meilleure & la plus grande partie de ſes forces, demanderent à conferer enſemble. Ils reſolurent en cette Conference d'aller tous enſemble trouver l'Empereur, & de le ſupplier tres-humblement de rendre la paix à l'Egliſe, & en ſuite à l'Empire, en s'accordant avec le Pape, qui eſtant ſon proche parent, ne luy devoit point eſtre ſuſpect.

Ils le firent donc, & agirent ſi fortement & ſi heureuſement auprés de ce Prince, qu'ils obtinrent de luy, ſans peine, beaucoup plus encore que ce qu'ils en pouvoient raiſonnablement eſperer : car ſoit qu'il craigniſt que le Pape, qui s'eſtoit rendu ſi puiſſant,

ne réünist toute l'Allemagne contre luy, ou que Dieu, qui tient les cœurs des Rois entre ses mains, eust tout-à-coup changé le sien, il leur répondit sur le champ, qu'il ne souhaitoit rien tant que la paix qu'ils demandoient; & que pour leur montrer qu'il y procedoit de bonne foy, il les faisoit eux-mesmes les arbitres de ce differend, & qu'il feroit absolument tout ce qu'ils trouveroient estre necessaire pour arriver à cette fin qu'ils s'estoient proposée. Sur quoy douxe des principaux Seigneurs des deux armées s'estant assemblez pour en conferer, il fut arresté qu'on tiendroit dans trois mois une Assemblée generale de tous les ordres de l'Empire. Elle se tint en effet à Virtzsbourg, le jour de la Feste de Saint Michel; & aprés qu'on y eût fait quelques Reglemens pour le repos des peuples, on deputa Brunon Evesque de Spire, & Arnoul Abbé de Fulde

1121.

Vrsperg. Ansel. Gẽblac. in Chrõ.

vers le Pape, pour le prier de con-
1121. voquer un Concile general à Rome, dans lequel on traitast de la reünion du Sacerdoce & de l'Empire, & où ce que les hommes n'avoient pû faire jusqu'alors, s'accomplist enfin par le jugement infaillible du Saint Esprit, auquel & l'Empereur & tous les membres de l'Empire estoient tout prests de se soumettre. Les Ambassadeurs ausquels il fallut du temps pour se mettre en equipage, n'ayant pû arriver à Rome que l'année suivante, eûrent
Ann. audience du Pape, qui de son
1122. costé ne souhaitant rien tant que de pouvoir enfin terminer ce malheureux Schisme des Investitures, qui depuis plus de cinquante ans avoit causé une infinité de maux à l'Eglise & à l'Empire, convoqua un Concile general pour le Caresme de l'an-
Ann. née d'apres, à Rome, dans l'E-
1123. glise de Latran.

Il s'y trouva plus de trois cens

Eveſques de tous les Royaumes de l'Europe, & prés de ſept cens Abbez, entre leſquels eſtoient Suger Abbé de S. Denis, & Ponce Abbé de Clugny, proche parent du Pape & de l'Empereur. Ce fut là qu'aprés qu'on eût fait vint-deux Canons pour le rétabliſſement de la diſcipline & pour les Croiſades, on traita de la grande affaire des Inveſtitures, & de la reconciliatiō de l'Empereur avec le Pape; & l'on jugea que pour faire une paix ſolide, il falloit que chacun cedaſt quelque choſe de ſon coſté. Ainſi aprés que l'on eût bien examiné toutes choſes, il fut arreſté d'une part, *Que l'Empereur laiſſeroit libre les elections; Qu'il ne donneroit plus d'inveſtiture par la Croſſe & par l'Anneau, & qu'il reſtitueroit tout ce qu'on detenoit encore des biens & des poſſeſſions du S. Siege, & des autres Egliſes.* Voila ce que promirent les Ambaſſadeurs de Henri, qui avoient plein pouvoir de conclure cette affaire aux conditions

1123. *Nor. Gabr. Coſſart. in hiſt. Concil. t. 10. Cōcil. edit. Par. Pādulph. Suger. in V Lud. G.*

Vrſperg.

que le Concile trouveroit raisonnable.
1122. D'autre part aussi le Pape accorda ces articles à l'Empereur, *Que les elections des Evesques & des Abbez du Royaume Teuthonique ou d'Allemagne, se feront desormais en sa presence, ou en celle de ses Commissaires, mais sans simonie, & sans violence; Que s'il arrive quelque discorde dans l'election, il en jugera par le conseil du Metropolitain & de ses Suffragans; Que l'élû recevra de luy l'Investiture des Fiefs & des Regales, non pas par la Crosse, mais par le Sceptre ou par un Baston; & qu'en suite il s'aquittera fidellement de tout ce qu'il doit à l'Empereur, en vertu de ces Regales; & pour les autres parties de l'Empire, c'est-à-dire, pour l'Italie, que l'élû sera obligé, six mois aprés sa consecration, de recevoir pareillement par le Sceptre l'Investiture de ses Fiefs.*

Cela estant arresté de la sorte, les Ambassadeurs retournerent

en Allemagne avec les Legats du Pape, qui furent Lambert Cardinal d'Oſtie, & deux autres Cardinaux ; & apres que l'on eût examiné huit jours durant tous ces articles, dans une grande Diéte qui ſe tint pour cét effet à Vvormes, l'Empereur enfin les ratifia, quoy que pluſieurs taſchaſſent de l'en détourner, & il le fit par un Acte authentique ſigné de luy & de pluſieurs Eveſques, Comtes, Marquis & Ducs de l'Empire, & reciproquement auſſi les Legats luy mirent entre les mains la promeſſe du Pape en bonne forme. Cela fait, on alla lire les articles de ce Traité en pleine campagne, en preſence d'une multitude infinie de perſonnes de toutes les conditions, accouruës de tous coſtez pour aſſiſter à un ſpectacle qu'on avoit ſi long-temps ſouhaité, dans l'ardent deſir que l'on avoit de revoir l'accord & la parfaite intelligence de l'Empire & du Sa-

1123.

1123. cerdoce. Puis le Cardinal d'Ostie s'estant revestu de ses habits Pontificaux, donna solennellement, de la part du Pape, l'absolution à l'Empereur, & à tous ceux qui luy avoient adheré dans le Schisme ; & ayant celebré Pontificalement la Messe, le communia en signe d'une entiere reconciliation. Et quelque temps apres les Legats s'en retournerent à Rome tres-satisfaits, accompagnez des Ambassedeurs de Henri, qui les chargea de tres-riches presens pour le Pape, avec lequel il entretint toûjours depuis une grande correspondance.

Ainsi finit le Schisme des Investitures par ce temperament, qui fut si sagement trouvé dans le Concile de Latran, & dans lequel le Pape & l'Empereur, en relaschant, par une prudente & chrestienne condescendance pour le bien de la paix, quelque chose chacun de son costé, trouverent également leur avantage; le Pape en

en rétabliſſant dans l'Egliſe la 1123.
liberté des elections, particulierement en Italie, & ſur tout à Rome, où les Empereurs depuis ce temps-là n'ont gueres entrepris de créer les Papes, comme ils avoient fait ſi long-temps, & où en ſuite les Souverains Pontifes commencerent inſenſiblement à devenir les maiſtres abſolus, & à jetter les fondemens de la puiſſance ſouveraine qu'ils y ont aujourd'huy comme dans tout le reſte de l'Eſtat Eccleſiaſtique. L'Empereur auſſi d'autre part y trouva ſon avantage, en ce qu'en abandonnant la ceremonie de la Croſſe & de l'Anneau qu'il avoit retenuë opiniaſtrément juſques alors, quoy qu'elle fuſt condamnée par l'Egliſe, on luy laiſſoit au fond preſque tout l'effectif & le ſolide qu'il avoit auparavant. Car comme les elûs eſtant obligez de recevoir de l'Empereur l'Inveſtiture par le Sceptre, dépendoiẽt auſſi-bien de

1123. luy que s'ils la recevoient par une Crosse, & que d'ailleurs les elections se devoient faire en sa presence & de son consentement: qui doute qu'il n'en fust le maître, ainsi qu'il l'estoit avant cét accord? Et par cette clause, qui veut que l'élû s'aquite de tout ce qu'il luy doit en suite de l'Investiture des Regales qu'il a receûë, le Pape rétablit l'Empereur dans la possession du droit qu'il a de recevoir des Evesques l'hommage & le serment de fidelité, dont il faut maintenant que je parle, pour éclaircir en peu de mots ce point qui doit necessairement avoir place en cette Histoire.

Il est certain que les Evesques qui tiennent des fiefs sont vassaux, & que tous, sans exception, de quelque nature que soient les biens qu'ils possedent, sont sujets de leurs Souverains: c'est pourquoy, comme vassaux, ou comme sujets, qui sont dans une grande

dignité, ils leur doivẽt ou l'hom- 1123.
mage, ou le ſerment de fidelité,
ce que l'Egliſe a toûjours recon-
nu : car elle veut, que ſelon l'or-
dre exprés de Jesus-Christ, on
rende à Ceſar ce qui appartient à
Ceſar, & à Dieu ce qui luy eſt
deû. Et certes, il y a plus de mille 633.
ans que le quatriéme Concile de
Tolede excommunia les Eveſ- *Concil.*
ques qui violeroient le ſerment *Tolet.* 4.
de fidelité qu'ils avoient fait aux *c.* 75.
Rois des Viſigots, qui regnoient
alors dans l'Eſpagne; & l'on voit
clairement dans le dixiéme Con-
cile qui fut celebré dans la meſ-
me Ville, que l'on exigeoit en *Cõc.Tol.*
Eſpagne ce ſerment, non ſeule- 10.*c.*2.
ment des Eveſques, mais auſſi de *Conc.*3.
tous les Eccleſiaſtiques, & meſ- *Turon.*
me des Moines. Et pour ce qui *c.*1. *ann.*
regarde la France, & les autres 813.
Royaumes, il ne faut que lire nos *Conc.A-*
anciens Conciles, les Lettres & *quiſgr.*
le Decret d'Ives de Chartres & *an.*836.
celuy de Gratien, l'Abbé Suger, *c.*12. *Iv.*
& les autres Auteurs contempo- *Decret.*
*part.*12.
cap. 76.
Decret.

1123. rains, François, Allemans, & Anglois, pour trouver les formules du Serment de fidelité que faisoient les Evesques, & pour voir que s'ils manquoient de le garder, on leur ostoit leurs Eveschez, & que ceux qui avoient des fiefs en faisoient hommage, en mettant selon l'ancienne coustume, leurs mains entre celles du Roy, & en luy promettant de le servir fidellement comme ses hommes, ou par eux-mesmes, ou par d'autres, dans les choses qui n'estoient pas de leur profession, comme, par exemple, à la guerre.

Grat. c.22. q.5. Suger. Vit. Lud. Gros. Guillel. Malmesbur. l.1. Gest. Pōt. Rog. Hoved. An. p.1. ad an.1099. Petr. de Marca l.8. de Concil. c.21. & Iuret. Not. ad Ivon. ep. 190. Decret. Greg. ap. Iur. ad ep. Ivon. 190. ex C. Ant.

Cependant Gregoire VII. qui le premier de tous les Papes voulut oster aux Princes les Investitures, en quelque maniere qu'ils les donnassent, defendit aussi de leur rendre hommage, & de leur prester le Serment de fidelité, qui en est la suite. Le Pape Urbain II. quoy que, pour le bien de la paix, il eust declaré qu'il ne condamnoit que les Investitures

qu'on donnoit par la Crosse & par l'anneau, à quoy nos Rois aquiescerent, ne laissa pas neanmoins de renouveller ce Decret au Concile de Clermont, en defendant positivement aux Evesques de faire hommage aux Princes, apportant pour raison de sa defense, que c'est une chose tout-à-fait indigne que des mains qui ont esté consacrées pour offrir le Corps & le Sang de Jesus-Christ à Dieu son Pere, soient soumises à des mains qui ont esté souvent soüillées par l'effusion du sang humain, & peut-estre encore par des rapines, & par d'autres crimes, ce que nous avons veû que le Pape Pascal avoit allegué à la Conference de Chaalons. Aussi ne manqua-t-il pas de faire la mesme defense en l'un de ses Conciles. Mais ni la France, ni l'Angleterre n'y voulurent point deferer, estant persuadées, comme l'estoit presque tout le monde, que cette raison

1123.

Ne Episcopus, vel Sacerdos Regi, vel alicui laico in manibus ligiã fidelitatem faciat.

Concil. Clar. c. 17. Roger Hoved. Ann. ad Angl. ad ann. 1099.

Interdicẽtes ne quisquam omninò Clericus hominium laico faciat.

Concil. Lat. sub Pascal. Ep. Anselm. ad

1123. qu'on tire de la qualité des mains des Evesques, & des mains des Princes, pour appuyer cette défense, estoit extrémement foible, & ne la pouvoit du tout soustenir, Ainsi, comme Anselme Archevesque de Cantorberi refusoit de faire hommage, sur ce que le Pape le luy avoit tres-expressément defendu par ses lettres, Henri I. luy dit brusquement, qu'il n'avoit que faire des Lettres du Pape, quand il s'agissoit des droits de sa Couronne : & de plus, il luy declara qu'il falloit qu'il luy fist hommage de ses Regales, ou qu'il sortist de son Royaume. Mais enfin Pascal qui estoit fort moderé, & n'alloit pas à beaucoup prés ni si viste, ni si avant que le Pape Gregoire VII. consentit que le Roy receust l'hommage des Evesques, pourveû qu'il ne les investist point par la Crosse & par l'Anneau, à quoy il s'accorda fort volontiers, à l'exemple des Rois de France.

Pascal. ap. Iuret. in Not. ad epist. Ivon. 190

Vvillel. Malmesb. de gest. Pontif. l. 1.

Vvillel. Malmesb. ibid.

La chose se passa un peu plus doucement en ce Royaume, où comme Ives de Chartres, selon les ordres qu'il en avoit de ce mesme Pape Pascal, eût demandé au Roy, dans un Parlement qui se tint à Orleans, que Radulphe Archevesque de Reims, chassé de son Siege par un Intrus, y fust rétabli de la maniere que le Pape le souhaitoit, toute l'Assemblée protesta qu'il ne rentreroit jamais dans son Eglise, qu'à condition qu'il feroit le serment de fidelité, & rendroit hommage au Roy, avec les ceremonies ordinaires, en mettant ses mains entre celles du Roy, comme l'avoient fait avant luy tous les Archevesques des Reims, & tous les autres Archevesques & Evesques de France, & mesme les plus religieux & les plus saints. Cela se fit, & l'Evesque de Chartres qui estoit bien plus habile homme que l'Archevesque de Cantorberi, qui persista long-temps

1123.
Ivo ep. 190.
Sed reclamante Curiâ plenariam pacē impetrare nequivimus, nisi prædictus Metropolitanus per manum & sacramentum eam Regi fidelitatem faceret, quod prædecessoribus suis Regibus Francorum anteà fecerāt omnes Remenses Archiepiscopi & cæteri Regni Francorum quamlibet religiosi & sancti Episcopi.

1123. dans son refus, ne manqua pas, en rendant compte au Pape de tout ce qui s'estoit passé dans cette affaire, de luy prouver par de bonnes raisons, qu'il estoit à propos qu'il s'en tinst là,& qu'il se relaschast dans une chose qui ne choquoit en rien du tout la loy de Dieu : à quoy ce bon Pape, qui estoit fort sage, & aimoit la paix, acquiesça.

Nos Rois neanmoins qui ont toûjours esté les premiers à contenter les Papes en tout ce qui ne détruit pas les droits de leur Couronne, ayant déja cedé la ceremonie de la Crosse & de l'Anneau, qui ne fait rien à l'essentiel de l'Investiture, quitterent quelque temps apres aussi celle des mains jointes dans l'acte de l'hômage,à l'égard des Evesques qui tenoient des fiefs;car pour les autres,on se contenta du serment de fidelité : & comme par les amortissemens, & par d'autres voyes legitimes, les premiers ont esté depuis déchargez de certaines

Petr. de Marca de Concord. l.8. c.21.

obligatiõs & ſervitudes qui ſont 1123.
attachées à leurs fiefs;de là vient
que l'on ſe contente aujourd'huy
du ſerment de fidelité,que les uns
& les autres ſont tenus de faire
apres leur conſecration, & avant
que la Regale ſoit fermée. Mais
pour nous arreſter preciſémẽt au
temps où nous ſommes maintenant
dans cette Hiſtoire, il eſt
certain par tout ce que je viens
de dire,& qui ſont des faits incõteſtables,que
le Pape Calliſte, par
une clauſe generale inſerée dans
ſa Conſtitution qui autoriſe les
Inveſtitures par le Sceptre,ou par
quelque autre ſigne different de
la Croſſe & de l'Anneau,rétablit
l'hommage des Eveſques que
trois de ſes Predeceſseurs leur
avoient défendu de rendre à leurs
Souverains.

Et parce que ce qu'on appelle la
Regale eſt une ſuite neceſſaire du
droit d'Inveſtiture;car ſi les biẽs,
les droits,les fiefs,& le patrimoine
d'un Eveſché n'eſtoient mis

1132. sous la main du Prince, durant le Siege vacant, comment pourroit-il en investir le nouvel Evesque? de là vient que par cette Constitution du Pape Callifte II. les Empereurs joüirent paisiblement de ce droit de Regale, comme faisoient nos Rois, ainsi que le sçavant Archevesque de Paris feu M. de Marca, l'a doctement fait voir dans son excellent ouvrage de la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire: de sorte que les Investitures, & leurs suites que Gregoire VII. vouloit absolument oster, & qui avoient esté le sujet de tant de querelles entre les Papes & les deux Henris, & l'occasion de tant d'horribles desordres qui se firent dans l'Eglise & dans l'Empire, furent enfin autorisées dans un Concile general, & par un acte solennel & tres-authentique d'un Pape, à la reserve de la ceremonie de la Crosse & de l'Anneau, laquelle, comme dit Ives de Chartres, Do-

Pet. de Marca de Concord. l.8. c.23.

Ib. c.22.

ẽteur si sçavant & si Catholique, 1123.
est de sa nature tres-indifferente, & n'entre point du tout dans l'essentiel de l'Investiture. Ainsi les Empereurs donnerent depuis ce temps-là l'Investiture des Eveschez par le sceptre, comme ils la donnoient des Royaumes par l'épée, & des Provinces, c'est-à-dire, des Marquisats, des Comtez, & des Duchez, par un étendart. Aprés cela, qui pourra douter que l'Eglise ne puisse changer ses Reglemens & ses Decrets en matiere de discipline & de conduite? que, comme dit Saint Augustin, les Conciles qui ont precedé ne doivent estre quelquefois corrigez en ces sortes de choses par ceux qui les suivent? & que ce que l'un aura defendu ne soit apres fort raisonnablement permis par l'autre, quand on juge qu'il est necessaire d'en user ainsi pour le bien de la paix, & pour le repos de toute la Chrestienté?

Otto Frising. l. 3. de Gest. Frid. I. c. 6.

Priora posterioribus emendari. *L. 2. de Bapt. contr. Donatist. c. 3. & 9.*

Au reste, le Pape Calliste, aprés

1123. avoir heureusement achevé ce grand ouvrage de la paix de l'Eglise, comme s'estant aquité fidellement de la charge pour laquelle il semble que Dieu l'avoit élevé au Souverain Pontificat, le quitta sur la fin de l'année suivante, par une mort aussi chrestienne & aussi sainte que l'avoit esté sa vie. L'élection qui se fit peu de jours apres de son successeur, fut à la verité fort libre du costé de l'Empereur, qui ne s'en mesla point, mais elle ne laissa pas pour cela d'estre extrémement tumultueuse. Car comme les Cardinaux, le Clergé, & le Peuple se furent assemblez pour l'election dans l'Eglise de Latran, le Cardinal de Saint Cosme & de Saint Damien ayant proposé d'abord le Cardinal Thibaud de Sainte Anastase, celui-cy fut sur le champ proclamé Pape, revestu de la Chape Pontificale, & appellé Celestin, comme si Dieu l'eust soudainement envoyé du

Ann. 1124.

Pãdulph. Subdiac. Ciacon. &c.

Ciel ; & là dessus on se mit à chanter le *Te Deum*. Mais on n'en estoit pas encore à la moitié de ce Cantique, que les Frangipanes qui avoient resolu auparavant de faire Pape Lambert Cardinal d'Ostie, & qui avoient esté surpris & déconcertez par cette proclamation si soudaine, se prirent aussi de leur costé, avec tous leurs partisans, qui estoient en grand nombre, à le proclamer Pape, l'appellant Honorius II. De sorte qu'il se fit un tumulte effroyable par ces deux partis opposez, chacun voulant maintenir le Pape qu'il avoit fait, jusques à ce que le bon homme Celestin, qui avoit toûjours protesté qu'il ne vouloit point estre Pape, se fut dépoüillé de sa Chape de pourpre, en renonçant fort sincement au Pontificat ; car alors tous, d'un commun consentemét, revinrent au Cardinal d'Ostie. Mais celui-cy qui se fit justice à luy-mesme, ne jugeant pas 1124.

1124. que son election fust canonique, se démit volontairement douze jours apres, & protesta publiquement qu'il aimoit mieux estre comme auparavant vray Evesque d'Ostie, que faux Pontife & Evesque de Rome : ce qui agrea tellement à tout le monde, tres-edifié de sa modestie & de son humilité, qu'on l'élût de nouveau tres-librement, & qu'on luy fit reprendre son nom d'Honorius II.

L'Empereur qui ensuite de la paix qu'il avoit faite avec l'Eglise, ne trouva rien à redire en cette election, ne survesquit que cinq ou six mois à Calliste, & mourut à Utrecht, apres avoir *Ann.* pacifié les troubles d'Allemagne, 1125. où son humeur imperieuse, avare *Vrsperg.* & cruelle luy suscitoit de temps *Cuspin.* en temps de nouveaux ennemis. Comme il mourut sans enfans, il envoya un peu avant que d'expirer, les ornemens Imperiaux dans le Chasteau d'Hermeinstein,

ſous la garde de Frederic Duc de Suaube, & de Conrad Duc de Franconie ſes neveux, fils de ſa ſœur Agnés, que l'Empereur Henri IV. ſon pere avoit fait épouſer au vieux Frideric, auquel il donna le Duché du Suaube, aprés la mort du Duc Rodolphe qu'on avoit fait Empereur contre luy. Mais les Princes de l'Empire qui haïſſoient la memoire de Henri V. leur preferent Lothaire Duc de Saxe, qui eſtoit univerſellement aimé pour ſes belles qualitez ; ce qui fut cauſe d'une longue guerre entre luy & les deux freres neveux de Henri, qui eſtoient fort puiſſans : mais elle fut enfin terminée par l'adreſſe de Saint Bernard, qui avoit engagé Lothaire au ſecours du Pape Innocent II. ſucceſſeur d'Honorius, contre l'Antipape Anaclet. 1125.

Bern. Bonaval. in V. S. Bern.

Je ne feray pas l'Hiſtoire de ce fameux Schiſme, où l'Empire n'eût point de part. Je diray ſeu- *Ann.* 1130.

1130. lement, pour ne rien omettre de ce qui appartient à mon sujet, que peu d'heures aprés l'election canonique d'Innocent II. successeur d'Honorius, le Cardinal Pierre de Leon fut proclamé Pape sous le nom d'Anaclet, par les Cardinaux de sa faction. Et comme sa maison estoit tres-puissante dans Rome, & qu'il employoit pour se maintenir & la force & l'argent, il eût bien-tost dans son parti presque toute la Ville. Une bonne partie de l'Italie le reconnut aussi, depuis que Roger Duc de la Poüille & de Calabre, auquel il donna le titre de Roy de Sicile, se fut hautement declaré pour luy : de sorte qu'il fallut que le vray Pape allast chercher, à l'exemple de ses Predecesseurs, un asile en France. Il y trouva S. Bernard; qui agit pour luy avec tant d'efficace, & tant de succés, par ses predications, par ses lettres, & par ses miracles, qu'il attira, &

Petrus Diac. l. 4. Bernard. ep. Ciac. Plat. &c.

Petrus Diac. l. 4. c. 99.

Bernard. Bonaual.

qu'il maintint dans son parti non 1130.
seulement toute la France, excepté l'Aquitaine, qui tint longtemps pour l'Antipape, mais aussi tout le reste de l'Europe, & sur tout l'Empereur, dont le nom, la puissance & l'autorité pouvoient extremement servir à reduire les Italiens & les Romains à leur devoir. Il conduisit mesme le Pape à Liege, pour s'y *Ann.*
aboucher avec l'Empereur, qui *1131.*
s'avança jusques-là pour le recevoir. Il n'y a sorte d'honneur que ce Prince ne luy rendist, en luy promettant d'employer toutes les forces de l'Empire pour le rétablir dans son Siege : mais il l'embarassa bien fort par la priere qu'il luy fit en cette occasion, de luy rendre les Investitures par la Crosse & par l'Anneau, que le Pape Calliste avoit ostées à son Predecesseur.

Pierre Diacre dit qu'Innocent *Petrus*
les luy accorda : mais ce Moine *Diac. loc.*
du Mont-Cassin, qui, comme *cit.*

1131. son Abbé, & tous les autres Moines de cette Abbaye, estoit alors pour l'Antipape, ou a voulu rendre par là Innocent odieux aux Italiens, ou du moins n'estoit pas si bien informé que Bernard Abbé de Bonneval, qui estoit sur les lieux, & qui nous asseûre qu'encore que les Cardinaux eussent grand' peur que Lothaire, en cas de refus, ne fist à Innocent ce que Henri avoit fait à Pascal, le Pape protesta toûjours qu'il ne les luy pouvoit donner : & il ajouste que Saint Bernard, qui estoit present à cette Conference, sceût si bien manier l'esprit de Lothaire par ses fortes & sages remontrances, qu'il se rendit enfin à la raison, & se contenta de l'Investiture par le Sceptre, comme Calliste l'avoit accordée à Henri.

Ann. 1133. *Vrsperg. Rob. de Mont.* En effet, cét Empereur ne laissa pas de secourir Innocent, qu'il remena luy-mesme à Rome, où il fut couronné par ce Pontife dans l'Eglise de Latran.

Mais il ne fut pas ſi toſt re- 1133.
tourné en Allemagne, que l'An-
tipape, qui tenoit le Vatican &
le Chaſteau Saint Ange, faiſant
d'une part tous ſes efforts pour
chaſſer Innocent, & de l'autre *Ann.*
Roger Roy de Sicile s'avançant 1134.
vers Rome avec une bonne ar- 1135.
mée qui s'eſtoit déja emparée de
la pluſpart des Places de l'Egli-
ſe, ce bon Pape fut contraint de
ſe refugier à Piſe. C'eſt pourquoy
l'Empereur, dont il imploroit le *Ann.*
ſecours, revint une ſeconde fois 1136.
en Italie, bien plus fort qu'il ne
l'avoit eſté auparavant: auſſi fit-
il alors tout ce que l'on pouvoit
attendre d'un des plus grands
Princes du monde. Car ayant
diviſé ſon armée en deux, il en
donna une partie à ſon gendre
Henri Duc de Baviére, l'un des *Chron.*
plus vaillans Capitaines de ſon *Benev.*
temps, qui entra avec le Pape par *Petrus Diac. l. 4.*
la Champagne de Rome, dans *c. 106.*
celle d'Italie: & luy avec l'au-
tre, prenant à gauche, ſe jetta par 1137.

1137. l'Abruzze dans la Poüille, prit tout ce qui oſa luy reſiſter ſur ſon paſſage, ſe rendit maiſtre de Bari, apres un ſiege de quarante jours; puis s'eſtant rejoint aux troupes du Pape & du Duc Henri, contraignit tout le reſte de la Poüille à ſe rendre, ſubjuga preſque toute la Calabre, reduiſit Salerne, Capoûe, Benevent, en un mot toute la Champagne, reprit toutes les Places que Roger avoit enlevées à l'Egliſe, & remena le Pape en triomphe juſques dans Rome, où le miſerable Anaclet mourut de douleur

Ann. 1138. de ſe voir abandonné preſque de tout le monde. Apres tant de belles choſes ſi glorieuſement executées, comme cét Empereur s'en retournoit victorieux en Allemagne, & que nonobſtant une dangereuſe maladie dont il fut attaqué à Verone, il ne laiſſoit pas de pourſuivre ſon voyage, il mourut dans une méchante cabane ſur les Alpes : prés de

Vrſperg. Otto Friſing. l. 7.

Trente, laissant à la posterité une tres-glorieuse memoire de son nom, pour avoir rétabli deux fois le Pape dans son Siege, & vaincu les Normans qui avoient esté jusques alors invincibles dans l'Italie. Aussi ces vaillans hommes ne craignant plus rien aprés la mort d'un si redoutable ennemi, reparerent en peu de temps toutes leurs pertes, sous la conduite de Roger, qui s'estant reconcilié avec le Pape Innocent, receût de luy la confirmation du titre de Roy de Sicile.

1138. *Rob. de Mont.*

Ann. 1139.

Otto. Frising l. 7. c. 24.

Au reste, la mort de Lothaire fut le commencement de la ruïne de l'Empire & des Empereurs en Italie: car l'election de Conrad III. neveu de l'Empereur Henri V. laquelle se fit quatre mois aprés, contre les pretensions de Henri le Superbe Duc de Baviere, gendre de l'Empereur défunt, ayant fait naistre une lōgue guerre civile en Allemagne, la

Ann. plusſpart des Villes d'Italie qui
1140. avoient déja commencé auparavant à ſecoüer le joug, & que Lothaire avoit reduites, ſe revolterent tout ouvertement pour ſe mettre en liberté, & s'ériger en Republiques. Elles ſe firent meſme entre elles une cruelle guerre, pour s'agrandir, en opprimant la liberté de leurs voiſines, en meſme temps qu'elles travailloient à établir la leur : tant l'ambition eſt aveugle, injuſte & bizarre en ſes entrepriſes, de vouloir détruire dans les autres ce qu'elle taſche de ſe procurer. Et ce mal qui devint bien-toſt contagieux, s'étendit juſqu'à Ro-
Ann. me, où il fit un étrange deſor-
1141. dre, par la méchante & perni-
1142. cieuſe doctrine d'un Eccleſiaſtique de Breſſe appellé Arnaud, grand Republicain, heretique, & chef de parti, fort connu dans l'Hiſtoire, ſous le nõ d'Arnaud de Breſſe, & dont Othon de Freſingue, qui le connoiſſoit tres-bien,

nous a fait la peinture. *Cét Arnaud, dit-il, ne manquoit ni d'esprit, ni d'adresse, ni d'éloquence & de politesse en sa langue naturelle, quoy que dans la verité ce ne fust qu'une fausse eloquence, qui ne consistoit que dans une grande abondance de mots, & un flus de belles paroles, qui n'avoient rien de fort & de solide : de sorte qu'il n'y avoit gueres que ceux qui n'étoient pas trop fins & connoisseurs, qui s'y laissassent prendre. De plus, c'estoit un esprit qui aimoit extremement la nouveauté, & à se distinguer par une conduite extraordinaire, & par des pratiques & des opinions fort singulieres ; & c'est là justement tout ce qu'il faut pour faire un homme propre à fabriquer une nouvelle heresie, & à former quelque dangereux Schisme dans l'Eglise. Ce qui contribuoit encore à cela, c'est qu'estant extremement vain, il estoit neanmoins grand hypocrite, contrefaisant admirablement l'homme sage,*

1142. Arnaldus iste ex Italiâ, civitate Brixiæ oriundus, vir quidē naturæ nō hebetis, plus tamen verborum profluvio quàm sententiarum pondere copiosus. *Otto Frising de reb. gest. Frid. l. 2. c. 20.* Diserto fallebat sermone rudes. *Poet. Ligur. de gest. Frid. l. 3.* Singularitatis amator, novitatis cupidus, cujusmodi hominum ingenia ad fabricādas hæreses, schismatumque perturbationes sunt prona,

1149. *Otto Frising. de gest. Frid. l. 2. c. 20.* *& cachant sous une belle apparence de pieté, ou comme parle l'Evangile, sous une peau de Brebis, la fureur d'un Loup, mordant & dechirant inhumainement tous ceux à qui il en vouloit, sans pardonner ni à Evesque, ni à Pape; & sur tout ennemi irreconciliable des Religieux qu'il ne pouvoit souffrir.*

Gaudens popularibus auris Assumptâ sapientis fronte. *Poet. Pigur. de gest. Frid. l. 3.* Religiosũ habitum quo amplius fallere posset induit. Sub typo religionis, & ut Evangelicis verbis utar, sub ovinâ pelle lupũ gerens: omnia lacerans, omnia rodẽs, nemini parcens, Clericorũ & Episcoporum derogator, Monachorum persecutor.

Or entre les erreurs que ce dangereux homme publia, mesme dans Rome, celle sur quoy il appuya le plus, fut que les gens d'Eglise, depuis les Moines jusques au Pape, ne se pouvoient sauver, s'ils avoient autre chose que les aumosnes & oblations des Fidelles, & que tout le reste devoit appartenir aux Princes & aux Republiques, pour en faire part seulemẽt aux personnes laïques: ce qui, avec ses autres heresies, ayant esté condamné cette mesme année dans le grand Concile de prés de mille Prelats, que le Pape celebra dans Saint Jean de

de Latran, Arnaud fut banni d'Italie, & contraint de se refugier en Allemagne. Mais sa méchante & seditieuse doctrine ne laissa pas de faire à Rome tout l'effet qu'il pretendoit. Car les Romains faschez de ce que le Pape estoit enfin devenu maistre absolu dans Rome, se revolterent tout ouvertement, & soustenant, selon les maximes d'Arnaud de Bresse, qu'il ne pouvoit rien posseder, ils rétablirent leur Senat & leurs Tribuns, quoy que le Pape Innocent, qui n'avoit pas assez de force pour réprimer leur insolence, pust faire pour les en empescher. Ils écrivirent mesme à Conrad une lettre fort artificieuse, pour l'engager à les soustenir, en l'asseurant que ce qu'ils avoient fait n'avoit esté que pour le remettre en possession de la Capitale de son Empire, & des autres Villes que les Papes avoient usurpées sur les Empereurs, & sur

1123.

Otto Frisin. de reb. gest. Frid. l.2. c. 20.

Manachorum acerrimus hostis, Pontifices ipsumque gravi corrodere linguâ Audebat Papam. *Poet. Ligur. l.3.*

Otto Frising de reb. gest. Frid. l. 1. c. 27.

Ibid. c. 28.

1142. tout Innocent, qui venoit mesme de se liguer avec Roger Roy de Sicile, ennemi de l'Empire, & auquel il avoit accordé les Investitures par la Crosse & par l'Anneau ; ce qu'ils disoient tres-faussement, pour le rendre encocore plus odieux à l'Empereur, auquel il refusoit la mesme grace. Mais Conrad qui estoit un Prince fort sage & moderé, découvrit aisément ce malicieux artifice : & comme il ne vouloit pas avoir le Pape pour ennemi, particulierement durant la guerre qu'il avoit alors contre les Bavarois & quelques autres Princes ses confederez, il se moqua de leur vanité, & receût au contraire parfaitement bien ceux que le Pape Innocent luy avoit envoyez en mesme temps, pour luy demander sa protection contre les rebelles.

Cela neanmoins ne fut pas capable d'arrester leur fureur : car comme ils se virent rebutez

de l'Empereur, & que le Pape Innocent mourut ſur ces entrefaites, & cinq mois aprés luy, Celeſtin II. ſon ſucceſſeur, ils creérent un Patrice, en luy donnant l'autorité & la puiſſance ſouveraine dans Rome, de la meſme maniere que leurs anceſtres, conjointement avec le Pape, l'avoient donnée, avec le meſme titre à Charlemagne, & depuis à Othon le Grand. Ce nouveau Patrice fut Jourdan, fils de Pierre de Leon, & frere de l'Antipape Anaclet; & aprés qu'ils l'eûrent tous reconnu pour leur Chef, ils allerent trouver en corps le nouveau Pape Lucius II. & luy dirent avec une extréme inſolence, qu'abſolument il falloit qu'il cedaſt à leur Patrice, non ſeulement la Ville de Rome, mais auſſi tout ce que ſes Predeceſſeurs avoient jamais receû des Empereurs & des autres Princes, & que ſelon la Loy de Dieu, il ſe devoit contenter des oblations

Ann. 1143. *Otto Friſing. l. 7. c. 31. & 38.*

Ann. 1144. *Otto Friſing Chr. l. 7. c. 31.*

1144. des Fidelles & des Décimes, à l'exemple des premiers Papes & des Evesques de la primitive Eglise. Enfin, ils affligerent tellement ce bon Pape, & firent tant d'horribles choses contre l'honneur & l'authorité du Saint Siege, qu'il en mourut de douleur dans l'année.

Ann. 1145. Eugene III. qui luy succeda, en fut aussi d'abord tres-maltraité, sur tout par le seditieux heresiarque Arnaud de Bresse. Car cét hôme pernicieux estãt revenu à Rome sur la nouvelle qu'il receût des grands progrés que ses disciples qui s'y estoient rendus les maîtres, y faisoiẽt, disoit par tout hautemẽt, que le temps estoit venu auquel les Romains secouant l'indigne joug que le Pape, qui ne devoit se mesler que des affaires puremẽt Ecclesiastiques, leur vouloit imposer, feroient voir qu'ils estoiẽt la digne posterité de leurs glorieux Ancestres, qui aprés avoir chassé leurs tyrans, estoient

Otto Frising. de reb. gest. Frid. l. 2. c. 20.

Circa principia Pontificatus Eugenij urbem ingressus, amplius eam in seditionem excitavit, proponens antiquorum Romanorum exempla, qui, &c.

denus les maîtres du monde. Et comme on a veû de tout temps que les heretiques ne pouvant souffrir de maîtres, sont grands ennemis de la Monarchie: ainsi ce nouveau dogmatiste, qui attaquoit également en cette occasiõ le Pape & l'Empereur, & mesme le nouveau Patrice, vouloit que les Romains, sous pretexte de liberté, se retablissent dans l'estat de leur ancienne République; & par ces insolens discours, il anima tellement les rebelles contre Eugene, que ce Pontife fut contraint, pour échaper à leur fureur, de se sauver de Rome, & de se retirer à Viterbe, tandis que ces furieux pilloient, saccageoient, renversoient de fond en comble les maisons & les Palais des personnes de qualité, & des Cardinaux qui avoient refusé de faire le serment de fidelité à leur Patrice. Mais enfin Eugene, aprés s'estre servi des armes spirituelles de l'ana-

1145.
Otto Frising. de reb. gest. Frid. l. 2. c. 20.

1145. theme contre le faux Patrice Jourdan & les principaux ministres de sa fureur, en employa d'autres qui firent bientost plus d'effet pour les ranger à leur devoir. Car ayant fait de bonnes troupes, qu'il joignit à celles des Tiburtins, ennemis des Romains, qu'ils avoient déja bien batus trois ou quatre ans auparavant, il les combatit avec tant de succés, & les reduisit à de si grandes extremitez dans Rome, qu'ils furent contraints de luy demander humblement la paix, laquelle ils obtinrent à ces conditions : *Que le rebelle Iourdan seroit dépoüillé de la dignité de Patrice, qui seroit éteinte ; Qu'on rétabliroit dans Rome le Gouverneur que les Papes y avoient mis ; & que les Senateurs n'agiroient que selon les ordres, & sous l'autorité du Pape.* Ainsi Eugene rentra comme en triomphe dans Rome, où, quoy qu'Arnaud eût esté contraint d'en sortir, il resta

Otto Frising. Chr. l.7. c.31 & 38.

neanmoins encore un si grand nombre d'Arnaudistes, qu'afin d'y pouvoir estre en seûreté, il fut obligé de quitter le Palais de Latran; & de passer au deçà du Tibre, pour mettre ce fleuve entre luy & ces dangereux ennemis, ausquels, quelque soumission qu'ils luy eussent faite, il ne croyoit pas qu'il se pût fier. Et cependant ce fut alors que se trouvant un peu plus libre, il acheva de faire, à la sollicitation de Saint Bernard, cette fameuse Croisade ou l'Empereur Conrad témoigna beaucoup de zele, & eût le mauvais succés, qu'on peut voir dans le second Tome de mon Histoire des Croisades.

Ann. 1146.

Otto Frising. l. 7. Chron. c.34.

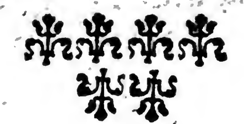
Ann. 1147.

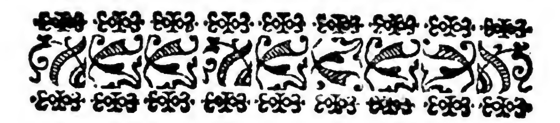
Ann. 1148. 1149.

Otto Frising. de reb. gest. Frid. l.1. c.61.

Le Pape Eugene consola par ses Lettres ce bon Prince à son retour; & comme aprés avoir combatu bien plus heureusement contre quelques rebelles an Allemagne, qu'il n'avoit fait contre les Sarasins en Orient, il se preparoit à aller prendre la Cou-

Ann. 1152. *Otto Frising.* ronne Imperiale à Rome, il mourut à Bamberg le quinziéme de Février de l'an mil cent cinquante-deux, en la treiziéme année de son Regne, laissant les ornemens Imperiaux à Frideric Duc de Suaube son neveu, qui fut son successeur, & sous lequel recommença la fascheuse querelle des Investitures d'une maniere qui causa ces furieux desordres qu'on verra dans le Livre suivant.





HISTOIRE DE LA DECADENCE DE L'EMPIRE APRES CHARLEMAGNE.

LIVRE V.

LES Princes & les Evesques de l'Empire, & mesme quelques Seigneurs Italiens, s'estant assemblez à Francfort dix-sept jours aprés la mort de Conrad III. pour y proceder à l'élection d'un nouvel Empereur, on élût, d'un commun consentement, Frideric Duc de Suaube, non-seulement pour ses rares perfections de corps & d'esprit, qu'on peut voir dans le portrait fort fidelle que j'en ay

Ann. 1152.
Otto Frising. de reb. gest. Frid. l. 2. c. 1.

1115. fait au livre cinquiéme de mes Croisades ; mais aussi pour une raison toute particuliere, qu'il est à propos que je déclare briévement icy, parce qu'elle peut donner beaucoup de lumiere pour l'intelligence de ce que j'ay à dire dans la suite de cét ouvrage. Il y avoit sur les confins de l'Allemagne & de l'Italie vers le haut Rhin, deux Maisons tres-illustres & tres-anciennes, l'une des Henris de Guibeling, & l'autre des Guelphes d'Aldorf, qui par une émulation de gloire, & une jalousie d'ambition estoient presque toûjours en querelle, & causoient assez souvent, par leur dissension, bien du desordre dans l'Empire. Les Empereurs Conrad le Salique, & les trois Henris estoient de la premiere ; & la seconde à produit des Ducs de Baviere, fort connus sous le nom Guelphe, & mesme encore sous celuy de Henri. Ce brave Frideric Baron d'Hohenstauf, à qui

l'Empereur Henri IV. aprés la défaite & la mort de Rodolphe son competitur, donna sa fille Agnés en mariage pour recompense de sa fidelité inviolable à son service, estoit de la maison de Guibeling, aussi bien que son Empereur; & il eût de cette Princesse deux fils, à sçavoir Frideric Duc de Suaube, & Conrad Duc de Franconie, qui fut Empereur. 1152.

Or il arriva que dans un bon intervalle, & comme dans une espece de tréve qui se fit entre ces deux maisons, le jeune Duc Frideric épousa la fille de Henri Duc de Baviere, qui estoit sorti des Guelphes d'Aldorf; ce fut de ce mariage que nasquit cét autre Duc Frideric dont je parle, neveu de l'Empereur Conrad, qui connoissant ce qu'il valoit, luy avoit donné en garde les ornemens Imperiaux, en le priant de donner à son fils, qu'il laissot fort jeune, son Duché de Suaube,

quand il seroit élû Empereur, comme il n'en doutoit pas. En effet, outre son merite connu de tout le monde, & le jugement de Conrad, les Princes de l'Empire considerant qu'il reünissoit par sa naissance le sang de ces deux puissantes Maisons des Guibelins & des Guelphes, si ennemies l'une de l'autre, crûrent que son élection feroit cesser l'inimitié mortelle qui estoit entre elles, & seroit en suite un moyen tres-efficace pour empescher que leurs querelles ne troublassent plus l'Allemagne. Et c'est là sans doute la veritable origine des noms qu'on donna quelque temps aprés à ces deux grandes factions qui partagerent toute l'Italie entre les Papes & les Empereurs. Ceux qui tenoient pour l'Empereur étoient appellez Gibelins du nom de la Maison, d'où sont sortis les Empereurs Ducs de Suaube; & ceux qui suivoient le parti du

Pape, prenoient au contraire le 1152.
nom de Guelphes, qui eſtoit celuy des ennemis declarez de cette Maiſon.

Ce fut donc principalement pour cette raiſon que les Princes élûrent Frideric Duc de Suaube, au prejudice meſme du fils de Conrad, ainſi que nous l'apprend le ſçavant & pieux Eveſque de Friſingue Othon, qui devoit eſtre mieux informé que perſonne de tout ce qui regarde Frideric qui eſtoit ſon neveu: car la Princeſſe Agnés, ſœur de l'Empereur Henri IV. & mere de Conrad III. & de Frideric de Suaube, pere de l'Empereur Frideric, fut mariée en ſecondes nopces avec Saint Leopold Marquis d'Autriche, dont elle eût entre autres fils Othon Eveſque de Friſingue en Baviere, qui fut ainſi frere uterin du pere de cét Empereur, avec lequel il eût toûjours une fort grande liaiſon. En effet, comme aprés

1152. avoit achevé les huit livres de ses Croniques, il voulut écrire l'Histoire des cinq premieres années de ce grand Prince, ce fut à luy-mesme qu'il s'adressa, pour le supplier tres-humblement de luy en fournir des memoires; ce qu'il fit, en luy en envoyant un abregé, où il fait paroistre tant de modestie & de bon sens, joint à un certain air noble de sincerité dont on ne se peut défier, qu'il est presque impossible en lisant ce petit écrit, qu'on doute de la verité de ce qu'il contient; & ce caractere de modestie & de verité, joint à celuy d'un fort honneste homme, & d'un homme de bien, se fait si bien sentir dans l'Histoire de son oncle Othon de Frisingue, qu'il me semble que je ne puis mieux faire que de suivre dans la mienne de si bons memoires, particulierement quand ils s'accordent avec les Ecrivains de ce temps-là, avec les Lettres des Papes & des Prin-

Epist. Frider. Imp. ad Ottonem Frisin. t. 4. Hist. Germ.

ces, les Actes publics, & autres semblables pieces authentiques, desquelles on peut facilement s'instruire, en distinguant le vray d'avec le faux, quand on s'est une fois défait de la preoccupation d'esprit, & de la passion pour un parti, qui sont les corruptrices de l'Histoire. 1152.

Je diray donc, suivant ces memoires tres-asseûrez, que Frideric qui estoit alors dans la force, & mesme dans la fleur de son âge de vint-huit à vint-neuf ans, & dans une si haute reputation, que tout plia d'abord sous luy dans l'Allemagne, se fit couronner à Aix-la-Chapelle, d'où il envoya ses Ambassadeurs au Pape Eugene, pour luy rendre l'obeïssance filiale que les Princes Chrestiens doivent au Vicaire de Jesus-Christ. Mais il arriva peu de temps aprés qu'ils se brouïllerent à l'occasion de l'Archevesché de Magdebourg, auquel le nouvel Empereur pour-

Otto Frising. l. 2. c. 3. 4. 5. Vrsperg.

1152. veût d'une maniere qui ne plust pas au Pape ; & voicy comment.

Otto Frising. l. 2. c. 6.

L'Archevesque estant mort, comme l'on voulut proceder à l'élection d'un nouveau Pasteur, il se forma, ce que l'on voit assez souvent dans les élections, deux partis contraires, qui aprés avoir long-temps combatu, ne pûrent jamais s'accorder, les uns voulant le Doyen du Chapitre, & les autres le Prevost. Sur quoy, comme on se fut adressé à l'Empereur qui estoit alors en Saxe, ce Prince voyant qu'aprés les avoir exhortez à la paix, il n'avoit pû les mettre d'accord, crût que selon le Traité de Henry V. avec le Pape Calliste II. il pouvoit terminer ce differend, comme il fit, en persuadant au Doyen, & à tous ceux de son parti, d'élire pour leur Archevesque Guicman, jeune homme à la verité, mais qui estoit d'une illustre naissance, & de plus Evêque de Zits, & auquel il ne man-

qua pas de donner en mesme tẽps 1152.
l'Investiture de cét Archevesché.

Gerard Prevost de Magde- *Ibid. c. 8.*
bourg se voyant décheû de son
esperance par cette election qu'il
n'avoit pas preveuë, parce qu'il
ne croyoit avoir affaire qu'au
Doyen, sur lequel il avoit toûjours
esperé de l'emporter, en alla
porter luy-mesme ses plaintes
au Pape, auquel huit des principaux
Archevesques & Evesques
d'Allemagne, du nombre desquels
estoit Othon de Frisingue,
écrivirent pour la défense & la
justification de l'Empereur : mais
Eugene qui prit la chose d'une
autre maniere qu'ils ne croyoient,
trouva fort mauvais,
non pas qu'il eust donné l'Investiture,
mais qu'il eust fait élire
un Evesque, pour le transferer à
un autre Siege, & récrivit à ces
Evesques, en termes extremement
forts, qu'ils avoient deû
s'opposer à cette entreprise, qui
estoit contre les saints Canons,

1152. *Parce que*, dit-il, *ces translations, selon les Loix de l'Eglise, ne se doivent faire que dans une pressente necessité, ou du moins pour une tres-grande utilité, & que par un consentement beaucoup plus general du Peuple & du Clergé qu'il ne le faut dans les autres élections*; & ensuite il leur ordonne de faire en sorte auprés de l'Empereur, qu'il laisse faire librement une autre élection. Mais Frideric à qui l'on avoit dit qu'il s'estoit fait long-temps auparavant de semblables translations, & qui s'estoit persuadé que celle cy s'êtoit faite pour le plus grand bien de l'Eglise de Magdebourg, ne laissa pas de maintenir son Archevesque. Il fit plus: car le Pape ayant envoyé deux Cardinaux

Ann. Commissaires, pour faire le pro-
1153. cés à quelques Evesques, comme aprés en avoir deja déposé deux par la permission du Prince, ils vouloient proceder, selon l'ordre qu'ils en avoient, à la depo-

Dumque post hæc in Magdeburgensem, & quosdam alios sententiam

ſition du nouvel Archeveſque de Magdebourg, il leur défendit de paſſer outre, & leur commanda meſme de ſe retirer. Cela ſans doute eût eſté capable d'aigrir encore davantage le Pape Eugene, s'il eût eû le temps d'en eſtre informé au retour de ces Cardinaux : mais il mourut ſur ces entrefaites, avant leur arrivée, & environ deux mois avant Saint Bernard, qui avoit eſté autrefois ſon Abbé au Monaſtere de Clairvaux.

1153.
ferre cogitarent, à Principe inhibiti, & ad propria redire cõpulſi ſunt. *Ibid. c. 9.*

Ib. c. 10. Ciacon.

On luy donna pour ſucceſſeur, dés le lendemain de ſa mort, le Cardinal Eveſque de Sabine, nommé Anaſtaſe IV. Ce nouveau Pontife, qui avoit grande envie de terminer le differend que le Pape Eugene avoit eû avec l'Empereur, luy envoya pour cét effet le Cardinal Gerard, qui le trouva à Vormes, où il paſſoit les Feſtes de Noël. Mais comme ce Legat voulut agir de hauteur, & entreprendre de certaines cho-

Cùm quædam ibi ſecus illius nutum tractare vellet, indi-

1153. ses contre les ordres & la volonté de Frideric ; ce Prince, qui tout civil & honneste homme qu'il estoit, ne pouvoit rien du tout souffrir qui choquast tant soit peu les droits & la majesté de l'Empire, luy fit ressentir les effets de sa colere, le traitant fort mal, & le chassant honteusement de sa presence, avec ordre exprés de sortir au plûtost de l'Allemagne: ce qui toucha si vivement le pauvre Cardinal, qui se crust perdu d'honneur & de reputation, se voyant contraint de s'en retourner avec opprobre sans avoir rien fait, qu'il en mourut de douleur en chemin. Frideric neanmoins, pour montrer que ce n'estoit pas au Saint Siege qu'il en vouloit, & qu'en maltraitant un Legat qui manque à son devoir, & perd le respect qu'il doit à l'Empereur, il veut rendre au Pape tout ce qui luy est deû, envoya l'Archevesque de Magdebourg à Rome,

gnationem ejus incurrens, infectis negotiis pro quibus venerat, mãdatis sævioribus ingloriè redire coactus, in via etiam vita decessit. *Ibidem.*

Ann. 1154.

pour rendre compte de tout ce qui s'estoit passé dans son élection. Et il le fit si bien, en justifiant l'Empereur, qu'Anastase n'y trouva rien à dire : de sorte qu'aprés avoir confirmé ce qui s'estoit fait en cette occasion, il donna mesme le *Pallium* à l'Archevesque, comme Frideric l'en prioit ; ce qui fit croistre merveilleusement la puissance & l'autorité de ce Prince, mesme dans les affaires Ecclesiastiques, c'est à dire, pour disposer des grands Benefices dans ses Estats. Ce fut là presque l'unique chose d'importance qu'Anastase fit en son Pontificat : car il mourut la mesme année, le second de Decembre ; & le jour suivant les Cardinaux luy donnerent, d'un commun consentement, pour successeur, Nicolas Cardinal Evesque d'Albano, qui prit le nom d'Adrien IV. 1154.

Ex hinc nō solùm in sæcularibus, sed & in Ecclesiasticis negotiis disponendis auctoritas Principis plurimum crevit. *Ibidem.*

Il se trouvera peu de fortunes sẽblables à celle de ce grãd Põtife,

1154. que la Providence Divine semble avoit pris soin de tirer de la poussiere, & de la derniere bassesse d'une extreme pauvreté, pour le faire asseoir sur le Trône de la supréme grandeur Ecclesiastique, & le mettre au rang des Princes de son Peuple, qui sont les Souverains Pontifes. Il estoit Anglois de nation, appellé Nicolas Breskpeade, fils d'un Villageois nommé Robert, si pauvre & si miserable, qu'aprés la mort de sa femme, n'ayant pas de quoy vivre, il s'alla presenter à l'Abbaye de Saint Alban, d'où son village dépendoit, fit si bien qu'il y fut receû Moine, pour y servir dans les offices domestiques. Et comme ce bon frere Robert, craignant sans doute d'estre trop à charge à son Monastere, ne vouloit point du tout souffrir que son fils Nicolas y parut, & qu'il l'en chassoit mesme à sa maniere villageoise, avec des paroles fort rudes, & des menaces, quand il

Neubrigens. l. 2. c. 6. Ciacon.

y venoit demander l'aumosne : ce pauvre garçon fut contraint de passer la mer, pour venir chercher une meilleure fortune en France. Il ne la trouva d'abord que fort mediocre, & tout ce qu'il put faire, aprés avoir bien couru les Provinces, fut d'entrer enfin au service des Chanoines Reguliers de la celebre Abbaye de Saint Roux à Valence en Dauphiné, où, comme il estoit fort bien fait, d'un tres-beau naturel, ayant le visage toûjours gay, avec une grande modestie, & qu'il faisoit paroistre avec cela bien de l'esprit & de la vivacité dans toutes ses actions & ses manieres, on luy donna en peu de temps l'habit de l'Ordre. Alors ayant moyen de cultiver son esprit par l'étude, il fit tant de progrés dans les sciences, & se rendit si habile homme en tout, & mesme dans le maniment des affaires temporelles, qu'on le fit Prieur, & qu'aprés la mort de 1154.

1154. l'Abbé on l'élût en sa place pour gouverner non seulement ce Monastere, mais aussi tout l'Ordre dont il est le Chef.

Il n'y fut pas toutes fois long-temps en repos : car comme il estoit grand homme de bien, & qu'il voulut entreprendre de reformer ses Religieux, qui menoient une vie tres-peu conforme à leur profession, ils se liguerent contre luy, & se mirent à le persecuter d'une étrange maniere, jusques-là mesme qu'ils le citerent devant le Tribunal du Pape, où ils croyoient qu'en luy imputant de faux crimes dont ils l'accusoient, ils le pourroient accabler de leurs calomnies, & le faire deposseder. Ce fut-là justement que Dieu, par un merveilleux secret de sa Providence, luy fit naistre l'occasion de s'élever plus haut par les mesmes voyes qu'on prenoit pour le faire tomber du lieu où son merite l'avoit fait monter. Car le Pape Eugene qui

qui avoit le discernement tres-fin, l'ayant oüi repondre avec autant de modestie & de netteté que de force à toutes les accusations que ses calomniateurs formoient contreluy, connut si bien non seulement son innocence, mais aussi sa grande capacité, que ces Chanoines qu'il avoit renvoyez dans leur Monastere avec leur Abbé parfaitement justifié, estant revenus quelque temps aprés pour l'accuser une seconde fois, *Allez*, leur dit-il, *vous ne meritez pas d'avoir un si excellent homme pour Abbé; je vous permets donc d'en élire un autre, & moy je le retiens pour le bien de l'Eglise universelle, où les beaux & rares talens qu'il a receûs de Dieu profiteront bien plus que dans une Abbaye aussi dereglée que la vostre, & remplie de Religieux si incorrigibles.* Et là-dessus ayant renvoyé ses Chanoines chargez de honte & de confusion, il fit ce 1154.

1154. ſaint Abbé Nicolas Cardinal & Eveſque d'Albano, & l'envoya bientoſt aprés Legat en Dannemarc & en Norvege, où il convertit la pluſpart de ces peuples Septentrionaux; puis eſtant retourné de ſa Legation à Rome ſur la fin du Pontificat d'Anaſtaſe, il fut immediatement aprés ſa mort élû Pape tout d'une voix, eſtant ainſi monté peu à peu, par les ſeules voyes du merite, de la vertu, & de l'honneur, du plus bas degré de la vie au plus haut où la fortune, la faveur, & l'induſtrie puiſſent porter un homme dans l'Eſtat Eccleſiaſtique.

Vet. Cod. Vatic. ap. Baron. Ciacon. in Adrian.

Cependant le commencement de ſon Pontificat fut extremement troublé par les Arnaudiſtes, qui crûrent qu'ils avoient une fort belle occaſion, ſous un Pape étranger, de reprendre dans Rome l'autorité ſouveraine qu'ils avoient perduë ſous le Pape Eugene. Les plus puiſſans

de cette dangereuſe Secte qui 1154.
eſtoient du nombre des Senateurs, furẽt donc trouver Adrien, & eûrent l'inſolence de luy dire, qu'il falloit deſormais qu'il ſouffriſt que le Senat euſt le gouvernement abſolu de l'Eſtat, comme il l'avoit anciennement, & qu'ils le prioient de conſentir de bonne grace à une choſe ſi juſte & ſi raiſonnable, laquelle enfin on eſtoit reſolu d'obtenir de gré ou de force. En effet, comme ils virent que le nouveau Pape, qui pour ne ſe pas expoſer à la violence de ces brutaux, ſe tenoit au-deça du Tibre, dans le Vatican, rejettoit bien loin leur demande, ils rappellerent Arnaud dans la Ville, où, par ſes *Ann.*
furieuſes declarations contre les 1155.
Eveſques & les Cardinaux qu'il vouloit reduire à l'aumoſne, & contre la domination du Pape laquelle il vouloit abolir, il ſouleva bientoſt toute la Ville, & principalement le petit peuple:

1155. de ſorte que comme tout y eſtoit dans une effroyable confuſion, il ſe trouva parmi cette canaille quelques-uns de ces héretiques qui ſe jetterent ſur le Cardinal de Sainte Pudentiane, qui alloit trouver le Pape, & l'étendirent à coups d'épée demi mort ſur la place. Alors le Pape épouvanté d'un ſi execrable attentat, & n'ayant point encore d'autres armes que les ſpirituelles, mit toute la Ville en interdit, & l'on n'y celebra point les Divins Offices juſqu'au Mecredy Saint.

Comme on ne s'eſtoit jamais veû dans Rome en un eſtat ſi lugubre & ſi lamentable, privé des Sacremens & de tous les ſaints exercices de la Religion Chreſtienne, cela fit grande impreſſion ſur les eſprits de ceux qui avoient encore quelque ſentiment de pieté. Ainſi, à la priere du Clergé, & meſme du Peuple revenu de ſon emportement, &

qui ne pouvoit plus souffrir la honte de se voir sans Messe & sans sermon,principalement dans un si saint temps, la plus saine partie du Senat s'alla jetter aux pieds du Pape, le suppliant tres-humblement de lever l'interdit, & luy jurant sur les Saints Evangiles, qu'on chasseroit de Rome Arnaud & tous ses plus dévouëz partisans, s'ils ne se soumettoient sur le champ à Sa Sainteté : ce qu'ayant refusé de faire, car ces gens-là ne vouloient point du tout de Pape, on les contraignit effectivement de se retirer, & en suite le Pape fit le lendemain à Saint Pierre l'Office du Jeudy Saint; puis s'étant laissé conduire comme en triomphe par le Peuple à Saint Jean de Latran, il y celebra la solennité de Pasques, & logea dans le Palais Pontifical de cette Eglise, selon la coustume de ses Predecesseurs. Il n'y demeura pourtant gueres;

1155.

Super sancta quatuor Evangelia juraverunt, quòd prædictum Arnaldum hæreticum & alios ipsius sectatores de totâ urbe Roma & ejus finibus expellerent, nisi, &c.

1155. car comme il ne se pouvoit fier aux Arnaudistes, dont le parti estoit encore tres-puissant dans Rome, il se retira à Viterbe, pour y attendre l'arrivée de l'Empereur, duquel il esperoit un puissant secours contre ces rebelles, aprés les belles choses que ce Prince avoit déja faites en Italie.

Otto Frising. l. 2. de reb. Frid. c. 11. & seq. Ep. Frider. ad Otton. Frisin.

En effet, ayant achevé de faire ses preparatifs pour son premier voyage d'Italie, il estoit descendu l'année precedente au mois d'Octobre, par la vallée de Trente, dans la plaine de Verone. De là s'estant avancé dans la Lombardie, il y avoit reduit à son obeïssance, à la reserve de Milan, toutes les Villes qui vouloient secouër le joug des Empereurs, pour se mettre en liberté, pris de vive force, saccagé & renversé de fond en comble les plus opiniastres, comme Aste & Tortone, pour donner de la terreur à toutes les autres. Et aprés tant de glorieux travaux, qui

furent honorez d'un ſuperbe 1155.
triomphe dans Pavie, où il fut prendre poſſeſſion de ſon Royaume d'Italie, il paſſa dans la Toſcane, & alla camper au mois de Juin dans la campagne de Viterbe, pour s'aboucher avec le Pape. Mais Adrien, à qui cette armée victorieuſe donnoit de l'ombrage, s'eſtoit retiré à Citta di Caſtello, d'où il envoya quelques Cardinaux vers l'Empereur, pour traiter avec luy des conditions de ſon Couronnement, & pour prendre ſes ſeuretex, que Frideric donna par écrit, telles qu'on les voulut, aſſeurant au Pape & aux Cardinaux la vie, la liberté, les biens, & qu'on ne leur feroit aucun outrage, car ils avoient toûjours preſente en leur eſprit, la faſcheuſe aventure du Pape Paſcal; & ſur tout, il promit qu'il conſerveroit inviolablement au Pape tous ſes droits. Au reſte, un des principaux points des inſtructions de

Cod. Vatic. ap. Baron.

1155. ces Cardinaux, estoit l'ordre exprés qu'ils avoient de demander Arnaud de Bresse, qui ayant esté pris dans la Toscane où il dogmatisoit toûjours, en se moquant de tous les anathemes de l'Eglise, avoit esté mené au camp de l'Empereur, parce que ce sage Prince vouloit connoistre par luy-mesme quel estoit cét homme qui faisoit tant de bruit & tant de desordre dans l'Italie; & comme il eust aisément découvert que ce n'estoit qu'un méchant imposteur, qui sous pretexte de reformer le monde, & sur tout l'Estat Ecclesiastique, tendoit manifestement à detruire toute puissance legitime, il ne fit aucune difficulté de le livrer au Pape, qui l'envoya pieds & poings liez à Pierre Prefet de Rome; & celuy-cy qui exerçoit sa charge avec une grande integrité, & n'estoit point du tout de la cabale de cét heretique, ne manqua pas de luy faire bon-

In Tusciæ finibus captus, Principis examini reservatus est, & ad ultimum ligno adaptatus, ac rogo, in pulverem redacto funere, ne à stolidâ plebe corpus ejus venerationi haberetur, in Tiberim sparsus.

ne & brieve justice : car il le fit pendre sur le champ comme rebelle & seditieux de notorieté publique,& son corps,comme celuy d'un heretique, fut bruslé & reduit en cendres , qu'on jetta dans le Tibre, afin que les sots & les entestez d'un homme qu'ils canonisoient selon leur caprice, ne pussent rien garder de cét imposteur, pour s'en faire une relique comme d'un Martyr. Telle fut la fin de cét heresiarque, qui doit apprendre, par un si funeste exemple, à tous ceux qui troublent le monde comme luy par la nouveauté de leurs dogmes pernicieux, que s'ils font bien du mal aux autres, ils courent fortune de s'en faire encore beaucoup plus à eux-mesme , en obligeant la justice humaine à prevenir en ce monde , par leur chastiment , la justice Divine, qui leur prepare en l'autre vie des supplices infiniment plus rigoureux , qu'ils subiront éter-

1155.

Affixusque cruci, flammáque cremante solutus In cineres, Tiberine, tuas est sparsus in undas, Ne stolidæ plebis quē fecerat improbus error Martyris ossa novo cineresque foveret honore. *Gunter. Ligur. lib. 3. Cod. Vat. ap. Baron.*

1155. nellement ſans mourir, s'ils ne deſarment ſa colere par une prompte & ſincere converſion.

Le Pape donc & l'Empereur eſtant ainſi parfaitement d'accord, l'entreveuë ſe fit auprés de Sutri, où comme d'abord Frideric eût refuſé de faire l'office d'Eſcuyer, & de prendre la bride de la mule du Pape, diſant qu'il n'eſtoit point obligé à cette ceremonie, les Cardinaux eûrent ſi grand peur qu'on ne les fiſt arreſter, qu'ils s'enfuïrent, & laiſſerent le Pape preſque tout ſeul. Mais ce genereux Prince montra bien qu'il n'agiſſoit en cela que de bonne foy : car ſi-toſt qu'on luy eût fait voir que c'eſtoit là une ancienne couſtume que ſes Predeceſſeurs avoient obſervée, pour rendre honneur à Jeſus-Chriſt en la perſonne de ſon Vicaire en terre, il s'aquita de ce pieux devoir avec beaucoup de joye, aidant le Pape à monter, & le conduiſant quelques pas en

presence des Princes, & de toute 1155.
l'armée qui applaudit à cette
actiő de pieté & de Religion, qui
ne pouvoit tirer à consequence
pour le temporel, pour les droits,
& pour la dignité d'un Prince
Souverain. Aprés cela, comme le *Otto Fri-*
Pape eût fait à l'Empereur de *sing. l. 2.*
grandes plaintes des Romains, *c. 21. &*
qui bien qu'ils eussent laissé pen- *seq.*
dre leur faux Prophete Arnaud
de Bresse, qui leur avoit inspiré
l'esprit de rebellion, ne laissoient
pas d'avoir encore dans l'ame le
dessein de se rendre Souverains :
ils furent ensemble, se donnant
toûjours reciproquement des
marques d'une perfaite amitié,
jusques auprés de Rome, du co-
sté du Palais de Latran, où Fri-
deric pretendoit conduire le Pa-
pe. Mais il prit tout à coup d'au-
tres mesures ; car aprés avoir re-
pondu en maistre à une insolente
harangue que luy firent les De-
putez du Senat & du Peuple, qui
exigeoient de luy des choses tout

1155. à-fait indignes de la Majesté de l'Empire, il repassa promptement le Tibre, & entra dans la Ville Leonine, où dés le lendemain il fut couronné dans la Basilique de Saint Pierre : aprés quoy laissant le Pape dans le Palais du Vatican, il se retira dans son camp. Il fut toutefois bientost obligé d'en sortir, pour accourir au secours du Pape, que les Romains desesperez de ce qu'on avoit fait cette grande ceremonie sans leur participation, attaquoient furieusement dans son Palais. Comme presque toute la Ville en armes avoit passé le Tibre, partie sur les ponts, & partie en bateaux pour faire cette attaque, le combat fut long & sanglant; mais il fut enfin funeste aux Romains, dont plus de mille furent étendus sur la place, & plusieurs autres submergez dans le Tibre, comme ils repassoient avec precipitation ce fleuve, pour se sauver des mains des Alle-

más, qui les pourſuivoient l'épée 1155.
dans les reins. Ainſi l'Empereur ayant delivré le Pape, qui le pria d'épargner Rome, le conduiſit, à ſa priere, par le Mont Saint Silveſtre, à la Ville de Tibur, ou Tivoli, qu'il contraignit de ſe rendre, & qu'il luy remit de bonne foy entre les mains, comme eſtant du domaine du Saint Siege. Aprés quoy, comme les maladies cauſées par les grandes chaleurs des mois de Juin & de Juillet, diminuoient tous les jours ſon armée, il fut obligé de s'en retourner en Allemagne, avec la gloire d'avoir reduit en peu de temps la plus grande partie de l'Italie, qui commançoit à ſecouër le joug, & d'avoir delivré le Pape de l'oppreſſion qu'il ſouffroit des rebelles & des heretiques. Cela pourtant n'empeſcha pas que cette belle amitié qui eſtoit entre eux, & qui uniſſoit alors ſi parfaitement le Sacerdoce avec l'Empire, ne ſe rompiſt

1155. bientost aprés par une fascheuse rencontre qui renouvella les anciennes querelles, & causa bien du trouble dans l'Eglise : c'est ce qu'il faut maintenant raconter.

Ann. 1156. *Otto à S. Blas. App. c. 8.*

L'Evesque de Londres retournant de Rome, où il estoit allé pour y visiter les saints Lieux, avoit esté pris sur les terres de l'Empires par des gens inconnus, qui apres l'avoir volé, le detenoient encore dans une miserable captivité, pour l'obliger à racheter sa liberté par une grosse somme d'argent qu'ils pretendoient tirer de luy, outre ce qu'ils luy avoient pris. Et comme l'Empereur, je ne sçay par quelle raison, car l'Histoire ne nous en apprend rien, ne se fut pas trop empressé d'ordonner que l'on fist une exacte recherche des coupables, pour punir un si grand crime, le Pape qui prit cette affaire fort à cœur, luy envoya deux des principaux membres du Sacré College, Roland

Cardinal de Saint Marc & Chancelier de la sainte Eglise Romaine, & Bernard Cardinal de Saint Clement, qui le trouverent à Besançon, où il tenoit une grande Assemblée des Princes de l'Empire. D'abord comme ces Legats asseurerent qu'ils n'êtoient venus que pour traiter avec sa Majesté Imperiale d'une chose qui luy seroit fort agreable, ils furent parfaitement bien receûs. Ils eurent ensuite audience, selon la coustume, en presence des Princes, où aprés que le Chancelier de l'Empire eust leu hautement & interpreté la Lettre du Pape à l'Empereur, il y eust bien du bruit & du tumulte dans toute l'Assemblée, qui temoignoit une extréme indignation, non seulement parce qu'on trouvoit que cette Lettre estoit écrite d'un stile trop fort, & trop aigre, mais principalement à cause de certains termes, par lesquels il sembloit que le Pape,

Ann. 1157.

Sicut qui boni nuncij se bajulos asserebant, benignè & honestè recepti sunt. *Radev. l.* 1. *c.* 8.

Frid. Lit. Encycl. ibid.

Magnâ Principes qui adeerant indignatione commoti sunt, quia tota literarum cōtinentia non parum acedinis habere videbatur. Præcipuè tamen universos accenderat, quod, &c. *Redev. c.* 10.

1157. en accusant d'ingratitude l'Empereur, voulust dire que Frideric tenoit de luy l'Empire, en disant que l'Eglise Romaine luy avoit conferé la plenitude d'honneur & de dignité quand elle luy avoit donné la Couronne Imperiale.

Ce qui choquoit encore ces Princes, c'est que le Pape se servoit en cette Lettre du mot de *Beneficium*, qui signifie un Fief, comme pour exprimer par là que l'Empereur releve du Saint Siege. Cela mesme estoit tres-conforme à ce qu'ils asseuroient avoir veû & oüi dans Rome lors que l'Empereur y alla pour s'y faire couronner : car ils disoient qu'on leur avoit soustenu que les Rois Teutons ne tenoient le Royaume d'Italie, ni l'Empire, que du Pape, ce qu'on avoit mesme publié par des écrits que l'on avoit rendus publics ; & ce qui est encore plus étrange, ils ajoûtoient, qu'on avoit mis dans le

Ad præfatæ interpretationis fidem auditores induxerat, quod à nonnullis Romanorum temerè affirmari noverant Imperium urbis & Regnum Italicum donatione Pontificum Reges

Palais Pontifical de Latran, un tableau tres-ſcandaleux, dans lequel on avoit repreſenté l'Empereur Lothaire II. en poſture de vaſſal aux pieds du Pape Innocent. Et afin qu'on n'en puſt douter, on avoit mis au bas de cette peinture deux vers latins, qui ſignifient que cét Empereur, en recevant du Pape la Couronne Imperiale, devient ſon homme & ſon vaſſal : ce que Frideric, qui en fut extremement ſcandaliſé, ayant appris, il avoit tiré parole de ce meſme Pape Adrien, qui écrivoit en cette occaſion d'un ſtile tout conforme à ce tableau, qu'il le feroit oſter.

1157. noſtros hactenus poſſediſſe, idque non ſolùm dictis, ſed ſcriptis atque picturis repræſentare. *Ibid.* c. 10. Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores. Pòſt homo fit Papæ, ſumit quo dante coronam.

Tout cela joint enſemble fit croire à tous ces Princes Allemans, qu'il y avoit du deſſein dãs cette Lettre, & que le Pape en écrivãt de la ſorte, pretendoit faire entendre que l'Empire dependoit de luy : ce qu'ils ne pouvoiẽt nullement ſouffrir, non plus que

1157. Friderit, qui estoit le Prince du monde le plus jaloux de son autorité souveraine, & des droits de sa Couronne, qu'il tenoit estre independante de tout autre que de Dieu seul. Mais ce qui fit qu'ils n'en douterent plus, & qu'on porta les choses en suite aux dernieres extremitez, fut le procedé bien hardi d'un de ces deux Cardinaux. Car comme il vit que le murmure croissoit toûjours de plus en plus dans l'Assemblée, au lieu de tascher d'adoucir un peu les esprits, par une benigne interpretation des paroles de cette Lettre, comme le Pape mesme le fit quelque temps aprés, il s'adresse aux Princes, & leur dit d'un air extremement fier : *Et de qui donc voulez-vous que vostre Empereur tienne l'Empire, si ce n'est du Pape ?* A ces paroles le bruit recommence plus fort qu'auparavant ; la patience échape à tous ces Princes, & entre autres le Comte Palatin

A quo ergo habet, si à domino Papa non habet Imperium ? *Radev. ibid.*

Vnus autem legatorum quasi pro

Othon de Baviere, qui portoit l'épée Imperiale devant l'Empereur, se laisse tellement transporter à l'ardeur de son zele, pour l'honneur de l'Empire, que la tirant avec precipitation, & courant se jetter sur ce Legat, il la luy alloit passer au travers du corps, si l'Empereur qui se possedoit admirablement, mesme dans la colere où il estoit aussi bien que les autres, ne l'eust arresté avec bien de la peine. Mais au mesme temps il commande en maistres aux Legats de sortir de l'Assemblée, & de se retirer dans leur logis, & le lendemain de grand matin il leur envoye faire oommandement de s'en retourner à Rome sur le champ, & par le chemin le plus court, sans se détourner ni à droit ni à gauche pour traiter avec ses sujets, & sur tout avec les Evesques & les Abbez. Aprés quoy, il écrivit à toutes les Villes des Lettres circulaires, dans lesquelles, aprés

1157.

Apostolico loquens stolidissimè his ita respondit, &c

Ott. à S. Blas Append. c. 8.

Vnus eorum, videlicet Otto Palatinus Comes de Bojoariâ.

Radev. ibid.

Qui gladium majestatis Imperatori adstans tenebat, ipso gladio evaginato, impetu in Cardinalem facto, vix ab Imperatore retentus est, quin exitio Cardinalem dederit.

Ott. à S. Blas c. 8.

Cumque per electionem Principum à solo Deo Regnum & & Imperium nos-

1157. avoir exposé briévement ce qui s'estoit passé dans cette audience, il dit, *Que comme c'est de Dieu seul, par l'élection des Princes, qu'il tient le Royaume & l'Empire : quiconque ose dire qu'il a receû du Pape la Couronne, comme un bienfait, ou un* Benefice *qui vient de luy, en a menti.*

strum sit... quicumque nos Imperialem coronam pro beneficio à Domino Papa suscepisse dixerit, mendacij reus erit *Radevic.ibid.*

Cependant les Legats estant arrivez à Rome, firent de grandes plaintes de l'Empereur, exagerant fort le mauvais traitement qu'ils en avoient receû, & faisant tous leurs efforts pour porter le Pape à la vengence d'un si grand affront, qu'ils disoient luy avoir esté fait en leur personne. Mais quand on eût assemblé sur cela le Consistoire, il se trouva que les esprits estoient fort partagez. Les uns estoient pour le Pape, & croyoient qu'il se devoit ressentir de l'injure qu'on luy avoit faite, en traitant si mal ses Legats ; les autres au contraire, furent assez hardis

In hoc negotio ita inter se Clerus Romanus divisus est, ut pars eorum partibus faveret Imperatoris, & eorum qui missi fuerant incuriam seu impruden-

pour souſtenir en preſence du Pape, que l'Empereur avoit eû raiſon d'en uſer comme il avoit fait, & que l'on ne devoit attribuer le mauvais ſuccés de cette Legation qu'à ces deux Cardinaux, qui, par leur méchante conduite, s'eſtoient attiré le mal dont ils ſe plaignoient. C'eſt pourquoy le Pape, pour contenter les uns & les autres, prit un milieu entre ces deux avis; & ſans vouloir porter les choſes aux extremitez, par une marque trop éclatante de ſon reſſentiment, ni auſſi d'autre part abandonner les intereſts du Saint Siege, il ſe contenta d'écrire une Lettre circulaire à tous les Archeveſques & Eveſques d'Allemagne.

Là premierement il ſe plaint du procedé de l'Empereur, qui s'eſt ſi fort emporté contre luy, pour une cauſe auſſi legere que cette expreſſion dont il s'eſt ſervi dans ſa Lettre, *Nous vous*

1157.

tiam, cauſarentur, quædam verò pars votis ſui Pontificis adhæreret. *Ibidem.* c. 15.

Ann. 1158.

Occaſione cujuſdam verbi, quod ipſarum literarum ſeries continebat inſigne videlicet coronæ beneficium tibi contulimus. *Ibidem.*

1158.

pareille chose ; Qu'au reste ils n'ont pas manqué, comme il leur ordonne par sa Lettre, d'avertir l'Empereur leur Maistre, & qu'il leur avoit fait une réponse digne d'un Prince sage & tres Catholique, en ces termes. *Mon Empire doit estre gouverné selon les saintes loix des Empereurs, & les bonnes coustumes de mes Predecesseurs & de nos Peres : ni je ne veux, ni je ne puis jamais donner au-delà de ces bornes que l'Eglise mesme, qui ne veut rien qui ne soit juste & raisonnable, nous a prescriptes, & je rejeteray toûjours tout ce qui sera contraire à ces deux principes de ma conduite. Ie ne manqueray pas de rendre en toutes les occasions tout l'honneur & le respect que je dois au Pape, comme à mon Pere : mais pour ce qui regarde ma Couronne, qui est absolument libre, & independante de toute autre puissance que de celle de Dieu, je ne la tiens que de sa grace par la voye de l'élection. Ie*

Ab eo responsum, Deo gratias accepimus, tale quale decebat Catholicum Principē, in hunc modum. Duo sunt quibus nostrum regi oportet Imperium, Leges sanctæ Imperatorum, & usus bonus prædecessorum, & patrum nostrorū. Istos limites Ecclesiæ nec volumus prę terire, nec possumus, quidquid ab his discordat, nō recipimus. Debitam patri nostro reverentiam libenter exhibemus, liberam Imperij nostri coronam divino tātùm beneficio ascri-

1158. *reconnois que dans cette élection l'Archevesque de Mayence à droit de donner le premier sa voix; Que tous les autres Princes de l'Empire la peuvent donner aprés luy, chacun dans son ordre, & selon son rang; Que l'Archevesque de Cologne me doit donner la premiere Onction, qui est la Royale, & que c'est au Pape de me donner la derniere, qui est l'Imperiale, & de me couronner comme Empereur. C'est là tout le droit qui lui appartient; & s'il pretend quelque chose de plus, sa pretension est nulle, & tres-mal fondée.*

bimus. Electionis primam vocem Moguntino Archiepiscopo, deinde quod superest, cæteris secundùm ordinem principibus recognoscimus. Regalem unctionem Coloniensi, supremam verò, quæ Imperialis est, Summo Pontifici. Quicquid præter hæc est ex abundanti est, à malo est. *Ibidem.*

Voila precisement ce que repondit Frideric sur un point si delicat, & il parla de la sorte, parce qu'il croyoit, aussi-bien que les autres Princes d'Allemagne, & comme on l'a toûjours crû en France, que quand les Papes avoient couronné Charlemagne & le grand Othon, ils ne leur avoient rien du tout donné que l'Onction sacrée; & que tout ce

que

que ces deux grands Monarques 1158.
possedoient alors dans la Monarchie Françoise & dans la Teutonique, qui estoient effectivement en leurs temps ce qu'on appelloit l'Empire d'Occident, ils l'avoient ou de leurs Predecesseurs, ou de leur épée. Et pour ce qui concerne la Ville de Rome dont ils estoient les Souverains, c'est que le Senat, le Peuple, & le Clergé Romain, conjointement avec le Pape, comme leur Evesque & premier citoyen de Rome, s'estoient donnez comme sujets à ces grands Princeps, afin qu'estant sous la puissante domination de ces Empereurs, il fussent delivrez, ainsi qu'ils le furent, des Tyrans qui les opprimoient. Et c'est sur cela mesme que Frideric fonda cette reponse qu'il fit au point principal de la lettre du Pape : car elle contenoit quelques autres plaintes ; & les Evesques ajoustent dans leur lettre, qu'aprés y avoir

1158. brievement répondu, il revint encore à ce point qui luy tenoit au cœur, & qu'il leur dit : *C'est une chose bien étrange, que Dieu ait exalté l'Eglise Romaine par l'Empire, & qu'aujourd'huy cette mesme Eglise, ce que je ne crois pas qui vienne de Dieu, s'efforce de ruïner l'Empire. On a commencé par une peinture, de la peinture on a passé à un méchant écrit, & l'on pretend autoriser maintenant cét écrit par la lettre d'un Pape adressée à l'Empereur : c'est ce que je ne souffriray jamais ; je perdray plûtost ma Couronne que de souffrir qu'on la ravale si indignement en ma personne. Qu'on efface ces peintures, qu'on retracte & que l'on condamne ces écrits, pour ne pas laisser à la posterité ces marques de l'inimitié, qui autrement seroit éternelle entre le Sacerdoce & l'Empire.*

Deus per Imperium exaltavit Ecclesiam, (non per Deum ut credimus) nunc demolitur Imperiũ. A picturâ cœpit, ad scripturâ pictura processit. Scriptura in auctoritatem prodire conatur. Non patiemur, non sustinebimus; coronam anteponemus, quàm Imperij coronam unà nobiscum sic deponi consentiamus. Picturæ deleantur, scripturæ retractentur, ut inter Regnũ & Sacerdotium æterna inimicitiarum monimenta non permaneant.

Enfin ces Evesques, pour rendre au Pape un compte exact de toutes choses, luy font sçavoir

que le Comte Palatin, duquel il 1158.
se plaint, estoit déja parti, avec une partie des troupes, pour la guerre que l'Empereur vouloit faire aux Milanois; & quant au Chancelier Renaud, qu'il avoit une profonde veneration pour Sa Sainteté; mais qu'il croyoit que les Legats au lieu de se plaindre de sa conduite, luy devoient de grands remercimens, puis que sans luy le peuple ayant sceû ce qui s'estoit passé dans leur audience, les eust mis en pieces. Aprés quoy ils concluent, en suppliant tres-humblement Sa Sainteté de prendre en bonne part l'avis qu'ils luy donnent, & qu'ils estiment necessaire pour le bien de l'Eglise & de l'Empire, à sçavoir d'appaiser l'Empereur, en adoucissant par une seconde lettre ce qu'il y a de trop aigre & de trop choquant dans la premiere.

Vt magnanimitatem filij vestri, sicut bonus pastor, leniatis, scriptis vestris scripta priora suavitate mellitâ dulcorantibus.

Il n'y a rien qui fasse mieux connoistre la generosité d'un

1158. grand Prince, que quand ne pouvant estre jugé de personne, il veut bien se juger luy-mesme, & n'estant soumis à nul autre, il se soumet à la raison qu'il ecoute, & dont il execute les arrests, quand mesme elle les prononce contre luy. Le Pape Adrien, suivant ce principe d'une veritable grandeur d'ame, voulut bien se faire justice, & fit ensuite une action que ceux mesme qui blasment extremement Frideric en cette rencontre, n'ont pû s'empescher de louër. Il prit le parti que luy proposoient ses sages Evesques, Henri Duc de Saxe & de Baviere, l'Evesque de Bamberg, & quelques autres qu'on luy avoit deputez, & qui luy conseilloient la mesme chose. Il corrigea sa premiere lettre par une seconde qu'il fit presenter à l'Empereur par deux autres Cardinaux Legats qu'il luy envoya, & qui le trouverent dans son camp prés d'Aus-

Baron. ad hunc ann. n. 6.

Epist. Hadria. ad Frid. ap. Rad. l. 1. c. 22. Ott. à S. Blas. c. 9.

bourg, tout preſt d'entrer en Italie. Ils le ſaluerent d'abord d'une maniere tres-reſpectueuſe & tres ſoumiſe, de la part du Pape & des Cardinaux, qu'ils appellent ſes Chapelains, le reconnoiſſant comme Seigneur & Maiſtre de la Ville de Rome, & de tout *l'Orbe Romain*, c'eſt à dire, de l'Empire. Puis ils preſenterent les lettres du Pape, que l'Empereur fit lire & interpreter par ſon Oncle Othon Eveſque de Friſingue, Prelat d'un merite éminent, & qui avoit une douleur extreme de voir cette rupture qui eſtoit entre le Sacerdoce & l'Empire.

1158. Reverenter ac demiſſo vultu, voce modeſta, tale ſuæ legationis aſſumunt principiũ. Præſul S. R. Eccleſ... ſalutant etiam vos venerabiles fratres noſtri, Clerici autem veſtri, univerſi Cardinales tanquam Dominum & Imperatorem Vrbis & Orbis. *Radev. ibid.*

Mais il fut bientoſt conſolé en liſant ce qui eſt contenu dans ces lettres, où le Pape, aprés s'eſtre plaint doucement de ce qu'on a mal interpreté ces paroles, les explique en cette maniere. *Quand*, dit-il, *je me ſuis ſervi de ce mot* Beneficium, *je ne l'ay pas pris dans la ſignification*

Hoc enim nomen ex bono & facto eſt

1158. *qu'on luy a donnée pour exprimer un fief, ou une possession que l'on tient d'un autre Seigneur dont elle releve, mais seulement pour une chose qui est bien faite selon son origine naturelle, qui se tire de ces deux mots*, bonum *&* factum, *qui signifient ce qui est bien fait*, bonum factum; *& Vostre Majesté voit bien qu'il n'y a personne qui ne juge que ce ne soit une chose fort bien faite d'avoir mis la Couronne Imperiale sur sa teste, comme j'ay fait. C'est pourquoy c'est mal à propos qu'on se scandalise de cét autre mot* contulimus, *nous vous avons conferé ou donné la Couronne Imperiale; car je n'ay entendu par là que ce que je viens de dire, à sçavoir, nous vous avons mis sur la teste la Couronne, en un mot, nous vons avons couronné au jour de vostre Sacre.* Ces lettres estant leuës, Frideric en parut estre tres-satis-fait, comme en effet il avoit bien sujet de l'estre, puis que le Pape luy met-

editum, & dicitur Beneficium apud nos non feudum, sed bonum factum... Et tua quidem magnificentia liquidò recognoscit, ita benè & honorificè imperialis dignitatis insigne tuo capiti imposuimus, ut bonum factum valeat ab omnibus judicari. Per hoc enim vocabulum contulimus, nihil aliud intelleximus, nisi quod superiùs dictum est, imposuimus. *Radev. ibid. c. 23.*

toit entre les mains le plus au- 1158.
thentique de tous les Actes, par lequel il reconnoît en termes fort clairs, que l'Empereur ne releve de personne ; que sa Couronne est indépendante de tout autre que de Dieu, pour le temporel ; que comme il ne tient pas de l'Archevesque de Cologne le Royaume de Germanie, pour avoir esté couronné la premiere fois à Aix-la Chapelle par ce Prelat, ni de l'Archevesque de Milan le Royaume d'Italie, pour avoir receû de ses mains la Couronne de fer à Pavie, à Milan, ou à Modoéce : de mesme, il ne tient pas du Pape l'Empire, pour avoir esté couronné de sa main à Rome d'une Couronne d'or ; & enfin, que quand l'Empereur va recevoir cette Couronne Imperiale à Rome, ce qu'il ne fait plus il y a long-temps, le Pape ne luy donne rien que l'Onction, & ne fait autre chose que la ceremonie du Couronnement & du Sacre.

1158. Voila ce que raconte Radevic Chanoine de Frisingue, qui écrivoit en ce temps-là les choses qu'il voyoit, & qui dit en fort honneste homme, ce que je veux dire aussi comme luy, afin qu'on sçache qu'elle est precisement l'obligation de laquelle je dois m'aquiter en écrivant l'Histoire. Il dit donc que se contentant d'honorer, comme il fait avec une profonde veneration, le Pape & l'Empereur, il ne veut juger de l'action ni de l'un ni de l'autre, mais rapporter seulement en fidelle Historien le fait ainsi qu'il est contenu dans les lettres qu'il produit du Pape mesme, de l'Empereur, & des Evesques; qu'ensuite c'est au Lecteur de s'instruire luy-mesme, & porter tel jugement qu'il luy plaira, sur ce dont il s'agissoit alors en cette contestation, qui finit de la maniere que j'ay dit. Mais par malheur elle fut bientost aprés suivie d'une

Lectorem non nostris verbis niti volumus, sed ponentes epistolas hinc inde directas ex eis colligat quam partem tueatur, nobis autem indulgentiâ petimus. qui potius utramque personam, sacerdotalem scilicet & regalem, reverentia debita veneramur, quam temerè de altera judicare presuminius. *Radev. l.1.c.15.*

autre presque aussi facheuse, qui nasquit encore de la vieille querelle des Investitures, & qui eût des suites bien plus pernicieuses à l'Eglise. Voicy comment. 1158.

L'Empereur Frideric estoit alors au plus haut point de gloire & de puissance où pas un de ses Predecesseurs depuis Othon le Grand fust encore parvenu. Il venoit de contraindre par les armes Boleslas Duc de Pologne, qui s'estoit revolté, d'implorer à ses pieds sa misericorde, de luy faire hommage, & de payer le tribut qu'il devoit. Il avoit donné la Couronne Royale à Labeslas; qu'il fit premier Roy de Boéme, & l'Investiture au Roy de Dannemarc. Il avoit receu les asseurances que le Roy de Hongrie luy fit donner de sa fidelité, & les magnifiques presens que luy fit le Roy d'Angleterre qui demandoit son amitié; enfin, toute l'Allemagne estoit dans une parfaite soumis-

Radev. l.1.c.4.5.

Ibid.c.13.

Ibid. c.14.

Ibid.c.7.

1158. sion, sans qu'il y eust dans toute la vaste étenduë de ses Provinces, le moindre mouvement contraire à ses volontez, qui estoient receuës par tout avec un extreme respect, & promptement executées avec une exacte fidelité. De sorte que dans cette disposition de ses sujets, ayant fait sans peine une florissante armée, il estoit descendu, accompagné de presque tous les Princes de l'Empire, une seconde fois en Italie, où il avoit enfin contraint par un fameux siege les Milanois de se rendre à discretion, & de subir toutes les loix qu'il luy plust de leur imposer.

Ibid. c. 25. & seq. Otto à S. Blas. c. 11.

Or aprés tant d'heureux succés, il tint une assemblée generale, selon la coustume, dans la campagne qui est entre Plaisance & Cremone, où il fit faire une exacte recherche de tous les droits des Empereurs; & aprés avoir repris ceux que l'on avoit

Radev. l. 2. c. 1. & seq. Otto à S. Blas. c. 14.

usurpez sur ses Predecesseurs, ou qu'eux-mesmes avoient laissé perdre par leur negligence, il attribua de nouveau, & confirma à chacun ce qui luy devoit appartenir, selon les titres qu'on en faisoit voir, & en suite il voulut que tous ces feudataires nouvellement confirmez, tant Ecclesiastiques que laïques, & consequemment les Evesques & les Abbez, luy fissent hommage de ce qu'ils tenoient de l'Empire, & prestassent le serment de fidelité. Cela donna bien du chagrin au Pape, qui avoit déja l'esprit fort irrité contre luy pour d'autres choses qui luy tenoient du moins autant au cœur que celle-cy. C'est pourquoy il luy envoya Octavien Cardinal de Sainte Cecile, celuy des Saints Nerée & Achillée, & deux autres, pour se plaindre particulierement de ces trois choses : la premiere, qu'il envoyoit à Rome de ses Officiers

1158.

Ann. 1159.

Radev. l.2.c.30.

1159. pour y agir en ſon nom contre les droits du Pape, auquel ſeul il appartenoit d'y établir des Magiſtrats, & qu'il exigeoit des terres de l'Egliſe, comme de celles des vaſſaux de l'Empire, du fourage & des vivres pour ſon armée : la ſeconde, qu'il ne gardoit pas l'accord qu'il avoit fait avec le Pape Eugene, & par lequel il s'eſtoit obligé à ne point traiter avec le Senat & le Peuple Romain que du conſentement du Pape : & la troiſiéme, qu'il recevoit l'hommage des Eveſques.

Fodrum.

Ibid. c. 30

Frideric qui ſçavoit ſe poſſeder, repondit aſſez paiſiblement à ces trois points. Au premier, *Qu'étant par la grace de Dieu Empereur des Romains, il falloit bien qu'il fuſt maiſtre dans Rome, qu'autrement ce nom d'Empereur des Romains, qu'il avoit l'honneur de porter, ne ſeroit qu'une pure illuſion, & qu'un vain titre ſans realité.* Au ſecond, *Qu'il n'y eſtoit plus*

Cum divina ordinatione ego Romanus Imperator & dicar & ſim, ſpeciem tantùm dominantis effingo, & inane utique porto nomen ſine re, ſi Vrbis Romæ de manu noſtra poteſtas fuerit excuſſa.
Radev. l. 2. c. 30.

obligé, puis que le Pape, contre leur traité, avoit fait sans luy son accord avec Guillaume Roy de Sicile, qui estoit leur ennemi commun. Au troisiéme, *Qu'il ne demande pas que les Evesques d'Italie luy fassent hommage, pourveû qu'ils veulent bien ne point posseder de fiefs de l'Empire; Que s'ils prennent tant de plaisir d'oüir le Pape, quand il leur dit, qu'avez-vous affaire de l'Empereur? qu'ils ne trouvent pas mauvais que l'Empereur aussi leur dise, qu'avez-vous affaire de possessions & de fiefs?* La réponse qu'il fait au Pape dans la lettre qu'il luy écrit, est conceûë en termes un peu plus forts. Adrien l'avoit repris assez aigrement dans la sienne, de ce qu'il vouloit que les Evesques, qui sont des Dieux sur terre, & les enfans du Tres-haut, luy fissent hommage, & prestassent le serment de fidelité, en tenant leurs mains sacrées entre les

1159.
Episcoporum Italiæ ego quidé non affecto hominium, si tamen & eos de nostris regalibus nihil delectat habere, qui si gratanter audierint à Romano Præsule, quid tibi & Regi? consequenter quoque eos à Romano Imperatore non pigeat audire quid tibi & possessioni?
Ibidem.
Ab ijs qui dij sunt & filij Excelsi omnes, Episcopis videlicet hominium requiris, fidelitatem exigens, & manus eorum sacratas tuis innectis.

1159. siennes. Il repond à cela, *Pourquoy ne recevrois-je pas l'hommage & le serment de ceux qui son à la verité les enfans de Dieu par adoption, mais aussi qui tiennent nos Regales & nos fiefs, veû principalement que Iesus-Christ mon Maître & le vostre, qui n'ayant rien receû d'aucun Roy, mais au contraire ayant donné à tous les hommes tous les biens qu'ils ont, voulut bien payer pour soy-mesme & pour Saint Pierre le tribut qu'on devoit à l'Empereur, & vous ordonne sur cela de suivre son exemple? Que ces Evesques donc nous rendent nos fiefs & nos Regales; ou s'ils s'en accommodent, & qu'ils trouvent qu'il leur est utile de les garder, qu'ils rendent à Dieu ce qui est à Dieu, & à Cesar ce qui appartient à Cesar.*

Ep. Hadr ad Frid. in append ad Radevic.

Aut igitur Regalia nostra nobis dimittant, aut si hæc utilia judicaverint, quæ Dei sunt Deo, quæ Cæsaris Cæsari persolvant.

Ep. Frid. ad Had. in app. ad Radevic.

Ce fut avec cette réponse qu'il renvoya les Cardinaux accompagnez de ses Ambassadeurs, dont le Chef estoit le Comte Palatin, ausquels il donna ordre d'offrir au

Pape de remettre ce differend au 1159.
jugemēt des arbitres qu'on choisiroit de part & d'autre : que s'il le refusoit, il leur ordonne de traiter avec le Senat Romain, qui estoit toûjours mal avec le Pape, & ne vouloit point dépendre de luy. Ce procedé acheva d'irriter Adrien, & luy fit prendre enfin une derniere & dangereuse resolution, à laquelle plusieurs le *Ciacon.*
portoient, à sçavoir d'excommunier l'Empereur. Mais la mort l'empêscha de l'executer : car peu de jours aprés le retour de ses Cardinaux, il mourut le premier de Septembre, à Anagnie, où il s'estoit retiré, pour se mettre à couvert des insultes du Senat, dont il se defioit toûjours. Il tint le Saint Siege prés de cinq ans, durant lesquels il donna de rares exemples de toutes les vertus Chrestiennes, & sur tout d'un tres-grand détachement de la chair & du sang, quoy qu'à parler sincerement, il le

1159. porta trop loin, & bien au-delà des bornes que la vertu, qui garde en toutes choses un juste milieu, nous prescrit. Car bien loin qu'on le blasme, comme l'on a fait quelques autres Papes, d'avoir eû trop de passion pour l'agrandissement de ses neveux, & de ses autres parens qui estoient fort pauvres, je trouve qu'on le loüe mal à propos de les avoir tellement abandonnez, qu'il ne leur voulut jamais donner un seul obole, jusques-là mesme qu'il se contenta de recommander sa mere, qui estoit fort vieille, & dans une extréme pauvreté, à la charité & aux aumosnes de l'Eglise de Cantorbery, qui en prit si peu de soin apres la mort de ce Pape, que la pauvre femme en pensa mourir de faim & de misere. Cela sans doute est ce qu'on appelle outrer la vertu, qui veut bien qu'on s'éloigne d'une extremité, mais sans donner dans l'autre,

Ioan. Sarisber. & Bar. hoc ann. n.23. Cujus mater apud vos algore torquetur & inediâ. *Alexād. III. epist. 24. l.1. ex Cod. Vat. ap. Bar.*

principalement quand elle eſt, 1159.
comme celle-cy, contre la Loy de Dieu, laquelle ordonne aux enfans d'honorer leur pere & leur mere, & de les tirer, s'ils le peuvent, de la neceſſité quand ils y ſont. Mais une plus longue reflexion ſur ce ſujet ſeroit fort inutile, car il n'y a pas lieu de craindre que ce mauvais exemple ſoit jamas ſuivi des autres Papes, qui auront toûjours l'ame trop grande pour aller juſques à cét excés de dureté à l'égard de leurs parens.

Cependant ſi la mort du Pape Adrien empeſcha d'une part qu'il ne ſe fiſt une nouvelle rupture entre le Sacerdoce & l'Empire, au ſujet de la ſuite des Inveſtitures, qui eſt l'hommage des Eveſques : de l'autre, elle fut occaſion d'un pernicieux Schiſme qui ſe forma de nouveau dans l'Egliſe, de la maniere que je vais briévement raconter, apres avoir leû fort exactement

1159. les pieces des deux partis ; desquelles, encore qu'elles soient contraires les unes aux autres, il n'est pas malaisé de tirer la verité, en découvrant, par le témoignage mesme des adversaires, qui estoit le vray Pape. Il y avoit durant la vie d'Adrien deux partis formez dans le Sacré College : l'un, qui estoit le plus nombreux & le plus fort, ayant pour chef Roland Cardinal de Saint Marc & Chancelier de la Sainte Eglise, favorisoit contre l'Empereur tout ouvertement Guillaume, surnommé le Mauvais, Roy de Sicile, & porta le Pape à s'accorder avec ce Prince, pour avoir un refuge asseûré auprés de luy, en cas de rupture avec Frideric. L'autre parti dont le chef estoit Octavien Cardinal de Sainte Cecile, portoit les interests de l'Empereur contre le Roy de Sicile, & avoit empesché durant quelque temps que le Pape qui l'avoit excommunié ne traitast avec luy.

Ciacon. in Hadrian. IV. & Alex. III.

Or Adrien un peu avant que 1159.
de mourir, craignant que si le Cardinal Octavien, qui estoit grand ami de l'Empereur, devenoit Pape, il ne luy laissast faire tout ce qu'il voudroit, contre les loix & la liberté de l'Eglise, avoit prié ceux du parti contraire de ne pas souffrir qu'on l'éleust, ni pas un de ses partisans, & de choisir quelqu'un qui pust s'opposer avec fermeté aux injustes pretensions de Frideric, contre lequel, à cette mesme fin, ils avoient déja sollicité les Villes de Milan, de Bresse, de Plaisance, & quelques autres. Sur cela ce Pape mourut; & les Cardinaux ayant fait porter son corps à Rome, où il fut enterré dans la Basilique de Saint Pierre, s'y assemblerent le cinquiéme de Septembre, au nombre de trente, pour proceder à l'election d'un nouveau Pontife; & apres avoir contesté durant quelque temps sans se pouvoir accorder, enfin

1159. quatorze Cardinaux du premier parti, qui estoit le plus puissant, donnerent leur voix au Chancelier Roland leur chef, & neuf du second élûrent le Cardinal Octavien. Alors cinq autres qui estoient demeurez neutres, se declarerent pour le plus grand nombre ; & en mesme temps quatre de ceux d'Octavien voyãt que le Chancelier alloit estre indubitablement Pape, se rangerent aussi de son costé ; de sorte qu'il se trouva avec vint-trois Cardinaux qui l'avoient élû : ce qui estoit bien plus qu'il n'en falloit pour faire que son election fust legitime & canonique, & Octavien demeura seulement avec cinq, qui ne voulurent pas l'abandonner.

Epist.5. Gardin. part.Victor. ap. Radev. l.2. c.52. Ciacon. Ep. Can. S.Petr. ap Radev.c.66

Mais comme il estoit incomparablement plus hardi que Roland, qu'il estoit asseûré du Senat, d'une bonne partie du Clergé & des Chanoines de S.Pierre, qui s'estãt joints à ces cinq Car-

dinaux, l'environnoiét en le proclamant Pape, il se jette sur Roland, luy arrache de vive force le manteau ou le camail Pontifical que le premier Diacre s'efforçoit de luy ajuster, se fit mettre avec precipitation par ses gens celuy qu'ils tenoient tout prest par ses ordres, & tous ensemble le prenant à ce moment mesme, sans donner le loisir aux autres de se reconnoistre dans ce tumulte, le font asseoir sur la Chaire de S. Pierre, & l'adorent comme vray Pape, sous le nom qu'il prit de Victor IV. Cependant on ouvre les portes de la Basilique, laquelle est aussi-tost réplie de Senateurs, & de gés armez, qu'on tenoit tout prests pour faire valoir cette election, & d'un peuple infini, qui voyãt sur le Trône Octavien revestu des habits Põtificaux, & entendant un Diacre qui demãdoit à haute voix, s'il ne cõsentoit pas à l'election de Victor IV. répondit trois fois avec de grands cris,

1159. *Ep. Alex. ap. Radev. c. 51.* Mãtum. *V. Gloss. D. du Cange. Immantare ib. Act. Alex. ap. Baron. Ep. Alex. ap. Radev. c. 51.*

1159. *Vive le Pape Victor*, & en mesme temps on l'enleve en ceremonie, & on le mene accompagné du Clergé, du Senat, des Magistrats, des Capitaines des quartiers avec leurs bannieres, & suivi en foule de tout le peuple, au Palais de Latran.

Act.Cõc. Papi. ap. Rad. cap.67. Ep. Præsident. Concil. Ep. Episc. Bãberg. & alia ap. Radev. c.70 & seq. Act.Vat. Alex. ap. Bar. Ciacon. Et Epist. citat. ap. Radev. Act.Cõc. Pap. ap. eund.

Durant ce tumulte les vint-trois Cardinaux qui s'estoient tenus à quartier avec le nouvel élû, appellé Alexandre III. & qui n'avoient eû garde de rien dire, de peur que les gens apostez par Octavien, ayant les armes à la main, ne les maltraitassent, s'estant écoulez doucement de l'Eglise, se retirerent dans le Chasteau Saint Ange, dont le Gouverneur les favorisoit. Mais le Senat qui tenoit pour Octavien, mit le jour mesme des gardes aux portes pour empescher qu'ils n'en sortissent : de sorte qu'ils y furent retenus comme prisonnies huit ou neuf jours, jusqu'à ce que le peuple estant

detrompé, on fut contraint, de 1156.
peur d'une ſedition, de leur rendre la liberté. Alors ces Cardinaux accompagnez des Frangipanes, de quelques autres Seigneurs & Barons Romains, & d'une bonne partie du Clergé & du peuple, criant par les ruës, *Vive le Pape Alexandre*, conduiſirent le nouveau Pontife à quatre ou cinq lieuës de Rome, en un lieu celebre appellé Nympha, auprés de l'ancienne Ville d'Aricia, où il fut ſolennellement conſacré le dix-huitiéme de Septembre, Octavien ne l'ayant pû eſtre que le premier Dimanche d'Octobre, parce que n'ayant qu'un ſeul Cardinal Eveſque de ſon coſté, il fallut attendre qu'il euſt trouvé deux autres Eveſques qui fiſſent cette fonction.

Voila dans l'exacte verité comme ſe firent ces deux elections, & la maniere dont ſe forma ce Schiſme, qui n'euſt jamais pû ſubſiſter, ſi Frederic qui ne pou-

1159. voit souffrir Roland, qu'il tenoit pour son ennemi, sans qu'on pût neanmoins raisonnablemét douter qu'il ne fust alors le vray Pape Alexandre III. ne se fust declaré pour Victor. Mais comme ce Prince adroit & politique, & qui s'estoit aquis la reputation d'estre extremement sage & équitable, vouloit du moins sauver les apparences, & faire croire à tout le monde qu'il n'avoit agi en cela que par un principe de conscience : il tint une Assemblée d'Evesques & de Docteurs, où l'on conclut que puis qu'il y avoit deux Papes, dont l'un & l'autre pretendoit que son election fust legitime, c'estoit à l'Eglise, representée dans un Concile general, à decider ce differend, & à determiner, apres avoir examiné les raisons que l'on produisoit de part & d'autre, qui des deux estoit le vray Pape. Sur cela pretendant qu'en une pareille occasion, c'estoit à luy comme Empereur,

Ep. Frid. ap. Rad. c. 56.

pereur, de convoquer ce Concile, il écrivit à tous les Rois, les priant d'envoyer les Evesques de leur Royaume au Concile qui se devoit celebrer à Pavie, dans l'Octave des Rois, pour éteindre le Schisme en sa naissance : mais comme il assiegeoit alors la Ville de Creme, confederée des Milanois, laquelle il vouloit avoir à discretion, & qui ne se rendit que le vint-sixiéme de Janvier, il remit le Concile jusques à la Feste de la Purification de Nostre-Dame. 1159.

Ann. 1160.

Radev. l. 2. c. 6. 62. 64. Acta Concil. Pap. ap. eund. Conciliab. Pap. t. 10 Concil. edit. Paris.

Il s'y trouva cinquante tant Archevesques qu'Evesques, & une multitude incroyable d'Abbez & de Dignitez des Eglises, mais presque tous de l'Allemagne & de l'Italie, & plusieurs Ambassadeurs & Deputez des Princes & des Villes. L'Empereur, aprés avoir fait son entrée dans Pavie, avec une magnificence extraordinaire, pour rendre sa victoire plus celebre par cette

1160. espece de triomphe, voulut assister accompagné des Princes de l'Empire, à l'ouverture du Concile, où comme il estoit naturellement éloquent, il fit une fort belle & courte harangue, dans

Radev. c. 64. laquelle il dit, *Qu'encore qu'en cette occasion il ait pû legitimement comme Empereur convoquer ce Concile, où l'on devoit rendre la paix à l'Eglise, en jugeant qui des deux concurrens estoit le vray Pape; il reconnoissoit toutefois que comme laïque, il n'avoit nul caractere, pour avoir droit de porter son jugement sur une affaire de cette nature qui est toute Ecclesiastique; que cela n'appartenoit qu'aux Evesques que Dieu à établis dans son Eglise pour juger les Rois mesmes, & les Empereurs dans les choses qui regardent le salut de leur ame, & qui sont purement spirituelles. C'est pourquoy qu'il les prioit & les exhortoit de se representer dans le jugement qu'ils devoient porter en cette cause, que*

c'est à Dieu seul, & non pas à leur Empereur, qu'ils seront obligez de rendre compte. 1160.

Aprés cela il sort de l'Assemblée, en luy laissant, au moins à ce qui parut, une pleine & entiere liberté de juger de cette grande affaire. Il avoit cité les deux Papes devant ce pretendu Concile. Alexandre, de qui l'élection surpassoit de tant de voix celle de Victor, n'avoit garde d'y comparoistre, puis qu'en effet il estoit le vray Pape, & qu'ensuite cette Assemblée n'ayant pû estre legitimement convoquée sans luy, n'estoit qu'un Conciliabule. Pour Victor, comme il n'esperoit qu'en la protection de l'Empereur, il ne manqua pas de s'y presenter avec une grande soumission, & d'y faire plaider sa cause par un Avocat, qui dît tout ce qu'il put en sa faveur. Aprés quoy l'on examina cette cause, durant sept ou huit jours, sans que l'on revoquast en doute qui

Epist. Frid. ad Roland. ap. Rad. c. 55.

Acta Concil. Pap. ap. Radev. c. 67.

1160. qui des deux avoit eû le plus de suffrages : car on demeuroit d'accord que de vint-huit Cardinaux, vint trois avoient élû Alexandre, & que de neuf qui êtoient au commencement pour Victor, quatre l'avoient abandonné ; de sorte qu'il n'en avoit eû que cinq de son costé.

Ciacon. Epist. 5. Cardin. part. Vict. ap. Radev.

Tout ce donc qui resulte pour Octavien de la déposition d'un tres-grand nombre de temoins qu'on peut voir dans les Actes de ce Conciliabule, se reduit à deux choses ; l'une, que Victor fut le premier revestu de la Chappe Pontificale, intronisé dans Saint Pierre, adoré, reconnu, & agrée du Clergé, du Senat, & du Peuple, sans que le Cardinal Roland, ni ceux de son parti qui estoient presens s'y opposassent, & qu'on chanta le *Te Deum* en action de graces pour son élection ; l'autre, que les mesmes choses ne se firent à l'égard d'Alexandre que douze jours

Acta Concil. & epist. ap. Rad. loc. cit.

Immantatus.

aprés, hors de Rome, dans le lieu appellé Nympha, ou la Cisterne de Neron. Mais qui ne voit que toutes ces choses ne sont que des ceremonies, qui presupposent la validité de l'élection qui fait un vray Pontife ? Ainsi l'élection d'Octavien estant manifestement nulle, pour le peu de suffrages qu'il eût, toutes ces ceremonies, en quelque temps qu'elles se soient faites, ne luy pouvoient servir de rien. Au contraire, l'élection d'Alexandre ayant esté tres-canonique, pour avoir eû, sans violance & sans simonie, presque toutes les voix des Cardinaux : il est certain que soit qu'il eust receu les marques de sa dignité plus tost ou plus tard, il estoit toûjours l'unique vray Pape ; & neanmoins sur ce que je viens de dire, joint à ce qu'il refusa toûjours de comparoistre devant cette Assemblée, ce pretendu Concile cassa l'élection d'Alexandre, & con- 1160.

1160. firma celle de Victor, qui en suite receût de toute l'Assemblée, & puis de l'Empereur & des Princes, tous les honneurs que l'on a coustume de rendre au Vicaire de Jesus-Christ en terre.

Ainsi ce pernicieux Schisme se forma non pas comme sous les Henris, parce qu'on avoit fait un Pape sans avoir demandé auparavant si l'Empereur le vouloit bien, car les Empereurs depuis les Henris avoient abandonné ce droit dont leurs Predecesseurs avoient fort paisiblement joüi durant plusieurs siecles: mais parce qu'encore qu'on eust choisi un sujet capable pour sa science & pour sa vertu, de remplir tres-dignement le Siege de Saint Pierre, c'estoit pourtant un homme que Frideric croyoit estre son ennemi, & qui avoit esté fort maltraité dans sa Legation d'Allemagne, lors que le Comte Palatin le voulut tuer, pour avoir dit en pleine Assemblée des Prin-

ces, que c'estoit du Pape que l'Empereur tenoit l'Empire. Tant il importe, quand il faut élever un homme à cette souveraine dignité, d'en choisir un qui ne soit pas tout à fait desagreable aux Puissances Souveraines, & aux Rois de la Chrestienté, quoyqu'ils fassent tres-mal, lors que pour n'avoir pas eû sur cela toute la satisfaction qu'ils pretendoient, ils font naistre, ou fomentent un Schisme, comme fit l'Empereur en cette rencontre, quoy qu'il le fist d'une maniere assez fine & delicate, & tres-capable de tromper bien des gens. 1160.

Cela pourtant n'arriva pas comme il l'avoit crû : car quoy qu'il fist durant ce malheureux Schisme tout ce qu'il put par ses Ambassades, & par ses Lettres à tous les Princes de l'Europe, pour les faire entrer dans le parti de son Antipape : il ne put jamais rien gagner ; & les Rois de

1160. France, d'Angleterre, de Sicile, de Jerusalem, de Hongrie, de Dannemarc, & de Norvege, aprés avoir connu la verité telle que je viens de l'exposer, demeurerent toûjours fermes dans l'obeïssance qu'ils rendirent au Pape Alexandre : de sorte qu'il n'y eût que l'Allemagne & une partie de l'Italie, qui suivant l'exemple de l'Empereur, adhererent à l'Antipape. Or comme la suite de ce malheureux Schisme ne fait rien du tout au sujet que je me suis proposé de traiter en cét Ouvrage, je n'en diray en tres-peu de mots qu'autant qu'il en faut pour la liaison de toutes les parties de mon Histoire.

Ann. 1161. *Otto à S. Blas. c. 15. & seq. Ciacon.*

Alexandre, qui ne pouvoit trouver de seureté dans Rome, ni agir librement en Italie, où les Schismatiques estoient trop puissans, se resolut de prendre le chemin de ses Predecesseurs, & de se retirer en France,

comme il fit, sur les Galeres du Roy de Sicile; & là il tint un grand Concile à Tours, où les Actes du Conciliabule de Pise furent cassés, & l'Empereur & son Antipape excommuniez, tandis que celuy-cy fulminoit aussi à Lodi contre Alexandre, en presence de Frideric, qui aprés avoir heureusement achevé la guerre contre les Milanois & leurs confederez, dont il prit toutes les villes, & Milan mesme, qu'il ruina, & renversa de fond en comble, s'en alla triompher en Allemagne. Cependant Victor qu'il avoit laissé le plus fort en Italie, ne jouit pas long-temps des fruits d'une si puissante protection, car il mourut bientost aprés à Luques, sans neanmoins que sa mort fist cesser le Schisme, parce que ses Cardinaux s'estant assemblez avec tout ce qu'ils purent amasser de Prelats de leur faction; substituerent en sa place le

Ann. 1162.

Ann. 1163.

Ann. 1164.

1164. Cardinal Gui de Creme, qui prit le nom de Pascal III. Frideric le fit reconnoistre dans la Diete de Virtsbourg, où il obligea les Princes & les Evesques à luy promettre, avec serment, que quand mesme il viendroit à mourir, ils suivroient neanmoins toûjours le parti de Pascal & de ses successeurs contre Alexandre, qu'ils tiendroient pour un Intrus & un Antipape. Aprés quoy, à la priere de Pascal, contre qui les Romains s'estoient declarez pour Alexandre qu'ils avoient rappellé à Rome, il passe encore une autre fois les Alpes, avec une armée plus puissante qu'auparavant, assiege & prend Ancone sur les Grecs qui s'êtoient liguez avec Alexandre, va joindre les troupes des Archevesques de Mayence & de Cologne, aprés qu'ils eûrent defait devant Tusculum une armée de trente mille Romains, attaque ensuite Rome, la prend, & y fait

Epist. Frid. ex Cod. Vat. ap. Baron.

Ann. 1165.

Ann. 1166.

couronner l'Imperatrice par son Antipape, tandis que le Pape Alexandre, qui durant ce tumulte s'estoit retiré dans la Tour des Frangipanes, se sauve en habit deguisé à Benevent; & puis la peste s'estant mise dans l'armée des Allemans, où elle fit un furieux ravage, ce fut avec bien de la peine que l'Empereur regagna l'Allemagne, aprés une si funeste victoire qui luy cousta bien cher.

1166.

Romual. in Cron.

Ann. 1167.

Ciacon. Sigon.

Car la pluspart des Villes d'Italie voyant son armée ruinée par la peste, & voulant profiter de l'occasion qu'elles avoient de se remettre en liberté, firent une puissante ligue, rebastirent Milan, où les Milanois dispersez en divers endroits s'estoient déja tous rassemblez pour reparer les ruines de leur Ville, ce qu'ils firent en tres peu de temps; & pour se fortifier contre Frideric, tous ces peuples confederez bastirent une nouvelle Ville, la

Ann. 1168.

1168. quelle, pour luy faire encore plus de depit, ils appellerent Alexandrie, en l'honneur du Pape Alexandre. Cela fascha si fort ceux de Pavie & les Montferrins qui tenoient toûjours pour Frideric contre Alexandre, qu'ils l'appellerent par derision Alexandrie de la Paille, nom qu'elle retient encore aujourd'huy.

Ann. 1169. Sur ces entrefaites Pascal mourut dans la Forteresse de Saint Pierre, & ceux de sa faction luy donnerent pour Successeur un certain Abbé Hongrois nommé

Ann. 1170. Jean, que l'Antipape Victor avoit fait Cardinal, & qui s'appella Calliste III. L'Empereur persistant toûjours opiniastrement dans le Schisme, le fit reconnoître dans tous ses Estats; & les Romains qui changeoient éternellement, selon que leurs passions les tournoient, le receûrent avec de grands temoignages de joye en haine de leurs ennemis les Citoyens de Tusculum,

qui s'estoient rendus au Pape Alexandre. Mais ils changerent encore quelque temps aprés : car voyant que le Schisme s'affoiblissoit toûjours de plus en plus, ils se remirent sous l'obeïssance du vray Pontife, lequel enfin jouit d'un parfait repos aprés tant de traverses, par la paix qui se fit peu de temps aprés entre luy & l'Empereur.

Ann. 1174.

Ce Prince estoit descendu pour la cinquiéme fois en Italie, avec de grandes forces, pour faire la guerre aux Villes liguées. Et comme il eût esté d'abord contraint de lever le siege d'Alexandrie, qu'il avoit assiegée durant tout l'hyver, & que l'année d'aprés il eût perdu contre les Confederez la bataille, où luy-mesme qui combatoit toûjours tres-vaillamment, pensa perir, il crût enfin, selon les remontrances de ses bons serviteurs, que Dieu qui avoit toûjours beni ses armes jusque alors,

Ann. 1175. Vrsperg. Robert. de Monte. Dodechin. Otto à S. Blas.

Ann. l'avertissoit par cette adversité de
1176. ne plus s'obstiner, comme il faisoit, à maintenir le Schisme dans l'Eglise, & resolut de faire sa
Alex. paix avec Alexandre. Pour cét
Epist. effet, il luy envoya les Arche-
Act. Al. Vat. ap. vesque de Mayence & de Colo-
Baron. gne, l'Evesque de Vormes, & le
Romual. premier Secretaire d'Estat, avec
Archiep. plein pouvoir de traiter de sa re-
Salernit. conciliation avec le Pape, lequel
Chron. Roger. aussi de son costé ne desirant rien
Hoved. tant que la paix de l'Eglise, con-
Annal. vint aisément avec eux de ces conditions : *Que l'Empereur rendroit comme les autres Princes Chrestiens obeïssance au vray Pape Alexandre ; Qu'il luy restitueroit toutes les terres qu'on trouveroit appartenir au Saint Siege entre ce qu'il avoit pris durant la guerre ; Qu'il feroit treve pour quinze ans avec le Roy de Sicile, & pour six avec les Villes Confederées de Lombardie, afin qu'on pust terminer à l'amiable durant ce temps-là tous leurs differends.*

Tout estant accordé de la sorte, 1176.
& les seuretez prises du costé de l'Empereur comme on le demandoit, le Pape suivi de la pluspart des Cardinaux s'embarqua sur treize Galeres du jeune Guillaume Roy de Sicile, avec Romuald Archevesque de Salerne & le Comte d'Andria ses Ambassadeurs, & se rendit en neuf jours à Venise, où se devoit accomplir cette grande affaire. L'Empereur accompagné de tous les Princes & de tous les Evesques qui estoient alors à sa suite, partit aussi de Ravenne, pour s'y rendre au jour assigné; & s'estant arresté à Chiozgia, il y ratifia le Traité, puis s'avança jusqu'au Monastere de Saint Nicolas, où il renonça solennellement au Schisme, en presence des Cardinaux deputez par le Pape, & receut en suite l'absolution avec tous les Princes & Prelats qui l'accompagnoient.

Cela fait, il fit son entrée dans

1176. Venise avec une magnificence digne de cette Sereniſſime Republique, puis il fut conduit par le Doge Sebaſtien Zani accompagné du Senat à l'Egliſe de Saint Marc, ſur les degrez de laquelle ayant trouvé le Pape environné des Cardinaux & des Prelats de ſa Cour, toute la Place eſtant remplie d'une infinité de Peuple accouru à cet agreable ſpectacle, il ſe proſterna à ſes pieds, les luy baiſa, & receût auſſi reciproquement de luy le baiſer de paix, en ſigne d'une parfaite reconciliation. Aprés quoy le Pape l'ayant à ſa droite & le Doge à ſa gauche, ils entrent dans l'Egliſe où l'on chanta le *Te Deum*; & le jour ſuivant Feſte de Saint Jacques, aprés que le Pape eût celebré Pontificalement la Meſſe dans Saint Marc, l'Empereur l'ayant conduit hors de l'Egliſe, luy aida, ſelon la couſtume, à monter à cheval, & le premier jour d'Aouſt il ſe rendit au Palais

Andr. Dandul. Chron.

Patriarchal où le Pape estoit logé, & là il jura solennellement la paix, comme firent aussi les Ambassadeurs du Roy de Sicile & tous les Deputez de Lombardie. Voila ce qui se fit en cette celebre action, suivant le rapport tres fidelle & tres-exact qu'en ont fait ceux qui non seulement ont écrit en ce temps-là, mais aussi qui ont assisté à cette ceremonie, & sur tout Romuald Archevesque de Salerne, qui estoit present, & avoit part à tout en qualité d'Ambassadeur de Guillaume Roy de Sicile. Ainsi ce qu'on a voulu dire qu'Alexandre, pour faire valoir en cette occasió la Majesté Pontificale, mit le pied sur le coup de l'Empereur, en luy disant, *Il est écrit, Tu marcheras sur l'Aspic & sur le Basilic, & tu fouleras aux pieds le Lion & le Dragon*, est une ridicule fable, qui n'a nul fondement dans l'histoire : outre qu'elle est meslée de tant de sots contes, comme

1176.

Auct. Actor. Alex. III. Romual. Saler. Chron.

1176. entre autres que le Pape, de peur de tomber entre les mains de Frideric, se travestit en Cuisinier pour aller à Venise, où il se fit jardinier dans un Monastere, qu'elle ne merite point du tout qu'on se donne la peine de la refuter. Et certes il n'y a rien qui soit plus éloigné que cela de l'humeur & du genie du Pape Alexandre, qui eût tant de bonté, que bien loin d'insulter au pauvre Antipape Calliste, qui s'alla jetter à ses pieds à Tusculum, il le receût à bras ouverts, & voulut mesme qu'il eust l'honneur de manger à sa table.

Romual. in Chron. Concil.

C'est ainsi que finit par une Paix generale le Schisme, aprés avoir duré dix-sept ans sous le Pape Alexandre, qui regna encore depuis ce temps-là dans un profond repos, prés de quatre ans, durant lesquels il établit puissamment son autorité dans Rome, & celebra le Concile general de trois cens Evesque dans

Ann. 1178.

la Basilique de Latran. Entre autres Decrets qu'on fit, il y en eût un par lequel, pour empescher qu'on ne pust desormais faire de Schisme comme avoit fait Octavien, il declare que pour estre élû Pape canoniquement, il faut qu'on ait non seulement la pluralité, mais aussi les deux parties des voix du Sacré College. Enfin peu de temps aprés ce Concile, il mourut saintement à Rome le vint-septime d'Aoust de l'année mil cent quatre-vint-un. Pour l'Empereur, aprés cette bienheureuse paix qu'il entretint toûjours avec les Papes, il se trouva bientost dans toute l'étenduë de son Empire en un estat plus florissant encore qu'il n'avoit jamais esté, ayant pacifié toute l'Allemagne, receu l'hommage & les soumissions des Milanois, & des autres Villes de Lombardie dans la Diete de Constance, fait alliance avec tous les Rois de l'Europe, & accompli à

Ann. 1179. Later. 3. t. 10. Concil. edit. Paris. Ciacon.

Ann. 1181.

Ann. 1183. Otto à S. Blas. c. 27.

Ann. 1185. Milan mesme le mariage de Henri son fils aisné, avec la Princesse Constance, heritiere des Rois Normans en Italie, ce qui mit dans sa Maison les Royaumes de Naples & de Sicile. De sorte que comblé de gloire & de toutes sortes de benedictions du Ciel, il joüit dans une profonde & delicieuse paix, durant prés de douze ans, du fruit de celle qu'il avoit renduë à l'Eglise, jusqu'à ce que las d'un si long repos, il prit la croix pour aller à la conqueste de la Terre Sainte, & finit glorieusement sa vie au service de Dieu à la guerre contre les Infidelles, aprés y avoit fait ces grandes & heroïques actions que j'ay décrites fort au long au premier Tome de mon Histoire des Croisades, où l'on pourra voir son Eloge & son Portrait. Et si l'on en veut avoir un qui soit encore plus exact & plus ressemblant que celuy que j'en ay fait, on le trouve-

Ibidem. c. 28.

Ann. 1186.

Ann. 1188.

Ibidem. c. 31.

Ann. 1190.

Forma corporis decenter exacta statura lon gissimis brevior, procerior eminentiorque mediocribus, flava cæsaries paululum vertice

ra, comme je l'ay mis ici en marge, dans Radevic, qui le voyoit & l'étudioit tout à loisir tel qu'il estoit à l'âge de quarante ans, en l'année mil cent soixante, pour le bien faire connoître à la posterité, en nous representant avec une merveilleuse exactitude jusques aux moindres traits du visage de ce grand Prince, que l'on peut dire avoir esté l'un des trois Heros de l'Empire dont le premier est Charlemagne, le second est Othon le Grand, & le troisiéme ce Frideric surnommé Barberousse. 1190.

Il eût pour successeur son fils aisné Henri VI. qu'il avoit déja fait couronner à Aix-la-Chapelle, du consentement des Princes, & qui receût du Pape Celestin III. la Couronne Imperiale à Rome; comme il alloit avec une puissante armée recueïllir la succession des Royaumes de Naples & de Sicile, qui estoit écheuë à l'Imperatrice Constance sa

frontis crispata, aures vix superjacentibus crinibus operiuntur, tonsore pro reverentiâ Imperij pilos capitis & genarum assidua succisione curtante; orbes oculorum acuti & perspicaces; nasus venustus, barba subrufa, labra subtilia, nec dilatatioris angulis ampliata, totaque facies læta & hilaris. Dentium series ordinata niveum colorem repræsentāt. Gutturis & colli nō obesi sed parumper succulenti lactea cutis, & quæ juvenili rubore suffun-

1190\. femme, aprés la mort du jeune Guillaume Roy de Sicile. Il est vray que cét Empereur conserva tout ce que son pere luy avoit laissé dans l'Empire ; qu'il y ajousta ces deux beaux Royaumes dont il se mit en possession par les armes, contre ceux du parti de Tancrede qui les luy disputa quelque temps ; & qu'il se rendit si formidable aux Grecs, que l'Empereur Alexis Ange fut contraint, pour obtenir de luy la Paix, de luy payer tribut : mais aprés tout, il faut avouer qu'il des-honora ce qu'il avoit de bonnes qualitez par sa perfidie & par sa cruauté, laquelle il fit paroitre principalement en faisant perir soux de faux pretextes tout ce qui restoit de la race de ces braves Princes Normans, qui avoiēt autrefois si glorieusement conquis cette belle partie de l'Italie, qu'il tenoit d'eux par l'Imperatrice leur heritiere. Aussi dit-on que cette Princesse, pour s'en

datur. Eũque illi crebro colorem, sed verecundia facit : humeri paulisper prominentes, crura suris fulta turgentibus honorabilia & benè mascula. Incessus firmus & constans. Vox clara, totaque corporis habitudo virilis. *Radev. l. 2. c. 76. Nicet. Chon.*

venger en puniſſant un grand crime par un autre encore plus grand, luy donna le poiſon dont il mourut à Meſſine en la trente-deuxiéme année de ſon âge & la ſeptiéme de ſon Regne. *Ann. 1197.* *Vrſperg.*

Comme ſon fils le jeune Frideric, qu'il avoit déja declaré ſon ſucceſſeur, du conſentement des Princes, n'avoit encore que trois à quatre ans, & qu'on vouloit un Empereur qui puſt agir, il ſe fit dans l'Empire un furieux Schiſme. Car les uns élurent Philippe Duc de Suaube, auquel le défunt Empereur ſon frere avoit laiſſé en mourant les ornemens Imperiaux, & les autres luy oppoſerent Othon Duc de Saxe, fils de Henri le Jeune Duc de Saxe & de Baviere, & de Mathilde ſœur de Richard Cœur-de-Lion, Roy d'Angleterre. Cela cauſa dans l'Allemagne une guerre civile de prés de dix ans, pendant leſquels le Pape Innocent III. qui n'aimoit la poſterité de *Vrſperg. Vinc. Bellov. l. 26. c. 59 Sigon. Cuſpin.* *Ann. 1198.* *Ann. 1199.* *Ciacon.*

1199. Frideric Barberousse, s'estant declaré pour Othon, ne manqua pas de profiter en fort habile homme d'une si belle occasion, de recouvrer, comme il fit, par les armes spirituelles, & par les temporelles, la Romagne, la Marche d'Ancone, le Duché de Spolete, & le Patrimoine de la Comtesse Mathilde, que des Ducs & des Comtes tenoient en fief des Empereurs, qu'ils reconnoissoient pour leurs Souverains. Et comme il receut aussi à Rome l'hommage du Prefet & du Senat, qui ne pretendit plus y estre le maistre, comme il faisoit auparavant, on peut dire que c'est luy qui a commancé d'établir plus solidement que tous les autres la Souveraineté des Papes dans leur temporel, que les Empereurs precedens avoient occupé, ou du moins qu'ils vouloient toûjours qui relevast de leur Couronne.

Sigen. l. 15. Ciacon.

Ann. 1200.

Sigon.

Ann. 1202. 1203. 1204.

Mais enfin les Princes Allemans

mans estant las de cette longue 1204.
guerre, en laquelle Philippe eût presque toûjours de l'avantage sur Othon, & voyant d'ailleurs que leur Empire s'affoiblissoit tous les jours par cette funeste division, firent la paix entre les deux concurrens, à condition que Philippe qui avoit appaisé le Pape Innocent, en luy promettant *Cuspin.* le Duché de Toscane pour le Prince Richard son frere, seroit seul Empereur, & qu'Othon auquel Philippe donneroit sa fille en mariage, luy succederoit à l'Empire; ce qui arriva bien plûtost que le pauvre Philippe ne *Ann.* croyoit: car peu de temps aprés *1208.* il fut traistreusement assassiné par Othon Comte Palatin, en vengeance de ce que cét Empereur luy ayant promis une de ses filles, la luy avoit depuis refusée, pour une méchante action que ce Comte avoit faite, & pour laquelle il avoit esté noté d'infamie dans une Diete.

1208. Ainsi Othon de Saxe ayant succedé à l'Empire selon l'accord qu'il avoit fait avec Philippe, du consentement des Princes, fut prendre, selon la coustume, la Couronne Imperiale à Rome, en promettant au Pape tout ce qu'on voulut, & sur tout qu'il conserveroit inviolablement les

Ann. 1209. droits du Saint Siege, & qu'il n'entreprendroit jamais rien ni sur les Estats de l'Eglise, ni sur ceux du jeune Roy Frideric, qui estoit sous la tutelle & la protection du Pape. Il avoit mesme promis aux Evesques quand il fut élû Empereur, qu'il aboliroit la coustume que les Predecesseurs avoient gardée jusques alors, de se saisir en vertu du droit de Regale, non seulement des terres & des fiefs, mais aussi de tous les biens mobiles des Evesques & des Abbez mourans, pour en disposer comme il leur plairoit, & il les avoit asseurez que desormais on les laisseroit à

leurs ſucceſſeurs, comme eux-meſme l'avoient écrit au Pape, en luy rendant compte de ſon élection. Mais aprés ſon Couronnement il ne ſe ſouvient plus de ſes promeſſes, & fit tout le contraire. En effet, ſous pretexte qu'il avoit auſſi juré de conſerver tous les droits de l'Empire, il les fit examiner par des Juriſconſultes qui eſtoient à luy, & auſquels il fit dire que le Pape & le jeune Frideric en avoient uſurpé plusieur s durant le Schiſme de l'Empire : & là-deſſus, quoy qu'Innocent puſt faire par ſes remontrances & par ſes menaces pour l'arreſter, il ſe jetta ſur les terres de l'Egliſe, s'empara du Patrimoine de Saint Pierre, & paſſa juſques dans la Champagne d'Italie, où il prit quelques Places ſur le jeune Roy Frideric.

1209. *Epiſt. Princ. ad Inn. ap. Bar. an. 996. Pet. de Marc. l. 8. c. 23.*

Sigon. append.

C'eſt pourquoy le Pape Innocent l'excommunia, & fit tant auprés des Princes d'Allemagne, appuyé principalement de la fa-

Ann. 1210.

1210. veur & du credit de Philippe Auguste, qui n'aimoit point Othon neveu du Roy d'Angleterre son ennemi, que la plusspart d'entre eux, & sur tout le Roy de Boheme, les Ducs d'Autriche & de Baviere, le Lantgrave de Turinge, & les Archevesques de Mayence, de Treves, & de Cologne,

Ann. 1211. deposerent Othon, qu'ils haïssoient d'éja d'ailleurs pour sa perfidie & pour son orgueil insupportable, & élûrent en sa place Frideric II. Ce jeune Prince passa promptement en Allemagne, & s'alla faire couronner à

Ann. 1212. Aix-la-Chapelle, tandis qu'Othon qui avoit aussi repassé les Alpes, aprés avoir abandonné sa malheureuse entreprise de Naples, faisoit de vains efforts pour ruiner le parti des Princes liguez contre luy. Il crust pourtant qu'il en viendroit à bout, s'il pouvoit abbatre, ou du moins affoiblir la puissance du Roy Philippe Auguste, son plus

redoutable ennemi, & protecteur 1212.
declaré de Frideric, avec lequel il venoit de faire alliance contre luy. Mais ce qu'il pensoit estre le moyen le plus propre & le plus efficace pour se retablir, fut la derniere cause de sa ruïne : car ayant perdu son honneur, son credit, & tout ce qu'il avoit de forces, en perdant avec les Anglois & les Flamans ses alliez la fameuse bataille de Bovines contre Philippe Auguste, qui luy *Ann.* 1214.
défit entierement toute sa grande armée de prés de deux cens mille hommes, il eust bien de la peine à se sauver presque tout seul en Allemagne ; & comme il se vit en suite abandonné de tout le monde, il s'alla cacher enfin dans un coin de la Saxe, où il mourut de douleur, peu de temps *Ann.* 1216.
aprés, en laissant Frideric II. unique & paisible possesseur de l'Empire.

Cét Empereur eût de grands démélez avec les Papes, dont il fut

1216. ſouvent excommunié: mais comme on en peut voir l'Hiſtoire fort au long dans le ſecond Tome des Croiſades, à l'occaſion deſquelles il eût ces grandes & faſcheuſes querelles qui causerent de ſi grands troubles dans l'Egliſe & dans l'Italie, je ne diray dans cét ouvrage que deux choſes qui ſont eſſentielles à mon ſujet. La premiere eſt, qu'a-
1213. prés avoir eſté couronné à Aix-la-Chapelle, il fit à Egra une Conſtitution ou Bulle d'or, par laquelle il reſtituë toutes les Provinces & toutes les terres du Saint Siege que ſes Predeceſſeurs avoient occupées; & pour plus grande ſeureté, il les donne de nouveau aux Papes en toute Souveraineté, à la reſerve que quand il ira prendre la Couronne à Rome, ou que les Papes l'y appelleront à leur ſecours, elles ſeront tenuës comme tous les autres fiefs dépendans de l'Empire, de luy fournir leur part de vi-

Conſtit. Frid. II. ap. Baron. ad ann. 1097. n. 71. 77. 78.

vres & de fourage pour la subsistance de son armée. De plus, il ordonne que la liberté des élections soit par tout inviolablement gardée, & en retenant toûjours le droit de donner aux Evesques & aux Abbez l'investiture par le Sceptre, & de recevoir d'eux l'hommage & le serment de fidelité, il abolit la mauvaise coustume, dit-il, que les Empereurs avoient prise de disposer à leur volonté du revenu & des fruits des Abbayes & des Eveschez durant leur vacance, comprenant manifestement dans ces fruits la collation des Benefices qui en dépendent. Car il adjouste, qu'il veut laisser aux Ecclesiastiques l'entiere disposition des Benefices, afin que faisant un juste partage de ce que chacun doit avoir, on rende à César ce qui luy appartient, & à Dieu ce qui est à Dieu.

1216.

Fodrum.

Cela fait voir clairement que les Empereurs joüissoient de ce

1216. droit qui est attaché à la Regale, & que Frideric II. appelle un abus en cette Constitution qu'il fit au commencement de son Regne, sous le Pape Innocent III. son Tuteur & son Protecteur, &

Ann. 1220. qu'il renouvella sept ans aprés quand il fut couronné à Rome par le Pape Honorius III. Cependant il est tres certain que les Rois de France & ceux d'Angleterre en jouïssoient en ce temps là, sans que les Papes y trouvassent à redire, comme il paroist par un Rescript d'Alexandre III. à Henri II. Roy d'Angleterre, & par le Testament de Philippe Auguste, où il recommande à la Reine & à l'Archevesque de Reims, ausquels il laissa le soin des affaires quand il fut à la Terre Sainte, de ne donner les Benefices, dont la collation leur appartiendroit durant la Regale, qu'à des personnes de sçavoir & de probité. Saint Louis mesme, tout grand Saint

Ap. Ant. August. & Pet. de Marca de Concor. l. 8. c. 22.

Tit 6. Libert. Eccles. Gallic. Nangius. Pet. de Marc. l. 8. c. 22.

qu'il estoit, s'estant plaint de ce 1220.
que Clement IV. avoit disposé d'un Canonicat de Reims, pendant que le Siege vaquoit, il fallut que ce Pape revoquast la provision qu'il en avoit donnée, & qu'il laissast à ce saint Roy la pleine joüissance de ses droits, qu'il eust tousiours grand soin de conserver inviolables, sans souffrir qu'aucune puissance sur terre entreprist d'y toucher.

La seconde chose que j'ay à dire touchant l'Empereur Frideric II. est que comme entre les autres grandes qualitez qu'il avoit, & que l'on peut voir dans le portrait que j'en ay fait ailleurs, il estoit grand homme de guerre; il reprit la pluspart des Villes qui s'estoient soustraites de l'obeïssance des Empereurs. Il est *Ann.*
vray que dans les querelles qu'il 1228.
eust avec les Papes Gregoire IX. & Innocent IV. toute l'Italie se partagea entre le Saint

1228. Siege & l'Empire, & que ce fut alors que se formerent ces deux fameux partis des Guelphes & des Gibelins, qui firent par tout des desordres effroyables, ceux-cy tenant pour l'Empereur, & ceux-là pour les Papes : mais aprés tout, il est certain que de son temps les Gibelins furent les plus forts, & qu'encore que ces deux Papes eussent fait tous leurs efforts pour oster l'Empire à Frideric, & pour armer toute l'Europe contre luy, il se maintint toûjours avec beaucoup de force & de vigueur, & reduisit souvent ses ennemis à de grandes extremitez. Sur tout, il eût grand soin d'entretenir toûjours parfaitement l'alliance & la paix qu'il avoit avec la France, aux bons offices de laquelle il devoit l'Empire : & la France aussi reciproquement sous le Roy Saint Louïs garda religieusement cette alliance, sans vouloir prendre parti dans cette querelle,

quelque effort que l'on fist pour l'obliger à se declarer contre luy. 1228.

Et de fait, comme Gregoire IX. l'eut excommunié, & deposé de l'Empire, pour s'estre emparé de la Sardaigne, que le Pape pretendoit luy appartenir, & que Frideric soustenoit estre de l'Empire, il envoya en France ses Legats, qui eûrent ordre d'offrir de sa part l'Empire au Roy pour son frere Robert Comte d'Artois. Mais on leur répondit en pleine Assemblée des Princes & des Grands du Royaume par ordre du saint Roy, *Qu'on s'étonnoit fort que le Pape eust entrepris de déposer un aussi grand Prince que l'Empereur; Que quand mesme il seroit convaincu des crimes dont on l'accusoit, ce qui n'estoit pas, & qu'ensuite on le pourroit deposer, ce ne seroit point du tout au Pape que ce pouvoir appartiendroit; Que pour les François, ils n'ont garde de faire la*

Ann. 1239. Matth. Par. ad hunc ann.

Coram ipso & toto Baronagio Franciæ. Ad quod inito concilio circumspecta prudentia Francorum respondit, quo spiritu vel ausu temerario Papa tantum Principem...

1239. *guerre à un Prince qui leur a esté toûjours fidelle allié, & tres-bon voisin, & qu'ils croyent estre fort bon Catholique ; Que neanmoins, afin de contenter le Pape, on envoyera des Ambassadeurs à Frideric, pour sçavoir de luy, s'il est vray, comme ses ennemis le publient, qu'il ait renoncé à la Foy Chrestienne : car si cela estoit*, ajousta-t-on, *il n'y auroit plus d'alliance ni de paix avec luy, les François estant resolus de poursuivre jusqu'à la mort tous ceux qui se seront déclarez contre Dieu, fust-ce l'Empereur, ou mesme le Pape.*

Sur cela les Legats furent renvoyez à Rome, & l'on envoya des Ambassadeurs à Frideric pour apprendre de luy ce qui en estoit : mais comme il les eust asseurez, les larmes aux yeux, de l'integrité de sa Foy, en prenant Dieu à témoin de son innocence, & luy demandant la vengeance d'une si horrible calomnie par laquelle on vouloit l'opprimer,

non convictum, nec confessum de objectis sibi criminibus exhæreditavit, & ex apice Imperiali præcipitavit? Qui si meritis exigentibus cassandus esset, non nisi per generale Cōcilium cassandus judicaretur. Nobis adhuc insons, imò bonus fuit vicinus, nec quid sinistri vidimus de eo in fidelitate sæculari & fide Catholicâ. Et si nihil nisi sanum invenerint, cur infestandus est? Sin autem & ipsum, imo etiam ipsum Papam, si ma-

A Dieu ne plaiſe, luy dirent les Ambaſſadeurs François, *que nous attaquions de gayeté de cœur, & ſans raiſon, un Prince Chreſtien & noſtre allié : car pour l'ambition, & pour l'envie de poſſeder voſtre Empire que l'on nous offre, ce n'eſt pas de quoy nous ſommes tentez. Voſtre Majeſté doit ſçavoir que le Roy noſtre Maiſtre, qui tient de ſes glorieux Anceſtres le premier Royaume de la Chreſtienté, par droit de naiſſance & de ſucceſſion, eſt plus grand que tout Empereur de qui la fortune dépend de la volnté des hommes par l'election libre qu'ils en font, pour le mettre ſur le Trône : & pour ce qui regarde Monſeigneur Robert Comte d'Artois, il n'a que faire de l'Empire, ayant l'honneur d'eſtre frere d'un ſi grand Roy.* Frideric qui avoit l'ame grande, fut ravi de cette generoſité Françoiſe, & reſpectant la verité qui s'eſtoit exprimée ſi noblement par la bouche de ces Ambaſſadeurs, il leur

Ann. 1239.

lè de Deo ſenſerit, vel quemlibet mortalium uſque ad internecionem perſequemur. Nolit Deus ut unquam aſcendat in cor noſtrũ, ut aliquem Chriſtianũ ſine manifeſtâ cauſâ, impugnemus. Nec nos pulſat ambitio. Credimus enim Dominum noſtrum Regẽ Galliæ, quem linea Regij ſanguinis provexit ad Sceptra Francorum regenda, excellentiorem eſſe aliquo Imperatore, quem ſola electio provehit voluntaria : ſufficit Domino Comiti Ro-

1239. donna toutes les marques qu'il pût de sa bienveillance & de son amitié ; aprés les avoir chargez de rendre au saint Roy mille graces d'un procedé si genereux & si obligeant, il les congedia, fort satisfaits des honneurs & des beaux presens qu'ils avoient receûs de cét Empereur.

berto fratrem esse tanti Regis.
Et his dictis cum gratiâ & dilectione Imperiali recesserunt.
Totus in gratiarum actiones assurgo.

Voila ce que raconte le celebre Mathieu Paris, Historien Anglois de ce temps-là, qui asseurement n'estoit pas gagé pour louër les François, & qui nous fait si bien connoistre en cét endroit que la grandeur d'ame & la supreme generosité s'accordoient admirablement dans Saint Louïs avec l'humilité Chrestienne ; & que ce grand Roy, qui avoit tant de veneration pour les Papes, ne vouloit point du tout souffrir qu'ils passassent au-delà du spirituel, pour étendre leur pouvoir sur le temporel des Princes ; comme aussi reciproquement il se

contenoit toûjours dans les bornes du temporel, ſans jamais rien entreprendre ſur le ſpirituel, qu'il laiſſoit tout entier aux puiſſances Eccleſiaſtiques, afin de conſerver par ce moyen, qu'il jugeoit abſolument neceſſaire, le parfait accord qui doit eſtre entre le Sacerdoce & la Royauté. Ainſi l'Empereur Frideric qui entretint une bonne correſpondance avec le Roy Saint Loüis, auquel meſme il fournit des vivres en abondance pour ſon premier voyage de la Terre Sainte, ſe maintint toûjours avec beaucoup de force dans l'une & dans l'autre fortune; & ce ne fut que par la diviſion qu'on fit naiſtre entre les Princes, & principalement par l'interregne de vint-deux ans qu'il y eût apres ſa mort, que l'Empire recommença plus que jamais à tõber dans la decadence. 1239.

En effet, auſſi-toſt que le Pape Innocent IV. eût prononcé au

Ann. 1145. Concile de Lyon la Sentence d'excommunication & de deposition de l'Empire contre Frideric, ce Pontife agit si fortement auprés des Princes d'Allemagne, qu'encore que l'on eust déja élû Roy des Romains Conrad fils de l'Empereur, les Archevesques de Mayence, de Cologne, & de Treves s'estant assemblez à Vvirtzbourg avec les Evesques de Strasbourg, de Mets, & de Spire, & quelques autres Princes, ils éleverent sur le Trône, contre Frideric, Henri Lantgrave de Thuringe & de Hesse, frere du Lantgrave Loüis, mari de Sainte Elizabeth, lequel mourut de maladie, s'estant embarqué avec l'Empereur pour le voyage de la Palestine. Ce nouveau Prince eût au commencement de l'avantage sur Conrad, qu'il défit auprés de Francfort; mais la fortune se lassa bientost de le favoriser : car ayant mis le siege devant Vvormes, apres

Ann. 1246. *Suffrid. Monach. Pad Cuspinian.*

sa victoire, il fut contraint par l'armée de Conrad de le lever, & en le levant, il receût un grand coup de fléche, dont il mourut en peu de jours. Aprés sa mort, les Electeurs, que le Pape Innocent avoit absolument gagnez, élûrent en sa place Guillaume Comte de Hollande, jeune Prince d'environ vint ans, riche, liberal, & vaillant, & qui estant appuyé de la pluspart des Princes, eût peu de peine à s'établir en Allemagne, pendant l'absence de l'Empereur Frideric occupé dans les guerres d'Italie, & qui mourut quelque temps aprés dans la Poüille, par le parricide, à ce qu'on dit, de Mainfroy son fils naturel, qui le voyant surmonter peu à peu par la force de sa complexion celle du poison qu'il luy avoit donné, & dont il estoit tombé dangereusement malade, l'étoufa dans son lit en la trente-deuxiéme année de son Regne, & la

Ann. 1247. *Suffrid. Monach. Pal. Cuspin.*

Monach. Pad. I. Villan. l.6. c.42.

Ann. 1250. *Blond. Decad.2. l.2. Anton. tit. 19. c.6. §.4.*

1250. cinquante-septiéme de son âge; Prince, de qui les belles qualitez qui le rendirent beaucoup plus semblable à Frideric Barberousse son ayeul qu'à Henri VI. son pere, furent obscurcies par plusieurs autres tres-mauvaises, & sur tout par sa lubricité, par son desir insatiable de vengeance, & par sa cruauté, qui luy firent commettre de grands crimes, que Dieu neanmoins, à ce qu'on peut croire, luy fit la grace d'effacer dans sa derniere maladie, par la grande douleur qu'il en conceût, & qu'il accompagna des effets & des fruits d'une vraye penitence Chrestienne.

Ann. 1251. 1252. 1253. *Blond. Dec.* 2. *l* 8. *Antonin. tit.* 20. *cap.* 1.

Aprés sa mort, son fils Conrad, qui prit le titre d'Empereur, malgré l'anathéme dont il fut frappé par le Pape Innocent, qui soustenoit le parti de Guillaume de Hollande, abandonna l'Allemagne, & passant promptement en Italie avec toutes les forces qu'il pût ramasser, se rendit maî-

tre de ses deux Royaumes hereditaires de Naples & de Sicile, dont le Pape avoit entrepris de le dépoüiller. Il ne les tint pas neantmoins long-temps, parce qu'il perit miserablement par le crime de Mainfroy, qui ajoustant un second parricide au premier, le fit empoisonner, pour s'emparer de ses Royaumes, comme il fit, durant la minorité du jeune Conrad ou Conradin, dont il n'est pas necessaire que je raconte icy la deplorable fortune, que j'ay representée ailleurs, & qui n'est pas de cette Histoire. Ainsi le Hollandois demeura seul paisible possesseur de l'Empire, qu'il perdit peu de temps apres avec la vie, dans la Frise, où apres l'avoir reconquise sur ses propres sujets rebelles, il fut malheureusement tué par des assassins de ce païs-là, qui l'attendoient dans un passage qu'il alloit reconnoistre, peu accompagné, pour y conduire son armée.

1254. *Naucl. Villan. l.6. Cuspinian.*

Ann. 1254.

Tom. 2. des Croisades.

Ann. 1256. *Suffrid. Trithe. Cuspin.*

Ann. Alors les Electeurs s'estant
1257. partagez en deux factions, il se fit
Io. Villan un nouveau Schisme dans l'Em-
l.6. c 75 pire : les uns élûrent Richard
Cuspin. frere de Henry III. Roy d'Angleterre, & les autres Alphonse X. Roy de Castille. Richard estant appellé par les Archevesques de Mayence & de Cologne, & par le Comte Palatin qui l'avoient élû, se rendit promptement en Allemagne, où apres avoir fait des dépenses excessives pour gagner les Princes & les Villes qui luy estoient cõtraires, quand il n'eût plus rien à donner, on se moqua de luy, & se voyant méprisé & abandonné de ceux-là mesmes qui l'avoiẽt couronné comme un Roy de theatre, il fut enfin contraint de se retirer en Angleterre, où il ne fut pas plus heureux qu'en Allemagne : car il fut pris au siege de Londres, en servant le Roy son
Ann. frere, qui assiegeoit cette grande
126. Ville, & peu apres tué d'un coup

de fléche en assiegeant une autre 1263.
Place. Pour Alphonse, surnommé *Trith.*
l'Astrologue, Roy de Castille, il *Cuspin.*
ne sortit point d'Espagne, & ne voulut, ou ne pût jamais aller prendre possession ni de l'Allemagne, ni de l'Italie. Aussi n'eût-il qu'un titre imaginaire de Roy des Romains, sans aucune autorité; & cependant comme l'Empire n'avoit point de Chef, tout y estoit dans un tres-grand desordre, par les guerres civiles qui *Sigon.*
y faisoient par tout d'horribles *Continu.*
ravages, particulierement en Italie, où une partie des grandes Villes se mettoient en liberté, & les autres estoient opprimées, soit par les plus puissantes, qui vouloient agrandir leur nouvelle Republique, soit par des particuliers qui s'en estant rẽdus les maistres, en firent de petits Estats, qu'ils laisserent à leur posterité. C'est pourquoy les Princes voyant que tout alloit en decadence dans l'Empire durant un si long

Ann. 1273.

intervalle, s'accorderent enfin presque tous, apres de longues contestations, à élire un nouvel Empereur, qui fut le fameux Rodolphe Comte de d'Hasbourg.

Argent. Suffrid. I. Villan. Colm. Chron. Cuspin.

Ce Comte qui estoit d'une fort mediocre fortune, & d'une tres-haute naissance, tiroit son origine de la tres-illustre Maison d'Alsace, laquelle, aprés l'Auguste Maison de France, tient sans contredit aujourd'huy le premier rang entre toutes celles des Princes de l'Europe. Et comme une grande riviere, apres avoir roulé majestueusement ses eaux par les vallons & par les campagnes, se divise quelquefois en plusieurs bras, qui forment de belles & grandes Isles: ainsi cette illustre Maison, apres s'estre étenduë par l'espace de prés de deux cens ans en six generations depuis Archinoalde ou Archambaud, cousin germain du Roy Dagobert par sa mere Gerberge, & Maire du Palais sous Clovis II. jusques à

L'origine des Maisõs d'Alsace, de Lorraine, &c. du P. Vignier.

Hugues Comte de Ferrette, se 1273.
separe en deux grandes branches, dont l'une fait la Maison de Lorraine, & l'autre celle d'Hasbourg. La premiere vient d'Eberard Comte d'Alsace, fils aisné de Hugues Comte de Ferrette, & ayeul de Gerard d'Alsace Duc de Lorraine, duquel sont descendus de masle en masle, les Princes de Lorraine qui sont aujourd'huy. La seconde sort de Gontran le Riche, Comte d'Altembourg, qui fut le troisiéme fils de ce mesme Hugues, & duquel dans la neuviéme generation est descendu l'Empereur Rodolphe Comte d'Hasbourg, qui donna le Duché d'Autriche à son fils Albert; & celui-cy en ayant pris son surnom au lieu de celuy d'Hasbourg, la laissé à tous les Princes de cette Maison, feconde en Couronnes, laquelle plus heureuse encore par ses alliances que par elle-mesme, a produit dans la suite des temps six Rois d'Es-

1273. pagne, depuis Philippe I. jusqu'à Charles II. & treize Empereurs, dans l'espace de quatre cens ans, depuis Rodolphe I. qui fut mis sur le Trône de l'Empire en l'année mil deux cens soixante & treize, jusqu'à Leopold Ignace qui regne aujourd'huy doucement par la paix que le Roy Loüis le Grand, apres tant de glorieux avantages qu'il a remportez par tout sur ses ennemis, a eû la bonté de luy octroyer pour le bien de l'Empire, qui la souhaitoit ardemment, & qui l'a receûë avec joye telle que l'on a voulu la luy donner en cette année mil six cens soixante & dix-neuf. Ainsi on a pû voir dans les deux fortunes bien differentes de ces deux Maisons de Lorraine & d'Autriche, qui sont sorties d'une mesme tige, ce que l'Ecriture Sainte a dit des deux freres Esaü & Jacob, à sçavoir que le dernier l'emporteroit de beaucoup pardessus le premier, & que l'aisné

l'aisné serviroit le cadet, sans rien gagner, ce qui est arrivé de nos jours. 1273.

Au reste, ce nouvel Empereur Rodolphe estoit un Prince tel qu'il le falloit pour rétablir l'Empire dans son premier estat, si le periode fatal de cette grande Monarchie estant venu, eust pû permettre à la fortune & à la vertu de changer ce qui en estoit arresté dans les destinées. Il estoit alors à l'âge d'environ cinquante-cinq ans, de haute stature, & d'une taille proportionnée à cette hauteur, ayant les épaules larges & quarrées, la complexion tres-robuste, la teste peu grosse, les cheveux clairs, le tour & les traits de visage extrémement beaux, les yeux vifs & perçans, le nez fort long & aquilin, la mine haute, & en toutes ses manieres un certain air de grandeur & de majesté digne de l'Empire, & qui le faisoit respecter de toute la Cour, quand

Cùm corpus haberet procerum & faciem regiâ specie decorâ, quæ Regem deceat, formâ quadratâ, capite haud magno, crinibus raris, naso aquilino... qui justo major, &c. *Cuspin. in Rodulph.*

1273. mesme il n'y estoit encore qu'en un rang assez mediocre. Pour de l'esprit il en avoit autant que l'on en peut avoir, non seulement du solide, mais aussi de l'agreable, comme il paroist par mille choses qu'il a plaisamment dites, & dont Albert de Strasbourg Annaliste de ce temps là a fait un recueil. Ce qui re-haussoit encore infiniment toutes ces belles qualitez du corps & de l'esprit, sont les vertus morales, politiques, civiles & militaires qu'il possedoit en un souverain degré de perfection. Et comme si la fortune devenuë constante pour luy seul eust fait gloire de s'attacher inseparablement à sa vertu, il réüssit en toutes les entreprises qu'il fit, pour reduire sous son obeïssance en Allemagne ceux qui durant le Schisme de l'Empire en avoient usurpé les droits & les fiefs. Il prit toutes les Villes qu'il attaqua, & remporta toû-

Cuspin.

jours une glorieuse victoire en 1273.
quatorze batailles rangées qu'il fut obligé de donner contre les rebelles, & sur tout contre le fier Ottocare Roy de Boheme, qui avoit usurpé une grande partie de l'Allemagne, & entre autres belles Provinces l'Autriche, qui apres la mort de ce Roy devint la principale partie de l'heredité de la Maison d'Hasbourg, appellée depuis ce temps-là beaucoup plus noblement Maison d'Autriche.

Enfin, ce qui couronna son merite & sa fortune, fut cette insigne pieté chrestienne, dont il donna tant de marques durant toute sa vie, & à laquelle il est certain qu'il estoit redevable de l'Empire. Car n'estant encore que simple Comte d'Hasbourg, petit Chasteau situé sur la Montagne, entre Basle & Zurich, comme il alloit un jour, suivi d'un seul homme à cheval comme luy, visiter une celebre

Serari. Rer. Mogunt. l. 5. in Gerard. 1.

1273. Recluſe qui eſtoit en haute reputation de ſainteté, il rencontra dans un chemin tres-difficile un Curé de Village qui portoit le tres-Saint Sacrement à un malade dans une pauvre cabane fort éloignée de ſa Paroiſſe. Alors touché d'un vif ſentiment de Religion meſlé d'une extréme douleur de voir celuy qui portoit ſon Maiſtre en ſi pauvre eſtat, il ſe jette avec precipitation à bas de ſon cheval, le donne à ce Curé pour s'en ſervir toûjours en une pareille occaſion, & celuy de ſon ſerviteur au Clerc du Curé, puis accompagne & reconduit à pied le Saint Sacrement juſqu'à la Paroiſſe, apres quoy il fait ſa viſite à la Recluſe; & celle-cy luy ayant dit d'abord ce qne Dieu luy avoit revelé de la belle action qu'il venoit de faire, l'aſſeûra de ſa part qu'il recevroit de ſa divine liberalité, dés ce monde, un honneur qui ſeroit bien au-delà

du centuple de celuy qu'il luy a- 1273.
voit rendu par une marque si é-
clatante de sa devotion & de son
religieux respect envers son Dieu
caché sous les especes de l'ado-
rable Sacrement. Cela fut ac-
compli vint-deux ans apres, lors
que ne songeant à rien moins,
tandis qu'il estoit devant Basle,
qu'une des deux factions qui par-
tageoient les habitans de cette
Ville assiegeoit sur l'autre, l'Ar-
chevesque de Mayence agit si ef-
ficacement pour luy à Francfort
à son insceû, qu'il le fit élire
Empereur. Grand exemple, qui
doit apprendre aux Princes de
cette Maison, que comme les
choses ne se conservent que par
les mesmes principes qui leur ont
donné l'estre : aussi la grandeur
à laquelle il a plû à Dieu de les
élever en ce monde, en recom-
pense de la pieté de l'Empereur
Rodolphe leur Chef, ne durera
que tandis qu'ils auront un vray
zele pour la Religion ; & que

1273. s'ils le perdent par une fausse politique, pour ne songer qu'à leur agrandissement temporel & à leur interest, en abandonnant celuy de Jesus-Christ, ils periront.

Voila donc quel fut l'Empereur Rodolphe, qui parmi tant de rares qualitez, comme il n'y a rien de parfait en ce monde, *Cuspin.* eût aussi son défaut, qui fut l'avarice; & ce defaut fut cause que l'Empire qu'il avoit rétabli dans l'Allemagne, s'affoiblit fort en Italie. Car non seulement il n'y voulut jamais aller pour prendre la Couronne Imperiale à Rome, ce qui n'a pas empesché qu'il ne fust veritablement Empereur; mais il vendit aussi pour de grosses sommes leur liberté aux Boulonnois, aux Florentins, aux Luquois, & à plusieurs autres peuples, en se reservant l'hommage & le titre de Souverain. Il crût que pour éviter les guerres que les Empereurs estoient obligez de faire

continuellement en Italie, en é- 1273.
puiſant d'hommes & d'argent toute l'Allemagne, il doit ſuffire à l Empereur qu'on releve de luy, comme on fait encore aujourd huy dans une partie de l'Italie & dans l'Allemagne, où les Villes Imperiales ſont devenuës libres, & les Princes Eccleſiaſtiques & Seculiers ſe ſont rendus les maiſtres dans leurs Eſtats particuliers, & dans leurs fiefs, ſous l'hommage & la dépendance de l'Empire, dont l'Empereur eſt le Chef, & meſme le Souverain, mais d'une maniere qui eſt beaucoup plus Ariſtocratique que Monarchique. Enfin, aprés avoir gouverné dix-huit ans l'Empire, en uſant de cette politique qu'il croyoit fort bonne, & qu'il trouvoit du moins extrémement favorable à ſes intereſts particu- *Ann.*
liers, il mourut âgé de ſoixante 1291.
& treixe ans.

Six mois aprés ſa mort, Adol- *Ann.*
phe Comte de Naſſau fut élû par 1292.

1292. l'adresse de Gerard Archevesque de Mayence son cousin: car ayant dit à chaque Electeur en particulier, que la plusspart des suffrages alloient indubitablement à un certain Prince qu'il luy nommoit, & qui estoit ennemi de cét Electeur, ils eûrét tous tant d'apprehension que l'on n'éleust leur ennemi, que chacun le fit le depositaire, ou plûtost le maistre de son suffrage, en luy donnant pouvoir d'élire tel Prince qu'il voudroit, pourveû que ce ne fust pas celuy qu'il disoit qu'on vouloit élire. Ainsi le jour de l'élection estant venu, il declara que le Comte Adolphe estoit Empereur; mais cét élû fit tant de choses indignes de la Majesté de l'Empire, en le deshonorant par ses brutales débauches, & par toutes sortes de vices dont il se souïlloit, & se rendit si odieux & si insupportable à la plusspart des Princes, & à son cousin mesme qui l'avoit élevé

Siffrid. Trith. Antonin. I. Villan. Cuspin.

ſur le Trône : qu'ils reſolurent 1292.
de luy oſter l'Empire, & élûrent en ſa placc celuy-là meſme qu'ils euſſent élû auparavant, ſi l'Archeveſque de Mayence ne les euſt pas trompez, à ſçavoir Albert Duc d'Autriche, & fils de l'Empereur Rodolphe.

Comme Adolphe eſtoit brave, & qu'il avoit encore quelques Princes dans ſon parti, avec une bonne armée, il fallu que le nouvel élû conquiſt à la pointe de ſon épée cét Empire qu'on venoit de luy deferer. C'eſt ce qu'il fit, avec beaucoup de gloire, à la bataille de Haſenphuël, prés de Ann. 1298.
Spire, où apres avoir fait durant ſix heures que dura ce ſanglant combat, tous les devoirs de grand Capitaine & de vaillant ſoldat, il remporta une pleine victoire ſur ſon ennemi, qu'il tua de ſa propre main ſur la place, l'ayant trouvé & combatu à la teſte d'un eſcadron, dans le plus fort de la meſlée. Ce fut au reſte

1298. un Prince, qui possedа parfaitement toutes les vertus de son pere, ausquelles il ajousta la liberalité & la magnificence que Rodolphe n'eût pas. Mais aprés avoir dompté les rebelles, toûjours vaincus en douze batailles qu'il leur donna, pacifié toute l'Allemagne, & fait regner durant son Regne de dix ans les Loix & la Iustice dont il estoit grand & severe observateur, il fut malheureusement assassiné prés de Rinsfeld, par son propre neveu le Duc Jean d'Autriche, qu'il retenoit auprés de soy, pour arrester le cours de ses débauches, qui luy faisoient dissiper tout son patrimoine.

Ann. 1308.

Il eût pour successeur Henri VII. le premier Empereur de l'illustre Maison de Luxembourg, auquel son frere Baudoüin Archevesque de Treves trouva moyen de procurer les suffrages des Electeurs. D'abord il établit puissamment sa maison, qui n'a-

Cuspin. Vecer. vit. Henric. V.

voit pas alors de fort grands biens, par le mariage qu'il fit du Prince Jean de Luxembourg son fils avec Elizabeth fille & unique heritiere de Venceslas l'ancien, Roy de Boheme, ce qui aquit ce beau Royaume à sa posterité. Apres quoy, comme il vit que tout estoit paisible en Allemagne, où l'on estoit fort satisfait de son gouvernement & de sa conduite également douce & efficace, il entreprit de rétablir les droits & les affaires de l'Empire en Italie, où tout estoit alors plus que jamais dans un effroyable desordre. Comme il y avoit prés de soixante ans que les Empereurs n'avoient passé les Alpes, la pluspart des Villes ne voulant plus estre soumises à l'Empire, ou estoient opprimées par de petits Tyrans qui s'en étoient rendus les maistres, ou opprimoient les autres qu'elles avoient assujeties par force pour accroistre leur domination, ou se 1308.

1308. desoloient elles-mesmes par les cruelles & sanglantes discordes des Guelphes & des Gibelins, qui sans se plus gueres soucier ni des interests du Pape, ni de ceux de l'Empire qu'ils faisoient profession de soustenir, ne songeoient qu'à se rendre les plus puissans dans leurs Villes, pour en chasser leurs ennemis : de sorte que l'on ne voyoit par tout que des bannis de l'une & de l'autre faction, qui n'attendoient que les occasions de se venger, & d'accabler sous les ruines mesmes de leur patrie, s'ils ne le pouvoient autrement, ceux qui les en avoient chassez.

Ce qui augmentoit encore le desordre & les troubles, estoit l'absence du Pape Clement V. lequel avoit transporté le Saint Siege en France depuis cinq ou six ans. Cela fut cause de la desolation non seulement de Rome horriblement dechirée par les deux factions des Guelphes &

des Gibelins, mais aussi de l'Estat 1308.
Ecclesiastique, où la pluspart des Villes furent envahies par des usurpateurs, qui ne se soucioient gueres des foudres qu'on leur lançoit inutilement du Palais d'Avignon , s'ils n'estoient ou accompagnez , ou suivis d'autres armes dont les coups leur estoient bien plus redoutables. C'est pourquoy le Pape Clement qui avoit d'abord approuvé l'élection de Henri de Luxembourg , pourveû qu'il allast prendre dans deux ans la Couronne Imperiale à Rome, de la main de celuy qu'il deputeroit pour la luy donner , le pressoit fort d'accomplir sa promesse : car il s'estoit persuadé que c'estoit là le moyen le plus efficace de pacifier les troubles de l'Italie , & de contraindre les usurpateurs des biens de l'Eglise , de rendre ce qu'ils avoient pris de son patrimoine.

D'autre part les bannis de la

1308. faction Gibeline, qui avoient à leur teste Mathieu Visconti, que Gui de la Tour, Chef du parti Guelphe avoit chassé de Milan, sollicitoient continuellement l'Empereur de descendre en Italie, l'asseurant que les Villes opprimées par les Guelphes, n'attendoient que sa venuë pour secouër le joug de ces Tyrans ennemis declarez de l'Empire, & se remettre sous l'obeïssance des Empereurs. Ainsi ce Prince, qui d'ailleurs estoit aussi brave que sage, & qui aimoit la gloire, espera qu'il auroit l'honneur d'avoir rétabli l'autorité de l'Empire dans l'Italie où elle estoit presque entierement ruïnée. Aprés avoir donc assemblé toutes ses forces aux environs de Luxembourg, & laissé Jean Roy de Boheme son fils Vicaire de l'Empire en Allemagne, il s'en alla, suivi de presque tous les Princes, avec une tres-belle armée, passer les Al-

Ann. 1310.

pes, par les terres du Comte de Savoye son beaufrere, & arriva heureusement en Italie, où il eût d'abord tout le bon succés qu'il pouvoit souhaiter. Car toutes les Villes du Piemont, & la pluspart de celles de la Lombardie luy ouvrirent leurs portes, soit par crainte, soit par amour, soit par le desir qu'elles avoient de se delivrer de ceux qui opprimoient leur liberté : il fut receu mesme dans Milan avec de grandes acclamations du peuple, il y fut couronné de la Couronne de fer, dans l'Eglise de Saint Ambroise, le jour des Rois, & y rétablit les Visconti, aprés en avoir chassé les Turrians ou de la Tour, qui faillirent à le surprendre par une dangereuse conspiration qu'ils avoient faite contre luy. Il prit en suite presque toutes les Villes qui refusoient encore de luy obeïr, y mit des Lieutenans, ou des Vicaires de l'Empire, pour les tenir dans le devoir, & en tira

1310.

Ann. 1311.

I. Villan. l. 9. c. 7. & seq. Aret. hist. Flor. l. 5. Antonin. t. 21. Blond. Platin. in Clem. V. Argent. Naucl. gen. 44. Cor. p. 2. Vecec. vit.

1311. *Cuspin. Sigon.* de grosses sommes pour faire de nouvelles troupes, son armée estât fort diminuée par les sieges qu'il avoit faits, & par la maladie contagieuse. Enfin ayant passé l'hiver à Genes, & le printemps à Pise, sans avoir encore osé attaquer Florence, ni les autres Villes, comme Luques & Boulogne liguées contre luy sous la protection de Robert Roy de Naples, il marcha droit à Rome, pour y recevoir la Couronne d'or par le ministere des Cardinaux que le Pape avoit nommez pour faire en son nom cette auguste ceremonie.

Ann. 1312.

Il n'y avoit rien de plus deplorable que la face de cette grande Ville horriblement defigurée par la cruelle guerre que se faisoient dans l'enceinte de ses murailles les Guelphes & les Gibelins. Ceux-cy avoient à leur teste les Colonnes pour l'Empereur, ceux-là les Ursins contre luy; & les uns & les autres fai-

ſoient tous les jours des derniers 1312.
efforts, par de ſanglans combats, pour chaſſer de Rome leurs ennemis. Mais enfin, Henri eſtant arrivé avec le gros de ſon armée, aprés la défaite des troupes qui oſerent luy diſputer le paſſage du Tibre à Ponté Molé, les Guelphes furent contraints de ſe retirer au-delà des Ponts, dans la Ville Leonine, où ils occupoient le Vatican bien fortifié, & le Chaſteau S. Ange. C'eſt pourquoy l'Empereur, aprés avoir inutilement attaqué ces poſtes, qui furent vigoureuſement défendus par les Urſins, voyant qu'il ne pouvoit eſtre couronné dans l'Egliſe de Saint Pierre ſelon la couſtume, ſe reſolut, du conſentement du Pape Clement, de recevoir la Couronne & l'Onction ſacrée dans la Baſilique de Latran, par les mains de trois Cardinaux repreſentans le Pape; ce qui ſe fit avec beaucoup

1311. d'éclat & de majesté, le jour mesme de la Feste des Saints Apostres Saint Pierre & Saint Paul. Aprés quoy, comme il eût repassé dans la Toscane, pour y faire la guerre aux Florentins qu'il bloqua durant tout l'hyver, il se fit malheureusement une nouvelle rupture entre le Sacerdoce & l'Empire, laquelle eust quelque temps aprés des suites encore plus facheuses que celles que nous avons veuës dans ces grands démeslez qu'eurent les Papes avec les Henris & les Friderics; & cette querelle nasquit à cette occasion que je vais dire.

Il est certain que l'Empereur & Robert Roy de Naples & Comte de Provence avoient de grands sujets d'estre mécontens l'un de l'autre. Car d'une part, non seulement Henri, qui pretendoit que la Provence devoit estre de l'Empire, avoit refusé de faire alliance avec ce Roy qui luy avoit demandé la Princesse

Imperiale pour ſon fils le Duc de Calabre ; mais de plus il la fit avec Frideric Roy de Trinacrie, ou de l'Iſle de Sicile, ennemi de Robert. D'autre part, ce Prince fort irrité de cét affront, s'eſtoit declaré protecteur des Guelphes contre l'Empereur, ce qui avoit oblige pluſieurs Villes de Lombardie à ſe revolter de nouveau contre l'Empire, & à ſe joindre aux Florentins, que Robert ſoûtenoit tout ouvertement contre l'Empereur ; outre qu'il avoit envoyé ſix cens chevaux à Rome pour y fortifier les Urſins contre les Colonnes, qui tenoient le parti de Henri, & eſtoient auſſi ſouſtenus des troupes Imperiales, que le Prince Loüis de Savoye frere du Comte Amedée leur avoit amenées. Ainſi les eſprits de ces Princes eſtant extremement aigris, l'un contre l'autre, il y avoit grande apparence que leur inimitié alloit éclater par les armes, lors

1312.

1312. que le Pape Clement, desirant sur toutes choses la paix de l'Italie, donna charge à quelques Cardinaux qui estoient encore à Rome, de negotier une bonne paix entre l'Empereur & le Roy de Naples. Or dans les lettres qu'il écrivit sur ce sujet à ces Cardinaux, & qu'ils presenterent à l'Empereur, qui estoient alors à Pise, il se servoit de ces termes, qui asseûrément paroissét un peu forts, à sçavoir, *Que l'Empereur & le Roy Robert estant obligez de luy obeïr, par le serment de fidelité qu'ils luy avoient fait, & par les bienfaits qu'ils en avoient receûs, devoient aussi témoigner plus d'ardeur que tous les autres à servir l'Eglise.* A ces mots, qui marquoient assez clairement que le Pape pretendoit que l'Empire relevast de luy, comme le Royaume de Naples, Henri s'emporta d'une étrange maniere, & se ressouvenât de ce que Frideric Barberousse avoit fait à l'égard du

Clemēt. de jurejur.

Pape Adrien IV. en une pareille occasion, il fit venir promptement des Notaires, devant lesquels il protesta, par un Acte authentique, que ni luy, ni ses Predecesseurs n'avoient jamais fait serment de fidelité à personne. 1312.

Il est vray, qu'il fit deux sermens avant que d'estre couronné; l'un, par les Ambassadeurs qu'il avoit envoyez au Pape à Avignon pour luy demander la Couronne Imperiale, & qu'on luy fit faire encore en personne, quand il fut la recevoir à Rome; l'autre, dans la ceremonie de son Couronnement, selon la formule qui est prescrite dans le Pontifical Romain. Par le premier, les Ambassadeurs promettent & jurent de la part de l'Empereur; sur les Saints Evangiles, sur la Croix, & sur les Reliques des Saints, *Qu'il ne souffrira jamais qu'on attente sur la vie ou sur l'honneur du Pape; Qu'il ne fera*

Instrum. Sacram. præst. per Procurat. ap. Raynald. ann. 1309. n. 11.

1312. *aucune Ordonnance dans Rome sans son consentement ; Qu'il fera rendre à l'Eglise toutes les terres qu'il sçaura luy appartenir ; Qu'il exaltera la Sainte Eglise, & défendra ses droits autant qu'il pourra par luy-mesme & par ses Lieutenans & ses Officiers ; & qu'au jour de son Couronnement il jurera les mesmes choses, & fera de plus l'autre serment accoustumé en pareille ceremonie.* Par ce second serment qu'il fit en effet, il promit, & jura, suivant la formule du Pontifical, *Qu'il seroit le protecteur, l'avoué, & le défenseur du Pape & de la Sainte Eglise Romaine, & qu'il la conserveroit toûjours, autant qu'il pourroit, dans son patrimoine, ses possessions, ses droits, & ses honneurs.*

Clem. de jurejur.

Or l'Empereur soustenoit que bien loin que ce fust-là un serment de fidelité, tel que les vassaux le font à leur Souverain, s'en estoit un tout semblable à celuy que les Souverains

font au jour de leur Sacre, de proteger & de défendre leurs sujets, & de conserver leur droits & leurs privileges; & que si dans la procuration de ses Ambassadeurs, il leur avoit donné pouvoir de promettre, avec jurement de sa part, la fidelité qui est deuë au Pape & à la sainte Eglise Romaine, & de faire tout autre serment qu'il faudroit, cela se devoit entendre de la maniere qu'ils l'avoient fait, & de la fidelité avec laquelle il estoit resolu de garder inviolablement ce qu'il promettoit. Mais le Pape au contraire pretendoit que ce fut-là un serment de fidelité, tel qu'un vassal le doit faire au Seigneur duquel il releve; qu'avant que de l'avoir fait, en recevant la Couronne des mains du Pape, celuy qu'on avoit élû ne fust point Empereur, & n'eust aucun droit d'en faire les fonctions; & que durant l'interregne ce fust au

1312.

Epist. Henr. ad Clem. V. ad Rayn. ann. 1309 *n.* 10.

1312. Pape de disposer absolument des affaires de l'Empire, du moins dans l'Italie. Et il est si vray que le Pape pretendoit tout cela, qu'il en fit une Constitution, qui fut mise quelque temps aprés sa mort parmi les Clementines, dans le corps du Droit. C'est peut-estre aussi pour cela que le Cardinal Baronius, à l'endroit où il dit, selon les Actes du Pape Adrien IV. que l'Empereur Frideric I. fit sur la Croix & sur les saints Evangiles un serment par lequel il promit de n'oster ni la vie, ni les biens, ni l'honneur à ce Pape, & de conserver à l'Eglise tous ses droits, a mis à la marge ces paroles en gros caracteres, *A Friderico præstitũ juramentũ fidelitatis Papæ. Le serment de fidelité fait au Pape par l'Empereur Frideric.* Cela pourtant, à parler fort sincerem̃ẽt, ne ressemble pas trop à ce qu'on appelle prester le serment de fidelité.

Iuravit vitam & membra non auferre.... nec honorem, nec bona, nec auferre permittere.

Ad ann. 1155. *n.* 7.

Quoy qu'il en soit, il est certain

tain que cette pretension de 1312.
Clement, ainsi qu'elle est exprimée dans ses lettres, fut cause que l'Empereur rompit ouvertement avec ce Pape, & que laissant là pour un temps les Florentins, il se resolut de faire la guerre à Robert Roy de Naples. Pour cét effet, comme
il pretendoit que son Royaume *Ann.*
fust un fief de l'Empire, il le 1313.
cita juridiquement à Pise devant son Tribunal; & sur le refus qu'il fit de s'y presenter, il le mit au ban de l'Empire, & le priva de son Royaume, qu'il donna à Frideric Roy de Sicile.
Aprés quoy, comme il eût receû *Villan. l.*
toutes les troupes qu'il avoit fait *6. c.56.*
lever durant l'hiver & le printemps en Allemagne, & le grand secours que les Gibelins luy amenerent de toute l'Italie, il partit de Pise le neuviéme d'Aoust de l'année mil trois cens treize, & marcha droit vers Rome, avec une florissante

1313. armée de terre, qui estoit soustenuë d'une fort belle flote de soixante & dix galeres Genoises, outre les vaisseaux des Pisans. Le mesme jour Frideric Roy de Trinacrie estant sorti du Port de Messine avec cinquante galeres bien armées, alla descendre, sans aucune resistance, en Calabre ; & aprés avoir pris Rhegio, & les autres Places de cette coste, il cingla vers Gaïete, où la flote de l'Empereur le devoit joindre ; de sorte que, selon toutes les apparences, la perte de Robert, qui n'avoit pas de quoy resister à deux si puissans ennemis qui l'attaquoient en mesme temps par terre & par mer, estoit inevitable, si la mort de Henri, laquelle survint sur ces entrefaites, n'eust rompu tout-à-coup une entreprise si bien concertée.

Fazel. 2. Dec. 9.

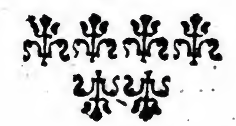
Je sçay que plusieurs ont écrit que ce brave Prince estoit mort d'une Hostie empoisonnée que luy donna, en le communiant le

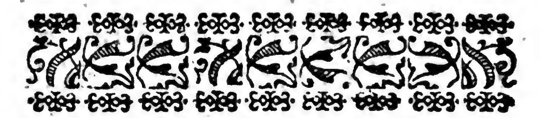
jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, un certain Pere Bernard Jacobin, que les Florentins avoient corrompu pour faire cét horrible parricide, d'une maniere si abominable : mais comme les Auteurs de ce temps-là asseurent tous qu'il mourut à Bonconvento, d'une fievre ardente causée par une apostume qui luy vint à la cuisse ; on doit croire que ce n'est-là qu'une calomnie, qui fut publiée par les ennemis des Florentins, pour attirer sur eux la haine publique, par le grand amour qu'on portoit à l'Empereur. Et certes, il se trouvera peu de Princes dont la mort ait esté pleurée avec des larmes aussi veritables que celles qui furent répanduës par ses sujets, qui l'aimoient avec une incroyable passion pour ses éminentes vertus chrestiennes, jointes à la prudence d'un grand politique, à l'autorité d'un maistre absolu, à la douceur d'un pere, & à la va-

1313.

I. Villan. c. 51. Contin. Ptolem. Lucen. Albert. Mussat. Patavin. Onuphr.

1313. leur d'un conquerant, qu'ils regardoient comme celuy qui devoit rétablir la gloire de l'Empire, particulierement en Italie. Mais il fallut enfin que cét Empire subist la loy de sa destinée, qui le fit aller toûjours de plus en plus en décadence, par cette fascheuse querelle que Clement V. renouvella, & qui estant poursuivie par son successeur avec plus d'ardeur que jamais, fit naître dans l'Eglise & dans l'Empire ces furieux desordres que nous allons voir dans le dernier Livre de cette Histoire.





HISTOIRE DE LA DECADENCE DE L'EMPIRE APRES CHARLEMAGNE.

LIVRE VI.

LA mort de l'Empereur Henri VII. fut bien-tost suivie de celle du Pape Clement V. qui mourut le vintiéme d'Avril de l'année suivante ; & de l'une & de l'autre de ces deux morts nasquirent deux Schismes tres-pernicieux dans l'Eglise & dans l'Empire. Le premier fut entre les Cardinaux qui entrerent au commencement du mois de May au Conclave qu'on avoit preparé dans le Palais Epis- *Ann.* 1314.

1314. copal de Carpentras. De vint-
Bernard. deux qu'ils eſtoient alors en
Guid. France, il y en avoit la moitié de
Amalr. Gaſcons, parce que Clement,
Auger. qui l'eſtoit luy-meſme, avoit eû
Memor. grand ſoin durant ſon Pontificat
Hiſtor. de neuf ans, de remplir le Sacré
Onuphr. College de Cardinaux de ſon
Papyr. païs. L'autre moitié eſtoit com-
Maſſo. poſée d'Italiens & de François,
Ciacon. qui s'unirent tous pour exclure les Gaſcons, dont ils ne vouloient point du tout; & ceux-cy ſe voyant beaucoup plus forts que chacune de ces deux nations, avoient auſſi reſolu de ne concourir jamais à l'élection d'un ſujet qui ne fuſt pas Gaſcon. Ainſi chacun demeurant toûjours ferme dans ſa premiere reſolution, ſans qu'aucun d'eux ſe vouluſt jamais detacher de ſon parti pour donner ſa voix en faveur de l'autre, on fut là trois mois ſans rien faire. Alors quelques-un d'entre les Gaſcons qui s'ennuyoient d'eſtre ſi long-

temps renfermez avec de grandes incommoditez, parce qu'on gardoit exactement en ce temps-là l'ordre qui veut qu'on retranche les vivres aux Cardinaux tandis qu'ils sont dans le Conclave, pour les obliger à faire bientost leur élection, s'aviserent d'un terrible moyen pour en sortir sans rien conclure. 1314.

Car on asseure qu'ils y mirent le feu, qui termina dans un moment leurs longues contestations, & les contraignit de se jetter bien viste hors du Palais, pour n'estre pas enveloppez dans cét embrasement, qui s'estant répandu au dehors, brusla une partie de la Ville. Et quoy-qu'avant que de sortir de Carpentras, ils eussent arresté entre eux qu'ils se rassembleroient dans un certain temps en un autre lieu, le chagrin qu'ils avoient les uns contre les autres fit que par une étrange bizarrerie ils s'accorderẽt tous à n'en vouloir rien faire, sous

1314. divers pretextes qu'ils alleguoient, & principalement sur ce qu'ils ne pouvoient, ou plûtost qu'ils ne vouloient pas convenir du lieu où ils feroient leur assemblée, chacun prenant plaisir à faire naistre des difficultez sur celuy que l'on proposoit. Ainsi, quoy que pust faire le Roy Louïs Hutin, pour les obliger à se rassembler, afin de donner au plûtost un Chef à l'Eglise; ils s'obstinerent durant plus de deux ans, au grand scandale de tout le monde, à contester inutilement sur le lieu de l'Assemblée, & se seroient encore opiniâtrez plus long-tems, si Philippes Comte de Poitiers, frere du Roy, n'eust trouvé fort adroitement le moyen de les rejoindre malgré qu'ils en eussent.

I. Villan. Bernard. Guid. Contin. Polon. Nang. in Chron.

Ce Prince donc estant venu à Lyon par ordre du Roy son frere, sous pretexte de quelque affaire de grande importance pour le bien du Royaume, écrivit se-

parement à tous les Cardinaux 1314.
qui estoient en divers lieux de la Gascogne & du Languedoc, les priant, chacun en particulier, de se rendre en un certain jour à Lyon, pour y communiquer avec luy de quelque chose qui luy importoit, & qui estoit du service du Roy, luy promettant au reste qu'il auroit toute liberté dans Lyon, & qu'il en pourroit sortir quand il luy plairoit, aprés qu'on l'auroit instruit de l'affaire dont il s'agissoit, & qu'il auroit promis d'y servir fidellement Sa Majesté. Il n'y en eût pas un qui ne se tinst fort obligé de l'honneur que luy faisoit un si grand Prince : de sorte que sans rien sçavoir l'un de l'autre, ils ne manquerent pas de se rendre à Lyon au jour nommé, qui estoit le vint-huitiéme de Juin, veille de la Feste des Apostres Saint Pierre & Saint Paul. Alors Philippes ne manqua pas aussi de son

1314. costé de les enfermer tous, quelque resistance qu'ils fissent, dans le Couvent des Jacobins, où il leur avoit fait preparer fort secretement le Conclave, leur disant au reste que la parole qu'on leur avoit donnée qu'ils seroient libres pour se retirer quand il leur plairoit, leur seroit inviolablement gardée, bien entendu, quand ils auroient achevé l'affaire importante pour laquelle on les avoit tous appellez, qui estoit de faire un Pape; ce qu'on esperoit qu'ils feroient bientost, parce qu'on vouloit bien qu'is sceussent qu'ils ne sortiroient point de là, & qu'on leur y feroit observer un jeune fort rigoureux, jusques à ce qu'on eust un Pape. Ainsi les Cardinaux, sans y penser, se trouverent dans le Conclave où ils furent étroittement gardez par le Comte de Forests, que Philippe, qui sur la nouvelle qu'il receût de la mort du Roy son frere, estoit retour-

né promptement à Paris, avoit 1314.
mis en sa place, pour avoir soin de faire achever au plûtost cette grande affaire.

Elle traisna neanmoins encore quarante jours, ces Cardinaux ne s'estant pas mieux accordez à Lyon qu'ils n'avoient fait à Carpentras. Mais enfin, le Cardinal Neapoleon des Ursins se contentant d'avoir jeusné une seconde quarantaine dans une mesme année, trouva le moyen de sortir d'affaire. Pour cét effet, comme il eust tiré parole du Cardinal d'Ossa Evesque de Porto, que si on le faisoit Pape, il rêtabliroit le Saint Siége à Rome, il fut trouver tous ses Confreres de l'un & de l'autre parti, & leur dit que puis qu'ils ne pouvoient s'accorder autrement, il falloit qu'ils fissent un compromis, par lequel ils s'obligeassent à reconnoistre pour Pape celuy qui seroit nommé par le Cardinal de Porto, qui estant de

1314. Cahors, n'estoit ni Gascon, ni Italien, ni mesme François à proprement parler, puis qu'il estoit, à l'égard de Paris, d'une Province de de là la riviere de Loire; qu'ainsi, outre qu'il estoit fort homme d'honneur, & d'un tres-grand merite, il ne devoit estre suspect à pas une des trois nations dont le Sacré College estoit composé.

Cette proposition fut receuë & approuvée également des deux partis; car les Gascons se persuaderent que la Province de Querci estant si voisine de la Gascogne, qu'elle pouvoit passer pour en estre une partie, le Cardinal d'Ossa ne manqueroit pas de nommer un de leur corps; & ceux de l'autre faction crurent aussi que comme il n'estoit pas du nombre des Gascons naturels, il en auroit autant d'aversion qu'ils en avoient, & qu'en suite il choisiroit quelqu'un de leur parti. Mais aprés que le

compromis fut ſigné, il trompa 1314.
bien l'eſperance des uns & des autres, & meſme celle de Neapoleon des Urſins : car, ſuivant le conſeil que ce Cardinal luy avoit donné, & qu'il ambraſſa fort volontiers, il ſe nomma luy-meſme, & fut ainſi reconnu generalement de tous pour vray Pape le ſeptiéme jour d'Aouſt de l'année mil trois cens ſeize, ayant pris le nom de Jean XXII. Et aprés ſon Couronnement, qui ſe fit le jour de la Nativité de Noſtre-Dame, les troubles d'Italie luy fournirent un aſſez beau pretexte pour ne pas garder la promeſſe qu'il avoit faite au Cardinal des Urſins, de remener la Cour à Rome & pour aller de nouveau tenir le Saint Siege à Avignon, ou il ſe rendit au commencement d'Octobre.

Ann. 1316.

Ce Pape eſtoit alors âgé d'environ ſoixante & dix ans, tres-petit de corps, mais de grand eſprit, & d'un cœur encore plus

1316. grand, qui l'élevoit infiniment pardessus la fortune & sa naissance, qui estoit tres-basse; car il estoit fils d'un pauvre Savetier de Cahors, & n'ayant pas de quoy suivre son genie dans une si miserable condition, il trouva moyen d'entrer au service de Pierre Ferrier Archevesque d'Arles, & Chancelier de Charles le Boiteux Roy de Naples, & Comte de Provence. Cét Archevesque qui connut d'abord la beauté de son esprit & de son naturel, l'entretint aux études, où il fit de si grands progrés en toutes sortes de sciences, qu'on le fit Evesque de Frejus, & aprés la mort de l'Archevesque son patron, le Roy Robert fils de Charles le jugea digne de succeder à ce Prélat en la charge de Chancelier. Il s'en aquita si bien, que ce Prince luy procura le Chapeau, que Clement V. luy donna, aprés l'avoir transferé de l'Evesché de Frejus à celuy d'A-

vignon, qu'il quitta quelque 1316.
temps aprés pour celuy de Porto, qui luy ſervit de degré pour monter ſur le Trône Pontifical de la maniere que j'ay dit. Ainſi finit ce ſcandaleux Schiſme des Cardinaux, lequel peu de mois aprés ſa naiſſance fut ſuivi de celuy de l'Empire, qui dura beaucoup plus long temps, & qui fut l'occaſion d'un nouveau Schiſme dans l'Egliſe, par cette grande & fameuſe querelle qu'il fit naître entre le Pape Jean XXII. & le celebre Empereur Loüis de Baviere.

Or parce que c'eſt icy l'endroit le plus delicat de tout mon ouvrage, & le plus difficile à bien éclaircir, à cauſes des differentes paſſions de ceux qui ont travaillé ſur ce ſujet, & qui l'ont obſcurci en le traitant avec beaucoup d'aigreur & de preoccupation d'eſprit en faveur du parti pour lequel ils ont écrit: j'ay pris grand ſoin de m'informer

1316. fort exactement de la verité, pour laquelle seule je fais profession d'écrire, sans avoir ni d'amour que pour elle, ni de haine que pour le mansonge; & comme je crois l'avoir decouverte, en examinant tres-soigneusement les actes & les pieces authentiques de l'un & de l'autre parti, j'espere que je la diray avec tant de sincerité & de solidité, sans offenser, ni aussi flater laschement personne, & que je la feray paroître ensuite dans un jour si pur & si clair, qu'on la reconnoistra sans peine.

Il y avoit déja plus d'un an que l'Empire estoit vaquant par le déceds de l'Empereur Henri de Luxembourg, lors que les Electeurs s'estant divisez au sujet de l'élection, luy donnerent deux successeurs, qui furent deux Princes cousins germains, à sçavoir Louis Duc de Baviere, & le Duc Frideric d'Autriche; ce qui se fit de la maniere que je vais

raconter. L'Archeveſque de Ma- 1316.
yence ayant aſſigné, du conſen-
tement de tous les autres Ele- 1314.
ﾟteurs, le dixneuviéme d'Octo-
bre, pour proceder à l'élection
d'un nouvel Empereur à Franc-
fort ſur le Mein, ſelon la couſtu-
me, cinq Electeurs, à ſçavoir les
Archeveſques de Mayence & de
Treves, Jean Roy de Boheme,
Valdemar Marquis de Brande-
bourg, & Jean Duc de Saxe, ſe
rendirent au Fauxbourg de cette
Ville-là, d'où ils envoyerent
citer pour le lendemain leurs
deux autres Collegues, Henri
de Virnebourg Archeveſque de
Cologne, & Rodolphe Com-
te Palatin, qui eſtoient prés de
là. Et comme ils refuſerent de
ſe joindre aux autres, ceux-
cy qui avoient plus de voix
qu'il n'en falloit pour faire un
Empereur, s'accorderent tous à
élire Loüis Duc de Baviere, frere
du Comte Palatin; aprés quoy
l'ayant fait proclamer & recon-

1316. noistre solennellement dans l'Eglise de Saint Barthelemi à Francfort, suivant l'ancienne coustume, ils le conduisirent à Aix-la-Chapelle, où il fut couronné par l'Archevesque de Mayence, & mis avec les ceremonies ordinaires sur le Trône de Charlemagne. En mesme temps l'Archevesque de Cologne, & le Comte Palatin Rodolphe, ausquels se joignirent deux autres Princes, qu'eux-mesmes n'avoient pas voulu reconnoistre pour Electeurs dans les lettres convocatoires pour l'élection, ne laisserent pas de passer outre, & d'élire Frideric d'Autriche, qui estoit grand ami & allié de l'Archevesque, & auquel le Palatin, qui voulut tenir sa parole, au prejudice mesme de son frere, avoit promis sa voix; puis l'ayant mené à Bonne, Ville appartenante à l'Archevesque de Cologne, il y fut couronné par ce Prelat.

Voila precisément comme les choses se passerent en cette double élection, selon le témoignage irreprochable que nous en avons dans les lettres que les cinq Electeurs, qui avoient élû Louïs de Baviere, en écrivirent durant le Siege vacant à celuy qu'on éliroit Pape, pour le prier, non pas de confirmer l'élection, mais de sacrer & de couronner en temps & lieu celuy qu'ils avoient legitimement élû. Ces lettres, dont le double qui fut donné à Louïs de Baviere, se gardent encore aujourd'huy dans les Archives des Ducs de Baviere, sont dattées du vint-troisiéme d'Octobre mil trois cens quatorze, & scellées des Sceaux de ces cinq Electeurs : & l'on en peut voir la copie collationnée à l'original, & attestée par l'Evesque d'Ausbourg, & par des Notaires Apostoliques & Imperiaux, dans le Livre que Jean Gregoire Hervvart, Chancelier de Baviere,

1316.

Voto unanimi supplicamus, ut ipsum Electum nostrum in Regem Romanorum paternis ulnis amplectentes, munus inunctionis & consecrationis conferendo, de sacrosanctis manibus vestris Sacri Imperij diadema dignemini loco & tempore favorabiliter impertiri.

Ap. Hervvart. t.1.c.2.

1316. imprima l'an mil six cens dix-huit, contre les faussetez & calomnies de Bzovius, par ordre exprés du sage Duc Maximilien, General de la Ligue Catholique, celuy-là mesme qui gagna la fameuse bataille de Prague, & servit si utilement l'Eglise contre les Protestans rebelles. De plus, elles sont confirmées par le témoignage des Magistrats de Francfort, écrivant à ceux d'Aix-la-Chapelle, pour leur rendre compte de l'élection de Loüis, cinq jours aprés qu'elle fut faite, & par celuy que six Electeurs, à sçavoir les trois Archevesques, avec le Marquis de Brandebourg, le Comte Palatin, & le Duc de Saxe en rendirent au Pape Benoist XII. l'asseurant que Loüis avoit esté legitimement élû par la plus grande partie des Electeurs.

A majore parte Principum Electorum fuit ritè & rationabiliter electus in Regem Romanorum, in Imperatorem postea consecrandus. *Ibidem.*

C'est ce que confirment aussi les Auteurs de ce temps-là, comme Jean Villani, Rebdorfius, &

Lib. 9. c. 66.

ſur tout l'Auteur anonime qui a écrit l'Hiſtoire de Baudoüin de Luxembourg Archeveſque de Treves, & que M. Baluze, à qui le public eſt obligé de tant de rares pieces dont il l'enrichit tous les jours, nous a donné depuis peu, l'ayant tiré d'un vieux Manuſcrit de la Bibliotheque du Roy. Ainſi aprés des Actes auſſi authentiques que le ſont ces lettres des Electeurs, qui atteſtent eux meſmes ce qu'ils ont fait, on doit tenir pour faux tout ce qu'il y a de contraire à cela dans les Hiſtoriens & les Chroniqueurs, qui racontent diverſement les circonſtances de ces deux élections. Car à l'égard du point eſſentiel ils conviennent preſque tous, que Loüis de Baviere fut élû par le plus grand nombre des Electeurs : c'eſt ce qu'il a fallu d'abord bien établir, parce que c'eſt par cela meſme que mon Lecteur pourra juger de tout ce qui va ſuivre en cette Hiſtoire.

1316.

Miſcellaneor. lib. 1.

Vide Hervv. loc. cit.

1316. Au reste, si le Trône de l'Empire eust pû contenir ensemble deux Empereurs, ces deux braves Princes estoient tres-capables de le remplir. Frideric Duc d'Autriche, fils aisné de l'Empereur Albert I. & Elisabeth Duchesse de Carintie, & Comtesse du Tirol, estoit un des hommes de son temps le mieux fait, d'une taille tres-avantageuse, de bonne mine, d'un port extremement majestueux, avec tous les traits du visage si agreables & si delicats dans la fleur de son âge, où il estoit encore alors, qu'il en aquit le surnom de Beau, qui luy est toûjours demeuré : Prince au reste, qui dans un si beau corps avoit l'ame encore plus belle, comme il le fit paroître par toutes les vertus Royales qui le rendoient digne d'une fortune plus constante que celle qui l'abandonna.

Cuspin. in Frid. & Lud. Bav.

Loüis de la tres-illustre maison des Ducs de Baviere, qui, comme

les Comtes Palatins tirent leur origine d'Othon premier Comte de Suniren, descendu d'un des Princes de la premiere maison d'Autriche, estoit fils de Loüis le Severe Comte Palatin & Duc de Baviere, qui épousa en troisiémes nopces Matilde fille de l'Empereur Rodolphe, & sœur de l'Empereur Albert pere de Frideric, de laquelle il eût l'Electeur Rodolphe, Comte Palatin, & le Duc Loüis de Baviere, duquel est descendu de Pere en fils, dans l'onziéme generation, Maximilien II. qui est aujourd'huy Electeur & Duc de Baviere, jeune Prince dont l'esprit, le merite extraordinaire, & les belles inclinations font esperer qu'il surpassera mesme le fameux Maximilien son ayeul, dont il porte le nom, quand il aura pris le gouvernement de l'Estat à sa majorité où il doit enter dans quelques mois. Il a depuis peu succedé

1316.

M. Vviquefort. de l'élection & des Elect.

1316. au feu Duc Ferdinand Premier ſon pere, que la mort qu'on n'attendoit pas vient de ravir à ſes Sujets qu'il gouvernoit heureuſement dans une pleine paix, durant les troubles de la guerre, ſous la protection du Roy, qu'il a meritée par la fidelité inviolable avec laquelle il a toûjours entretenu l'alliance qu'il avoit faite avec la France. Or cét Empereur, qui avoit alors environ trente ans, eſtoit un Prince qui en belles qualitez de l'ame & de l'eſprit ne cedoit point à ſon couſin & ſon concurrent Frideric, au témoignage meſme des Auteurs qui ne luy ſont pas les plus favorables, eſtant certain qu'outre qu'il eſtoit tres bien fait de ſa perſonne, il fut extremement brave & vaillant, intrepide dans les plus grands perils, prudent, adroit, vigilant, pourvoyant à tout, ſans jamais s'ambaraſſer de rien, ferme, conſtant, inébranlable en ce qu'il avoit

avoit entrepris, toûjours égal 1316.
dans l'une & dans l'autre fortune, sans jamais se hausser ni s'abbaisser, d'un esprit tresfort, & tout ensemble, ce qui est assez rare, tres-doux, civil, affable, caressant, officieux, clement, & tres-facile à pardonner, aimant ses Sujets, & en estant reciproquement fort aimé, & enfin digne d'estre mis au rang des Heros de l'Empire, si le dépit de se voir un peu trop poussé ne luy eust fait aussi pousser son ressentiment & sa vengeance au-delà des bornes que la raison, la pieté, & le soin qu'il devoit avoir de l'unité de l'Eglise luy prescrivoient. Mais c'est que le dépit est une dangereuse passion, dont les plus grands hommes ont bien de la peine à se défendre, & à laquelle ils sont d'autant plus sujets que les autres, qu'estant plus dignes d'estre respectez pour leur merite & pour leur qualité, il leur est plus insupportable d'es-

1316. stre maltraitez, sur tout quand ils sont fortement persuadez que l'on entreprend sur leurs droits, & qu'on les veut mettre au dessous de la place & du rang qu'ils croyent leur appartenir.

Cependant toute l'Allemagne fut bientost divisée en deux redoutables partis, par cette double élection, les uns s'armant pour Loüis de Baviere, & les autres pour Frideric d'Autriche. Et comme ces Princes estoient tous deux braves, & que leurs Maisons estoient tres-puissantes, il s'alluma une sanglante guerre entre eux, qui dura plus de huit ans, & dans laquelle, outre quantité de combats, de sieges & de prises de Villes, on donna deux grandes batailles, pour terminer, s'il se pouvoit tout d'un coup, ce grand differend, & décider par la perte de l'un des deux, à qui l'Empire devoit demeurer. La premiere bataille se donna sur les rives du Necre, auprés

d'Eſlinghen, que Frideric d'Autriche aſſiegeoit, & que Loüis de Baviere avoit entrepris de ſecourir, de peur que s'il laiſſoit prendre, faute de ſecours, une Ville qui s'eſtoit défenduë avec toute la vigueur imaginable, toutes les autres de ſon parti craignant d'en eſtre abandonnées dans une pareille occaſion, ne ſe rendiſſent au victorieux. Mais Frideric eſtant allé au-devant de ſon ennemi, qui marchoit en bataille droit à luy, pour forcer un de ſes quartiers, les deux armées, qui avoient les deux Empereurs à leur teſte, s'entrechoquerent en raſe campagne, avec tant de courage & d'opiniaſtreté, qu'il n'y eût que la ſeule obſcurité de la nuit qui les pût ſeparer aprés un horrible carnage qu'on fit de part & d'autre; le champ de bataille eſtant demeuré tout couvert de morts, & abandonné des deux partis, qui ſe retirerent, ſans que ni l'un ni l'au- 1316.

1316. tre pust s'attribuer la victoire. La perte pourtant fut un peu plus grande du costé de Loüis ; mais aussi Frideric fort affoibli, aprés une si sanglante bataille, & attiré ailleurs par les armes de son ennemi, qui, pour faire division, alla ravager les Provinces qui luy obeïssoient, fut contraint de lever le siege ; & c'estoit là tout ce que Loüis de Baviere pretendoit.

I. Villan. l.6.c.174. Henr. Rebdorf. Albert. Argent. Cuspin. in Frid. & Lud. Naucler. gener.45. Onuph. &c.

La seconde bataille, qui termina cette grande guerre, ne fut donnée que sept ans aprés la premiere, dans la campagne de Musdorf, Ville de la Basse Baviere sur l'Ins, où Frideric, aprés avoir fait un furieux ravage dans tout ce Duché, estoit campé avec le Prince Henri son frere, qui luy avoit ramené d'Italie, depuis peu, les troupes qui estoient
1322. allé, par ses ordres, au secours du Pape & des Guelphes, ainsi que nous le dirons en son lieu. Loüis, qui se voyoit fortifié des

grands secours que Jean Roy de Boheme, & Baudoüin de Luxembourg Archevesque de Treves luy avoient amenez, & qui craignoit que Leopold Duc d'Autriche, autre frere de Frideric, ne se joignît à luy avec l'armée qu'il commandoit sur le haut Rhin, s'alla poster entre les deux, à dessein de combatre l'un ou l'autre separement, avant leur jonction. Son armée estoit d'environ trente mille fantassins, & de deux à trois mille chevaux, avec force Noblesse volontaire. Celle de Frideric estoit bien plus forte en cavalerie, mais aussi beaucoup moindre en infanterie; & neanmoins comme il vit que Loüis avoit passé une petite riviere, qui separoit les deux armées, & qu'il sembloit luy insulter, en luy presentant la bataille, l'impatience le prit, & il resolut de le combatre contre l'avis de presque tous les Officiers qui luy conseilloient de differer, ou pour 1316.

1316. se joindre à Leopold, ou s'il ne le pouvoit, pour prendre l'ennemi entre les deux armées, ce qui rendoit sa perte indubitable. Mais comme il se fioit en sa cavalerie, qu'il crût estre invincible, & qui estoit encore augmentée d'un nouveau renfort qu'il avoit receu de quatre mille Hongrois, tous gens bien faits, & aguerris, & qui estoient extremement animez contre les Bavarois leurs anciens ennemis, il ne douta point qu'il ne deust remporter la victoire, & tailler en pieces cette infanterie qu'il crût devoir estre bientost abandonnée de la cavalerie qui ne pourroit tenir contre la sienne.

Il sortit donc de son Camp le vint-huitiéme de Septembre, veille de Saint Michel, dés la premiere pointe du jour, & fit trois grands corps de cavalerie, qu'il rangea sur trois lignes, mettant le peu qu'il avoit d'infanterie au milieu, entre les escadrons,

afin d'en pouvoir estre soustenuë de tous costez ; & s'estant mis à la teste du corps qu'il commandoit en personne, avec de magnifiques armes, qui ne laissoient pas d'éclater sous une casaque toute chargée d'aigles en broderie, le casque en teste, ayant une couronne sur le timbre : comme il estoit de fort belle taille, de haute stature, & monté sur un grand cheval de bataille superbement caparassonné des armes d'Autriche & de l'Empire, il paroissoit de toute la teste pardessus tous ceux qui l'environnoient, & se faisoit ainsi connoistre comme Empereur à son armée pour l'animer, à celle des ennemis pour leur donner de la terreur. Il n'en fut pas ainsi de Louïs de Baviere son Rival, qui en cette journée qu'il avoit si fort souhaitée, ne combatit que sous de simples armes, & sans aucune marque de sa dignité, soit qu'en un jour de bataille il ne voulust 1316.

1316. point d'autre éclat que celuy du fer, qui devoit decider de sa fortune ; soit qu'il ne jugeast pas à propos de se mettre en bute aux traits de ceux qu'il croyoit s'être dévoüez pour luy donner la mort, fust-ce mesme en la recevant ; ou peut-estre aussi qu'étant resolu de perir ce jour-là, s'il ne demeuroit victorieux, il ne voulust pas que ses ennemis le pussent reconnoître aprés sa mort:quoy qu'il en soit,il est certain qu'il ne parut en cette bataille,comme Empereur, que par les belles choses qu'il y fit,& par les bons ordres qu'il y donna.

Ipse ne agnosceretur victus mori non dubitans si vinceretur, vestes non regias, sed militares induit. *Cuspin. in Frid.*

Car il rangea tous ses bataillons sur un fort grand front, qui avoit pourtant assez de hauteur, afin d'enveloper l'ennemi, & de le prendre en flanc à droit & à gauche au signal qu'il en donneroit. Il mit la plus grande partie de ce qu'il avoit de cavalerie dans les intervalles des bataillons, pour en estre mieux souste-

nuë contre celle de l'ennemi incomparablement plus forte que la sienne, & n'en jetta que fort peu sur les aisles pour couvrir son infanterie, parce que le front de sa bataille estant beaucoup plus étendu que celuy des ennemis, il ne craignoit pas d'estre pris en flanc. Le Roy de Boheme qui conduisoit l'avantgarde, eût la pointe droite où il combatit, tout joyeux du bon presage qu'il tira de ce que ce jour-là on celebroit en Boheme la Feste du bienheureux Roy Saint Vvenceslas Patron de son Royaume. Sifride Sveperman de Nuremberg, vieux Capitaine, & Lieutenant general de Louïs, fut à la gauche, avec l'arrieregarde qu'il commandoit. Louïs se mit au milieu dans le corps de bataille, auprés de la grande Aigle Imperiale, qu'il entreprit de défendre avec une troupe choisie de volontaires qui l'environnoient, tous fort resolus comme luy

1316.

Continu. Steron.

Chron. M. S. Nuremb. ap. Hervvart.

1316. de vaincre ce jour-là, ou de mourir. Puis ayant donné le corps de reſerve à Frideric Burgrave de Nuremberg, comme il luy eût expliqué ſes intentions, & ce qu'il devoit executer au temps qu'il luy marqua, il luy fit prendre un aſſez long circuit, pour s'aller mettre à couvert d'une hauteur qui n'eſtoit pas loin du champ de bataille. Ainſi les deux armées eſtant rangées & en preſence, avec une grande reſolution de bien faire, & une égale eſperance de vaincre, s'avancent fierement l'une contre l'autre, & en viennent aux mains.

On a veû rarement une bataille en raſe campagne durer ſi long-temps. On combatit douze heures entieres, depuis le lever du Soleil juſqu'à ſon coucher, ſans que la victoire, qui ſembloit voler, ſi je l'oſe dire, tantoſt d'un coſté & tantoſt de l'autre, comme incertaine du parti qu'elle devoit prendre, & ba-

lançant entre les deux qu'elle 1316.
tenoit toûjours en haleine par cette incertitude, se declarast ouvertement ni pour l'un ni pour l'autre. Tout combatit, tout se messa, tout fut vaincu, & vainquit reciproquement en cette sanglante journée, où les deux Empereurs sur tout se signalerent, mais en deux differentes manieres, Frideric agissant bien plus en soldat qu'en Capitaine, & Loüis beaucoup plus encore en Capitaine qu'en soldat. En effet, Frideric ayant enfin rompu la cavalerie Bavaroise, aprés avoir tué de sa main plus de cinquante hommes, ne songeoit qu'à poursuivre les fuyards, croyant déja tenir la victoire, sans songer à ce qu'il laissoit derriere luy. Mais Loüis qui regardoit tout, & donnoit ordre à tout en mesme temps, ayant fait avancer, par un demi tour à droit d'un costé, & à gauche de l'autre, ses gros bataillons contre luy, pour le couper,

1316. & en suite l'enveloper à son retour de la poursuite de ceux qui fuyoient, l'arresta tout court, & luy fit tourner teste, & cependant il rallia sa cavalerie : mais comme il vit que les chevaux n'en pouvant plus, elle estoit inutile, il luy fit mettre pied à terre, & à l'exemple des anciens Romains, qui s'estoient souvent servi de ce stratageme dans les batailles, il en forma de nouveau bataillons, qui vinrent prendre Frideric en queuë, tandis que les autres l'attaquoient de front & par les flancs.

Mais ce qui acheva de le ruïner, fut que comme l'on combatoit encore dans l'incertitude de la victoire, on vit paroistre tout-à-coup sur les hauteurs voisines une nouvelle armée, qui au son des trompettes & des tambours, se hastoit de descendre dans la plaine. Alors les Austrichiens qui virent briller les armes d'Autriche sur le grand

étendart de ces troupes, firent 1316.
un grand cry de joye, ne doutant point que ce ne fust l'armée de Leopold, qui estoit venu si à propos à leur secours, pour les faire achever de vaincre. Mais ils furent étrangement surpris, lors que ces pretendus Leopoldins, estant à la portée du trait & de la fléche, firent leur décharge sur eux, & leur donnant à dos, les enfoncerent à grands coups d'épée & de lance. En effet, c'estoit le Burgrave de Nuremberg, qui suivant les ordres de Loüis de Baviere, ayant levé ce faux étendart pour surprendre les ennemis, avoit pris son temps pour se jetter sur les Austrichiens, qui combatoient sous le commandement du Duc Henri frere de Frideric, tandis que ce Prince avoit affaire à ceux qui taschoient de l'enveloper à son retour de la poursuite des fuyards.

On n'eût pas trop de peine à

1316. vaincre des gens, qui outre qu'ils estoient déja las d'avoir combatu presque tout le jour, avoient perdu le courage avec l'esperance, se voyant si rudement attaquez par des ennemis tout frais, & par ceux-là mesmes qu'ils croyoient estre venus à leur secours : de sorte qu'estant comme pris entre deux armées, & combatus de tous costez, ils furent presque tous taillez en pieces ou faits prisonniers, entre lesquels il trouva le Duc Henri, qui fut pris avec le grand étendart, par les gens du Roy de Boheme. Aprés cette execution, le Burgrave ayant penetré jusqu'à l'endroit où Frideric se défendoit encore, ce ne fut plus un combat, mais une tuërie ; peu se sauverent par la fuïte, tout le reste perit ou fut pris. Frideric mesme abandonné de tous les siens, estant tombé de son cheval qui fut tué sous luy, fit appeller le Burgrave, qu'il apprit par un

Post laborem enim fessi milites hunc exercitum Leopoldi credebant, respirantes paululum, vexillo decepti adulterino. Obruti igitur insperatò australes occluduntur veluti septo. *Cuspin. Ibid.*

cavalier estre là, & se rendit à 1316.
luy sur la parole qu'il receût d'avoir la vie sauve. Et certes, on la luy garda fort exactement; car ayant esté presenté à Louïs de Baviere, ce Prince victorieux le receût assez civilement, en luy disant, *Mon cousin, c'est avec grand' joye que nous vous voyons:* mais il le retint long-temps prisonnier. Le Duc Leopol son frere qui apprit cette grande défaite comme il s'approchoit déja pour se joindre à luy, fit tous les efforts imaginables pour obtenir sa liberté, par les armes qu'il employa fort inutilement pour cét effet, & par ses prieres auprés du Pape & du Roy de France Charles le Bel, auquel le Roy Jean de Boheme accorda celle du Prince Henri qui mourut peu de temps aprés.

On dit mesme que le Duc *Trith.*
Leopold se servir pour cela de *in Chron.*
la voye abominable des en-

1316. *Albert. Argent. Cuspin.*

chantemens, & qu'ayant évoqué un Diable en forme humaine, ce Demon luy promit qu'il tireroit son frere de prison, pourveû que ce Prince le voulut croire : mais que Frideric auquel il se presenta durant la nuit dans le Chasteau de Trausnit prés de Ratisbonne, où l'on gardoit ce prisonnier, l'asseûrant qu'il l'en feroit sortir à l'heure mesme s'il le vouloit suivre, ne s'y voulut jamais fier. Quoy qu'il en soit, Louis de Baviere qui vouloit s'asseûrer de son rival, puis qu'il n'avoit fait la guerre que pour s'en défaire par les voyes d'honneur, ou pour l'avoir en son pouvoir, ne luy rendit sa liberté qu'au bout de trois ans, apres avoir fait un traité, par lequel Frideric, auquel il laissa par honneur un vain titre de Roy des Romains, s'obligea par serment, à ne songer jamais plus à l'Empire, ni à demander la Couronne au Pape, ce qu'il

garda inviolablement, quoy 1316.
qu'on la luy offrist, & qu'il fust fortement sollicité plus d'une fois de l'aller prendre ou à Rome, ou à Avignon. Tant ce genereux Prince fut religieux observateur de sa parole, contre laquelle il ne voulut jamais rien entreprendre. Il vescut toûjours fort paisiblement avec le tître de Roy qu'il retint jusques à sa mort, qui avint en Autriche 1330.
cinq ans apres sa delivrance. Ainsi Loüis demeura seul en possession de l'Empire, mais avec une guerre beaucoup plus funeste qu'il eût en mesme temps avec le Pape, pour les raisons que je vais dire, en reprenant la chose de plus haut.

Tandis que ces deux rivaux disputoient de la Couronne, le Pape Jean XXII. qui fut élû deux ans apres le commencement de ce Schisme de l'Empire, comme je l'ay dit, quoy qu'il penchast beaucoup plus du costé de Fri-

1316. deric pour plus d'une raison, ne se voulut neanmoins d'abord déclarer ni pour l'un ni pour l'autre. Il les entretint tous deux de bonnes paroles, & de fort belles esperances, croyant comme il estoit aussi adroit que hardi & entreprenant, que durant leur division il pourroit plus facilement étendre sa puissance dans l'Empire, & singulierement en Italie, en ruinant le parti des Gibelins. Voicy comme il s'y prit.

D'abord il publia les Clementines, entre lesquelles est cette Constitution, par laquelle le Pape Clement V. declare que l'Empire dépend de l'Eglise Romaine, & que les Empereurs en recevant la Couronne, doivent prester le serment de fidelité au Pape. Et la mesme année, par la premiere Constitution qu'il fit, il cassa tous les Vicaires ou Lieutenans de l'Empire que l'Empereur Henri VII. avoit

Ann. 1317. *Clement. de jure-jur.*

Extrav. com. cap. Si fratrum.

établis dans les Villes, comme 1317.
Canis Scaliger à Verone, Bonacosse à Mantouë, Mathieu Visconti à Milan; & quelques autres Gibelins ailleurs; déclarant au reste, que quand l'Empire estoit vacant, comme il vouloit qu'il le fust alors, le gouvernement en appartenoit uniquement au Pape, à qui, en la personne de Saint Pierre, Dieu mesme, dit-il, il a donné tout le droit qu'on peut avoir, aussi-bien sur l'Empire de la terre que celuy du Ciel défendant en suite à toutes sortes de personnes, de quelque condition qu'elles soient, mesme Royale & Patriarcale, de prendre la qualité de Vicaire, ou de quelque autre charge & dignité de l'Empire, sans la permission du Pape, sur peine d'excommunication pour les personnes, & d'interdit pour leurs Estats & pour leurs terres. Et en mesme temps, à l'exemple de son Predecesseur, il crea le Roy

Cui in personâ B. Petri terreni simul & cælestis Imperij jura Deus ipse commisit.

L. 1. ep. Cur. 76. ap. Raynald.

1317. Robert Vicaire de l'Empire en Italie.

De plus, pour montrer qu'il estoit le Souverain Seigneur, & l'arbitre de l'Empire, il ne manqua pas de citer les deux élûs devant son Tribunal, pour y produire les raisons par lesquelles ils pretendoient prouver la validité de leur election, afin que les ayant oüïes, il prononçast sur cette grande affaire, & declarast par son Arrest auquel des deux l'Empire appartenoit. Enfin, comme il vit que les Gibelins retenoient toûjours leurs Vicariats de l'Empire dans les Villes qu'ils occupoient, & refusoient ouvertement d'obeïr à ses ordres, il se joignit aux Guelphes, qui estoiēt leurs ennemis mortels, & taschoient par toutes sortes de moyens de les exterminer, comme aussi reciproquement les Gibelins ne songeoient qu'à les perdre, pour étendre leur domination dans l'Italie.

Ioa. ep. 237. an. 1.

Car il ne faut pas que l'on s'imagine que ces deux factions, dont l'une estoit pour les Papes, & l'autre pour les Empereurs, se fissent la guerre pour la Religion. Les uns & les autres faisoient profession d'estre Catholiques ; ce n'estoient que la haine & l'ambition qui les armoient les uns contre les autres, pour s'entre-détruire, & pour établir leur puissance dans les Provinces dont ils auroient chassé leurs ennemis. Il y avoit seulement cette difference entre eux, que les Gibelins reconnoissoient les Empereurs pour leurs Souverains, & tenoient de l'Empire ce qu'ils occupoient : au contraire, les Guelphes s'estant détachez de l'Empire, qu'ils ne vouloient pas reconnoistre, se tenoient toûjours du costé des Papes contre les Empereurs. Le Pape donc voyant que les Gibelins qui retenoient toûjours leurs Vicariats, ne luy vouloient 1317.

Ann. 1318. pas obeïr, se joignit aux Guelphes contre eux, & employa, pour les ruiner, le glaive spirituel & le temporel; le spirituel, en excommuniant solennellement Mathieu Visconti le plus puissant des Gibelins, & tous ceux qui luy adheroient; & le temporel, envoyant Legat en Italie le Cardinal Bertrand de Poiget son neveu, pour leur faire la guerre, avec quelques troupes qu'il devoit joindre à celles de Robert Roy de Naples, des Florentins, des Boulonnois, & des autres Villes tenuës par les Guelphes.

Ann. 1319. Il agit mesme si efficacement auprés du Roy Philippe le Long, qu'il envoya Philippe de Valois son cousin en Lombardie, avec quinze cent chevaux choisis parmi la Noblesse Françoise: mais ce Prince, qui s'estoit un peu trop avancé, sans vouloir attendre les troupes des confederez, ayant trouvé les Visconti campez au-

prés de Mortare avec une fort bonne armée, où il y avoit trois mille chevaux, trouva bon, pour ne pas s'expoſer à tout perdre, de ſe laiſſer gagner à leur feinte ſoumiſſion, & aux belles proteſtations qu'ils luy firent d'eſtre tout à la France, & s'en retourna ſans avoir rien fait que d'abbatre par cette honteuſe retraite le courage aux Guelphes, & de relever l'eſperance des Gibelins, qui ſe rendirent en ſuite les plus forts. Car voyant qu'on les attaquoit ſi vivement, ils firent auſſi une puiſſante ligue entre eux; & outre Frideric Roy de Sicile, qui les ſecourut de toutes ſes forces, & que le Pape excommunia pour cela, ils eûrent encore de leur coſté l'Empereur Loüis de Baviere, qui prit hautement leur protection, en prenant tout le contrepied de ſon rival.

Ann. 1319. I. Villan. l 9. c. 108.

Ann. 1320.

Vill. l. 9. c. 133. Antonin. tit. 21. c. 4.

En effet, comme il vit que ſi les Gibelins eſtoient une fois opprimez, c'eſtoit fait de l'Empire

1320. en Italie, & qu'il ne vouloit pas que l'on pust dire en Allemagne, que pour son interest particulier il abandonnoit celuy de l'Empire : quelque besoin qu'il eust de toutes ses forces contre son concurrent, qui luy faisoit fortement la guerre, il ne laissa pas neanmoins d'envoyer aux Gibelins de grands secours, avec lesquels ils eûrent de grands avantages sur les Guelphes. Il arriva mesme que plusieurs Villes de l'Estat Ecclesiastique se servirent de cette occasion pour se revolter contre le Pape, comme entre autres Ferrare, qui apres s'estre delivrée de la garnison que le Roy Robert y tenoit pour le service de l'Eglise, rappella le Marquis d'Este, qui en avoient esté chassez, & qui s'en rendirent les maistres.

Mais au contraire Frideric, d'Autriche, à qui le Pape faisoit toûjours esperer qu'il confirmeroit

roit ſon election, & luy donneroit bien-toſt la Couronne Imperiale, ſe declara hautement Protecteur des Guelphes, auſquels meſme, à l'inſtante priere du Pape, il envoya le Prince Henri ſon frere avec deux mille cavaliers croiſez comme luy, parce que le Pape avoit publié une Croiſade contre les Gibelins, avec une Indulgence pareille à celle qu'on gagnoit en prenant la Croix contre les Infidelles. Mais Matthieu Viſconti, l'un des plus fins & adroits politiques de ſon temps, fit repreſenter à Frideric, qu'en travaillant à opprimer les Gibelins vaſſaux de l'Empire, il agiſſoit contre luy-meſme, qui pretendoit eſtre Empereur, & ſe rendoit odieux & ſuſpect aux Allemans, qui verroient bien qu'il trahiſſoit les veritables intereſts de l'Empire. Et il fit tant par ces remontrances, que ce Prince craignant en effet d'en eſtre abandonné,

1320.

Ann. 1321.

1321. rappella son frere, qui d'ailleurs s'estant laissé corrompre par les riches presens que Matthieu luy fit, feignit d'estre fort mécontent de ce qu'on refusoit de luy remettre la Ville de Bresse entre les mains : sur quoy laissant là les Guelphes confederez, il s'en retourna rejoindre son frere en Baviere, où quatre mois apres son arrivée ils furent pris tous deux à la bataïlle de Muldorfe, que Loüis de Baviere gaigna de la maniere que nous l'avons veû.

Villan. l.9.c.143. Cor. p.3.

Ann. 1322.

Cette victoire enfla fort le courage à Loüis de Baviere, qui se voyant delivré de son concurrent, & seul Empereur, envoya promptement un nouveau secours aux Gibelins, avec lequel ils firent lever le siege que le Legat du Pape & les Guelphes confederez avoient mis devant Milan apres la mort de Matthieu Visconti, qui estoit decedé depuis peu dans une extreme vieillesse, apres avoir un peu aupara-

Ann. 1223.

vant recité à haute voix dans 1323.
l'Eglise de Milan, le Symbole
des Apostres, & protesté en pre- *Villan.*
sence de tout le peuple, que *l. 9. Corius.*
c'estoit là sa creance en laquelle
il vouloit mourir, & qu'il estoit
tres-innocent du crime d'here-
sie que le Pape luy supposoit, &
pour lequel il l'avoit excommu-
nié. Cette derniere action de
Loüis fit que le Pape prit enfin
la resolution d'éclater contre
luy, comme il fit, en publiant *Villan.*
le huitiéme d'Octobre, cette *Antonin.*
mesme année, un Monitoire,
dans lequel il expose premiere-
ment les crimes qu'il luy repro-
che : à sçavoir, que son election
estant douteuse, & ayant esté
faite dans la division des Prin- *Monitor.*
ces ; toutefois avant que d'en *ap. Hervvart.*
avoir receû la confirmation du *t. 1 p. 194.*
Saint Siege, auquel il appartient *& seq.*
d'examiner, d'approuver, ou de
rejetter l'election d'un Empe-
reur, il n'avoit pas laissé de pren-
dre cette qualité, & de se mesler

1323. du gouvernement de l'Empire, tant en Allemagne qu'en Italie, ce que le Pape seul a droit de faire, quand l'Empire est vacant. De plus, qu'il s'est declaré protecteur des Visconti, condamnez comme heretiques, & des autres Rebelles de l'Eglise, & qu'il a fait beaucoup d'autres choses qui tendent manifestement à la ruine du bien public. En suite il luy enjoint par autorité Apostolique, & sur peine d'excommunication, qu'il aura encouruë s'il n'obeït, de retirer dans trois mois le secours qu'il a donné aux Rebelles & aux Heretiques, & de s'abstenir du gouvernement, qu'il ne pourra plus reprendre que le Saint Siege n'ait examiné & approuvé juridiquement son election & sa personne. Il defend enfin à toute sorte de personnes Ecclesiastiques ou Seculieres, de quelque qualité qu'elles soient, sur peine de privation de Benefices pour les gens

d'Eglise, d'excommunication & d'interdit pour les Laïques, de luy obeïr, ou de luy prester aide & faveur en ce qui regarde l'Empire. Et ce Monitoire fut envoyé à tous les Archevesques & Evesques d'Italie, d'Allemagne, de France, d'Angleterre, d'Espagne, & de Hongrie, pour estre publié par tout. 1323.

Louïs, qui sçavoit aussi bien que Henri VII. son Predecesseur, ce que le Pape Adrien IV. avoit reconnu de bonne foy par un Acte authentique, écrivant à l'Empereur Frideric Barberousse; à sçavoir, qu'il n'avoit & ne pretendoit avoir aucun droit de superiorité sur les Empereurs, pour le temporel, ne s'étonna pas beaucoup de ce Monitoire. Il voulut neantmoins encore garder des mesures, afin de mettre, s'il pouvoit, tout le droit de son costé. Pour cét effet il envoya des Ambassadeurs au Pape, qui eûrent charge de luy faire

1323. entendre en plein Consistoire, qu'ayant ouï dire qu'il avoit procedé contre luy, & publié un certain Monitoire qui choquoit tout ouvertement les droits de l'Empire, il avoit eû peine à le croire, & qu'il s'en vouloit informer de luy-mesme : que si cela estoit, comme on le publioit par tout, il supplioit tres-humblement sa Sainteté de prolonger le terme qu'elle avoit prescrit, afin que l'on eust du temps pour la satisfaire sur ce qu'elle avoit exposé contre luy d'une maniere si peu ordinaire. Mais comme le Pape persistant toûjours dans sa premiere resolution, eût avoûé toutes ses procedures & son Monitoire, il protesta hautement qu'on passeroit outre, si Loüis de Baviere, dans deux autres mois qu'on luy donnoit pour tout delay, n'executoit tout ce qu'on luy prescrivoit dans le Monitoire.

Ce Prince, qui attendoit un

tout autre ſuccés de cette Am- 1323.
baſſade, laquelle il croyoit eſtre tres-reſpectueuſe, crût alors qu'il ne devoit plus rien ménager avec le Pape, & là deſſus il ſe reſolut de le prevenir, comme il fit. Car ayant aſſemblé les Princes, & les Eveſques, avec pluſieurs Docteurs, à Nuremberg, il y fit, ſuivant leurs avis, le dix-huitiéme de Decembre, une ſolennelle proteſtation devant Notaire, entre les mains de l'Eveſque de Ratiſbonne, dans laquelle, apres avoir proteſté qu'il vouloit vivre & mourir en la Foy Catholique, comme Protecteur de l'Egliſe Romaine, dont il defendoit toûjours les droits contre tous ſes ennemis, il répond à tous les Points du Monitoire. Au premier, *Qu'à l'exemple de ſes Predeceſſeurs, en vertu de ſon election, qu'on ne peut douter qui ne ſoit legitime, ayant eſté faite ſelon les loix, & la couſtume, par le plus grand nombre des Electeurs,*

1323. *il a pû & a deû gouverner l'Empire, comme il fait encore, & sera toûjours, Dieu aidant, sans qu'il soit necessaire que le Pape examine & approuve cette election, qui ne dépend, apres Dieu, que des Electeurs.* Au second, *Qu'il a protegé les Visconti, & les autres Gibelins, comme ses fidelles vassaux & sujets, contre les Guelphes ennemis de l'Empire, & rebelles aux Empereurs, & contre tous ceux qui entreprennent de les secourir.* Au troisiéme, *Qu'il ne sçait pas si les Visconti, ou quelques autres Gibelins sont heretiques: mais que puis qu'on l'accuse tres-injustement d'étre fauteur des heretiques, parce qu'il protege ceux qui font la guerre aux ennemis declarez de l'Empire; & puis qu'estant le Chef & le Prince de ce saint Empire, il est obligé, par le serment qu'il a fait à son Sacre, de conserver l'Eglise dans la pureté de la Foy, & d'arracher la zizanie des pernicieuses doctrines que l'ennemi des fidelles*

y seme; il est prest de prouver, non seulement devant le Sacré College des Cardinaux, mais aussi devant le Concile general, que c'est luy-mesme Pape Iean XXII. qui soûtient des heresies; & qu'entre autres erreurs qu'il favorise, & qu'il appuye, par sa doctrine & par ses actions, il veut manifestement abolir, contre l'autorité toute evidente de l'Ecriture Sainte, la souveraine puissance des Princes seculiers, laquelle est ordonnée de Dieu mesme, qui veut que tout le monde y soit soumis. Et en suite, *il appelle de son Monitoire, & de toutes les procedures manifestement injustes, au Saint Siege Apostolique, & à l'Eglise representée par un Concile General qu'il desire qui soit au plûtost convoqué dãs la Ville qu'on jugera la plus propre de toutes, afin qu'il s'y trouve en personne, & qu'il y propose, & y fasse examiner tous ces articles pour le bien de l'Eglise & de l'Empire.* 1323.

Voila le contenu de cette fa-

1323. fameuse protestation, que l'on peut voir toute entiere & en bonne forme dans le premier tome du Chancelier Heuvart. Sur cela le Pape, sans trop s'émouvoir, prolonge le terme de son Monitoire encore de trois autres mois, dans lesquels il enjoint à Loüis de se presenter, ou en personne, ou par procureur, devant son Tribunal, à Avignon, pour y répondre sur les crimes dont on l'accuse. Et voyant que ce Prince estoit toûjours ferme & inébranlable dans la resolution qu'il avoit prise de se maintenir contre tous, dans la possession de l'Empire, qu'il disoit aussi bien que Frideric Barberousse, ne tenir que de Dieu seul par l'election des Princes, & independemment du Pape; enfin l'onziéme de Juillet il prononça contre luy la Sentence, par laquelle il le declare contumace, excommunié, & décheû de tout le droit qu'il pourroit avoir à

Tom.1. p.251. & seq.

Regest. Ioann. an.8.

Ibid.

l'Empire, l'adjournant au premier d'Octobre, pour comparoître devant luy, afin d'entendre prononcer son Arrest sur ses autres crimes, & defendant à tout le monde de le reconnoistre pour Empereur. Et presque en mesme temps il condamna, & excommunia les principaux Gibelins, comme les Visconti de Milan, les Scaligers de Veronne, les Marquis de Ferrare, Passerin Bonacosse de Mantoüe, Castrucci Castrucani de Luques, Hugues Evesque d'Arrezzo, & plusieurs autres semblables à qui le Cardinal Legat & les Inquisiteurs avoient fait le procés par ses ordres. 1323.

Villan. Corius, & alij.

Mais comme dans les grandes maladies un remede chymique & trop violent, bien loin de guerir le mal, le rend assez souvent beaucoup plus grand, & mesme incurable: aussi ces terribles sentences portées contre des gens, qui outre qu'ils avoient les armes

1323. à la main & le pouvoir de se venger, croyoient encore avoir la justice de leur costé, furent l'occasion qui fit naistre de plus grands troubles que jamais, & qui aboutirent enfin à l'un des plus pernicieux & plus scandaleux schismes qu'on eust encore veûs dans l'Eglise. Car d'une part Louïs furieusement irrité de se voir traité de la sorte avec tant de hauteur, & si peu d'égard à ce qu'il croyoit estre deû à sa personne & à sa dignité, resolut de porter les choses à l'extremité, & oubliant ce qu'il se devoit à luy-mesme, qui avoit passé jusqu'alors pour un Prince tres-moderé, il publia contre le Pape un Manifeste, dans lequel, au lieu de se contenir dans les bornes d'une defense qu'il pretendoit estre fort juste, il se répand en une infinité d'injures tres-atroces, en le voulant faire passer pour un destructeur de l'Empire, un violateur des Ca-

Rebdorf. I. Vill. l. 9. Avent.

nons & des Loix, un ennemi 1323.
declaré de la doctrine Evangelique touchant la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres, un profanatur du Sacrement de Penitence, & enfin pour un heretique obstiné & incorrigible. En suite il appella de nouveau de cette Sentence au Concile General; & à la mesme année Jandunus de Peruse & Marsilius de Padouë publierent pour sa défense deux traitez, l'un de la puissance Ecclesiastique, & l'autre de la jurisdiction de l'Empereur & de celle du Pape, sous le titre de Défenseur de la Paix. Mais comme en voulant soustenir les droits de l'Empire & la puissance des Empereurs, ils ne demeurerent pas precisement dans les termes du temporel, & qu'ils attaquerent la puissance spirituelle du Souverain Pontife, la voulant soumettre à l'Imperiale, ce qui les fit donner dans plusieurs erreurs tres-pernicieuses,

Senten. Excom. I. P. ap. Bzov. Prateol. Alvar. Pelag. de Planct. Eccl. c.6. Alb. Pigh. l.5. de Hierar.

1323. c'est pour cela qu'il s'attirerent la censure & les foudres de l'Eglise, qui les condamna justement, en ce qui choque dans leurs livres la doctrine de la Foy & les bonnes mœurs. Car pour ce qui regarde les faits purement historiques qu'ils contiennent, & les droits des Couronnes Souveraines qui ne dependent que de Dieu, c'est à quoy l'Eglise ne touche pas.

D'autre costé les Gibelins qui se croyoient aussi bons Catholiques que les Guelphes, ausquels ils ne faisoient la guerre, ni aussi au Pape, à ce qu'ils disoient, que comme vassaux de l'Empire, pour maintenir les droits de l'Empereur, se voyant si vivement poussez, renouvellerent leur ligue, & agirent de concert avec tant de conduite & de bonheur, qu'ils remporterent par tout de grands avantages sur leurs ennemis : car les Visconti desirent en bataille rangée, de-

Villan. l. 9. Cori. par. 3.

vant Modoéce, l'armée du Pa- 1323.
pe jointe à celle de Robert Roy de Naples, commandée par Raymond de Cardonne, & aux Guelphes confederez, sous Henri Comte de Flandre, qui furent *Villan.* tous deux faits prisonniers. Ca- *l. 9.* stracani de Luques & Passerin *Ann.* de Mantouë gagnerent aussi deux 1325. grandes batailles, l'une sur les Boulonnois ; de sorte que la puissance des Guelphes, par ces trois grands malheurs qui leur arriverent coup sur coup, en fut tellement affoiblie, qu'ils n'osoient plus paroistre en ce temps-là devant les Gibelins, qui tenoient par tout la campagne.

Ce qu'il y eût encore de plus fascheux pour le Pape, fut que les Romains ennuyez de se voir si long-temps abandonnez par les Papes, qui avoient transferé le Saint Siege à Avignon, chasserent de Rome presque tous ceux qui leur estoient encore

Ann. 1326. *Villan. l. 10. c. 20 Chron. MS. Vat. ap. Spöd. Naucl. gen. 45.*

favorables ; & aprés avoir nommé pour les gouverner cinquante deux hommes, dont le chef fut Sciarra Colonna, envoyerent sommer le Pape de retourner promptement à son Siege établi par Saint Pierre à Rome, & protesterent qu'autrement ils seroient obligez de pourvoir à leurs affaires par quelque autre voye. Et parce qu'ils ne furent pas satisfaits de la réponse qu'on leur fit, ils se joignirent aux Gibelins, & députerent tous ensemble vers l'Empereur, pour le supplier tres-humblement de venir au plûtost en Italie, afin d'y recevoir, selon la coustume, les deux Couronnes, & d'achever d'y reduire à leur devoir les ennemis de l'Empire. Loüis avoit déja esté plus d'une fois sollicité de la mesme chose par les Gibelins ; & d'autant qu'il ne vouloit pas s'éloigner de l'Allemagne, tandis qu'il y auroit encore de puissans ennemis à

combattre, il s'estoit contenté de leur envoyer du secours de temps en temps, avec promesse de le suivre au plûtost, pour les secourir luy-mesme en personne, & se mettre à leur teste. Mais comme il avoit fait alors son traité avec Frideric, qui ne pretendoit plus rien à l'Empire; que le Duc Leopold qu'il craignoit le plus, & qui estoit son ennemi irreconciliable, estoit mort cette mesme année, & que tout enfin luy estoit parfaitement soumis en Allemagne: il se resolut de les satisfaire, en se satisfaisant luy-mesme, dans l'extreme envie qu'il avoit de se venger du Pape. C'est pourquoy, aussi-tost qu'il eût assemblé ses troupes, il partit au commencement de l'année suivante, & se rendit au mois de Février à Trente, où les deputez de tous les chefs des Gibelins & les Ambassadeurs de Frideric Roy de Sicile l'attendoient. Ce fut aussi

1326.

Ann. 1327. *Villan. l.* 10.

1327. là mesme que s'assemblerent pour le suivre tous les mécontens du Pape, & sur tout un grand & formidable parti de Cordeliers, tant de ceux qui sous pretexte de reforme avoient fait un schisme dans l'Ordre[f], que des autres mesme qui se croyoient aussi-bien que ceux-cy estre attaquez, & fort mal-traitez dans le point le plus essentiel de leur Religion, par trois fameuses Constitutions de ce Pontife. Or parce que c'est icy l'un des points les plus importans de mon Histoire pour la justification d'un Pape, & dont peu de gens son bien informez, il faut tascher de l'éclaircir en cét endroit, en reprenant la chose dans son origine.

Il y avoit déja douze ou treize ans que le Pape Nicolas III.
1249. Sext. l. 5. c. Exiit. avoit fait cette celebre Decretale *Exiit qui seminat*, par laquelle, en interpretant ce qui se trouve d'ambigu dans la Re-

gle de Saint François, il la laisse dans toute sa force, lors que certains faux zelez de l'Ordre, sous pretexte de vouloir vivre dans une plus étroite observance de la Regle, sans glose & sans interpretation, & dans toute l'étenduë de sa rigueur, entreprirent de faire un corps à part, en se separant de celuy duquel ils avoient fait profession d'estre les membres. Pour cét effet, ils s'adressent au bon Pape Saint Pierre Celestin, qui ne respiroit que la solitude & la penitence; & ayant obtenu de luy la permission de faire une Congregation particuliere, sous le nom d'Hermites du Pape Celestin, pour y garder leur Regle à la lettre, ils se vont établir dans une petite Isle de la Grece, pour se mettre à couvert des poursuites du General des Cordeliers, qui ne vouloit pas souffrir ce schisme dans l'Ordre. En effet, aprés que le Pape Celestin se fut

1327. *Vvading. t. 2. hoc ann.*

1327. deposé du Pontificat, tout ce grand Ordre auquel cette division portoit grand prejudice, agit tres-efficacement auprés du Pape Boniface VIII. pour la faire cesser. Car on luy remontra si bien l'importance de cette affaire, non seulement pour le bien de l'Ordre, mais aussi pour son interest particulier, en luy disant que ces pretendus reformez le tenoient pour un intrus, parce qu'ils croyoient nulle l'abdication de Celestin leur protecteur : qu'il cassa la permission & les privileges qu'ils en avoient obtenus, & leur fit faire commandement, sur peine d'excommunication, de se venir remettre sous l'obeïssance de leur General.

Aprés bien des remises & des excuses, que ces nouveaux reformateurs alleguerent inutilement pour justifier leur revolte & leur Schisme, il fallut enfin se soumettre, & obeir. Mais la disgrace, & en suite la mort

de Boniface estant arrivées sur 1327.
ces entrefaites, comme ils abordoient 1302.
à un Port de la Poüille, *Vvading. ad hunc ann.* il se fit entre eux une nouvelle division. Les uns ennuyez peut-estre de leur excessive austerité, s'allerent rendre au General, qui les receût tres bien, & les rétablit dans l'Ordre : mais les autres se croyant libres comme auparavant, s'establirent en de petits hermitages, partie dans le Royaume de Naples, & partie dans la Marche d'Ancone, & dans la Toscane, où plusieurs Cordeliers des Provinces d'Italies, attirez par le grand bruit que cette nouvelle reforme faisoit par tout, sortirent de leurs Couvents, sans congé des Superieurs; & se faisant ainsi, sans y prédre garde, de vrais apostats, par une fausse devotion, s'allerent joindre à ces Hermites, de sorte que leur Congregation devint bientost assez nombreuse. Ils ne joüirent pas là toute-

1327. fois long-temps de la paix qu'ils y croyoient trouver ; & se voyant vivement poursuivis, non seulement par les Superieurs de l'Ordre, mais aussi par les Inquisiteurs, qui les traitoient comme des apostats, & des gens suspects d'heresie, ils prirent la
1307. fuite, & se sauverent les uns en
Vvading. t. 3. Sicile, & les autres en Provence, & au bas Languedoc, où ils avoient déja un grand nombre de sectateurs. Et certes, on a souvent veû en France, & mesme de nos jours, que l'on y court aisement à la nouveauté, sur tout en matiere de doctrine & de devotion, particulierement quand sous le beau pretexte de vouloir combatre le relaschement, aulieu de corriger les defauts des particuliers, ou ceux d'une Communauté, quand il s'y en est glissé quelques-uns, on entreprend de former un parti, ou plûtost une secte dans la Religion generale, ou dans les

particulieres, c'est à dire, dans les Ordres Religieux, & d'y faire un nouvel établissement, sous le nom specieux de reforme; & l'experience à fait voir que la destinée des plus rigoureuses & des plus austeres est d'estre fort à la mode dans leur commencement, & de ne durer gueres, selon la nature de toutes les choses qu'on entreprend avec trop d'ardeur & de violence. 1327.

Ainsi, comme ces Reformez trouverent de puissans protecteurs, & qu'ils eurent une grande suite dans ces païs chauds, où l'on agit pour l'ordinaire avec plus de ferveur, & mesme bien souvent avec plus d'impetuosité & de precipitation qu'ailleurs, ils eûrent assez facilement le moyen de s'y établir; & ce fut alors que l'Ordre de Saint François fut divisé en deux partis formez, dont l'un prit le nom de *Spirituels* & de *Freres de l'étroite Observance*, & l'autre eût

1327. celuy de *Conventuels* & de *Freres de la Communauté*. Les premiers mesme, pour se distinguer tout à fait des autres, & faire voir à tout le monde qu'ils vivoient de toute autre maniere, prirent peu de temps aprés un habit fort different du leur, n'ayant qu'une seule tunique de vilain drap, tres-courte, fort étroite & juste au corps, avec un petit capuchon, qui à peine leur couvroit la teste, ce qui, comme parle le Pape dans sa Constitution, les rendoit ridicules. Mais tout cela ne fit qu'irriter d'avantage les Conventuels, qui estoient sans comparaison les plus forts, & avoient tout le droit de leur costé, contre des gens, qui bien loin d'estre autorisez des Papes, agissoient directement contre leurs Constitutions & leur commandement exprés. Ensuite il les pousserent avec tant de vigueur par les voyes de la justice, qu'enfin le Roy de Naples

Quosdam habitus cũ parvis capuciis curtos, strictos inusitatos & squallidos, irrisionis amicos, &c. *Ioan. XXII. Extrav. Gloriosam Ecclesiam.*

Naples Charles le Boiteux, 1327.
Comte de Provence, qui les pro- 1310.
tegeoit, fut obligé de ſupplier *Vvading. t. 3 ad hunc an.*
le Pape Clement V. de les vouloir entendre favorablement dans leur juſtification, pour leur faire juſtice.

C'eſt ce que fit ce Pontife au Concile de Vienne, où aprés qu'il eût fait examiner durant deux ans, par pluſieurs Cardinaux, & par des Docteurs de differens Ordres, tout ce que les uns & les autres avoient à dire, ou pour accuſer leurs parties, ou pour ſe défendre eux-meſmes, il fit enfin dans la troiſiéme Seſſion, cette celebre Clementine, *Exivi de Paradiſo*, par laquelle, en expoſant ce que preſcrit la Regle, & l'interpretant conformement à la Decretale de Nicolas III. il declare que la maniere de vivre des Conventuels, qui font profeſſion de ſuivre cette Decretale, ſuffit pour s'aquiter de tous les devoirs d'un parfait

Cap. Exivi de Parad. in Clement. 1312. *Vvading. t. 3. hoc ann.*

1327. Religieux de Saint François. Il ordonne ensuite à ceux de l'étroite Observance de rentrer dans la Communauté, & en quittant toutes les marques qu'ils avoient prises pour se distinguer des autres, y vivre sous l'obeïssance des Superiurs.

Il fallut bien qu'on obeïst à un Decret de cette force, autorisé dans un Concile General, Plusieurs s'y soumirent de bonne grace : il y en eût d'autres qui ne le firent qu'aprés qu'ils eurent pris la fuite comme des apostats, & qu'on les eût contraints de revenir à force de censures & d'excommunications qui furent fulminées contre eux. Mais aprés la mort du Pape Clement, ces faux spirituels qui donnoient tout ouvertement dans l'illusion, prenant l'occasion qu'ils jugeoient leur estre tres-favorable durant la longue vacance du Saint Siege & du Generalat de l'Ordre, se separe-

rent de nouveau avec plus de 1327.
ſcandale que jamais. Car envi- *Vvading.*
ron ſix-vints de ces dangereux *t. 3.*
illuminez d'entre ceux de Provence & du Languedoc s'étant fait accompagner de leurs amis & de leurs devots bien armez, s'emparerent par force des Couvents de Beziers & de Narbonne, d'où ils chaſſerent les Conventuels, & reprirent en meſme temps leurs tuniques courtes & étroites avec leurs petits frocs. Pluſieurs autres animez par cét exemple, firent bien-toſt la meſme choſe ailleurs, & ſe joignirent à ceux-cy, diſant tous enſemble, pour gagner le peuple, qu'ils eſtoient les diſciples du Frere Pierre Jean Olivi, premier Auteur de leur reforme, qui eſtoit d'auprés de Beziers, & au tombeau duquel, que l'on reveroit à Narbonne comme celuy d'un Saint, on croyoit bonnement en ce Païs-là qu'il ſe faiſoit de beaux mi-

1327. miracles. Cependant ce pretendu Saint, qui en effet fut la principale cause de ces troubles par ses maximes faussement severes, n'estoit qu'un devot hardi, presomptueux, & dangereusement visionnaire, dont la doctrine fut cõdamnée au Concile de Vienne, & le fut encore depuis comme heretique, temeraire, & insensée, en soixante articles tirez de ses Commentaires sur l'Apocalypse, qu'il applique en partie à Saint François & à sa Regle, en disant sur cela cent choses extravagantes, & pleines d'erreurs, ainsi qu'on le peut voir dans la Censure qu'en firent les Theologiens deputez par le Pape, pour examiner ce dangereux livre, & laquelle M. Baluze nous a donnée depuis peu dans le premier livre de sa belle Collection des rares pieces qui n'avoient pas encore veû le jour.

Balus l. 1. Miscell.

Mais ce nouveau schisme que firent ces opiniâtres revoltez ne

fut pas long-temps toleré. Car 1327.
le Pape Jean XXII. ayant enfin succedé à Clement V. agit dés la premiere année de son Pontificat contre eux avec beaucoup de force & de vigueur, à la poursuite de Michel de Cesene, qui venoit d'estre élû General des Cordeliers. En effet, com- 1317.
me ce Pape sceût qu'ils avoient *Vuading.*
refusé d'obeïr au commandement qu'il leur avoit fait par son Commissaire, de se soumettre à la Constitution du Pape Clement, il les cita devant son Tribunal à Avignon, où ils comparurent au nombre d'environ soixante & dix, qui ne voulurent pas loger chez les Conventuels, & aimerent mieux passer toute la nuit à decouvert devant la porte du Palais. Le lendemain ils eurent audience du Pape, qui écouta avec beaucoup de patience tout ce qu'ils luy voulurent remontrer. Mais comme il vit que tout ce qu'ils oppo-

1327. ſoient aux Conventuels, ſe reduiſoit à leurs tuniques longues & larges, & aux caves & aux greniers où ils gardoient le bled & le vin qu'ils avoient receu par aumoſne, il n'en fit nul eſtat, & leur ordonna de retourner à la Communauté, & de ſe ſoumettre en cela au jugement de leurs Superieurs, ainſi que la Clementine l'ordonne. Sur quoy il fit ſa Conſtitution. *Quorundam exigit*, où, en confirmant les Decretales de Nicolas III. & de Clement V. il fait encore de nouvelles declarations ſur la Regle, & laiſſe aux Superieurs le pouvoir & la liberté de determiner quelle doit eſtre, ſelon la diverſité des lieux & des temps, la meſure & la forme des habits, & en quelles occaſions l'on peut garder pour l'avenir les aumoſnes que l'on aura receuës, ordonnant à tous les Religieux de ſe conformer à leur jugement, & de leur obeïr. Et il

Cap. Quorumdã. Extrav. de Verb. ſignific.

ajouste, qu'il n'y a point de Religion sans cela, & que des trois vertus, ausquelles on s'oblige par les trois vœux de la profession Religieuse, l'obeïssance est sans contredit la plus grande, parce que, dit-il, par la pauvreté l'on se met au dessus des biens qui sont hors de nous; par la chasteté, l'on assujetit le corps; mais par l'obeïssance on domine sur l'esprit & sur la propre volonté, qui est la partie de nous-mesmes la plus noble & la plus excellente.

1327. Religio namque perimitur si à meritoriâ subditi obedientiâ subtrahantur. Magna quidem paupertas, sed major integritas, harumque obedientia maxima si custodiatur illæsa: nam prima rebus, secunda carni, tertia verò menti dominatur & animo, &c. *C. Quorumdã.*

De ceux qui avoient comparu devant le Pape, la plusspart enfin obeïrent, & rentrerent dans l'Ordre. Mais vint-cinq demeurant obstinez, furent mis à l'Inquisition pour les erreurs avec lesquelles ils pretendoient défendre leur revolte. Tous les autres craignant qu'on ne leur fist un pareil traitement, s'enfuïrent en Sicile, où s'estant joints à ceux des leurs qui s'y

1327. estoient établis depuis quelque temps, ils firent, en dépit du
1318. Pape, un nouveau General, & *Vvading.* soustinrent opiniâtrement les *t. 3.* mesmes heresies pour lesquelles on avoit arresté leurs Compagnons.

C'est icy sans doute un terrible exemple, qui doit ouvrir les yeux aux Superieurs des Communautez Religieuses, pour leur faire voir combien il est dangereux de souffrir qu'il s'y forme sous main certaines associations secrettes & clandestines de quelques particuliers, qui sous le specieux pretexte de vouloir estre plus spirituels que les autres, y font une espece de retranchement, ou plûtost de ligue, qui tend de sa nature au schisme. Ces spirituels de l'Ordre de Saint François, qui s'estant separez du commun, s'élevoient jusqu'au Ciel par leurs grands mots d'étroite Observance & de spiritualité, se precipiterent eux-mesmes

aveuglement dans les abyſmes de l'erreur & de l'hereſie, parce que ces devots d'illuſion, comme parle le Pape dans ſa Decretale, commencent toûjours par la vanité qui les enfle, & qui les éleve dans leurs ridicules imaginations pardeſſus ceux qu'ils regardent de haut en bas, en ſe diſant à eux-meſmes, *Ie ne ſuis pas comme les autres*; cette vanité fait naître le trouble, la diſcorde, les conteſtations & les diſputes, dans leſquelles ils veulent qu'on en paſſe par leur ſentiment, qu'ils preferent à celuy de tout le reſte de la terre : de-là ils tombent dãs le Schiſme, & du ſchiſme dans l'hereſie, & en ſuite ils donnent dans le blaſphéme.

1327.

Aſcendunt uſque ad cælos, & deſcendunt uſque ad abyſſos. *Pſ.* 105.

Vt primò quidem infelix animus per ſuperbiam intumeſcat, & exinde de cõtentione in contentionem, de contentione in ſchiſma, de ſchiſmate in hæreſim, de hæreſi in blaſphemias infelici gradatione, imò præcipiti ruinâ deſcendat. *Extrav. Quorũdam.*

Voila ce qui ſe vit dans ces pitoyables illuminez, qui ſe ſeparerent de ceux qui gardoient la Regle de Saint François, ſelon l'interpretation des Papes. Ils firent à l'égard de cette Regle, ce que font aujourd'huy les

1327. Protestans à l'égard de la Sainte Ecriture. Car ils vouloient qu'on l'entendit selon leur sens, & non pas selon celuy que l'Eglise y donnoit. *Ils soûtenoient que leur Regle estoit une mesme chose avec l'Evangile; qu'en suite l'Eglise ne pouvoit dispenser de ce qu'elle ordonne; & que ceux qui luy obeïssent en cela, péchent mortellement aussi-bien que le Pape, dans les déclarations qu'il avoit faites touchant les habits, les greniers, & les caves, qu'il permettoit aux Cordeliers. Ils disoient encore qu'il y avoit deux Eglises, l'une riche & charnelle, où le Pape & les Evesques dominoient; l'autre pauvre, mais spirituelle, & toute pure, qui ne consistoit qu'en ceux qui estoient de l'étroite Observance, ou qui les protegeoient; & que les Superieurs, les Evesques, & les Papes mesmes n'avoient aucune jurisdiction ni autorité, s'ils n'étoient de leur sentiment.* Ils ajoûtoient à tout cela quelques autres

semblables erreurs & reveries, 1327.
qui sont exprimées dans la Decretale du Pape. Enfin la chose alla si avant, que de ces vint-cinq qu'on avoit mis à l'Inquisition, il y en eût quatre qui furent bruslez à Marseille, parce qu'ils ne voulurent jamais se retracter, disant toûjours qu'ils ne pouvoient obeïr en conscience à la Constitution que le Pape avoit faite, sans autorité, & que ce qu'il avoit declaré touchant les caves, les greniers, & leurs habits estant contre la Regle, estoit consequemment contre l'Evangile & contre la Foy.

Inquisit. Sent. contra combust. in Massil. ap. Balus. l. 1. Miscell. ex Cod. M. S. Biblioth. Colbertin.

A la verité c'estoient de grands fous, de s'estre tellement entestez de leur petit capuchon, qu'ils se laisserent brusler plûtost que d'en vouloir prendre un plus grand, comme si la perfection de l'Evangile consistoit en ces sortes de choses, qui sont de leur nature tres-indifferentes : mais il y eût des gens qui

1327. crurent en ce temps-là, comme il y en a ſans doute encore aujourd'huy qui croyent la meſme choſe, à ſçavoir, qu'encore que ce ſot enteſtement donnaſt juſqu'à l'hereſie; on ſe pouvoit neanmoins perſuader que ces pauvres abuſez n'y donnoient que par folie, & en ſuite ſe contenter de les traiter, & de les enfermer comme des fous. Quoy qu'il en ſoit, ces opiniâtres & dangereux devots voyant qu'on les traitoit ſi rudement en Provence, & que le Roy de Sicile, à la ſollicitation du Pape, ne les vouloit plus ſouffrir en ſon Royaume, ſe cacherent, & ſe ſauverent comme ils pûrent, en courant vagabonds par les Provinces, juſqu'à ce qu'ils s'allerent mettre ſous la protection de l'Empereur, à l'occaſion d'un nouveau differend qui naſquit quelque temps aprés entre le Pape & les Conventuels, & qui fit beaucoup plus de

mal que le premier. Voicy comment. 1327.

Les Inquisiteurs de la Foy estoient choisis indifferemment des deux Ordres de Saint Dominique & de Saint François. Un Cordelier l'estoit alors en Provence, & un Jacobin dans le Languedoc. Celuy-cy, qui conjointement avec l'Archevesque de Narbonne, faisoit le procés à un homme qu'on accusoit d'avoir dogmatisé & enseigné les erreurs des Beguards, produisit dans une Assemblée de Docteurs une grande liste des propositions de cét homme, qu'il pretendoit estre toutes contre la Foy, entre lesquelles estoit celle-cy, *Que Iesus-Christ & ses Apostres qui avoient enseigné & suivi la voye la plus étroite de la haute perfection Chrestienne, n'avoient rien possedé dont ils eussent la proprieté & le domaine, ni en particulier, ni en commum*. Le Lecteur en Theologie du Couvent des

1321. *Vvading. hoc ann.*

1327. Cordeliers de Narbonne, nommé le Pere Talon, qui eſtoit un fort habile homme, quand ce fut à luy de parler, dit que pour les autres propoſitions qu'on leur avoit preſentées, il croyoit, comme ceux qui avoient opiné avant luy, qu'elles eſtoient heretiques; mais que pour celle-cy qu'on vouloit auſſi condamner, il la maintenoit tres-ſaine & tres orthodoxe, ſelon la Conſtitution du Pape Nicolas III. où elle ſe trouvoit en terme exprés. Sur quoy l'Inquiſiteur, qui vouloit abſolument qu'elle fuſt heretique, l'ayant voulu faire dedire, il en appella au Pape, devant lequel cette queſtion fut agitée par les Jacobins & par les Cordeliers, qui prirent parti chacun pour l'intereſt non ſeulement de ſon Confrere, mais auſſi de tout l'Ordre. Car les Cordeliers pretendoient avoir cét excellent degré de pauvreté pardeſſus tous les autres, à cau-

Berengarius Taloni.

ſe du parfait denuëment de toute 1327.
ſorte de domaine dont ils faiſoient profeſſion, ne ſe retenant que le ſimple uſage des choſes neceſſaires ; & les Jacobins, comme tous les autres Religieux, poſſedoient en commun ce qui appartenoit à l'Ordre : & comme on s'échauffa extrémement de part & d'autre, chacun employant pour l'attaque & pour la défenſe toutes les ſubtilitez de la Dialectique, en laquelle les uns & les autres eſtoient grands Maiſtres, on ne pût jamais rien conclure, & le Pape ſe contenta pour lors d'aſſoupir ce grand differend par quelque legere diſtinction, dont on ſe ſervit pour accorder quelque choſe aux uns & aux autres, ordonnant qu'on n'en parlaſt plus.

Mais l'année ſuivante, ſoit qu'il fuſt ſollicité par les Jacobins, ou qu'il agiſt en cela de ſon propre mouvement, car c'eſtoit un Pape qui aimoit fort à decider;

1327. il envoya par écrit à tous les Prélats & à tous les Docteurs en Theologie qui estoient à la Cour, cette proposition pour l'examiner, à sçavoir, *Si ce n'êtoit pas une heresie de soustenir avec opiniâtreeé que Iesus-Christ & ses Apostres n'avoient rien eû qui leur appartint par droit de proprieté & de domaine, ni en commun, ni en particulier.* Cependant il sçavoit que le Pape Nicolas dit en termes formels dans sa Decretale, que cette abdication de toute sorte de proprieté & de domaine pour l'amour de Dieu, est sainte & meritoire; que Jesus-Christ nous montrant le chemin de la perfection, l'a enseignée par sa doctrine, & confirmée par son exemple; & que les premiers fondateurs de l'Eglise militante l'ayant puisée de cette source, pour mener une vie parfaite, l'avoient communiquée aux Religieux de Saint François. Il sça-

voit de plus, que le meſme Pape défend ſur peine d'excommunication à tous Docteurs, & à toute autre ſorte de perſonnes de ſe mêler de gloſer ſes paroles qui ſont tres-claires, ni de leur donner une autre explication, que preciſement celle que donne la Grammaire, en faiſant la conſtruction des mots. C'eſt pourquoy, pour laiſſer à ces Docteurs & à ces Prélats la liberté de chercher ſans ſcrupule le moyen d'interpreter ces paroles en un autre ſens que celuy qu'elles ſemblent avoir naturellement, Jean XXII. ſuſpendit cette défenſe, juſques à ce qu'il en eût autrement ordonné. 1327.

Or comme ſur ces entrefaites les Cordeliers tinrent leur Chapitre General à Peruſe, & qu'ils virent fort bien que tout ce procedé tendoit à condamner leur doctrine & leur profeſſion, ils publierent, à la ſollicitation de leurs amis, deux écrits authentiques, par leſquels ils dé-

1327. clarent à toute la terre, qu'adherant à la Decretale de Nicolas III. confirmée par la Clementine *Exivi de Paradiso*, & mesme par la derniere Constitution de Jean XXII. ils tiennent tous, sans aucune diversité de sentiment, que ce n'est pas une erreur, mais au contraire, que c'est une verité Catholique, de dire que Jesus-Christ & ses Apostres n'ont rien eû de propre, ni en particulier, ni en commun, & que quand ils ont eû quelque chose en reserve, ils ne l'avoient pas comme maistres & possesseurs, mais seulement comme administrateurs & distributeurs pour les pauvres, & que pour eux ils n'en n'avoient que le simple usage de fait, sans avoir aucun droit de proprieté à la chose qu'ils gardoient; ce qu'ils s'efforcerent de prouver dans ces écrits par plusieurs raisons & autoritez. Et pour agir encore plus fortement, ils oblige-

rent par un Decret tous les habiles gens de l'Ordre à établir, à défendre, & à soustenir hautement par tout cette doctrine; ce que les Professeurs & les Predicateurs ne manquerent pas de faire dans les Ecoles, & dans les Chaires, avec tout l'éclat qui leur fut possible. 1327.

Une action si forte, & d'une si grande hauteur, irrita extremement contre les Cordeliers le Pape, qui les avoit beaucoup considerez & favorisez jusqu'alors. Et pour disposer les affaires à ce qu'il avoit resolu de decider contre eux, il renonça d'abord à toutes les choses desquelles ils disoient n'avoir que le simple usage de fait, & non pas de droit, & dont le domaine & la proprieté appartenoit au Saint Siege, selon la declaration que plusieurs Papes en avoient faite. Mais il n'avançoit pas beaucoup par là, parce qu'en ce cas les Cordeliers

1327. pouvoient toûjours dire, que ces choſes appartiendroient à ceux dont ils les auroient receuës par aumoſne, pour n'en avoir que le ſimple uſage; & qui auroient droit de les reprendre quand il leur plairoit, avant qu'elles fuſſent conſumées. Il fit donc le huitiéme de Decembre de cette année ſa Conſtitution *Ad conditorem Canonum*, par laquelle il declare que quand le Pape Nicolas dit dans ſa Decretale, que les Freres Mineurs n'ont que le ſimple uſage de tout ce qu'on leur donne par aumoſne, & point du tout le domaine ou la proprieté qui appartient au Saint Siege, cela ne ſe peut entendre des choſes qui ſe conſument par l'uſage, parce que, dit-il, comme il le pretend prouver par un diſcours Philoſophique, le domaine en ces ſortes de choſes ne peut eſtre ſeparé de l'uſage; ainſi l'on doit dire qu'il appartient

In Extr. comm. de verb. ſig.

à ces Religieux de Saint Fran- 1327.
çois, pour le moins en commun,
& qu'il n'est nullement à l'Eglise : c'est pourquoy il leur défend d'avoir desormais des Syndics, ou des Procureurs qui reçoivent & conservent au nom du Saint Siege les choses qu'on leur donne, ce que pourtant les Papes ses Predecesseurs leur avoient permis par Bulles expresses.

Martin. IV. in Bulla Exultantes in Domino.

A la verité, l'on ne peut nier que le Pape Jean XXII. n'ait parlé en cette occasion comme Docteur particulier, & d'une chose qui n'appartient point du tout à la Foy. Car outre que la Regle de Saint François, & les Papes qui l'interpretent, disent tres-clairement, que les Religieux n'ont que l'usage de tout ce qu'on leur donne, de quelque nature qu'il soit, & dont la proprieté appartient au Saint Siege; il y a un tres-grand nombre de Docteurs, mesme parmi les Jacobins, & des plus celebres,

Greg. IX. Innoc. IV. Alex. IV. Mart. IV.

1327. qui ſouſtiennent & prouvent tres-bien que le domaine ſe peut ſeparer de l'uſage dans les choſes qui ſe conſument & ſe détruiſent en meſme temps que l'on s'en ſert, parce que, diſent-ils, pour eſtre maiſtre abſolu d'une choſe, ce n'eſt pas aſſez qu'on la conſume, & qu'on la détruiſe lors qu'il eſt permis de s'en ſervir, mais il faut encore en pouvoir diſpoſer à ſa volonté, la pouvoir vendre, donner, échanger; ce que le Religieux ne peut faire de l'habit qu'il uſe en le portant, & du pain qu'il détruit en le mangeant; & l'on ne dira pas que ceux qui ſont invitez à un grand repas ſoient maiſtres abſolus des viandes qu'on leur ſert, elles appartiennent à celuy qui les traite, & qui les prie d'en manger, & de faire bonne chere, mais ils n'ont pas droit pour cela de les enlever de deſſus la table, & de les envoyer au marché pour les

Bonifac. VIII &c. Soto. Banneſ. Ledeſm. Bellar. l 4. de R. Pont. c. 14 Leſſi. de Iuſt. & jur. l. 2. c. 3. Molin. de Iuſt. t 1. tract. 2. diſp. 6. n. 6. Barboſ t. 3. Collect. in Com. ad hanc Extrav. Ioan.

vendre. Ainsi cette opinion de 1327.
Jean XXII. qui est encore aujourd'huy refutée par de bons Docteurs, ne prejudicie point à la parfaite pauvreté des Religieux de Saint François, qui se sont dépouïllez pour l'amour de Dieu de toute sorte de domaine. Aussi comme ce Pape agit en cette occasion d'une maniere peu conforme aux Bulles de ses Predecesseurs, en une chose neanmoins qui n'est nullement des appartenances de la Foy, en quoy personne n'a jamais douté que le Pape ne se puisse tromper comme un autre homme : delà vient que ceux qui luy ont succedé, ont remis les Religieux de Saint François dans la possession où ils estoient auparavant de n'avoir rien du tout de propre, ni en particulier, ni en commun, & ont rétabli leurs Syndics, pour recevoir & pour conserver au nom de l'Eglise Romaine ce qu'on leur donne par

Mart. V. in Bull. Amabilis. Eug. IV. in Decret. Provisionis. Alex. VI. & alij. Vvading.

1327. aumosne, & dont le Pape leur permet l'usage.

1323. *Vvading. hoc ann. & seq.* Voila ce que Jean XXII. fit d'abord contre les Cordeliers: mais l'année d'aprés il passa bien plus outre, à l'occasion de deux choses de grand éclat, qu'on fit de nouveau contre luy, & qui l'aigrirent extremement contre ces Peres. L'une fut, que le Pere Bona-gratia, de Bergame, homme hardi & violent, que les Peres du Chapitre general de Peruse avoient envoyé à la Cour du Pape pour y défendre leur decision, au lieu de faire de tres humbles remontrances aux pieds de Sa Sainteté, eût l'audace d'appeller en plein Consistoire de sa Decretale *Ad conditorem canonum*, & de luy presenter publiquement un écrit fort insolent, dans lequel il pretendoit prouver par plusieurs raisons qu'elle ne devoit pas avoir traité son Ordre avec tant de dureté, & que sa Constitution, comme toute

toute contraire à celles de ses Predecesseurs, ne pouvoit subsister. A quoy ce Pape, qui n'estoit nullement d'humeur à souffrir une pareille insolence, principalement dans un Moine qui fait profession d'humilité, ne répondit qu'en faisant mettre sur le champ ce Bona-gratia dans un cachot, où il eût le loisir durant toute une bonne année de plaindre sa disgrace, & d'apprendre par le rude traitement qu'on luy fit, à traiter d'une autre maniere avec les Papes. 1327.

La seconde chose qui acheva d'irriter le Pape, fut l'action fort hardie du celebre Docteur Cordelier Guillaume Okam, Anglois, homme de grande reputation, sur tout dans les Ecoles de Philosophie, où il avoit fait une nouvelle secte, & qui en esprit, en doctrine, & en subtilité ne cedoit point au fameux Jean Scot, dont il avoit esté disciple. Celuy-cy, qui s'ê-

1327. toit trouvé au Chapitre general de Peruse, lisoit alors dans l'Université de Boulogne, & preschant un jour devant un tres-grand auditoire, il ne se contenta pas de dire ce que le Chapitre avoit declaré, à sçavoir que ce n'estoit pas une erreur d'asseurer que Jesus-Christ enseignant la voye de la perfection, & les Apostres la suivant, n'avoient rien eû de propre ni en particulier ni en commun; mais il ajousta que c'êtoit une heresie de dire le contraire. Le Pape, aprés avoir esté bien informé de cette action, le cita pour rendre compte, non pas de sa doctrine, mais de ce qu'avant le jugement du Saint Siege, qui faisoit examiner cette proposition, il l'avoit osé decider de la maniere qu'il luy avoit plû. Il obeït, & s'alla presenter au Pape, qui le receût fort bien: mais en suite il luy ordonna de demeurer paisi-

blement à Avignon, & luy défendit tres-étroitement de plus parler de la proposition dont il s'agissoit, que selon la decision qu'on en avoit faite. Car tandis qu'on citoit Okam pour comparoistre à Avignon, le Pape, aprés avoir fait examiner assez long-temps la proposition qu'il avoit donnée par écrit touchant la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres, fit enfin la Constitution *Cùm inter nonnullos*, dans laquelle il declare que c'est une heresie de soustenir avec opiniâtreté que Jesus-Christ & ses Apostres n'ont rien eû, non pas mesme en commun, dont ils fussent absolument les maistres, & dont ils pussent disposer à leur volonté, puis que le contraire paroist clairement en plus d'un endroit du Nouveau Testament. On est encore aujourd'huy bien en peine dans les Ecoles de trouver le moyen d'accorder ces deux Papes Nicolas & Jean, qui

1327.

Int. Extr. Comm. de verb. signific.

1327. semblent faire deux décisions toutes contraires dans leurs Decretales. Mais il n'est pas, ce me semble, trop difficile de sortir de cét embarras ; car il est certain que Jean XXII. qui ne vouloit pas qu'on pust distinguer le domaine du simple usage dans les choses que l'on consume lors que l'on s'en sert, vouloit aussi que Jesus-Christ & les Apostres eussent toûjours eû, du moins en commun, le domaine & la proprieté de ces sortes de choses, ce qui est manifestement contraire à la Constitution de Nicolas III. qui croît que cette proprieté peut estre separée de l'usage. Mais comme ce n'est là qu'une question de Philosophie, qui n'appartient nullement à la Foy, & sur laquelle on peut prendre tel parti qu'on veut : il a esté permis à ces deux Papes de dire ce qu'il leur a plû sur ce sujet, & à l'un des deux de se tromper en cela comme

pourroit faire un autre homme. 1327.
Il n'en eſt pas ainſi du point principal duquel il s'agit en ces Decretales, & qui ſe tire de la Sainte Ecriture, en quoy les deux Papes s'accordent. En effet, Nicolas qui dit que Jeſus-Chriſt enſeignant en un temps par ſa doctrine & par ſon exemple la voye de la plus haute perfection, n'a rien eû dont la proprieté luy appartint, ajouſte plus bas, que comme eſtant Legiſlateur commun, il eſt auſſi debitur aux moins parfaits : il a voulu dans un autre temps avoir quelque choſe en reſerve qui fuſt à luy, afin de montrer aux riches, par ſon exemple, comme on doit uſer des biens qu'on poſſede, car il en faiſoit des aumoſnes, aprés en avoir pris ce qui luy eſtoi neceſſaire & à ſes diſciples pour leur entretien. Ainſi, comme Jean, dans ſa Conſtitution, veut que Jeſus-Chriſt ait eû quelque choſe dont il puſt diſpoſer en

1327. maistre & en vray possesseur, sans dire que ce fut en tout temps, le Pape Nicolas le veut aussi dans sa Decretale. Voila comme on les peut tres-facilement accorder.

Bellar. l. 4. de Sum. Pont. c 14. Molin. de Iust. & Iur. t. 1. tr. 2. disp. 6.

Mais le General Michel de Cesene, & le Docteur Guillaume Okam, avec ceux de leur parti, interpretant mal la Constitution du Pape Nicolas, ne s'accorderent point du tout avec Jean XXII. & soustinrent hardiment contre luy, & avant & aprés sa Decretale, que ni Jesus-Christ, ni les Apostres n'avoient rien possedé en propre, n'ayant eû que le simple usage de fait pour eux, & l'administration pour les pauvres, de ce qu'ils gardoient des aumosnes qu'on leur avoit faites. Et c'est sur cela mesme que l'Empereur, dans le Manifeste qu'il publia contre le Pape, l'accusa d'heresie, en ce que, contre la decision de ses Predecesseurs, il detruisoit dans ses deux Constitutions la

parfaite pauvreté de Jesus-Christ 1327.
& des Apostres. C'est pourquoy
ce Pape en fit une troisiéme, qui
commence, *Quod quorumdam* 1324.
mentes, dans laquelle, aprés *Int. Ex-*
avoir tasché de fortifier la pre- *trav. tit.*
miere, par une longue suite *de ver.*
de raisons Philosophiques, con- *sign.*
tre la distinction de l'usage & *Ad con-*
du domaine dans les choses qui *ditorem*
se consument par l'usage, il *Canon.*
declare que celuy qui contredit
de vive voix, ou par écrit, à ce *Cùm in-*
qu'il a defini dans la seconde *ter non-*
touchant la pauvreté de Jesus- *nullos.*
Christ & des Apostres, est here-
tique.

Cela pourtant n'empescha pas *Vvading.*
que Michel de Cesene, hom- *Ann.*
me de grande autorité & fort *Min.*
sçavant, comme celebre Docteur
de Paris, ne parlast assez librement dans toutes les occasions contre ces Decretales, qu'il disoit toûjours ne se pouvoir nullement soustenir, parce qu'elles estoient contraires aux Decisions

1327. des autres Papes. On fut mésme averti qu'il avoit de secretes negotiations avec les Gibelins, qu'il leur donnoit sous main de bõs avis, & qu'il traitoit par leur moyen avec l'Empereur, pour se mettre sous sa protection, & pour agir de concert avec luy contre Jean XXII. leur commun ennemi. C'est pourquoy ce Pape, quoy qu'il n'eust pas encore de preuve bien certaine de ce crime, ne laissa pas de luy ordonner, par un Bref, de se rendre dans un mois auprés de sa personne, pour des affaires importantes au bien de son Ordre. Comme il estoit alors malade à Tivoli, il differa de quelques mois ce voyage, qu'il fit enfin, & se rendit au mois de Decembre de cette année mil trois cens vint-sept à Avignon, d'où le Pape, qui l'avoit d'abord assez bien receu, luy défendit tres-expressément de sortir aussi-bien qu'à Guillaume

1327. *Vvading. hoc ann. Mare Vlisipp. p. 2. l. 8. c. 13.*

Okam & au pauvre Pere Bonagratia, qu'il avoit renvoyé dans son Couvent, apres la rude & longue penitence qu'on l'avoit contraint de faire dans son cachot. Voila l'estat où se trouvoient alors ceux d'entre les Cordeliers qui estoient fort mécontens du Pape, tant pretendus reformez que Conventuels, lesquels ayant tous également le mesme interest pour la défense de leur pauvreté, qu'ils croyoient estre le fondement de leur Ordre, se joignirent aussi tous ensemble avec l'Empereur, qu'ils sçavoient estre l'ennemi declaré du Pape, & qui faisoit en mesme temps tout ce qu'il vouloit en Italie. 1327.

En effet, ce Prince, aprés avoir tenu l'Assemblée des principaux Chefs des Gibelins à Trente, où il proposa plusieurs chefs d'accusation contre le Pape, qu'il appelloit par dérision le Prestre Jean, entra, avec toutes ses

1327. forces, au Printems, dans la Lombardie, se fit couronner à Milan Roy d'Italie, selon la coustume, avec la Couronne de fer, passa l'Apennin, & se rendit maistre, durant le reste de l'année, de la pluspart des Villes de la Toscane & de l'Estat Ecclesiastique, tandis que le Pape l'excommunioit de nouveau à Avignon; puis estant enfin parti de Viterbe le cinquiéme de Janvier de l'année suivante, il fit trois jours aprés solennellement son entrée dans Rome, où il fut receu avec toute sorte d'honneur & de magnificence; & le dix-septiéme du mesme mois, qui estoit le Dimanche, il fut conduit, avec toute la pompe imaginable, depuis Sainte Marie Major jusqu'à la Basilique de Saint Pierre, où il fut sacré avec l'Imperatrice par deux Evesques, & couronné par quatre Barons Romains, dont le premier estoit Sciarra Colonna, choisis pour

I. Vill. Cor. Boss. hist. Mediol.

Ann. 1328.

cét effet par les cinquante-deux Elûs, qui representoient le peuple Romain, auquel ils pretendoient que le droit de couronner l'Empereur appartenoit en l'absence du Pape; car ils vouloient qu'il ne fist cette fonction que comme premier Citoyen Romain, au nom du Senat, du Peuple, & du Clergé, qui avoient député ces quatre Barons pour la faire. Il n'y eût pourtant que Sciarra Colonna, le premier des quatre, & Préfet de Rome, qui mit la Couronne Imperiale sur la teste de l'Empereur, lequel, en recompense, ajoûta la Couronne d'or pardessus la Couronne que cette Maison tres-illustre porte dans ses Armes.

1328. *Albert. Argent. Naucler. gen. 45.* **Prætenderant enim Vrbici hoc eis competere, Papâ etiam nolente, præsertim cùm Senatores priùs Papam requisierunt ut ad urbem se transferret.**

En mesme temps, pour agir en Souverain dans Rome, il créa Senateur & Confalonier de Rome & de l'Empire le fameux Castruci Castracani, qui l'avoit servi le plus importamment de tous à reduire les Villes d'Italie

I. Vill. l. 10.

1327. à son obeïssance, & qui mourut bientost aprés en la quarante-septiéme année de son âge, dãs le cours de sa plus florissante prosperité. En suite, afin de gagner l'affection des Romains, Loüis fit publier trois belles Constitutions Imperiales pour la conservation de la Foy Catholique dans sa pureté, pour faire rendre aux Ecclesiastiques l'honneur & le respect qui leur est deû, & pour la défense des veuves & des orphelins; & il s'appliqua durant plus de trois mois à rendre la justice, & à regler les affaires de Rome. Mais enfin l'extreme indignation qu'il avoit conceuë contre le Pape luy fit porter au-delà de toutes les bornes la vengeance qu'il en voulut tirer, en faisant ce malheureux Schisme, dont il eût aprés tout loisir de se repentir, quand la raison & la conscience eurent repris dans son ame la place que la passion y avoit si injustement occupée.

A la verité l'on ne peut nier que ce Prince n'ait eû grande raiſon de ſe croire legitimement élû Empereur, puis qu'il l'avoit eſté ſans contredit, par le plus grand nombre des Electeurs ; ce qui ſuffit, ſelon les loix de l'Empire, pour rendre une élection legitime. Il eſtoit alors reconnu generalement dans toute l'Allemagne, ſans qu'il s'y trouvaſt plus perſonne, ni qui luy diſputaſt l'Empire, comme Frideric d'Autriche avoit fait, ni qui refuſaſt de luy obeïr. Il venoit encore tout fraiſchement de demander au Pape, comme il avoit fait pluſieurs fois par ſes Ambaſſadeurs & par ſes lettres, qu'acquieſçant à ſon élection, à l'exemple de tous les Ordres de l'Empire, il le couronnaſt ſelon la coûtume. Et le Pape, bien loin de luy accorder ce qu'il demandoit, n'avoit jamais répondu autre choſe, ni par ſes Legats, ni par ſes Brefs, ſinon qu'on luy 1327.

1328. ordonnoit de se déposer, de ne se plus mesler du gouvernement de l'Empire, & d'attendre en homme privé la Sentence qu'il plairoit au Pape, aprés avoir examiné son élection, de prononcer, ou pour ou contre luy. Il est certain que Loüis de Baviere, qui estoit un Prince d'une humeur douce, civile, & bienfaisante, mais qui avoit aussi l'ame tres-grande, & qui aimoit la gloire, & sur tout qui estoit fort jaloux de son autorité, n'estoit nullement disposé à recevoir un commandement si rude, qu'il croyoit qu'aucune puissance sur la terre n'avoit droit de luy faire; & voyant que sur son refus le Pape toûjours inflexible à son égard, l'excommunioit sans cesse, & l'avoit déposé, il fit enfin ce qu'asseurement il ne devoit pas, & ce qu'il n'eust pas fait, si l'extreme rigueur avec laquelle on le traitoit, ne l'eût enfin porté à une si fascheuse extremité.

Il se pouvoit contenter de sui- 1328.
vre le sentiment de ses Evesques & de ses Docteurs, qui l'asseuroient que l'excommunication du Pape, en cette rencontre, estoit nulle; de continuer en suite toûjours à se porter pour Empereur; de faire la guerre aux Guelphes partisans du Pape, qui se declaroient ses ennemis; de se rendre mesme maistre de Rome, & de s'y faire couronner, sans qu'il fust besoin, pour se satisfaire, de s'en prendre à l'Eglise, en la dechirant par un Schisme. Mais comme il vit que les Romains, mécontens de ce que le Pape ne vouloit pas quitter Avignon pour Rome, avoient chassé de leur Ville les plus puissans d'entre les Guelphes, & sur tout les Ursins, & qu'ils le supplioient tres-instamment de leur donner un autre Pape qui residât dans son Eglise; la colere, le dépit, & le desir de vengeance, fortifiez d'une si

Rebdorf. p. 420. 424. Naucler. gen. 45.

1328. belle occasion, l'emporterent dans son esprit sur son devoir, & il se resolut enfin de rendre la pareille au Pape, & de le traiter de la mesme maniere qu'il en avoit esté traité, ne considerant pas que si le Pape n'avoit pas eû droit de le déposer, il ne l'avoit pas luy-mesme aussi de déposer le Pape, & qu'il ne faut jamais tirer raison d'une injustice par une autre aussi grande que celle que l'on veut punir.

Cela fait voir d'une part que les Papes ne doivent pas pousser si vivement les Souverains, sur tout dans les choses où il s'agit du temporel, & des droits de leur Couronne; & de l'autre aussi que les Souverains ne doivent pas porter leur ressentiment au-delà des bornes que la Religion prescrit, ni se venger d'un Pape, au dépens du spirituel & de l'Eglise. Mais ce n'est pas à moy de donner des instructions aux Papes, & aux Princes; c'est

assez que je dise ce que fit Loüis 1328.
de Baviere en cette occasion, non
pas comme le racontent ces An- *V. Her-*
nalistes toûjours passionnez & *vvart.*
excessifs, soit en loüant, soit en *contr.*
blasmant, qui ne font que des in- *Bzov.*
vectives toutes pleines d'injures
& de faussetez contre luy, mais
en sincere & veritable Historien,
sans passion, & comme les Auteurs de ce temps-là qui ont écrit
le plus simplement & sans preoccupation, nous l'ont appris.
Voici donc ce qu'il fit.

Il crût qu'il devoit imiter Othon le Grand, qui déposa le Pape Jean XII. en le faisant declarer intrus au Pontificat par un Concile. Pour cét effet, afin de disposer les choses à ce qu'il avoit resolu, il publia luy-mesme, le quatorziéme d'Avril, seant sur son Trône dans le Portique de Saint Pierre, sa nouvel- *Nicol. Minorit. MS. Vat. ap. Rayn. hoc ann.*
le Loy, par laquelle il ordonnoit à tous les Juges de punir de mort les heretiques, quand ils

1328. seroient declarez tels, & sans mesme qu'il y eust de parties qui les poursuivist; puis le dix huitiéme du mesme mois, il tint une grande Assemblée de Prelats dans la Place de Saint Pierre, où se trouverent des Docteurs, des Religieux de divers Ordres, & des Ecclesiastiques tous du parti de l'Empereur, car ceux qui estoient pour le Pape, ou avoient esté chassez par les Gibelins, ou s'étoient retirez d'eux-mesmes. Toute la Noblesse Gibeline y fut aussi avec le Senat & les Magistrats, les cinquante-deux Chef du Gouvernement, & une infinité de Peuple qui remplissoit toute la Place; & luy environné des Princes & des Officiers de l'Empire paroissoit sur un Trône hautement élevé sur les degrez de la Basilique, la Couronne en teste, le Sceptre en main, & revestu de son grand Manteau de ceremonie & de sa Tunique Imperiale de drap d'or.

Vill l. 10 Cod. Nic. Minor. MS. Vatic. ap. Raynald.

Voila quel fut ce Concile de l'Empereur, où aprés qu'un puissant Augustin Déchaussé nommé Frere Nicolas de Fabriano, qui avoit la voix extremement forte, eût demandé par trois fois, en criant de toute sa force, s'il y avoit quelqu'un dans cette grande Compagnie qui voulût se presenter pour défendre Jacques de Cahors, soy-disant Pape Jean XXII. comme personne ne comparut pour luy, l'Abbé de Fulde, homme docte & fort éloquent, fit une longue harangue, dans laquelle, aprés avoit fait l'éloge de l'Empereur, il s'étendit fort sur les crimes dont il dît que Jean XXII. usurpateur du Saint Siege estoit coupable, de notorieté publique, comme d'avoir abandonné son Eglise & le Saint Siege établi par Saint Pierre à Rome; tiré des sommes immenses de toutes les Eglises, sous pretexte de la guerre Sainte contre les Sarrasins, qu'il 1328.

n'avoit employées que contre les Chrestiens fidelles sujets de l'Empire, qu'il persecutoit à outrance; usurpé contre toute sorte de droit le pouvoir de conferer les Benefices, qu'il distribuoit pour de l'argent à des personnes tres-indignes; & fait plusieurs autres excés par son humeur violente & tyrannique, qu'il exagera fort au long. Aprés quoy il appuya principalement sur l'heresie, où il dit que Jacques de Cahors, comme Docteur particulier, estoit tombé, sur tout en ces deux chefs; l'un, que contre la doctrine expresse de Jesus-Christ, qui veut que l'on rende à César ce qui appartient à César, il avoit entrepris de détruire la puissance Imperiale, & de la confondre en sa personne avec la spirituelle; l'autre, que contre la parole de Dieu, & les decisions formelles de l'Eglise, il détruisoit la parfaite pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres,

Cod. MS. Nic. Min. ap. Rayn.

dans ses trois Decretales, où cét Abbé pretendit montrer sept ou huit erreurs. 1328.

Cela fait, comme personne dans ce pretendu Concile ne s'opposoit à ce que disoit l'Ab-de Fulde, & qu'ainsi l'on consentoit à tout, il leût hautement la Sentence de l'Empereur, laquelle portoit, *Qu'ayant esté instamment supplié par les Syndics du Clergé, du Senat, & du Peuple Romain, d'agir en vertu du pouvoir qu'il en avoit comme Empereur, & de proceder contre Iacques de Cahors, deserteur de l'Eglise, de laquelle il se disoit encore Evesque, il declaroit que ledit Iacques de Cahors estant notoirement heretique, estoit dés-là mesme décheu du Pontificat, & qu'ensuite il l'en privoit, & de toute autre sorte de Benefice & dignité Ecclesiastique & seculiere, cassant au reste toutes les Sentences qu'il a fulminées, & tous les procés qu'il a fait depuis le temps*

1328. *qu'il est tombé dans ces heresies, & défendant à tous les sujets de l'Empire, sur peine d'estre privez de tous leurs Estats & de tous leurs biens, de le reconnoistre pour Pape., & de luy obeïr.*

Voila comme cét Empereur rendit la pareille au Pape, en satisfaisant sa passion contre la Loy de Dieu. Car outre que les Constitutions de Jean XXII. ne contiennent point d'heresie, comme je l'ay montré, & qu'il ne pretendoit pas détruire la puissance des Souverains, mais seulement que c'estoit à luy de juger de la validité de son élection, ce qui n'est par une heresie, quoy-que ce soit une fausseté, selon les Allemans, qui veulent encore aujourd'huy que leur élection soit indépendante du Pape; outre tout cela, dis-je, ce n'estoit pas à luy de juger si le Pape estoit tombé dans l'heresie, mais au Concile General, auquel il avoit appellé luy-mes-

me de la Sentence de ce Pape contre luy. Auſſi ſe trouva-t-il un jeune homme de la Maiſon des Colonnes, qui ne pouvant ſouffrir cette entrepriſe, fut aſſez hardi pour afficher la Sentence du Pape en plein midy, à la porte de l'Egliſe de Saint Marcel, aprés quoy s'eſtant ſauvé de viſteſſe ſur un bon cheval qu'il tenoit tout preſt, il ne pût eſtre atteint par ceux que l'Empereur fit courir auſſi-toſt aprés luy.

1328.

I. Villan. l. 10. c. 7.

Mais Loüis, ſans ſe ſoucier beaucoup de cette inſulte d'un particulier, fit dés le lendemain vint-troiſiéme d'Avril une nouvelle Ordonnance, par laquelle, en ſoumettant le Pape comme ſon ſujet aux Loix Imperiales, il veut que deſormais il reſide comme les autres Eveſques dans ſon Egliſe; qu'il ne s'en puiſſe abſenter plus de trois mois, ni s'en éloigner de plus de deux journées, ſans le con-

1328. sentement exprés du Clergé & du Peuple Romain ; que s'il contrevient à cette Ordonnance, & qu'aprés avoir esté averti trois fois de retourner à Rome, il le refuse, on declare que dés-là mesme il n'est plus Pape, & que comme s'il estoit mort, on peut proceder à l'élection d'un autre Pontife : enfin, pour achever de porter les choses à la derniere extremité, cinq jours aprés en suite de la loy qu'il avoit faite le quatorziéme d'Avril, il prononça l'Arrest de mort contre Jacques de Cahors comme contre un heretique declaré, & criminel de leze-Majesté, pour avoir choqué les droits de l'Empereur, & nommé des Vicaires de l'Empire en Italie.

Ex Cod. MS. Bibl Vallic. ap. Rayn.

Ex MS. Nicol. Minor. ap. Rayn.

Aprés cela, comme il avoit promis au peuple qu'il donneroit bientost un autre Pape, car il pretendoit le pouvoir faire à l'exẽple des Othons & des Henris, il se resolut

resolut enfin de nommer celuy que les Romains luy demanderent instamment, non seulement pour faire voir qu'il laissoit l'élection libre au Peuple & au Clergé de la mesme maniere qu'elle se faisoit dans les premiers siecles, mais aussi principalement, parce qu'il crût par là faire plus de dépit au Pape, qu'il croyoit estre grand ennemi des Cordeliers ; car celuy qu'on luy demandoit estoit un Cordelier Conventuel d'Ara-Celi, appellé Frere Pierre de Corbaria, petite Bourgade du Diocese de Rieti. Je sçay que quelques Ecrivains, mesme de son Ordre, en parlent avec grand mépris, comme d'un mechant hypocrite, qui sous pretexte de pieté & de direction, estoit éternellement avec des femmes, & gardoit mal son vœu de chasteté. Mais asseurement c'est ou l'ignorance ou la passion qui les fait parler de la sorte, contre le témoignage

1328. *Rebdorf. & Nauc. loc. cit. Vvading. hoc ann.*

Alvar. Pelag. de Planctu Eccl. l. 1. c. 37. Bzov. Raynald. Spond.

Chr. Aul. Reg. c. 20. Odoric. de Foro-ju.

T

1328. manifeste de tres-graves Auteurs. Et certes, ils témoignent tous que c'estoit un homme de qualité, qu'on appelloit Pierre Raynalducci, ayant mesme l'honneur d'estre allié & parent des Colonnes, & qui aprés avoir esté marié cinq ans, & separé de sa femme par Sentence de son Evesque, qui avoit declaré nul son mariage, estoit entré dans l'Ordre des Freres Mineurs, où il avoit vescu quarante ans en grande opinion de sainteté, pour les beaux exemples qu'il donnoit de toutes sortes de vertus religieuses, & sur tout d'une merveilleuse abstinance, d'une pauvreté tout-à-fait Evangelique, & d'une parfaite obeïssance. Outre qu'il estoit sçavant homme, grand Predicateur, & Penitencier Apostolique, qui avoit fait de grandes conversions, & avec cela fort habile & intelligent dans le manîment des affaires.

Chron MS. ap. Vvading. Io. Vill. l. 10. c. 73. Platin. Naucler. Onuphr. Ciacon. Trith. Vvading hoc ann.

Magnus Prædicator & Apostolicus Pœnitentiarius in Vrbe, miræ abstinentiæ, paupertatis Evangelicæ & religiosæ obediëtiæ, qui multos in viam salutis reduxit. *Odori. de Forojul.*

Ante hac vir bonus sanctæque vitæ habitus. *I. Villan.*

Doctus & ad res gerendas aptissimus.

Voila comme en parlent des Escrivains de grande autorité, & qui n'avoient nul interest à le louër. Car pour ce qu'on dit que la femme qu'il avoit autrefois épousée, & qui estoit encore en vie quand il fut fait Antipape, intenta alors procés contre luy devant l'Evesque de Rieti, qui declara que l'on n'avoit pû dissoudre son mariage, & le condamna à retourner avec elle, puis qu'elle le reclamoit comme son legitime époux, c'est une comedie qu'on fit jouër pour luy faire insulte. Nos Annalistes pouvoient s'abstenir de raconter serieusement une pareille chose pour la luy reprocher, & Jean XXII. d'envoyer cette Sentence à tous les Princes de la Chrestienté pour le tourner en ridicule. En effet, qui ne voit qu'une vieille sexagenaire, laquelle n'a rien dit & n'a rien fait pour ravoir son pretendu mari durant tout l'espace de

1328. *Platin.* Optimæ vitæ & morum habitus nobilissimo loco natus, diu in Ordine Minorum cum sanctitatis opinione vixit, vir doctus & ad res gerendas aptus. *Ciacon. in Ioan. XXII. Bzov. Rayn. Spond. Ex Regest. Vatic. ap. Vvading.*

1328. quarante ans qu'il estoit Cordelier, Prestre, & Penitencier Apostolique, & qui s'avise de le redemander en Justice aussitost qu'il est proclamé Pape, à l'âge de soixante & dix ans, doit avoir esté subornée pour jouër cette farce, & que cét Evesque qui cassa la Sentence de son Predecesseur, ne le fit alors que pour se moquer de cét Antipape. Il y a sans doute assez d'autres choses à luy reprocher, sans qu'il faille y mesler ces sortes de petits contes, qui sont indignes de la majesté de l'Histoire.

Car enfin n'est-ce pas une chose pitoyable, qu'un homme de son âge, si mortifié, si austere, en une si haute reputation de sainteté, & si sçavant, aprés quarante ans de Religion, se laisse tellement éblouïr par le faux éclat d'une Papauté si mal fondée, qu'aussitost que l'Empereur eût consenti au desir du Peuple, qui demandoit ce Cordelier pour

Pape, il y donne les mains sans 1328.
resistance, & se precipite aveuglement dans l'abisme d'un horrible schisme, reconnu pour tel de tout le reste de la Chrestienté, & devienne Antipape? Que l'on se fie aprés cela à tous ces éclatans dehors de mortification, de reforme, & de pieté, si l'humilité manque, qui doit estre le fondement de toutes les vertus, tout ce grand & bel édifice de pretenduë perfection chrestienne va par terre au premier souffle de la vanité & de l'ambition, quand elle trouve une occasion qui luy donne lieu de se satisfaire. Aussi voit-on que ce devot ambitieux l'ayant trouvée, ne manqua pas de s'y abandonner de tout son cœur.

Et de fait, le jour de l'Ascension, douziéme de May, il se laissa conduire à l'Empereur, qui s'estant assis, revestu de ses ornemens Imperiaux, sur son Trône élevé sous

1328. le portique de Saint Pierre, & l'ayant fait asseoir à sa gauche dans un siege beaucoup plus bas, fit demander par trois fois au peuple, qui remplissoit toute la place, s'il ne vouloit pas pour Evesque & pour Pape Frere Pierre de Corbaria. Aprés que l'on eût toûjours repondu avec de grandes acclamations qu'on le vouloit, on prit Acte de cette réponse, comme d'une élection fort Canonique; il en fit former le Decret, qu'on leût à haute voix, tandis qu'il se tenoit debout sur la derniere marche de son Thrône, & en mesme temps il investit du Pontificat ce Cordelier, en luy mettant un Anneau dans le doigt, & la chappe de pourpre sur les êpaules, en le faisant asseoir à sa droite dans le Trône pontifical, & le saluant & le reverant sous le nom de Nicolas V. Cela fait, il le prit par la main, & le conduisit dans la Basilique

Nic. Minor. MS. ap Raynald. Io. Vill. Spond. & alij.

de Saint Pierre, où aprés que cét 1328.
Antipape eût celebré la Messe, il donna la Benediction Pontificale à toute l'Assemblée, & alla loger au Palais du Vatican. Car l'Empereur, qui l'avoit occupé jusqu'alors, se retira à Tivoli, tandis qu'on preparoit la pompe de son nouveau couronnement; parce que n'ayant esté couronné que par les mains de Sciarra Colonna, il le voulut estre de celle de son Pere, comme il le fut le jour de la Pentecoste, auquel Nicolas l'estant allé prendre au Palais de Latran, le conduisit dans la pompe d'une superbe calvacade à Saint Pierre, où il luy mit, avec les ceremonies ordinaires, la Couronne Imperiale sur la teste, & receût aussi reciproquement de luy la Tiare, ou comme disent quelques-uns, le Pontifical de pourpre bordé d'hermine, comme si l'Empereur l'eût voulu de nouveau investir de la Papauté.

1328. C'est ainsi que le Schisme se forma dans Rome, tandis que ceux d'entre les Cordeliers qui estoient demeurez dans leur devoir, faisoient avec beaucoup de zele, tout ce qu'ils pouvoient pour l'empescher. Mais il s'estoit déja fait dans leur Ordre un second Schisme qui rendit inutiles tous leurs efforts. Une partie des Conventuel tenant pour leur General Michel de Cesene & pour le Decret du Chapitre de Peruse, contraire aux Decretales de Jean XXII. se declara pour l'Empereur & pour le nouveau Pape; l'autre partie beaucoup plus grande ne voulut pas s'engager dans le Schisme, & s'assembla par l'ordre du Provincial de Rome à Anagnie, où l'on fit un Decret, par lequel il fut ordonné à Pierre de Corbaria de se deposer du Pontificat qu'il avoit schismatiquement usurpé. A quoy n'ayant eû garde d'obeïr, luy qui

Vvading. ad hunc ann.

se tenoit pour vray Pape, & en suite pour Superieur de tous les Cordeliers, il fut excommunié comme apostat & schismatique par les Peres de ce Chapitre, & condamné à une prison perpetuelle, où il seroit mis dans les fers aussitost qu'on se pourroit saisir de sa personne. Et cependant, luy, qu'on ne tenoit pas, & qui agissoit de toute sa force en Souverain Pontife, les excommunioit aussi & tous ceux qui reconnoistroient pour Pape Jacques de Cahors. Il crea mesme des Evesques & des Cardinaux; il envoya des Legats aus Princes, & des Gouverneurs dans les Places de l'Estat Ecclesiastique, & fit enfin toutes les fonctions Ponficales dans le Vatican, jusqu'à ce que le changement qui arriva dans les affaires de l'Empereur, l'obligea de sortir de Rome avec luy.

1328.

Ex Reg. Nicol. Antip. ap. Rayn.

Ce Prince, qui avoit besoin d'argent, avoit extremement irrité

I. Vill. l. 10. Blond. & alij.

1328. les Romains par les exactions qu'il avoit esté contraint de faire sur eux, & par la prise de quelques Places aux environs de Rome qu'il avoit données au pillage pour contenter ses troupes; & voyant qu'aprés avoir renouvellé le Decret de Henri VII. qui avoit mis le Roy Robert & les Florentins au ban de l'Empire, le secours d'hommes & d'argent que luy avoient promis les Gibelins & Frideric Roy de Sicile tardoit trop à venir, il resolut de s'en retourner en Toscane, pour y joindre les troupes de Castracani, & en suite assieger Florence. Il partit donc de Rome le quatriéme d'Aoust, emmenant avec soy son Antipape, chargé comme luy de mille imprecations & maledictions du peuple, qui passant tout-à-coup d'une extremité à l'autre, de Gibelin qu'il s'estoit fait un peu auparavant se fit de nouveau Guelphe, rappella le Cardinal

des Urſins Legat, & tous les autres Guelphes qu'on avoit chaſſez de la Ville, & ſe remit ſous l'obeïſſance du Pape. Et comme ſur ces entrefaites l'Empereur eût appris la mort de Caſtracani, il quitta l'entrepriſe de Florence pour aller promptement à Piſe, afin d'y donner ordre aux affaires de cét Eſtat & de celuy de Luques, qui avoient eſté ſous la domination de ce celebre Capitaine. 1328.

Ce fut là qu'il trouva le General des Cordeliers Michel de Ceſene & Guillaume Okam, qui l'y attendoient, s'eſtant ſauvez depuis peu d'Avignon en cette maniere. Le Pape qui avoit bien du chagrin de ce que l'Empereur avoit eſté receu dans Rome, & qui ſoupçonnoit toûjours Michel de Ceſene d'entretenir une ſecrette intelligence avec ce Prince, l'avoit fort maltraité le dixiéme d'Avril, en preſence de quelque Cardinaux & des *Vvading. ad hunc ann.*

1328. principaux Peres de son Ordre, l'appellant opiniastre, temeraire, insensé, fauteur de Loüis de Baviere & des heretiques, serpent venimeux que l'Eglise nourrissoit dan son sein, & qui estoit encore obstiné à soustenir le dogme condamné de la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres, qu'il avoit eû l'audace de faire definir dans son Chapitre de Peruse, pour empoisonner les fidelles de son heresie, & sur cela il luy avoit defendu de nouveau de sortir d'Avignon sous quelque pretexte que ce pust estre, sur peine d'excommunication, & de privation de sa charge de General. Michel, qui tout homme de bien & grand observateur de la Regle de Saint François qu'il estoit d'ailleurs, ne laissoit pas d'estre naturellement d'une humeur fiere, hautaine & intrepide, & qui estoit persuadé qu'il y alloit en cette occasion, non seulement de son hon-

neur, mais aussi de celuy de ce 1328.
grand Ordre dont il estoit Chef, ne se pût contenir à une si vive attaque dans les bornes d'une patience Religieuse, & du respect qu'il devoit au Souverain Pontife, quand mesme il eust tort de le traiter avec outrage; & luy repondant sur le champ avec beaucoup de hardiesse & de fierté, il dit que pour sa personne il asseuroit Sa Sainteté que tous ces beaux titres dont elle venoit de l'honnorer ne luy convenoient point du tout; & pour ce qui concerne la decision du Chapitre de Peruse, qu'elle estoit tres-orthodoxe, estant conforme à la Sainte Ecriture & aux Decrets des Papes ses Predecesseurs, & sur tout de Nicolas III. qui avoit defini en termes tres-clairs, que l'abdication de toute sorte de domaine, de laquelle les Freres Mineurs font profession, en ne se reservant que le simple usage de fait, &

1328. nullement celuy de droit, est sainte & louable, enseignée par Jesus Christ & par ses Apostres, & confirmée par leurs exemples.

Une réponse si hardie piqua extremement le Pape: mais ayant resolu d'agir contre luy par les formes, il se contenta pour lors de le chasser de sa presence, & de nommer des Commissaires pour examiner cette réponse, afin de le pouvoir condamner en suite comme heretique. Sur quoy l'on écrivit de part & d'autre, & Guillaume Okam, qui avoit aussi défense de sortir d'Avignon, fit alors, pour soustenir son General, un petit traité qu'il insera depuis dans son Dialogue. Cependant Michel de Cesene, qui vit bien que ses Commissaires ne luy seroient nullement favorables, & qui estoit fort resolu de ne se pas dédire, cóme le Pape le vouloit absolument, fit une seconde demarche bien plus hardie que la premiere.

Car il leur presenta un Acte si- 1328.
gné de sa main, par lequel, aprés avoir protesté qu'il n'avoit rien dit qui ne fust tres-conforme à l'Evangile, il appelle au Concile General premierement de la Sentence, par laquelle le Pape luy a défendu de sortir d'Avignon; secondement, des trois Decretales du mesme Pape; & en troisiéme lieu, de tout ce que ses Commissaires pourront faire contre luy & contre son Ordre. On croyoit que le Pape éclateroit à ce coup: il ne le fit pas neanmoins encore; il empescha seulement Michel de Cesene d'aller au Chapitre General qui se devoit tenir à Boulogne, & voulut que le Cardinal d'Ostie son Legat en Lombardie y presidast en qualité de Commissaire Apostolique.

Robert Roy de Naples, & la Reine Sancia sa femme, qui aimoit extremement Michel de Cesene, eurent peur que le

1328. Legat ne le fist deposer dans ce Chapitre. C'est pourquoy ils y envoyerent un Gentilhomme, qui sous pretexte de porter à ces Peres une bonne aumosne pour leur subsistence durant le Chapitre, agit fortement auprés d'eux, afin d'empescher qu'on n'y fist rien au préjudice de leur General. Cette puissante recommandation jointe à la satisfaction que Michel avoit donnée à tout le monde dans son gouvernement, fut si efficace, qu'encore que le Legat eust fait adroitement tout ce qu'il pût pour faire élire un autre General, on fit un Decret par lequel il fut confirmé dans sa Charge, parce, disoit-on, que l'on ne voyoit aucune raison qui pust obliger le Chapitre à le deposer ; & de plus on luy laissa le choix du lieu où se tiendroit l'année suivante le Chapitre General, le priant neanmoins que ce fust à Paris pour satisfaire la Reine

Marc. Vlisipp. l. 8. c. 4. Vvad.

de France Jeanne d'Evreux, qui 1328.
eſtoit devote de l'Ordre, & avoit témoigné le ſouhaiter. Mais avant que les Deputez qui portoient ce Decret à Avignon y fuſſent arrivez, Michel qui craignoit toûjours d'eſtre arreſté, & avoit negotié fort ſecretement avec l'Empereur, ayant ſceû qu'une Galere qu'on luy envoyoit de Piſe l'attendoit auprés d'Aigues Mortes, s'évada la nuit du vint-cinquiéme de May, avec Guillaume Okam & Bona-gratia de Bergame, & monta ſur cette Galere. Le Cardinal de Porto, qui courut aprés luy par ordre du Pape, fit tout ce qu'il pût pour le ramener : mais ſans avoir jamais voulu deſcendre de la Galere qui eſtoit encore à la rade, il fit réponſe par écrit qu'il ne vouloit point retourner à ſon perſecuteur, de toutes les Sentences duquel il appelloit au Concile general, apres quoy il fut attendre l'Empereur à Piſe.

1328. Cette retraite, & le Decret du Chapitre de Boulogne, qui fut apporté presque en mesme temps à Avignon, acheverent tellement d'irriter le Pape, qu'il cassa le Decret, declara excommuniez Michel & ses complices, & le deposa de sa Charge, donnant l'administration de l'Ordre au Cardinal Bertrand de la Tour Cordelier, & commandant à tous les Religieux de luy obeïr, en attendant qu'on eust élû un autre General. Ce fut alors que l'on vit clairement en quelle estime & en quelle haute reputation ce General des Cordeliers estoit dans toute l'Europe. Les Rois de France, d'Angleterre, d'Arragon, de Naples, de Majorque, les Archevesques & les Evesques, & les personnes de la plus haute qualité de ces Royaumes, écrivirent en sa faveur au Pape, le suppliant tres-instamment de vouloir rétablir un homme dont l'habilité, la doctrine,

Vvading. hoc ann.

& la vertu eſtoient generalement 1328.
reconnuës de tout le monde. Mais ces lettres ne purent arriver aſſez toſt pour remedier à un mal qui s'eſtoit déja rendu tout-à-fait incurable, par la derniere demarche que l'illuſion, & peut-eſtre auſſi le depit de ſe voir ſi maltraité, firent faire à Michel, pour le precipiter miſerablement dans le Schiſme. Car ayant appris à Piſe la Sentence qu'on avoit portée contre luy à Avignon, il en appella le dix-huitiéme de Juillet au Concile, & envoya l'Acte de ſon appel ſigné d'un Notaire Apoſtolique à Jean XXII. qu'il ne vouloit plus reconnoiſtre pour Pape. En effet, Loüis de Baviere eſtant quelque temps aprés arrivé à Piſe, Michel luy conſeilla de publier de nouveau la Sentence qu'il avoit prononcée à Rome contre Jacques de Cahors : ce que cét Empereur fit dans une grande Aſſemblée qu'il tint pour

1328. cét effet le treiziéme de Decembre, avec toute la pompe & la solemnité possible, en faisant encore proclamer Pape son Nicolas V. qui estant arrivé par mer de Corneto, au commencement de Janvier, fit son entrée à Pise, où il fut receû avec tous les honneurs qu'on rend au Vicaire de Jesus-Christ en terre. Ce fut en cette mesme Assemblée que Guillaume Okam s'adressant à l'Empereur, luy dit, à ce que l'on asseûre, *Seigneur, defendez-nous de l'Antipape Iacques de Cahors avec vostre épée, & nous sçaurons bien vous defendre contre luy avec nostre plume.*

I. Vill. l. 10. I. Vill. l. 10. c. 115.

Ann. 1329. *I. Vill. l. 10. c. 116.*

Trith. in Chr. Hisaurg. & de Scrip. Eccles.

C'est ce que ces Cordeliers entreprirent, & qu'ils tascherent de faire d'abord par des libelles qu'ils semerent par tout, & par des écrits qu'ils afficherent aux portes des Eglises de Pise, contre les trois Constitutions de Jean XXII. qu'ils traitoient toûjours d'heretique. Ils envoye-

Ep. Ioan. XXII. ann seq. ap. Bzov.

rent mesme de leurs emissaires 1329.
dans plusieurs Villes, & sur tout à Paris, où l'on fut surpris de voir un matin ces scandaleux escrits affichez aux portes de l'Eglise de Nostre-Dame, & à celles des Cordeliers & des Jacobins. Et ces gens furent assez adroits pour faire rendre à l'Evesque de Paris, & au Syndic *Conti-* de l'Université, des Lettres de *nuat.* l'Antipape Nicolas, & du Gene- *Nang.* ral Michel de Cesene : mais on les envoya toutes fermées au Pape, pour luy témoigner le respect qu'on luy portoit en France, où l'on avoit grande horreur de ce Schisme.

On dit aussi que le Pape ayant *Antonin.* sceû cette derniere action de *tit.* 24 9. Michel, qui sembloit estre §. 45. soustenu de tous les Cordeliers, par le Decret qu'on avoit fait au Chapitre general de Boulogne, pour le maintenir, en fut tellement irrité, qu'il eût quelque envie d'éteindre tout

1329. l'Ordre de Saint François, comme Clement V. son Predecesseur avoit aboli celuy des Templiers au Concile de Vienne. Mais aprés avoir fait une serieuse reflexion sur cette affaire, il trouva que cette pensée ne luy estoit inspirée par le Saint Esprit : car outre que cét Ordre, particulierement en ce temps là, estoit rempli d'un tres-grand nombre de sujets qui florissoient pardessus tous les autres en doctrine & en sainteté, entre lesquels il y avoit des Cardinaux, & plusieurs Evesques & Inquisiteurs de la Foy dans tous les Royaumes de la Chrestienté : il se trouva que, comme il l'avoüé luy-mesme dans un Bref qu'il envoya quelque temps aprés à la Reine de France, il n'y eût que quelques particuliers qui s'engagerent dans le Schisme, & que tout l'Ordre se declara contre eux dans le Chapitre general qui se tint à Paris aux Festes

Ordo prædictus generaliter ubique, exceptis paucis personis vilibus, &c. *Ep. Ioan. ad Ioannem Regin. Fráncia ap. Vvading.*

de la Pentecoste. Le Cardinal Bertrand de la Tour Vicaire de l'Ordre y presida ; & aprés qu'on y eût declaré d'un consentement general Michel de Cezene, schismatique, excommunié, & tres-justement déposé du Generalat par l'unique vray Pape Jean XXII. on élût pour nouveau General le Pere Gerard d'Eudes de la Province d'Aquitaine, Docteur de Paris, & fort aimé du Pape ; apres quoy l'on termina cette fascheuse controverse de la pauvreté de Jesus-Christ, en accordant les Constitutions de Jean avec la Decretale du Pape Nicolas, de la maniere que nous l'avons fait, & declarant que le Decret du Chapitre de Peruse se devoit entendre selon le sens de cette Decretale. 1392.

On fit plus, car en mesme temps l'Evesque de Paris, revestu de ses habits Pontificaux, publia solennellement dans le Par- *Contin. Nang.*

1329. vis de Nostre-Dame toutes les Sentences portées contre l'Anti-pape & contre Michel de Cezene & ses complices, les declarant excommuniez, heretiques, & schismatiques, & faisant bruler les écrits qu'ils avoient fait afficher dans Paris, ce que le Provincial des Cordeliers qui estoit present à cette action, approuva au nom du Chapitre general. Ainsi le pauvre Michel abandonné de tout son Ordre, fut contraint, avec ce peu qui demeurerent obstinez comme luy dans le Schisme, de suivre l'Empereur, qui s'en retourna sur la fin de cette année en Allemagne, apres avoir recommandé à ceux de Pise son pretendu Pape, dont il ne se soucioit plus gueres, & duquel il faut maintenant que je dise en peu de mots quelle fut la fortune & la fin.

Ce bon homme, soit qu'il connust que Loüis de Baviere, apres s'estre servi de luy, pour satisfaire

satisfaire sa vengeance, le laissoit 1329.
là ; soit qu'il vist bien que la plusspart des Italiens, peu satisfaits de l'Empereur, qui avoit tiré d'eux tout l'argent qu'il avoit pû, jusqu'à vendre les Villes & les Estats à ceux qui luy en donnoient le plus, l'alloient abandonner, & qu'en suite ils ne voudroient plus de son idole de Pape, & retourneroient sous l'obeïssance de Jean XXII. soit enfin, que comme il avoit esté toute sa vie homme de bien, à l'ambition prés, il eust enfin ouvert les yeux, pour voir le deplorable estat où elle l'avoit reduit : il est certain qu'il resolut d'en sortir le plûtost, & tout ensemble le plus seûrement qu'il pourroit. A cét effet, il s'alla jetter entre les bras du Comte Boniface fort genereux Seigneur, & le plus riche homme de Pise, qui le prit en sa protection, & le voulant mettre à couvert des insultes de ceux qui le cherchoient pour

1330. faire leur Cour au Pape, en le remettant entre ses mains, il le cacha dans une de ses maisons de campagne, qu'il avoit sur le bord de la mer, dans l'Estat de Luques. Ce fut de là que ce Cordelier écrivit au Pape une fort belle Lettre toute remplie des marques d'un vray repentir; dans laquelle, apres avoir humblement confessé son crime, & ne s'intitulant plus que Frere Pierre de Corbaria, digne de toute sorte de supplices, il le conjure au nom du Pere des misericordes, dont il tient la place en terre, de le recevoir à penitence, s'offrant à renoncer à sa pretenduë dignité, & à ses erreurs, & au Schisme, en telle forme, & en tel lieu qu'il luy plaira.

Epist. F. Petri de Corbar. ad Ioan. P. apud Vvading.

Le Pape ravi de le voir en une si belle disposition, luy promit, par un Bref, toute sorte de bon accueil, & accorda au Comte Boniface protecteur de Pierre, les conditions qu'il avoit deman-

dées pour luy ; à sçavoir, outre 1330.
l'asseûrance de la vie, qu'il ne
seroit sujet qu'au Pape, qui luy *Vvading.*
donneroit de quoy subsister, & *hoc ann.*
passer honorablement le reste de
ses jours. Ainsi, aprés avoir fait
publiquement son abjuration à
Pise le vint-huitiéme de Juillet,
entre les mains de l'Archevesque,
selon la formule prescrite
par le Pape, il monta avec une
suite honorable sur deux Galeres
des Pisans, & s'estant mis volontairement
entre les mains des
Officiers du Pape à Nice en Provence,
où il aborda le huitiéme
d'Aoust, il y fit la mesme abjuration,
qu'il rénouvella en toutes
les Villes sur son passage jusqu'à
Avignon. Il y arriva le
vint-cinquiéme du mesme mois,
& le jour suivant estant introduit
dans le Consistoire public,
il s'alla jetter la corde au cou
aux pieds du Pape, & abjura pour
la derniere fois son Schisme &
ses erreurs, avec de si grands

1330. témoignages d'un esprit contrit & humilié, & en termes si forts & si pathetiques, qu'il tira les larmes des yeux de toute l'assistance, & principalement du Pape, qui se levant de son Trône, le releva de terre, l'embrassa tendrement, & le receût en pasteur & en pere, comme sa pauvre brebis égarée, & comme son enfant prodigue, qui revenoit à la maison paternelle, où il fut magnifiquement receû. Mais de peur que s'il retournoit en Italie il ne devinst par la malice d'autruy l'occasion de quelque nouveau trouble, il le retint dans son Palais en une honneste prison, en luy assignant un fort bel appartement. Il voulut qu'il y fust servi comme luy-mesme par ses Officiers, & luy fit donner des livres avec lesquels il s'entretint dans une douce so-
1333. litude, jusqu'à ce que trois ans aprés il y mourut tres-saintement, & il fut enterré par ordre

du Pape, avec pompe, mais en habit de Cordelier, dans l'Eglise du Couvent de ses confreres d'Avignon. 1330.

Voila quelle fut la fin & du Schisme & de l'Antipape, comme le sçavant & judicieux Cordelier Vvadingus l'a fait voir clairement dans les Annales de son Ordre, par plus de quarante pieces tres-authentiques qu'il a tirées du Vatican, & qui convainquent manifestement de fausseté ce que quelques anciens Auteurs mal informez, & plusieurs modernes, apres ceux-cy, ont écrit au contraire, touchant la pretenduë trahison qu'ile veulent qu'on ait faite à Pierre de Corbaria, pour le livrer, malgré qu'il en eust, à Jean XXII. Ce *Platin. Onuphr. Ciacon. & alij.* Pape ne luy survesquit pas long-temps, car il mourut sur la fin de l'année suivante, durant le cours d'une autre fascheuse contesta- 1334. tion que l'on a voulu tourner à son desavantage, & qu'il termina

1330. neanmoins tres-sagement, un peu avant que de mourir. Voicy comme la chose se passa.

Ann. 1331. *Villan. l.10. Onuphr. Ciacon. Vvading.*

Il y avoit environ deux ans qu'il croyoit avoir trouvé dans quelques-uns des plus anciens Peres, à la lecture desquels il s'appliquoit fort, que les ames des Fidelles decedez dans l'estat de grace, quand mesme elles auroient esté parfaitement purifiées de toutes leurs taches, ne joüiroient de la claire vision de Dieu qu'apres la resurrection. Cela luy plût si fort, & il prit si grand soin d'appuyer cette opinion, & de la confirmer par les passages de ces Peres, qui semblent la favoriser, qu'on ne douta point du tout que ce ne fust-là son sentiment. Et certes, on eût grand sujet de n'en pas douter, quand on sceût qu'il avoit envoyé à Pierre de Roger Archevesque de Roüen, & au Pere Gautier de Dijon Cordelier, Confesseur de la Reine de

Ex Regest. Ioan. apud Vvad.

France Jeanne d'Evreux, une 1331.
longue liste de ces autoritez, avec ordre exprés de les expliquer à cette Princesse, comme s'il eust entrepris de luy inspirer ce mesme sentiment. Ce la fit grand bruit dans le monde, & principalement à la Cour du Pape, où la plus grande partie du Sacré College, & la plus-part des Docteurs ne pouvoient souffrir cette nouveauté qu'ils croyoient estre contre l'Evangile, quoy que l'Eglise n'eust rien determiné sur ce point-là, que l'on n'avoit pas encore mis en question. C'est pourquoy, pour remedier à cette espece de scandale, il assembla tous les Cardinaux, les Prelats, & les Docteurs qui se trouvoient alors à Avignon, & leur protesta qu'il ne s'estoit encore determiné à pas une des deux opinions sur cette matiere, & que tout ce qu'il en avoit dit jusqu'alors n'estoit que par voye de recherche & d'examen, pour

I. Villan. l. 10. cap. ult. Vvading. ad an. 1333.

1331. s'éclaircir de la verité, adjoûtant qu'il trouvoit à propos que pour la trouver on en fist une plus exacte recherche, & qu'il leur ordonnoit tres-expressément à tous en general, & à chacun en particulier, de luy apporter par écrit tout ce qu'ils auroient trouvé de plus fort pour ou contre les deux opinions contraires sur cette question, *Si les ames des Bien-heureux verront Dieu clairement avant la Resurrection.*

Il ne pût neanmoins si bien cacher ses secrets sentimens, qu'il ne fist manifestement paroistre qu'il penchoit fort du costé de la negative. Car quand quelqu'un la confirmoit par quelque autorité, ou par quelque raison qui luy sembloit forte, il luy faisoit mille caresses, ce qu'il ne faisoit pas aux autres qui appuyoient beaucoup plus sur l'affirmative. C'est ce qui peut-estre fut cause que Gerard d'Eudes General des Cordeliers, qui estoit de Cahors,

& l'un de ses grands confidens, *Ann.*
se trouvant alors à Paris, entre- *1332.*
prit d'y prescher cette doctrine qui plaisoit si fort à ce Pape, auquel il crût que cette action ne déplairoit pas. Cela scandalisa extremement toute la Ville, & particulierement les Docteurs de la Faculté de Theologie, qui estoit en une singuliere estime & veneration dans toute l'Europe. Sur quoy Philippe de Valois, qui, selon la bõne politique des Princes sages, ne vouloit point souffrir de nouveauté en Doctrine dans son Royaume, de peur qu'elle ne troublast l'Estat en troublant la Religion, comme il arrive d'ordinaire, fit assembler tous les Docteurs pour examiner cette nouvelle proposition.

On le fit fort exactement; & apres qu'on eût deliberé sur un point de cette importance durant plusieurs jours, ces sages & sçavans Docteurs la censurerent enfin, par leur Decret du

Ann. 1333. second de Janvier de l'année mil trois cens trente-trois, apres avoir dit neanmoins que le Pape ne l'avoit pas avancée pour la soustenir, beaucoup moins pour la definir, mais seulement pour l'examiner. *Ap. Spõd. hoc ann.* Sur cela le Roy, qui preferoit le sentiment d'une si sçavante Faculté à celuy du Pape comme Docteur particulier, qui protestoit mesme ne vouloir rien dire affirmativement sur ce sujet, obligea le General des Cordeliers, sur peine d'estre traité comme un heretique, à se retracter publiquement, & à protester en chaire, que ce qu'il avoit dit n'avoir esté que par forme de dispute, & non pas pour asseûrer une chose que luy-mesme ne croyoit pas, comme n'estant nullement conforme à la creance de l'Eglise. *Ex Regest. ap. Vvading. hoc ann.* En suite ce Prince si zelé pour la Religion, en écrivit au Pape, & le priant de ne plus parler d'une opinion qui estoit condamnée de tous les

Docteurs, il luy remontre dans 1333.
sa lettre tres-sagement, & avec beaucoup de respect, qu'il n'est pas bien-seant à un Pape d'avancer, non pas mesme comme Docteur particulier, & par voye de dispute, des propositions suspectes, puis que c'est à luy de juger de ces sortes de questions, quand elles sont proposées par les autres. Il l'avertit mesme charitablement qu'il doit prendre garde, pour son honneur, qu'il court un bruit que c'est luy qui a envoyé à Paris ce General, pour y prescher cette dangereuse doctrine: à quoy le Pape répondit par son Bref, en protestant devant Dieu qu'il n'y avoit jamais pensé.

Ex Regest. Ioann. apud Vvading.

Enfin ces remontrances furent si efficaces, que le Pape ne passa pas plus outre en cette affaire; & mesme, pour laisser à la posterité un témoignage irreprochable de son sentiment & de la pureté de sa creance, il fit,

Ann. 1333. Ap. Villã. l. 11. c. 9. & Vvading. ex vet. Cod.

estant prest de mourir, l'année suivante, sa derniere Constitution du troisiéme de Decembre, par laquelle il declare qu'afin qu'on ne prenne pas d'une maniere contraire à son intention ce qu'il a dit ou écrit sur cette question de la vision beatifique, il declare que les ames separées de leurs corps, estant parfaitement purifiées, sont dans le Ciel, où elles voyent Dieu clairement & face à face, comme parle Saint Paul; & que tout ce qu'il a jamais dit, presché, ou écrit, tant sur cela que sur toute autre chose, il le soumet entierement à la decision de l'Eglise & des Papes ses Successeurs.

Voila quel fut le sentiment tres-orthodoxe de ce Pape, qui pouvant avoir eû en son particulier des opinions contraires à celles des autres Docteurs Catholiques, dans les choses qui n'estoient pas encore decidées par l'Eglise, (car cette question ne le

fut que par ſon Succeſſeur Benoiſt XII.) les ſoumit à ſon jugement definitif. Ainſi quand meſme il auroit toûjours fortement ſouſtenu juſqu'à la mort cette opinion, qui n'eſtoit pas encore condamnée, on ne pourroit pas dire pour cela qu'il fuſt heretique, comme quelques Proteſtans nous l'ont voulu reprocher fort mal à propos : beaucoup moins devroient-ils ſouffrir l'effroyable impoſture de Calvin, le premier ſeducteur de leurs Anceſtres, qui n'ayant oſé dire que ce Pape fuſt tombé dans l'hereſie, pour avoir eſté dans ce ſentimẽt, duquel il eſt luy-meſme, n'a pas eû honte d'avancer hardiment ſans heſiter, & ſans la moindre apparence d'aucune preuve, ce qui n'eſt jamais tombé dans l'eſprit de perſonne que de luy ſeul, à ſçavoir, que Jean XXII. a tenu que les ames eſtoient mortelles, & qu'elles mouroient effectivement avec leurs corps,

Ann. 1334.

Vide Alph. à Caſt. l.3. cont. hæreſ. verb. Beatitudo.

Calvin. Inſtit. l.4. c.7. §.28. Bellar. l.4. de Pontif. Ro. c.14.

1334. pour resſuſciter avec eux au jour du jugement. Quelle creance apres cela peut-on donner à un homme qui écrit de ſang froid, & ſans crainte des jugemens de la poſterité, une fauſſeté ſi viſible, & qui toute ſeule eſt capable de deshonorer un Ecrivain, & le rendre ſuſpect meſme dans les choſes où il luy échape de dire quelquefois la verité?

Ce fut donc apres une ſi ſolennelle declaration de ſa creance que le Pape Jean XXII. agé d'environ quatre-vints-dix ans, mourut le quatriéme de Decembre à Avignon, où il tint le Saint Siege dix-huit ans avec beaucoup de courage & peu de repos, à cauſe des grands demeſlez qu'il eût avec un Empereur qu'il vouloit s'aſſujettir, & qui n'épargna rien pour ſe maintenir dans l'independance, laquelle il crût auſſi-bien que l'Empereur Frideric Barberouſſe & ſes autres Predeceſſeurs, eſtre aquiſe à l'Empi-

re depuis Charlemagne par un 1334.
droit inviolable, & qui ne vient
que de Dieu seul.

Pour Michel de Cesene &
Guillaume Okam, qui furent ses
grands adversaires, ils se retire-
rent à Munich avec peu d'au-
tres Cordeliers tres-zelez, qui *Marc.*
les suivirent. Ils y menerent *Vlysipp.*
une vie tres-austere dans l'exacte *l.8. c.14.*
observance de leur pauvreté, *Vvading.*
pour laquelle, & pour celle de
Jesus-Christ & des Apostres,
comme ils l'entendoient, ils
continuerent opiniastrement de
combatre contre le Pape, qui les
excommunia souvent. En effet, *Vvading.*
comme Jean XXII. eût publié *ad ann.*
contre Michel un fort long écrit, 1328. *an.*
qui commence *Quia vir reprobus*, 1330.
il y répondit à Munich par un 7. *Kal.*
autre encore plus long; il écrivit *April.*
mesme une grande lettre adressée 14. *Ian.*
à tous les Religieux de son Or- 1330.
dre, dans laquelle il s'efforce de
montrer que le Pape a erré dans
ses trois Constitutions, & dans

1334. l'écrit qu'il a publié contre lui, & une autre au General Gerard d'Eudes, pour lui prouver que son élection est nulle, & qu'il n'y a que lui seul Michel de Cesene qui soit vray General. On en voit encore plusieurs à la fin du livre d'Okam, intitulé l'*Ouvrage de quatre-vints-dix jours*, imprimé chez Ascensius à Lyon en l'année mil quatre cens quatre-vints quatorze. Enfin il persista toûjours dans son aveugle opiniastreté, jusqu'à ce que neuf ans apres, comme il estoit sur le point de mourir, Dieu, qui par sa misericorde infinie eût pitié de l'illusion & de l'égarement d'un homme d'ailleurs si sage & si vertueux, lui ouvrit les yeux de l'ame, pour reconnoistre le déplorable estat où son faux zele pour la pauvreté de son Ordre l'avoit reduit, & luy toucha si fortement le cœur, qu'il témoigna un veritable repentir de sa faute, ce qui fut cause de la conversion de tous les autres. Car

Vvading. ex Chron. M.S. ad ann. 1343. Raynald. eod. ann.

voyant celle de leur Maiſtre 1334.
qu'ils avoient ſuivi dans l'erreur, ils le voulurent ſuivre dans ſa penitence, comme ils firent les uns plûtoſt, & les autres un peu plus tard, apres la mort de Loüis de Baviere.

Les plus ſignalez furent le Pere François d'Aſcoli, qui publia meſme un fort beau traité de ſa penitence, & le celebre Guillaume Okam, qui termina ſa vie par une tres-belle action, laquelle aſſeûrément doit effacer la memoire de toutes celles qu'on lui peut juſtement reprocher pour avoir ſouſtenu le Schiſme. Auſſitoſt qu'il ſe vit libre apres la mort de l'Empereur dont il défendoit la cauſe, & qui croyoit pouvoir en conſcience s'arreſter à ſes reſolutions comme à celles d'un des plus ſçavans & des plus renommez Docteurs de ſon ſiecle, il ne voulut plus rien menager pour ſoy-meſme, comme il avoit fait juſqu'alors

1334. pour Loüis de Baviére, afin que ce Prince pust se reconcilier avec honneur. Il envoya donc au Chapitre General qui se tenoit alors à Verone le Sceau de l'Ordre qu'il avoit toûjours retenu depuis la mort de Michel de Cesene. Il demanda humblement pardon de sa faute à son General & aux Peres assemblez, les suppliant d'interceder auprés de Sa Sainteté pour lui & pour ses compagnons qui estoient encore à Munich, afin qu'il lui plust les absoudre de toutes les censures qu'ils avoient encouruës. Le Chapitre ne manqua pas de faire cét office auprés du Pape qui estoit Clement VI. & ce grand Pontife ravi de la conversion & du retour d'un si grand homme, donna par un Bref tout pouvoir au Pere General de les absoudre, apres avoir fait l'abjuration du Schisme selon la Formule qu'il envoya. Et comme si OKAM n'eust attendu que ce passeport

Ex Regest. Clement. VI ann. 8. ap. Vvading.

pour passer seûrement de ce monde en l'autre, il mourut peu de temps apres cette heureuse reconciliation dans la paix de l'Église, & comme on le peut présumer dans la grace de Dieu, qu'il obtint par sa penitence.

1334. *Trithem. de script. Ciacon. in Ioan. XXII. Nicol. Sander. de visib. Monar. l. 7. Matur. in not. ad Antonin. tit. 21. c. 5 §. 2. Gualter. Chro. saecul. 14.*

Je sçais que Bzovius Dominicain, le persecuteur implacable des Manes de ce grand Docteur, a dechiré d'une estrange maniere sa memoire, en le traitant d'heresiarque, de corrupteur de la Philosophie & de la Theologie, & l'accusant d'avoir esté l'auteur de tout le mal que Loüis de Baviére a fait à l'Eglise & au Pape : mais je sçais bien aussi que Vvadingue tres-sçavāt Cordelier, qui le refute fort solidement en tout ce qu'il a dit mal à propos contre les Cordeliers, qu'il n'épargne jamais dans l'occasion, a fait contre lui l'Apologie d'Okam dans ses Annales des Freres Mineurs. Là il avoüe d'abord que ce Docteur fit tres-

1334. mal d'adherer au Schisme, & d'écrire, comme il a fait insolemment en plusieurs libelles, contre Jean XXII. qu'il n'appelle que Jacques de Cahors, le croyant décheû du Pontificat comme heretique, pour avoir fait trois Constitutions qu'il s'imaginoit estre contraires en matiere de Foy, à la Decretale de Nicolas III. ce qui est tres-faux. Mais apres cela répondant à ces trois chefs dont l'Annaliste Jacobin accuse ce grand homme, il fait voir ce qui est tres-vray, que Loüis de Baviere avoit declaré la guerre au Pape, & formé le Schisme avant qu'il eust veû ni connu Guillaume Okam. Secondement, que sa Philosophie & sa Theologie ont toûjours esté receûës dans l'Escole sans aucune censure, & que de fort sçavans hommes les ont & loûées & suivies avec beaucoup de reputation. Enfin qu'on ne trouvera jamais aucune propo-

sition heretique dans tous ses li- 1334.
vres, quoy qu'il y en ait de fort temeraires & audacieuses, pour lesquelles on a condamné quelques uns de ses écrits, & qu'on ne peut dire qu'il soit heretique, pour avoir soustenu la superiorité du Concile General pardessus le Pape, & l'independance de l'Empire & des Empereurs, ny pour avoir écrit que Jean XXII. comme Docteur particulier, a erré, en ce qu'il a dit contre la Constitution de Nicolas III. que Jesus-Christ & les Apostres avoiét toûjours eû le domaine des choses qui se consument par l'usage. De sorte qu'il y a de bons Auteurs qui n'ont point fait de difficulté d'asseurer que ce n'est que contre ce Pape, comme Docteur particulier, qu'il a écrit, & non pas contre l'autorité de l'Eglise Romaine & du Pape, laquelle il reconnoist dans la preface de son Livre du Saint Sacrement de l'Autel. Voila ce que le

Sander. loc. cit. Petr. Matur. loc. cit.

1634. docte Pere Vvadingus a dit pour la défense de Guillaume Okam, qui, quoy qu'il en soit, a eû le bonheur d'avoir receû avant sa mort son absolution du Pape.

Il n'en fut pas de mesme de l'Empereur de Baviére, dont il faut maintenant que je raconte en peu de mots quelle a esté la fin. Il est certain que ce Prince, peu de temps apres son retour en Allemagne, où il estoit en pleine paix, aimé & obéï de ses sujets, qui le reconnoissoient sans contredit pour leur Empereur, rentra dans lui-mesme, & que touché d'un veritable sentiment de Religion, puis qu'en l'estat où estoient ses affaires il ne pouvoit agir par crainte, il se resolut de se reconcilier avec le Pape, voyant fort bien, comme il l'avoûoit mesme de bonne foy, qu'il n'avoit fait un Antipape, que pour se venger de Jean XXII. dont il croyoit avoir esté trop vivement poussé. Pour

cét effet, il s'adressa jusques à trois fois à ce Pape par des entremetteurs, par des lettres fort soumises, & par ses Ambassadeurs, en lui demandant humblement, comme au veritable Vicaire de JESUS-CHRIST en terre, son absolution, avec promesse de le satisfaire en tout ce qu'il ordonneroit, pourvû qu'on ne fist rien contre l'honneur & les droits de l'Empire. Mais ce Pape qui s'estoit fixé dans la resolution de le dégrader, rejetta bien loin toutes ses demandes, & répondit toûjours à tous ceux qui s'entremettoient pour lui, qu'ils ne sçavoient ce qu'ils demandoient.

1334. *Hervvart.t.2. ann* 1330. 1331.-1333. *&* 1334. *Ex litter. & Procurator.Ludov.*

Apres sa mort Loüis crût que Benoist XII. homme de sainte vie, & d'un esprit beaucoup plus doux que son Predecesseur, lui feroit misericorde, à l'exemple de Jesus-Christ, dont il tenoit la place, & qui recevoit toûjours les pecheurs avec une ex-

Ano. 1335. tréme bonté. Il eût mesme une raison particuliere, & tres-forte de l'esperer, parce qu'on lui avoit mandé d'Avignon que le nouveau Pape & les Cardinaux épouvantez de certaines demandes excessives que faisoit le Roy Philippe de Valois, avoient resolu de se bien remettre avec l'Empereur. Il lui envoya donc des Ambassadeurs avec des lettres tres-respectueuses, contenant les cõditions sous lesquelles les Cardinaux & le Pape mesme avoient fait entẽdre à ses gẽs qu'il devoit demander l'absolutiõ. Et certes, il s'oblige à tant de choses dans ces Lettres, pour satisfaire le Pape & l'Eglise, qu'en les lisant comme elles sont rapportées tout au long en dix-huit feüillets par le Chãcelier Heuvart ; & en abregé dans les Annales de M. de Sponde, on se persuade aisément que l'affaire est concluë, & qu'on ne peut rien exiger davantage pour lui donner son absolution.

Albert. Argent. Chron. p. 125.

Ann. 1336.

Aussi

Aussi le Pape en fut si satisfait, 1336.
qu'aprés s'estre étendu en plein
Consistoire sur les loüanges de ce
Prince, il promit solemnellement *Albert. Argent. ibid.*
de luy octroyer la grace qu'il luy
demandoit, de sorte qu'on ne doutoit point qu'il ne deust donner dés le lendemain cette absolution. Mais il en fut empesché par les remontrances des Ambassadeurs des Rois de France, de Naples, & de Boheme, qui n'aimoient pas Loüis de Baviére, & avoient déja formé le dessein de faire transporter l'Empire à Charles fils du Roy de Boheme.

Ce Roy s'estoit tout ouvertement declaré ennemy de Loüis, *Muti Chron.*
qui l'avoit fort maltraité, parce qu'il croyoit en avoir esté trahy dans la guerre qu'il luy avoit permis de faire en Italie, où bien loin de rétablir les affaires de l'Empire, ainsi qu'il l'avoit promis, il s'estoit entendu avec le Legat du Pape Jean XXII. qu'il vouloit gagner, pour l'obliger à

1336. faire élire ſon fils Empereur. Enſuite, pour ſe maintenir il avoit fait une fort étroite alliance avec le Roy Philippe de Valois, & avoit fait entrer dans ſon party contre Loüis, Charles Roy de Hongrie, neveu de Robert Roy de Naples,& Caſimir Roy de Pologne; de ſorte qu'ayant fait entendre aux Cardinaux que la perte de Loüis eſtoit inévitable, ceux-cy dont la pluſpart eſtoient François qui dépendoient du Roy, & qui craignoient que s'ils ne ſe conformoient à ſes volontez, on ne ſaiſiſt les grands biens qu'ils avoient en France, remontrerent au Pape qu'il n'y avoit nulle apparence de deſobliger cinq Rois fidelles au Saint Siege, pour ſatisfaire un prétendu Empereur tant de fois excommunié, & notoirement heretique Ils dirent enfin tant de choſes à Benoiſt pour l'intimider, que ce bon Pontife qui eſtoit d'un naturel doux & craintif, n'oſa paſſer outre, & renvoya

Albert. Argent. p.126. 127.

Ann. 1337.

les Ambassadeurs de Loüis sans 1337.
avoir fait ce qu'il avoit envie de faire. Cela neanmoins ne réüssit pas de la maniere que ces Cardinaux se l'estoient imaginé ; car d'une part Loüis qui estoit extrémement brave, & heureux en guerre, batit, les troupes de Boheme, de Hongrie, & de Pologne, qui s'estoient jettées dans la haute Baviere ; & de l'autre irrité du mauvais office que le Roy Philippe luy avoit rendu, il se ligua contre luy avec Edoüard Roy d'Angleterre, qu'il fit Vicaire de l'Empire dans les Païs-Bas ; ce qui fut cause que la pluspart des Princes de ces quartiers-là se declarerent pour l'Anglois dans cette guerre qui fut si funeste à la France.

Argent. Reb dcrd V ll l 11. Masson. Meyer. Pigna. Hervvart. ad hunc an.

Cependant l'Empereur ne se rebuta pas encore pour ce refus auquel il ne s'attendoit point du tout : car les Evesques de la Province de Mayence, & quelques autres avec eux, s'estant assem-

Argentin. p. 127.

1337. blez à Spire, où Louïs voulut bien se trouver, comme ils l'en avoiét supplié, il leur promit solemnellement par écrit, que pour obtenir du Pape son absolution, il feroit de grand cœur tout ce qu'eux-mêmes jugeroient selon Dieu qu'il devoit faire, son honneur sauf. Sur quoy ces Prélats députerent vers le Pape, l'Evesque de Coire & un des Comtes de Nassau, avec des lettres, par lesquelles ils le supplient tres-humblement, pour le bien spirituel de toute l'Allemagne, de le vouloir reconcilier à l'Eglise, à cette condition qu'il avoit acceptée de bonne foy, en se soûmettant avec tant de generosité au jugement des seuls Princes Ecclesiastiques. Mais la mesme crainte qui avoit obligé Benoist à refuser cette grace la premiere fois qu'on la luy avoit demandée, produisit encore le mesme effet malgré toutes ses bonnes inclinations : de sorte qu'il ne pût s'em-

peſcher de témoigner avec de 1337.
grandes marques de douleur, à ces deputez, l'extréme regret qu'il avoit de ne pouvoir leur accorder ce qu'ils demandoient avec tant de juſtice, ainſi que luy-meſme s'en eſtoit expliqué en plein Conſiſtoire. Car répondant à ces mêmes Cardinaux, qui pour empeſcher qu'on ne receuſt à penitence Loüis de Baviere, exageroient tout ce qu'il avoit fait contre le Pape, il ne feignit pas de l'excuſer, en diſant qu'on l'avoit trop pouſſé, & qu'en le traitant de la ſorte on l'avoit contraint de faire ce qu'il voudroit n'avoir pas fait.

Gumque dicerent eum multa contra Eccleſiam feciſſe, Papa dixit, imò nos fecimus contra eum: ipſe enim cum baculo veniſſet ad pedes prædeceſſoris noſtri ſi voluiſſet ſed ipſe noluit eum recipere, & quicquid fecit, provocatus fecit. *Albert. Argent.* p. 126.

Si ces démarches que Loüis de Baviere fit pour obtenir ſon abſolution, luy furent inutiles à l'égard du Pape, elles luy ſervirent extrémement auprés des Princes d'Allemagne : car s'eſtant perſuadez que l'on attaquoit en ſa perſonne les droits de l'Empire, ils agirent en cette rencontre

1337. avec une incroyable ardeur pour luy & pour leur commune defense. En effet, les Electeurs & les autres Princes Ecclesiastiques & seculiers s'estant assemblez à Rentz sur le Rhin, un peu au dessus de Coblents, firent un acte authentique, par lequel ils declarent, *Que l'Empire est absolument independant du Pape, & que celuy qui est élû par le plus grand nombre des Electeurs, ainsi que l'a esté l'Empereur Louïs de Baviere, possede toute la plenitude de la puissance Imperiale en vertu de son élection, & peut en suite gouverner l'Empire de plein droit, selon l'ancienne coustume, sans qu'il ait besoin pour cela du consentement, de l'approbation, ou de la confirmation du Pape.* Et aprés avoir tous juré qu'ils employeroient toutes leurs forces pour conserver ces droits inviolables de l'Empire, ils en donnerent avis au Pape par leurs lettres, dans lesquelles, en y inserant cette declaration, ils le prient de casser tou-

Rebdorf. Chron.

Epist. Elect. ad Bened. P. ap. eund. & Bzov. & Herwart.

Confœd. Princ. ap. Hervvart. Albert. Argent. p. 129.

tes les Sentences portées par son Predecesseur contre l'Empereur Loüis, puis qu'il est evident qu'elles sont au préjudice de cette independance de l'Empire, protestant que s'il ne le fait, ils seront contraints de se pourvoir contre elles par une autre voye. 1337.

C'est ce que l'on fit effectivement peu de jours aprés. Car comme on n'eût point sur cela de réponse favorable, l'Empereur assembla le huitiéme d'Aoust les mesmes Princes dans une Diéte generale à Francfort, où, du consentement de tous, il fit cette celebre Constitution, *Licet jura utriusque testamenti*, par laquelle il definit ce que ces Princes avoient declaré, & en fait une Loy pour établir à perpetuité cette independance absoluë de l'Empire & de l'Empereur, qui par sa seule élection, dit-il, est en effet Roy des Romains & Empereur, sans qu'il ait besoin pour cela du consentement ni de l'approbation du

Rebdorf. p. 436.

Ap. Hieron. Balb. in lib. de Coronat. ad Cor 5. Hevvart. t. 2.

1337. Pape ; défendant au reste à tous ses sujets, sur peine d'estre declarez criminels de leze-Majesté, de jamais rien dire au contraire, ny de consentir, ou obéïr à ceux qui oserõt faire quelque entreprise contre cette Loy. Il fit plus, car en même temps il publia son Manifeste, dans lequel il entreprend de prouver par les loix civiles & canoniques, par l'autorité des Peres & des Docteurs, & par plusieurs raisons, cette indépendance de l'Empereur, & que le Pape n'a nulle autorité sur luy, ny sur les autres Princes pour le temporel ; que toutes les procedures, les citations & les Sentences de Jean XXII. contre luy & contre ses fidelles sujets, sont nulles de toute nullité, & qu'avant même la publication de ces Sentences, il en a pû appeller, ainsi qu'il a fait, au Concile general, qui en cette cause, où il s'agit du droit Divin, & de ce qui appartient à la Foy, est sans con-

tredit pardessus le Pape. Aprés quoy il declare encore que toutes ces Sentences sont de nulle autorité, défend sur de tres-griéves peines à tous ses sujets d'y déferer, & ordonne à tous les Ecclesiastiques de celebrer comme auparavant les Offices Divins, sans se soucier de l'interdit. Cela fit au commencement quelque desordre en Allemagne : mais enfin la plus-part obéïrent ; & ceux d'entre les Ecclesiastiques & les Religieux qui voulurent garder l'interdit, ayant esté chassez de leurs Eglises, les autres se soûmirent, & furent bien-aises qu'on les contraignist d'obeïr. 1337.

Mut. Chron. l. 24. Aventin.

Ann. 1339.

Ann. 1340.

Loüis ne laissa pas pourtant de faire encore de nouveaux efforts pour se reconcilier avec le Pape ; & comme par l'entremise de l'Imperatrice sa femme, niéce du Roy Philippe de Valois, il fit la paix avec la France, il voulut que ce fust à condition que comme il révoqueroit de sa 1341.

Naucler. Albert. Argent. p. 228.

1080. part le Vicariat de l'Empire qu'il avoit donné au Roy d'Angleterre, aussi le Roy Philippe agitoit fortement de son costé auprés du Pape pour cette reconciliation tant souhaitée. Et certes ce Prince ne manqua pas de faire cét office par ses Ambassadeurs auprés du Pape; mais on crût dans le monde que suivant toûjours son premier dessein, il n'avoit nulle envie que la chose réüssist, & qu'il fit dire au Pape fort secretement & serieusement, qu'il se gardast bien d'en rien faire. En effet, ce Pontife, qu'on sçavoit bien d'ailleurs avoir toûjours ardemment souhaité cette reconciliation, & qui craignoit pourtant toûjours d'irriter Philippe, duquel, aussi-bien que ses Cardinaux, il dépendoit fort, répondit aux Ambassadeurs, comme en colere, qu'il n'estoit pas juste qu'il tinst Loüis de Baviére tantost pour heretique, & tantost pour Catholique, comme il plairoit au Roy leur Maistre : de sorte

que l'affaire tirant en longueur 1341.
aprés cette réponse, il parut aux plus éclairez que l'Empereur en cette occasion estoit joüé par une assez plaisante comedie, où le Roy faisoit semblant de vouloir ce qu'il ne vouloit point du tout, & le Pape tout au contraire, de ne vouloir pas ce qu'il desiroit de tout son cœur. Ainsi rien ne se fit; & cependant, comme Loüis, qui ne songeoit alors qu'à obtenir son absolution, n'envoyoit plus de troupes en Italie, de peur d'irriter le Pape encore davantage, les affaires de l'Empire y alloient tous les jours de plus en plus en décadence, & la puissance & l'autorité du Pape pour le temporel, s'y affermissoit toûjours davantage.

Mais enfin ce Pape mourut, & *Ann.*
le Cardinal Pierre de Roger Ar- 1342.
chevesque de Roüen luy succeda *Naucler.*
sous le nom de Clement VI. Ce *gener. 45 ad hunc*
nouveau Pontife, qui estant Cardi- *ann. Al.*
nal avoit toûjours esté grand *bert Argēt p.133. 134.*

1342. serviteur du Roy, & fort contraire à l'Empereur & qui d'ailleurs agissoit bien plus fortement que ce saint homme Benoist son Prédecesseur, entreprit d'abord ce pauvre Prince d'une étrange maniere. Car il envoya ses Legats en Italie pour soûlever les Princes & les Villes contre luy, fit publier par tout de nouveau toutes les Sentences dont Jean XXII. l'avoit foudroyé, l'excommunia luy-même fort solemnellement, le declara privé de toutes sortes de dignitez, & répondit à ses Ambassadeurs & à ceux du Roy qui agissoient aussi, ou qui faisoient semblant d'agir auprés de luy, pour obtenir l'absolutton de l'Empereur, qu'il falloit avant toutes choses qu'il se dépoüillast de l'Empire, & qu'il luy laissast le soin de sa fortune, pour en disposer aprés comme il luy plairoit.

Platin. in Clem. Regest. Clem.

Ann. 1343.

Il fit plus. Les Ambassadeurs de Louis, qui estoient Humbert Dauphin de Viennois son oncle,

Albert. Argent. Chron. p. 133. Naucler. gener. 45. Rebdorf. Chro. I. Vill. l. 12.

le Chancelier Ulric, & les Pre- 1343.
vosts des Eglises d'Ausbourg & de Bamberg, ayant eû ordre exprés d'accepter en son nom toutes les conditions que le Pape exigeroit de luy, pour avoir l'absolution qu'il demandoit, on leur en proposa par écrit de si rudes, & si peu supportables, qu'on crût que ny luy, ny le Roy Philippe, qui s'entendoient parfaitement pour venir à leurs fins, ne vouloient point du tout que cette affaire se conclust. Car on vouloit premierement que Loüis confessast toutes les erreurs & les heresies desquelles il estoit accusé; secondement qu'il renonçast à l'Empire, & ne pust jamais remonter sur le Trône, que par la volonté du Pape, de la grace duquel il tiendroit l'Empire; en troisiéme lieu, qu'il se remist luy-même en personne, avec ses enfans, tous ses biens & tous ses Estats entre les mains du Pape; & enfin qu'il cedast certaines Villes à l'Eglise, &

Albert. Argent. p. 133. §. 4.

1343. qu'il fist beaucoup d'autres choses qu'on luy prescrivoit, & qui choquoient manifestement les droits de l'Empire. Les Ambassadeurs, selon l'ordre précis qu'ils en avoient, signerent ces articles, & les rapporterent à l'Empereur. Ce Prince qui se crût trompé par le Roy Philippe, protesta neanmoins, que pour ce qui regarde sa personne, il estoit tout prest de les accepter; mais que comme l'Empire estoit interessé dans plusieurs de ces articles, il ne pouvoit

Ann. 1344. les ratifier sans l'avis & le consentement des Princes, ausquels & à toutes les Villes Imperiales il les envoya.

Ce qu'il avoit préveû ne manqua pas d'arriver. On en conceût par tout une extréme indignation: en suite tous ces Princes & tous les deputez des Villes s'estant assemblez à Franc-fort, où il les avoit convoquez pour le mois de Septembre, on luy declara de la part de tous les membres de

l'Empire, selon la resolution 1344.
qu'ils en avoient déja prise entre eux peu auparavant à Cologne, que ny luy, ny eux ne devoient, ny ne pouvoient accepter ces articles insupportables, sans violer le serment qu'ils avoient fait de conserver inviolablement les droits de l'Empire. De plus, qu'ils vouloient députer au Pape & aux Cardinaux, pour les avertir serieusement de ne plus penser à des articles si peu raisonnables, & qu'au cas qu'ils refusassent de s'en départir, qu'on s'assembleroit de nouveau pour trouver les voyes efficaces de s'opposer à de pareilles entreprises. Tout cela se fit de la sorte; & le Pape ayant sceû des deputez qu'ils n'avoient aucun ordre de traiter avec luy, mais seulement de luy faire sçavoir ce qu'on avoit resolu dans leur Assemblée, il crût que Loüis s'estoit moqué de luy, en faisant signer par ses Ambassadeurs des articles qu'il faisoit rejetter &

1344. casser dans une Diéte ; & Loüis aussi réciproquement crût que le Pape & le Roy le joüoient, en luy proposant des conditions qu'ils sçavoient bien que l'on n'accepteroit jamais. Ainsi Clemẽt

Ann. 1345. plus irrité qu'auparavant, lança les foudres de l'Eglise contre Loüis & tous ses adherans, & s'appliqua plus fortement avec les Rois de France & de Boheme à suivre le dessein qu'ils avoient conceû depuis long-temps de faire élire Empereur le Prince Charles de Luxembourg, Marquis de Moravie, fils de Jean Roy de Boheme.

Rebdorf p. 434. §. ult. Voicy comme il y proceda. Aprés avoir encore rejetté la tres-humble priere que Loüis, par une nouvelle Ambassade, luy fit pour

Ann. 1346. *Argent. p. 134.* la derniere fois, d'adoucir les articles qu'il avoit proposez, il fulmina de nouveau contre luy, le jour du Jeudy Saint de l'année suivante mil trois cens quarante-six, & écrivit aux Electeurs, leur enjoignant de proceder incessam-

ment à l'élection d'un nouveau 1346.
sujet pour estre Empereur, qu'autrement ce seroit à luy de pourvoir à l'Empire. Il ne fut pas trop difficile de trouver autant d'Electeurs qu'il en falloit pour faire tomber cette élection sur ce Prince Charles, qui estoit alors à la Cour du Pape avec le Roy de Boheme son pere, & qui outre la puissante recommandation du Roy Philippe de Valois, qui agissoit pour luy auprés du Pape, promit par écrit à Sa Sainteté tout ce qu'elle voulut, pourveû qu'il obtinst l'Empire par son moyen. On estoit asseuré du Roy de Boheme son pere, & de Baudoüin de Luxembourg Archevesque de Tréves son grand oncle; & parce que l'Archevesque de Mayence Henry de Virnebourg estoit tout à l'Empereur, le Pape qui l'avoit déja excommunié plus d'une fois pour cette cause, le déposa, & fit en sa place Archevesque le jeune Comte Gerlac de Nassau Chanoine de Mayence;

Masson in Clem. VI. Steindel. Chron. MS. apud Hovvart.

Alb. Argent. Rebdorf. loc. cit. I. Villan. l. 12.

1346. qui ne manqua pas de luy promettre son suffrage. Valderan de Juliers Archevesque de Cologne vendit sa voix pour huit mille marcs d'argent qu'il receût, & Rodolphe Duc de Saxe, qui estoit plus riche que luy, fit meilleur marché de la sienne, s'estant contenté de deux mille marcs. Ainsi ces Electeurs s'estant rendus au mois de Juillet à Rentz prés de Coblents dans le Diocese de Tréves, y élurent, tout d'une voix, Charles Marquis de Moravie, Roy des Romains, pour estre fait Empereur par le Pape; & l'Archevesque de Cologne n'ayant pû le couronner ni à Aix-la-Chapelle, ni à Cologne, qui ne voulurent point reconnoistre ce nouvel élû, fut obligé de faire la ceremonie du Couronnement dans sa Ville de Bonne.

Argent. Cusp. in. in Carol. IV.

Argent. Rebdorf. Villan. & alii.

Argent. Villan.

C'est ainsi qu'on donna à l'Empereur Loüis de Baviere un Rival, qui ne luy fut pas toutefois bien formidable: car comme Char-

les, qui d'ailleurs avoit de la vertu, de la ſageſſe, & de l'habileté dans les ſciences, n'eſtoit pas en reputation d'avoir beaucoup de cœur, ni l'ame fort grande; & qu'au contraire Louis, qui avoit de grandes perfections, eſtoit univerſellement aimé & eſtimé de ſes ſujets, preſque tous les Princes & toutes les Villes Imperiales demeurerent fermes dans ſon parti; & s'eſtant aſſemblez à Spire, où il fut receû avec de grands témoignages d'amour & de reſpect, ils declarerent nulle cette élection de Charles, comme eſtant faite contre toutes les loix de l'Empire, au préjudice d'un Empereur vivant legitimement élû par le plus grand nombre, & qui eſtoit en poſſeſſion de l'Empire qu'il avoit tres-bien gouverné depuis plus de trente ans. Sur quoy ils luy promirent tous une inviolable fidelité qu'ils luy garderent en effet; de ſorte que le nouvel élû, qu'ils appelloient par deriſion *l'Empe-*

1346.

Argentin. Rebdorf. Muti.

1346. *reur des Prestres*, n'osoit presque paroistre en Allemagne. De plus, il fut si malheureux, qu'environ un mois aprés son élection, il perdit son pere Jean Roy de Boheme à la malheureuse bataille de Crecy, de laquelle luy-mesme eût bien de la peine à se sauver, en fuyant à toute bride; & quelque temps aprés il fut entierement défait par le Marquis Louïs de Brandebourg fils de l'Empereur, dans le Tirol, d'où aprés s'en estre emparé, s'il l'eust pû, il avoit dessein de passer en Italie. Ainsi Louïs de Baviere toûjours heureux regna fort paisiblement jusques à sa mort, qui survint l'année suivante par cét accident que je vais dire.

Masson. in Clem. Trithem. Chron.

I. Villan. l. 12. c. 48. Cor. hist. Mediol. p. 221.

Ann. 1347.

Aprés avoir magnifiquement regalé la Duchesse d'Autriche, qui venant de la haute Alsace passoit par la Baviere pour s'en retourner à Vienne, comme il eût beû dans une coupe que cette Princesse luy presenta sur son depart en luy di-

Albert. Argent. p. 141. Rebdorf.

ſant adieu, il ſentit tout-à-coup un grand mal de cœur, ce qui l'obligea de ſe retirer dans ſa chambre, & de prendre un remede dont il ſe ſervoit quelquefois pour ſe delivrer promptement de ce qu'il avoit pris, ſur tout quand il croyoit avoir ſujet de craindre qu'il n'y euſt du poiſon dans ce qu'on luy avoit donné, ce qui luy eſtoit arrivé déja plus d'une fois. Cela n'ayant pas réüſſi, il voulut aller à la chaſſe pour diſſiper ſon mal par ce violent exercice qu'il aimoit aſſez, & en meſme temps on luy vint dire qu'on avoit decouvert un Ours d'une grandeur prodigieuſe dans la foreſt prochaine. Sur cela il monte à cheval, & comme il eſtoit ardent & extrémement hardi, il pique, & court à toute bride, l'épée à la main, aprés l'Ours, qui ſe mit à fuïr auſſitoſt qu'on l'eût decouvert; & à l'inſtant meſme Louis tombe évanoüi, & demeure étendu tout de ſon long ſans connoiſſan-

1347. *Naucler. gener. 45. Trithem. Chron. Krantz. Cuſpinian. Paul. Landi. Vit. Arenbek M.S. ab. Hevvart. Krantz.*

Vit Arenbek M.S.

Krantz.

Anonym. M.S. apud Hevvart. Cuſpini.

1347. ce & sans mouvement, comme frapé soudainement d'apoplexie. On accourt aussi-tost à luy avec precipitation; & soit que le bruit, le tumulte, & les hauts cris qu'on peut s'imaginer que l'on fit en cette occasion, ou que l'agitation de son corps dans les efforts que l'on faisoit avec beaucoup d'empressement pour le relever, eussent rappellé pour quelques momens les esprits dissipez, & accablez par la violence du mal, il est certain qu'il revint à soy, & que levant les yeux au Ciel, il demanda par une courte, mais tres-fervente priere, pardon de ses pechez à Dieu, par les merites infinis de Jesus-Christ, & par l'intercession de la Sainte Vierge; & en donnant par ces dernieres paroles, & puis par ses gestes tous les signes d'une vraye penitence chrestienne, il expira un moment aprés entre les bras de ses gens.

Cuspinian. Vit. Arenbek. M S MS Bibli. Ingolf. ap. Hevvart. Paul. Lang. Chr. Krantz. Steindel. ap. Hevvart.

On crût alors, & le bruit en courut dans le monde, que Jean-

ne Ducheſſe d'Autriche l'avoit 1347.
empoiſonné, pour ſe venger de ce
qu'il avoit emporté l'Empire ſur *Naucler.*
le Duc Frideric ſon competiteur: *Cuſpinia.*
mais comme cela n'a jamais eſté *Mntius.*
bien verifié, il vaut mieux croire
que ce fut d'une apoplexie qu'il
mourut l'onziéme d'Octobre de
l'an mil trois cens quarante-ſept,
en la ſoixante-troiſiéme année de
ſon âge, & la trente-troiſiéme
de ſon Regne. Prince qui doit
aſſeûrément avoir ſa place parmy
les plus grands Empereurs, car
c'eſt-là le titre que luy donnent
preſque tous les Hiſtoriens François, Italiens, Allemans, Eſpagnols, Anglois, & meſme le Docte Pere VVadingus, dont les Annales ont eſté ſi fort approuvées à
Rome, & qui ne fait pas comme
ces autres Annaliſtes, qui affectent
de n'appeller ce Prince que le
Bavarois, & qui attribuënt les *Bzovius.*
trente-trois années de ſon Regne *Raynald.*
à l'Empire vacant, comme ſi
durant tout ce temps-là il n'y

1347. eust point eû d'Empereur. Tout le monde le tient encore aujourd'huy pour tel; & même pour un des plus illustres, à qui l'on ne peut gueres reprocher que le malheur qu'il a eû de s'estre engagé dans un Schisme, ce qui n'estoit nullement necessaire pour maintenir, comme il a toûjours fait, les droits de son Empire, & son indépendance absoluë, à l'égard du temporel, contre tous ceux qui l'attaquoient. Mais outre qu'il se condamna luy-même en renonçant au Schisme, & qu'il donna des signes d'un vray repentir de tous ses pechez en mourant, on ne peut nier qu'il n'ait fait avant cela tout ce qu'on pouvoit souhaiter de luy pour obtenir son absolution. On sçait aussi qu'elle luy fut toûjours refusée pour certaines considerations, lesquelles, comme l'en asseûroient ses Theologiens & ses Canonistes, *n'*empeschoient point qu'il ne deust estre en repos & en seûreté de conscience,

science, aprés avoir fait de son costé tout ce qu'il avoit pû, au jugement de ceux ausquels il se pouvoit fier pour la conduite de sa conscience, & ce qui est encore tres-fort, aprés l'avoir fait, selon l'avis & le Decret de tous les Estats de l'Empire. Or quand mesme les excommunications fulminées contre luy eussent esté tres-justes, ce que ses Docteurs nioient fortement, il est certain que plusieurs tres-graves * Auteurs, & mesme des Saints, soustiennent que quand on a fait de bonne foy ce que l'on a pû pour en estre absous, elles ne lient plus le penitent, qui a donné des marques de son repentir, & ne peuvent pas empescher qu'il ne reçoive le fruit de tous les suffrages de l'Eglise comme les autres Fidelles. Aussi luy fit-on quatre jours aprés sa mort de magnifiques funerailles à Munich; & ce ne sera sans doute qu'avec une extréme temerité qu'on entreprendra de juger

1347.

Joan. XXII. processus, ut scribit F. Hermannus, qui tunc temporis vixit invalidi reputabantur, quia dicuntur examinati à Doctoribus utriusque juris qui judicabãt eos penitus non valere. *Naucl. ann. 1323.*

* *Anton. in p. 3. tit. 24. Ricard. in 4. d. 18.*

1347. peu favorablement de son salut, & de le condamner encore aprés sa mort. Voila ce que j'ay crû devoir écrire pour le seul interest de la verité en faveur de l'Empereur Louïs de Baviere quatriéme du nom, contre des Annalistes, qui certainement l'ont trop maltraité. Comme on sçait assez que je n'ay nul attachement auprés de pas-un des Princes de la Serenissime Maison de Baviere, & que je n'ay mesme jamais eû, & qu'apparemment je n'auray jamais nulle connoissance d'aucun de ces Princes: on ne me pourra raisonnablement soupçonner d'avoir écrit cette partie de mon Histoire, ou par esperance, ou par flaterie, comme je l'ay aussi écrite sans crainte de ceux qui asseûrément, quelque chagrin qu'ils en puissent avoir, n'auront pas raison de le trouver mauvais.

art. 3. q. 2. Steph. de Avila de Cens. p. 2. c. 6. dist. 4. dub. 2. Suarez t. 5. in 3. p. d. 9. s. 3.

Au reste, il parut bien encore aprés sa mort qu'il estoit fort aimé de ses sujets, & que sa memoire

leur eſtoit extrémement chere : 1347.
car comme le Pape, qui vouloit réünir toute l'Allemagne ſous l'obeïſſance de Charles IV. eût commis l'Archeveſque de Prague & l'Eveſque de Bamberg pour abſoudre des cenſures tous ceux qui avoient adheré à Loüis de Baviere ; la pluſpart des Villes & des peuples refuſerent cette abſolution qu'on leur vouloit donner à deux conditions ; l'une, qu'ils promettroient avec ſerment de tenir pour heretiques ceux qui croiroient que l'Empereur peut dépoſer un Pape ; l'autre, qu'ils ne reconnoiſtroient jamais pour Empereur que celuy dont l'élection auroit eſté confirmée par le Pape. Ils répondirent à la premiere, qu'ils ne croiroient, ni ne confeſſeroient jamais que le feu Empereur Loüis de Baviere, contre lequel ils crûrent que l'on propoſoit cette condition, fuſt tombé dans aucune hereſie ; à la ſeconde, qu'ils tiendroient toûjours

*Argentin. p.*142. *Mut.l.*25.

1347. pour Empereur celuy qui seroit élû par le plus grand nombre des Electeurs, sans que le Pape prist aucune part en cette élection : que si sa Sainteté les vouloit neanmoins absoudre de leurs pechez, ils recevroient volontiers cette grace. Ainsi ces deux Prelats qui vouloient tout pacifier, se contenterent ; sans plus parler de jurement ; ni de conditions, de lever l'interdit qu'on ne gardoit gueres, & de leur donner l'absolution generale de toutes les censures qu'ils pourroient avoir encouruës.

Ils ne vinrent pas neanmoins à bout pour cela de ce que le Pape prétendoit, à sçavoir de faire recevoir par tout Charles pour Empereur. Car Henri Archevesque de Mayence, que le Pape avoit deposé ; & qui se tenoit toûjours en possession de son Archevesché, sans que le jeune Gerlac de Nassau osast paroistre devant luy, ni
Argentin. entrer dans Mayence ; Rodolphe

Comte Palatin du Rhin, Eric 1347.
Duc de Saxe, & Louïs Marquis de Brandebourg, fils du feu Empereur, accompagnez de plusieurs autres Princes s'estant assemblez à Loëstein vis-à-vis de Rents, au mois de Janvier de l'année suivante, comme faisant la plus grande partie du College Electoral, élûrent d'abord Edoüard Roy d'Angleterre, qui bien qu'il eust grande envie d'accepter l'Empire, trouva neanmoins, par l'avis de son Conseil, qu'il valloit mieux s'en excuser, à cause de la guerre qu'il avoit alors avec les François. C'est pourquoy ces quatre Electeurs s'estant assemblez de nouveau à Kans en Baviere, au commencement de Juin, élûrent en sa place Frideric Marquis de Missnie, gendre du defunt Empereur: mais comme il estoit jeune, & neanmoins fort gouteux, & ce qui est encore bien pis, de fort petit cœur, il se laissa honteusement gagner aux dix mille marcs

Ann. 1348.

Argent. p. 146. Tritbem in utroq. Chron. Naucler. ad hunc ann. Muti. Cuspini in Car. 4.

1348. d'argent que Charles luy fit compter pour renoncer à cét honneur qu'on luy faisoit.

Ces Electeurs ne laisserent pas pourtant de poursuivre toûjours avec ardeur leur premier dessein contre Charles. Pour cét effet, ils jetterent les yeux sur Gunther Comte de Schafvvarzenbourg en Thuringe, qui avoit asseurément toutes les qualitez dignes de l'Empire. C'estoit un puissant homme, âgé de quarante-cinq ans, également sage & vaillant, adroit, grand Capitaine, qui avoit esté l'un des principaux instrumens de toutes les victoires que Loüis de Baviére avoit remportées sur ses ennemis, possedant de grandes richesses qu'il avoit gagnées à la guerre, & sur tout grand homme de bien, & de bonne foy, comme il le fit bien paroistre en cette rencontre. Car aprés avoir d'abord refusé cét honneur qu'on luy offroit, il ne se rendit enfin aux instantes prie-

Argent. p. 150. Cuspi. in Gunther. Mut.

res qu'on luy fit de le recevoir, 1348.
qu'à condition que l'élection se feroit librement, selon la coustume, à Franc-fort; qu'aucun Electeur ne recevroit rien pour vendre son suffrage, comme on avoit fait en l'élection de Charles de Luxembourg, qui avoit acheté ceux de l'Archevesque de Cologne & du Duc de Saxe; qu'avant toutes choses on déclareroit dans une Diéte que l'Empire estoit vacant, & que ces quatre Princes qui se presentoient pour faire l'élection de sa personne, estoient veritablement Electeurs, parce qu'il y avoit quelque contestation sur cela. On le satisfit pleinement sur tous ces points. On tint une Assemblée generale à Franc-fort, où l'élection de Charles fut déclarée nulle, non-seulement parce qu'elle s'estoit faite au préjudice du legitime Empereur Louïs de Baviére, mais aussi parce que des cinq qui avoient élû Charles, il y en avoit deux qui n'avoient nul

1348. droit à l'élection, à sçavoir Gerlac de Nassau, qui n'estoit point reconnu Archevesque de Mayence,& Rodolphe de Saxe,qui avoit usurpé le droit d'élire qui appartenoit au Duc Eric son neveu, fils de son frere aisné. Ainsi en mesme temps il fut conclu que Henry de Virnebourg Archevesque de Mayence, & Eric Duc de Saxe, estant joints au Comte Palatin, & au Marquis de Brandebourg, qui estoient Electeurs sans contredit: ces quatre Princes qui se trouvoient presens à la Diéte, & qui surpassoient en nombre les trois autres, que le Comte Palatin faisant sa charge avoit convoquez selon la coustume, pouvoient faire l'élection legitime d'un Empereur.

Cela estant arresté de la sorte d'un commun consentement de toute l'Assemblée, le Comte de Schafvvarzenbourg fut élû Empereur par ces quatre Electeurs le jour de la Purification de Nostre-

Dame. Aprés quoy ce nouveau *Ann.*
Prince, qui avoit une fort bonne 1349.
armée, ayant inutilement attendu, en rase campagne, durant plus de six semaines, Charles son competiteur, qui n'osa paroistre pour le combattre, & luy disputer l'Empire l'épée à la main, il fit son entrée à Franc-fort, où il fut reconnu & proclamé solemnellement Empereur. Mais enfin ce que la force ouverte ne pût faire pour asseûrer l'Empire à Charles contre un si redoutable rival, l'adresse, la trahison, & le poison le firent. Car d'une part cét Empereur Charles sceût si bien ménager les deux Princes de Baviére, en promettant d'épouser la Princesse Palatine, fille unique du Comte Rodolphe, & en cedant la Carinthie & le Tirol au Marquis Loüis, qu'il les tourna de son costé. D'autre part le Comte nouvellement élû estant tombé malade à Franc-fort, fut malheureusement empoisonné par un

1349. breuvage que luy donna un fameux Medecin de Franc-fort, qui en fit pourtant par son ordre l'essay fort franchement sans hésiter, aprés quoy le Prince ne fit nulle difficulté de le prendre tout entier; mais un moment aprés le Medecin changeant de couleur, & chancelant, tomba par terre, & mourut dans trois jours. Pour le Prince, les remedes qu'on luy fit faire sur le champ, & sa forte complexion le sauverent d'une mort si précipitée : mais il en demeura languissant, & comme perclus, & inhabile à toutes sortes de fonctions militaires. Cela fit soupçonner à bien des gens que Charles avoit suborné le valet de ce Medecin, qu'on crût avoir mis du poison dans ce breuvage à l'insceû de son maistre : ce n'est là toutefois qu'un de ces simples soupçons sur lesquels on ne peut appuyer.

Quoy qu'il en soit, comme Charles de Luxembourg, qui

tenoit alors l'Assemblée des Prin- 1348.
ces de son party à Spire, protestoit qu'il seroit ravy qu'on trouvast quelque voye de l'accorder avec son rival, pour rendre la paix à l'Empire; Louïs de Baviére Marquis de Brandebourg, qui s'y estoit rendu comme entremetteur, & qui s'entendoit pourtant avec Charles, alla trouver Gunther à Franc-fort; & il sceût si bien tourner son esprit, que ce pauvre Prince, qui luy devoit en partie l'Empire, ne doutant point qu'il ne luy deust estre tres-favorable, ne fust-ce que pour avoir la gloire de conserver son ouvrage, ne feignit point de le prendre pour arbitre, & de luy remettre tous ses interests entre les mains. Cependant il fut bien surpris, lors que peu de jours aprés on luy vint signifier le jugement que Louïs, comme arbitre choisi des deux partis, avoit rendu, pour terminer ce differend, à sçavoir que Gunther cederoit à

1349. Charles tout le droit qu'il pouvoit avoir à l'Empire, & qu'en recompense on luy donneroit vint-deux mille marcs d'argent, & deux Villes dans la Thuringe, pour en joüir sa vie durant.

S'il n'eust esté malade & languissant, comme il l'estoit, il est certain qu'il eust plûtost pery que de se resoudre à un party si desavantageux. Mais se voyant reduit en un si déplorable estat, & abandonné de ceux mêmes qui l'avoiét élû Empereur, il fut contraint de l'accepter ; ce que toutefois il ne fit qu'en détestant hautement l'infidelité & la lascheté de ces Princes. Ce qu'il y eût encore de plus pitoyable, c'est qu'il n'eût pas même le temps, ny le moyen de joüir de ce peu qu'on luy avoit donné pour le prix d'un Empire qu'il quittoit ; car il mourut un mois aprés à Franc-fort, où Charles, qui se trouvoit avoir alors une grande tendresse pour son Competiteur qu'il voyoit mort, & qu'il

n'avoit osé voir de prés durant sa vie, voulut assister en personne aux magnifiques obseques que ceux de Francfort, qui avoient la memoire du défunt en singuliere veneratiõ, luy firent dans leur belle Eglise de Saint Barthelemy, où ils luy dresserent un monument digne de leur zele & d'un Empereur. 1349.

Ainsi mourut le brave Comte de Schafvvarzenbourg, qui n'eût le plaisir de se voir élevé sur le Trône de l'Empire, par l'obligeant empressement, & par l'ardente affection que quatre Princes ses amis luy témoignerent en une si belle occasion, que pour avoir le déplaisir d'estre contraint presque aussi-tost aprés de le quitter, par la trahison qu'ils luy firent. Cela nous doit convaincre de la verité de ce qu'à dit un grand Roy, qui tout homme de bien qu'il estoit, ne laissa pas pourtant, emporté par une passion à laquelle peu de Princes resistent, de tromper miserablement le pauvre

1349. Urie; à sçavoir, que ce n'est point du tout dans les Princes de la terre, qui ne se soucient gueres des autres hommes, mais que c'est dans Dieu seul, qui est le Pere de tous les hommes, dont il est aussi le Maistre & le Prince, qu'on doit mettre sa confiance.

Aprés tout, cette mort remit enfin la paix dans l'Allemagne, parce que les deux Princes Bavarois, Rodolphe Comte Palatin, & Louïs Marquis de Brandebourg, ayant réüny tous les autres Electeurs, Charles IV. fut enfin reconnu de tous, comme par une nouvelle élection, seul Empereur, & couronné en suite de nouveau par l'Archevesque de Cologne, avec l'Imperatrice Anne, fille du Comte Palatin, sa nouvelle épouse, laquelle on peut dire avoir esté le nœud de cette importante réünion. Mais comme ce Prince, qui n'avoit pas trop de cœur, ny l'ame fort grande, agissoit beaucoup plus en Marchand qu'en Empe-

reur, & par adresse & subtilité, 1349.
que de hauteur, & par les voyes d'honneur, comme doit faire un grand Monarque : il ne pût s'élever ainsi jusqu'au Trône qu'en s'abbaissant luy-mesme, & se mettant bien au dessous de ce que furent ses Predecesseurs. Car pour se faire connoistre, & ce qui est encore bien plus bas, pour avoir de l'argent, il affranchit les Villes Imperiales, en leur vendant l'augmentation de leurs Privileges, & rendit les Princes plus grands, plus absolus, & plus indépendans qu'ils n'avoient esté sous les autres Empereurs, qui estoient bien plus maistres que leurs successeurs ne l'ont esté depuis, & qu'ils ne le sont encore aujourd'huy.

Ann. 1350.

Cuspin. in Carol.

C'est ce qu'il fit aussi en Italie quand il alla prendre la Couronne Imperiale à Rome ; & le fameux Petrarque, qui l'y avoit invité par ses lettres, se plaignit aprés dans son livre de la vie solitaire, de

Ann. 1354.

Petrarc. de vit. solit. l. 2. sect. 4. c. 3.

1354. ce qu'il avoit fait cette action d'une maniere si basse & si honteuse, qu'elle acheva d'abbatre entierement dans Rome, & dans toute l'Italie la Majesté de l'Empire & de l'Empereur. Et de fait, entre les autres conditions tres-rudes ausquelles le Pape Innocent VI. voulut qu'il se soûmist, on l'obligea de promettre avec serment, qu'il n'entreroit dans Rome que le jour qu'il y seroit couronné par le Cardinal d'Ostie,
Ann. & qu'il en sortiroit le mesme
1355. jour : ce qu'il fit, comme pour faire entendre à tout le monde qu'en recevant de cette sorte la Couronne Imperiale, il venoit de protester par effet, qu'il n'estoit plus ce qu'avoient esté ses Predecesseurs, & qu'il n'avoit que le seul nom d'Empereur des Romains. Aussi cette action le rendit-elle si méprisable aux Italiens, qu'on luy fit mille affrõts par tout sur son retour, jusques-là qu'à Pise on le pensa brûler dans son logis,

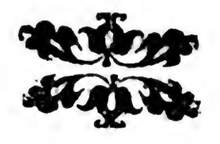
Villan. Corr. & aliq.

& qu'il eût bien de la peine à se 1355.
sauver de cette Ville-là, aprés y avoir laissé plusieurs des siens massacrez par la populace; que la pluspart des Villes luy fermerent les portes; & qu'il fut contraint d'attendre deux heures à celles de Crémone la réponse du Magistrat, qui voulut bien enfin luy faire la grace de le laisser entrer dans la Ville comme un simple étranger, sans suite & sans armes, & d'y demeurer seulement un jour.

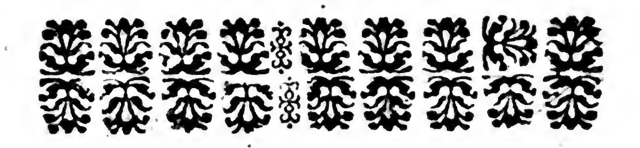
Ainsi l'on ne vit jamais mieux qu'alors la décadence de l'Empire & des Empereurs; & ce vain titre d'Empereur des Romains, qu'il alla chercher si loin sans qu'il en fust besoin, luy cousta la perte de son honneur, & de la pluspart de ses gens, car il n'en ramena que tres-peu en Allemagne, où il réüssit mieux qu'en Italie. En effet, comme il eût le bonheur d'y joüir d'une assez grande paix durant tout le temps de son

regne, il s'applipua fortement, *Ann.* selon son genie, à y rétablir l'or- 1356. dre, en faisant sa fameuse Bulle d'or pour le reglement des Electeurs & de l'élection des Empereurs, & en mettant l'Empire, pour le gouvernement politique, à peu prés en l'estat où il est encore aujourd'huy, & qu'on peut voir en plusieurs livres tres-communs, qui traitent des Estats de l'Empire. C'est pourquoy comme sous Venceslas, Rupert, & Sigismond, & sous les onze derniers Empereurs de la Maison d'Autriche, qui ont tous succedé par élection l'un à l'autre, sans aucune interruption, jusqu'à Leopold Ignace qui regne aujourd'huy, il n'y a point eû en cela de changement, si ce n'est qu'il y a maintenant huit Electeurs : je crois avoir achevé mon Histoire de la Décadence de l'Empire, & des Differends des Empereurs avec les Papes, au sujet des Investitures & de l'Indépendance, qui sont enfin fort heu-

reuſement terminez. Car pour ce 1356.
qui regarde la Collation des Eveſchez & des Abbayes, elle a eſté reglée par le Concordat Germanique. Et pour l'indépendance, elle eſt en ſeûreté de part & d'autre. En effet, ny les Empereurs n'entreprennent plus ſur les Papes, ny les Papes auſſi réciproquement ſur les Empereurs. Ainſi tout eſt en paix, & le Sacerdoce & l'Empire ſont maintenant par tout dans une tres-parfaite intelligence. Dieu les y maintienne.







TABLE

DES MATIERES des choses plus remarquables contenuës dans les trois Livres de l'Histoire de la Décadence de l'Empire.

TOME SECOND.

A

ADelbert Chancelier de l'Empereur Henry V. 10. *& suiv.*
Est fait Archevesque de Mayence, & se révolte contre son maistre. 68
Unit les Princes Allemans contre l'Empereur. 122
Adolphe de Nassau élû Empereur. 279
Est déposé, & tué en bataille. 280

Adrien IV. Pape. L'Histoire admirable de sa fortune. 173. *& suiv.*
Est persecuté par les Arnaudistes. 178. *& suiv.*
Met Rome en interdit, & fait enfin chasser les Arnaudistes. 180
Comment il reconnut par un acte tres authentique l'indépendance des Empereurs. 189. *& suiv.*
Il ne veut pas que les Evesques fassent hommage aux Empereurs. 211. *& suiv.*
Sa mort, & sa dureté envers ses parens. 215
Albert d'Autriche Empereur. 281
Tuë en bataille son competiteur. 281
Son éloge, & sa mort. 282
Alexandre III. Pape. L'Histoire de son élection. 218. *& suiv.*
La validité de cette élection. 227
Il se retire en France. 232
L'Histoire de la paix qu'il fit à Venise avec l'Empereur Frideric I. 237. *& suiv.*
Sa mort. 242
Alphonse Roy de Castille élû Empereur durant le Schisme de l'Empire. 268

Anastase IV. Pape. 171
S'accommode avec Frideric. 173
Sa mort. *ibid.*
Arnaud de Bresse héresiarque. 150
Son portrait. 151
Ses erreurs. 152
Est condamné dans le Concile de Latran sous Innocent II, & banni d'Italie. *ibid.*
Retourne à Rome, & y veut rétablir la Republique. 156
Soûleve le peuple contre le Pape. 179.
Est livré au Préfet de Rome, qui le fait prendre. 184
Les Arnaudistes se révoltent contre le Pape, & rétablissent leurs Tribuns. 153
Taschent en vain de gagner l'Empereur Conrad. 154. & 155
Créent dans Rome un Patrice. *ibid.*
Leur insolence envers le Pape Lucius. 156
Leur fureur contre le Pape Eugene III. 157
Sont domtez, & réduits enfin par ce Pape. *ibid.*

Leur sedition contre le Pape Adrien IV. qui les fait chasser. 183

B

BAtaille d'Esleinghen. 323
Bataille de Muldorf. 324. *& suiv.*
Benoist XII. Pape a grande envie de donner l'absolution à Loüis de Baviére, & comment il en est empesché. 622. *& suiv* 468. 474
Saint Bernard, ce qu'il fit pour le Pape Innocent II. contre l'Antipape. 144. *& suiv.*
Bertrand de Poiget neveu de Jean XXII. est envoyé Legat en Italie contre les Gibelins. 547
Leve le siége de Milan. 550
Brunus Evesque de Segni, accuse témerairement d'heresie le Pape Pascal au sujet des Investitures. 49. 74

C

CAllisté II. Pape, son extraction. 97
Célebre le Concile de Reims & ce

qu'il y fait contre l'Empereur & les Inveſtitures. 100. *& ſuiv.*
Prend Sutri & l'Antipape, avec le ſecours des Normans. 117. *& ſuiv.*
Termine le differend des Inveſtitures. 125. *& ſuiv.*
Sa mort. 140
Calliſte III. Antipape. 236
Caſtrucci Caſtracani Seigneur de Luques Gibelin, excommunié par Jean XXII. 355
Gagne la bataille contre les Florentins. 358
Eſt fait grand Gonfalonier de l'Egliſe par l'Empereur Loüis de Baviére. 403
Sa mort. 404
Charles IV. comment élû Empereur contre Loüis de Baviére. 481
Son malheureux commencement. 483.
Comment il fut enfin reconnu ſeul Empereur. 499. *& ſuiv.*
Il acheve d'affoiblir l'Empire. 504
Son honteux voyage en Italie. 505
Il regne paiſiblement en Allemagne, où il fait la Bulle d'or. 506
Cincius

Cincius Frangipane, & l'horrible violence qu'il fait au Pape Gelase II. 85
Clement V. prétend que l'Empire dépende du Saint Siége. 292. *& suiv.*
Clement VI. Pape traite Loüis de Baviére avec une extréme rigeur. 475. *& suiv.*
Ce qu'il fait pour faire transporter l'Empire à Charles de Luxembourg. 480
Concile de Guastale. 2
Concile de Troye. 17
Concile de Latran sous Pascal II. 61. *& suiv.*
Concile de Vienne. 65
Concile de Reims sous Calliste II. 101. *& suiv.*
Concile de Latran sous Calliste II. 124. *& suiv.*
Conciliabule de Pavie sous Frideric I. 225. *& suiv.*
Concile de Latran sous Alexandre III. 242
Conference de Chaalons entre le Pape Pascal & les Ambassadeurs de Henry V. 9. *& suiv.*

Conon Cardinal de Paleſtrine excommunie l'Empereur en pluſieurs petits Conciles. 65
Conrad Archeveſque de Salizbourg. Son héroïque generoſité. 34
Conrad III. Empereur. 149
Rejette la demande des Arnaudiſtes. 154.
Sa mort. 159
Conrad IV. Roy des Romains, puis Empereur. 264
Ce qu'il fit en Italie, & ſa mort. 266
Cordeliers. Le Schiſme que firent dans l'Ordre quelques prétendus ſpirituels & de l'étroite Obſervance, leur illuſion, leurs erreurs. 363. *& ſuiv.*
Hiſtoire du grand démeſlé qu'eûrent les Cordeliers Conventuels avec le Pape Jean XXII. au ſujet de leur Pauvreté. 381. *& ſuiv.*
Tout l'Ordre des Cordeliers ſe déclare contre ceux d'entre eux qui adherent au Schiſme. 373. 374

D

DAimbert Archevesque de Sens. 51
Diéteric, Cardinal Legat en Hongrie. 69
Dissertation historique sur les Investitures. 51. *& suiv.*
Dissertation historique sur les Bulles du Pape Nicolas III. & de Jean XXII. touchant la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres. 382. *& suiv.*
Dissertation historique sur l'hommage & le serment de fidelité des Evesques. 130. *& suiv.* 211. *& suiv.*

E

EUgene III. Pape. 156
Chassé de Rome par les Arnaudistes. 157
Dompte ces rebelles par les armes. *ibid. &* 158

Se Broüille avec Frideric I. & meurt. 159. *& suiv.*
Excommunications devenües trop communes. 67

F

FRideric I. Empereur, son élection. 161. *& suiv.*
Son démeslé avec le Pape Eugene. 167. *& suiv.*
Son premier voyage en Italie. 183. *& suiv.*
Il livre Arnaud de Bresse au Pape. 184
Son entreveüe avec le Pape. 186
Il delivre le Pape de l'oppression des rebelles & des héretiques. 188
L'Histoire de son démeslé avec le Pape Adrien pour maintenir l'indépendance des Empereurs. 189. *& suiv.*
La gloire de cét Empereur, & son second voyage en Italie. 209
Son nouveau démeslé avec le Pape Adrien au sujet de l'hommage des Evesques. 210. *& suiv.*

Il se déclare pour l'Antipape Victor contre le Pape Alexandre III. 224. *& suiv.*
Ses victoires, & la ruïne de Milan. 233
Son troisiéme voyage en Italie, où il prend Rome, & y fait couronner l'Imperatrice par l'Antipape Pascal III. 234
L'Histoire de la paix qu'il fit avec le Pape Alexandre III. à Venise. 236 *& suiv.*
Son bonheur, sa mort, & son portrait. 244
Frideric II. 247
Est élû Empereur. 252
Ses exploits pour maintenir l'Empire en Italie, 257
Son alliance avec la France. 258. 263
Sa réponse aux Ambassadeurs de S. Loüis. 259
Est excommunié, & déposé au Concile de Lyon. 264
Sa mort. *ibid.*
Frideric Roy de Sicile ligué avec l'Empereur Henry VII. contre Robert Roy de Naples. 297. *& suiv.*

Se ligue avec les Gibelins. 343. 344
Frideric d'Autriche élû Empereur contre Loüis de Baviére. 313
Son portrait. 318
Donne la bataille prés d'Eslinghen, & en leve le siége. 323
Perd la bataille de Muldorf, où il demeure prisonnier. 325. 326
Refuse de suivre un Démon qui s'offroit à le delivrer. 496
Son traité avec Loüis de Baviére, & sa delivrance. 336
Frideric Burgrave de Nuremberg à la bataille de Muldorf pour Loüis de Baviére. 330. *& suiv.*
Frideric Marquis de Misnie refuse l'Empire par lascheté. 493

G

GElase I I. Pape. 85
Est persecuté de l'Empereur Henry V. & se réfugie en France, où il meurt. 88. *& suiv.*
Sa doctrine sur ce sujet. 56. *& suiv.*
Gerard Evesque d'Angoulesme, Legat d'Aquitaine. 64

Gerard Archevesque de Mayence, son adresse pour faire élire Empereur son cousin. 280
Gerard d'Eudes General des Cordeliers, obligé de rétracter ce qu'il avoit presché touchant l'opinion de Jean XXII. sur la vision beatifique. 449. 450
Guelphe Duc de Baviére, & son portrait. 10. 11
Les Guelphes & les Gibelins, leur origine. 162. *& suiv.*
Les desordres qu'ils font en Italie. 257. 285. 288
Ne combatent point pour la Religion, mais pour leur interest. 341. 342
Les Gibelins batent les Guelphes. 358
Gunther Comte de Schafvvarzenbourg, élû Empereur contre Charles de Luxembourg. 494. *& suiv.*
Son portrait, & son éloge. *ibid.*
Est empoisonné. 497
Est abandonné par ceux-là mesmes qui l'avoient élevé à l'Empire. 499
Sa mort. 501

Gui Archevesque de Vienne & Legat, excommunie l'Empereur dans son Concile. 65
Est élû Pape Calliste II. 97
Conjure contre le Pape. 8
Guicman Archevesque de Magdebourg. 168
Guillaume Duc de la Poüille reçoit l'Investiture du Pape Gelase II. 90
Guillaume de Champeaux Evesque de Chaalons, négotie de la part du Pape avec l'Empereur. 99
Guillaume Comte de Hollande élû Empereur contre Frideric II. son regne & sa mort. 265. *& suiv.*
Guillaume Okam Cordelier, se declare contre la Doctrine de Jean XXII. 360. 361
Se sauve d'Avignon où le Pape l'avoit fait arrester. 433
Se rend auprés de l'Empereur Loüis de Baviére, & ce qu'il fit contre Jean XXII. 436. *& suiv.*
Il se retire à Munich. 455
Sa penitence avant sa mort. 457
Sa defense contre Bzovius Jacobin. 459

H

HEnry donne l'Investiture de l'Evesché de Paderbone par un grand. 58. 59
Entre en Italie où il est couronné à Milan. 21
Traite adroitement avec le Pape qu'il detient prisonnier. 25. *& suiv.*
Il délivre le Pape en vertu d'un nouveau traité, & est couronné dans S.Pierre. 39. *& suiv.*
Reçoit le privilege des Investitures. 46
Fait un second voyage en Italie, & se fait couronner à Rome. 71. *& suiv.*
Chasse le Pape Gelase II. & fait Maurice Burdin Antipape. 91. *& suiv.*
Est excommunié au Concile de Reims. 111
Fait sa paix avec l'Eglise au Concile de Rome, & à la Diéte de VVormes. 124. *& suiv.*
Henry VI. Empereur, l'abregé de son

regne. 245
Henry Lantgrave de Hesse élû Empereur contre Frideric II. Est tué devant VVormes. 264
Henry VII. Empereur. 282
Son voyage & ses exploits en Italie. 286. *& suiv.*
Est couronné dans l'Eglise de Latran. 290
Rompt avec le Pape au sujet de l'indépendance. *ibid. & suiv.*
Fait la guerre à Robert Roy de Naples. 297
Sa mort, & son éloge. 298
Henry frere de Frideric d'Autriche. 324
Est fait prisonnier à la bataille de Muldorf. 334
L'Hommage deû par les Evesques. 130. *& suiv.* 211. *& suiv.*
Honorius II. Pape. 141
Hugues d'Alatre Cardinal, sa pieté envers le Pape Gelase II. 89

I

JEan XXII. comment élû Pape. 306
Sa fortune, & son éloge. 310
Il prétend que l'Empire dépende de luy. 338
Il cite les deux élûs devant son Tribunal. 340
Il se joint aux Guelphes contre les Gibelins. *ibid.*
Il excommunie les Gibelins. 341
Il publie son Monitoire contre l'Empereur. 347
Il l'excommunie, & le dépose de l'Empire. 354
Il condamne les faux reformez d'entre les Cordeliers. 373. *& suiv.*
L'Histoire de son grand differend avec les Cordeliers au sujet de la pauvreté de Jesus-Christ & des Apostres. 384. *& suiv.*
Sa mort, & ce qu'il fit touchant la doctrine qu'on doit tenir pour la vision beatifique avant le jour du jugement. 445. *& suiv.*

Jean Archevesque de Lyon contraire aux Investitures. 52
Jean Cardinal Caïetan defend le Pape Pascal. 74
Est élû Pape Gelase II. 84
Jean Roy de Boheme à la bataille de Muldorf pour Loüis de Baviere. 324. *& suiv.*
Ses intrigues pour faire élire son fils Empereur contre Loüis de Baviere. 465
Fut tué à la bataille de Crecy. 484
Jean Olivi Cordelier de la prétenduë réforme, & ses illusions. 371. *& suiv.*
L'Indépendance des Empereurs solemnellement reconnuë par le Pape Adrien IV. 189. *& suiv.*
Est soustenuë par l'Empereur Henry VII. contre Clement V. 292. *& suiv.*
Et par l'Empereur Loüis de Baviere contre le Pape Jean XXII. 349. *& suiv.*
Elle est établie par les Princes de l'Empire dans la Diéte de Rents auprés de Coblents. 470
Et par une Constitution Imperiale de Loüis de Baviére à la Diéte de

Franc-fort. 470. 471
Innocent II Pape. 143
Se réfugie en France durant le Schisme de Pierre de Leon. 145. *& suiv.*
Innocent III. Pape recouvre les terres de l'Eglise durant le Schisme de l'Empire. 247
Excommunie, & fait déposer Othon IV. 251
Innocent IV. Pape, ce qu'il fit contre Frideric II. 263. *& suiv.*
Investitures accordées à Henry V. par le Pape Pascal II. 40. 41
Dispute celebre si les Investitures par la crosse & par l'anneau emportent une heresie. 51. *& suiv.*
Ces Investitures sont condamnées au Concile de Reims sous Calliste II. 110. *& suiv.*
Le different des Investitures est terminé au Concile de Rome par le changement de la céremonie. 124. *& suiv.*
Jourdan étably dans Rome Patrice par les Arnaudistes. 155
Est vaincu, & dépoüillé de son Patriciat par le Pape Eugene III. 158

Il défend le Pape Pascal contre ceux qui le blasmoient d'avoir accordé les Investitures, 51. & suiv.
Le plan de sa Doctrine sur cette question ; sçavoir si les Investitures par la crosse & par l'anneau emportent une heresie. 54. & suiv.
Sa Doctrine touchant l'hommage des Evesques. 135. & suiv.

L

LEopold d'Autriche frere de Frideric, élû Empereur contre Loüis de Baviére. 325
Travaille en vain, mesme par les enchantemens pour la delivrance de son frere. 336
Lothaire II. Empereur. 143
Sa conference à Liege avec le Pape Innocent II. 145
Il le remene à Rome, où il est couronné par ce Pape. 146
Loüis le Gros, sa pieté envers son Pere. 5
Assiste au Concile de Reims. 102
Son portrait. 103

Saint Loüis Roy de France maintient la Régale. 256
Refuse la Couronne de l'Empire pour son frere. 258
Sa force à maintenir ses droits & ceux des autres Souverains. 259. *& suiv.*
Loüis de Baviére élû Empereur. 313
Preuves authentiques de la validité de son élection. 314. *& suiv.*
Sa genealogie, son portrait, & son éloge. 318. *& suiv.*
Fait lever le siege d'Eslinghen par une bataille, 329
Gagne la bataille de Muldorf, où il fait prisonnier Frideric d'Autriche son concurrent. 324. *& suiv.*
Envoye de grands secours aux Gibelins. 343. *& suiv.*
Il soustint l'indépendance de l'Empire. 348. *& suiv.*
Sa réponse au Monitoire du Pape, qu'il accuse d'héresie. 351. 352
Son manifeste contre ce Pape. 356. 357.
Entre en Italie avec son armée victorieuse. 362

Se fait couronner à Milan & à Rome. 402
Il y regle toutes choses en Souverain. 403
Il fait déposer Jean XXII. & élire en sa place Frere Pierre de Corbaria, sous le nom de Nicolas. V. 409. *& suiv.*
Les ordonnances qu'il fit à Rome contre les Papes. 415
Les efforts qu'il fit pour obtenir son absolution. 461. *& suiv.* 472. *& suiv.*
Il se ligue avec le Roy d'Angleterre contre le Roy Philippe de Valois, qui empeschoit qu'on ne luy donnast son absolution. 466. *& suiv.*
Il fait une constitution pour établir l'indépendance de l'Empire. 468
Il fait la paix avec la France, à condition que le Roy Philippe de Valois s'employera pour luy faire obtenir son absolution. 473
Est de nouveau excommunié, & deposé par Clement VI. 475. 480
Est maintenu par ses sujets, qui rejettent son concurrent. 483
L'histoire de sa mort. 485. *& suiv.*

Ce qu'on peut dire en sa faveur. 486. & *suiv.*
Ce que firent les Allemans, aprés sa mort, pour marquer l'amour qu'ils luy portoient. 491
Loüis de Baviére, Marquis de Brandebourg, fils de l'Empereur Loüis de Baviére, défait Charles de Luxembourg. 484
Lucius II. Pape. 156

M

Maison d'Autriche, son origine. 270
Maison de Lorraine, son origine. *ibid.*
Maison de Baviére, son origine. 318
Sa mort, & son éloge. 69
Mathieu Visconti, Seigneur de Milan. 339.
Est excommunié par Jean XXII. 342
Son adresse pour renvoyer en Allemagne Henry frere de Frideric d'Autriche. 345
Sa mort. 347
Maurice Burdin Archevesque de Bra-

ga,ſon hiſtoire,& ſon portrait. 80. *& ſuiv.*
Couronne à Rome l'Empereur Henry V. 82
Eſt fait Antipape Gregoire VIII. 91
Sa fin tragique. 117
Meinvercus inveſti de l'Eveſché de Paderbone par un gand. 59
Michel de Ceſene General des Cordeliers ſe declare contre la doctrine de Jean XXII. 397
Eſt cité par le Pape à Avignon. 401
Se ſauve d'Avignon, & ſe rend auprés de Loüis de Baviére, qu'il anime contre le Pape. 433. *& ſuiv.*
La pluſpart des Princes écrivent en ſa faveur. 434
Il ſe retire à Munich, & y écrit contre le Pape. 455
Sa penitence avant ſa mort. 456

N

LEs Normans ſecourent le Pape contre l'Empereur. 90. *& ſuiv.* 116. *& ſuiv.*

O

OBeïssance, la vertu la plus essentielle à l'état Religieux. 374
Sa naissance. 165
Son histoire tres-exacte. 166
Othon de Baviére, Comte Palatin. Son zele pour l'indépendance de l'Empire. 194
Othon IV. Empereur. 248. *& suiv.*
Reçoit à Rome la Couronne Imperiale. 251
Il fait la guerre au Pape. *ibid.*
Est excommunié, & deposé de l'Empire. *ibid.*
Sa défaite à la bataille de Bovines, & sa mort. 255

P

PAscal II. Renouvelle les Decrets de ses Predecesseurs contre les Investitures. 2. 3
Son voyage en France. 4.7. *& suiv.*
Ce qu'il fit à la Conference de Chaalons. 9. *& suiv.*

Son traité avec l'Empereur. 24. *& suiv.*
Sa prison. 33. *& suiv.*
Sa delivrance en vertu d'un nouveau traité, par lequel il donne le Privilege des Investitures. 39. *& suiv.*
Est accusé faussement d'heresie à cette occasion, & bien défendu. 49. *& suiv.* 74.
Il condamne son Privilege des Investitures en plein Concile. 72
Sa mort. 83. 84
Pascal III. Antipape. 75. 76
Philippe de Suaube Empereur. 247
Sa mort. 249
Philippe Auguste défait Othon IV. à la bataille de Bovines. 253
Maintient la Regale. 256
Philippes Comte de Poitiers oblige adroitement les Cardinaux à terminer leur Schisme de deux ans 304. *& suiv.*
Philippe de Valois Roy de France. Son zele pour maintenir la sainte doctrine dans son Royaume. 449. 450
Ce qu'il fait pour empescher qu'on ne donne l'absolution à Loüis de

Baviére. 466. & *suiv.* 474
Pierre de Corbaria Cordelier. Son histoire, & comment il fut fait Antipape. 417. & *suiv.*
L'histoire de sa penitence. 441. & *suiv.*
Sa mort. 445
Pierre de Leon Antipape. 144
Sa mort. 148
Ponce Abbé de Clugni reçoit le Pape Gelase II. 96
Deputé vers l'Empereur Henry V. 96. 98
Portrait de Henry IV. 4. 5
Portrait de Guelphe Duc de Baviére. 10. 11
Portrait de Maurice Burdin Antipape. 80
Portrait du Roy Loüis le Gros. 102. 103
Portrait de l'Empereur Frideric I. 244. 245.
Portrait de l'Empereur Rodolphe I. 273. 274
Portrait de Frideric d'Austriche élû Empereur contre Loüis de Baviére. 318

Portrait de l'Empereur Loüis de Baviére. 319. 320
Portrait de Gunter Comte de Schafvvarzenbourg élû Empereur. 494
Ptolomée Comte de Tuſcanelle, gendre de l'Empereur Henry V. 79. 88

R

RAoul eſt autoriſée par la Conſtitution de Calliſte II. 137
Eſt en uſage dans l'Empire, en France, & en Angleterre. 255. 256
Remontrãce de l'Archeveſque de Tréves à la conference de Chaalons. 13
Remontrance de l'Eveſque de Plaiſance à cette même conference. 14
Remontrance des Cardinaux captifs au Pape Paſcal II. 40
Remontrance de Frideric I. au Conciliabule de Pavie. 226
Richard d'Angleterre élû Empereur dans le Schiſme de l'Empire. 268
Robert Roy de Naples, Chef des Guelphes. 290
Eſt attaqué par l'Empereur Henry VII. 297. & *ſuiv.*

Rodolphe Duc de Suaube est élû Empereur contre Henry IV. à la Diéte de Forchim. 423
Rodolphe Comte d'Hasbourg élû Empereur. 270
Son portrait, & son éloge. 273.274
Sa pieté à laquelle il deût l'Empire. *ibid.*
Sa mort. 279
Roger Roy de Sicile est pour l'Antipape Pierre de Leon. 144.145
Sa réconciliation avec le Pape. 149
Romuald Archevesque de Salerne, Ambassadeur du Roy de Sicile pour la paix qui se fit à Venise contre Frideric I. & le Pape Alexandre III. 239.240

S

Serment de fidelité deû par les Evesques. 130. 131. *& suiv.*
Schisme de Maurice Burdin. 91. *& suiv.*
Schisme de Pierre de Leon. 143. *& suiv.*
Schisme d'Octavien ou de Victor IV. 218. *& suiv.*
Schisme entre les Cardinaux pour l'élection d'un Pape dure plus de deux ans, & cõment terminé 269. *& suiv.*

Schiſme de Pierre de Corbania, qu
l'Empereur Loüis de Baviere fit éli
ſous le nom de Nicolas V. contre
Pape Jean XXII. 417. *& ſui*
Schiſme dans l'Empire entre Philip
de Suaube & Othon de Saxe. 247. 2
Schiſme entre Conrad & Guillaun
de Hollande. 2
Schiſme entre Richard d'Angleter
& Alphonſe Roy de Caſtille. 2
Schiſme entre Loüis de Baviére & F
deric d'Autriche. 311. *& ſu*
Schiſme entre l'Empereur Loüis
Baviére & Charles de Luxe
bourg. 480. *& ſu*
Sifride Severſman Lieutenant gene
de Loüis de Baviére à la bataille
Muldorf. 3
L'Abbé Suger à la Conference
Chaalons. 9. *& ſ*
Reçoit le Pape Gelaſe II. de la
du Roy.
Eſt fait Abbé de S. Denis. 119.

V

VIctor IV. Antipape. 2
& ſuiv.

FIN.